



famille & provence
SOLUTIONS D'HABITAT



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

24 juin 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

Contrat de plan Etat-Région
Contrat de Ville 2015-2020
Partie 1 Diagnostic et projet de territoire

Communauté d'agglomération
Agglopoles-Provence

Commune de Berre-L'Etang

Commune de Salon-de-Provence

Version initiale		22 Mai 2015
Version COPIL		05/06/2015
intégration des modifications		Avant copil 2.3
Intégration modifs		Post COPIL v3.1
Version approuvée		24 JUIN 2015 V5.0

GRUPE



pôle emploi



logirem

GRUPE LOGIREM



Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La communauté d'agglomération AGGLOPOLE-PROVENCE, représentée par Monsieur Nicolas Isnard, Président ou Monsieur Didier KHELFA, vice-président délégué à la Politique de la Ville
- Le ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur le préfet de police,
- La Commune de Berre L'Etang, représentée par Monsieur ANDREONI, son maire
- La Commune de Salon-de-Provence, représentée par Monsieur ISNARD, son maire
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président
- Le département des Bouches-du-Rhône,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), représentée par son Directeur général, Monsieur Sourellat et son administrateur provisoire, Monsieur CHATELLET
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- Le ministère de l'Education Nationale,
- Le ministère de la Justice, représenté par Mme la Procureure d'Aix-en-Provence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'établissement public POLE EMPLOI,
- La Chambre de Commerce et d'industrie Marseille-Provence
- La chambre des Métiers des Bouches-du-Rhone
- La Société d'Economie Mixte de Immobilière de Salon-de-Provence (SEMISAP),
- L'association régionale HLM PACA et Corse
- 13-Habitat
- La société LOGIREM,
- La société Phocéenne d'Habitations,
- La société SFHE
- La société Famille et Provence
- ADOMA
- La société Grand Delta Habitat
- ALOTRA

VU la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014

Il a été dit ce qui suit :

Introduction :

La Loi du 21 février 2014 confie aux communautés d'agglomération, "en lieu et place des communes", l'exercice de la compétence de la Politique de la Ville, dans les quartiers prioritaires définis par la Loi et sur le territoire communautaire.

Jusqu'alors, cette compétence a été exercée seulement par les communes de Berre L'Etang et de Salon-de-Provence, seules villes qui comptent des quartiers jugés prioritaires.

Salon a développé sa politique de la ville depuis 1991, en ayant recours à toutes les politiques contractuelles : PACT Politique Urbaine, Contrats de Ville (1994-199 et 2000-2006), Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014). Berre L'Etang est entrée dans ces politiques en 2007, avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, mais avait développé depuis longtemps une politique active de cohésion sociale par ses moyens de droit commun.

Ces dynamiques ont également fait appel à différents programmes spécifiques relevant de la Politique de la Ville et complémentaires aux Contrats :

- Dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV)
- Stratégies Locales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Démarche Atelier-Santé-Ville Plan Local de Santé Publique qui en est issu, pour Salon-de-Provence, (ASV, PLSP)
- Programme de Réussite Educative, pour Salon-de-Provence, (PRE)
- Convention-cadre des centres sociaux, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Programmes REAAP
- Programme Adultes-Relais
- Programme Educatifs Locaux (PEL), Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ),
- Plan de Lutte contre les Discriminations (PLCD)

L'ensemble de ces outils a permis aux deux communes de développer une politique très volontariste de réparation et de développement de leurs quartiers populaires et dits sensibles. Des évaluations régulières sur Salon-de-Provence et Berre L'Etang ont mis en évidence des avancées structurantes pour la réintégration de ces ensembles à la ville, et notamment :

- La création d'espaces de vie sociale (L'Archipel, Les Jardins du Vieux Moulin)
- La création de pôles associatifs: La Ruhe à La Monaque, Le Renaissance aux Canourgues,
- La mise en œuvre d'une politique d'accès à la Santé: actions d'éducation à la santé, La diffusion des principes du développement durables auprès des ménages défavorisés,
- Un dispositif d'accompagnement individuel des enfants en difficultés éducatives via le PRE,
- Un programme d'accompagnement fort des personnes privées d'emploi, des chantiers éducatifs, des chantiers d'insertion,
- Un programme de participation culturelle permettant simultanément une conception artistique des espaces collectifs, une implication active des habitants, une création culturelle continue, et surtout une dynamique de vie collective, de vivre ensemble, principalement dans les Canourgues
- Un renforcement permanent de la participation et du pouvoir d'agir des habitants, tant dans les programmes sociaux que dans la programmation des transformations des quartiers,

Plus généralement, la politique de la ville a soutenu des dynamiques de participation, d'intégration dans une identité collective, de confortement de la compréhension et de la pratique des valeurs républicaines, de lutte pour l'inclusion sociale et professionnelle de tous.

Durant les CUCS, on a pu ainsi identifier une progression marquée de l'action synergique des acteurs, dans des réseaux construits, une intégration de la Politique de la Ville et des programmes de droit commun développés par les villes, ainsi qu'une plus forte intégration des actions sur les quartiers et sur la ville entière.

Malgré ce travail continu et essentiel pour les nombreuses personnes bénéficiaires de ces actions, les statistiques globales montrent que, dans les quartiers de la Politique de la Ville, le creusement de certains écarts se poursuit.

Bien que la situation individuelle des personnes qui ont participé aux programmes de la Politique de la Ville se soit améliorée, les indicateurs de précarité, de pauvreté et de difficulté sociale se sont également dégradés.

En effet, le renouvellement de la population des quartiers sensibles est plus important que dans tous les autres quartiers des villes concernées, à tel point que des phénomènes de ségrégation sociale de fait sont constatés.

La Politique de la Ville, outre sa mission réparatrice, doit prendre en considération un renouvellement "par le bas" des occupants des logements sociaux ou, à Berre l'Etang de la copropriété de La Mariélie. Cette évolution devient de plus en plus marquée et conduit, en grande partie, la réorientation des programmes de cohésion sociale et de rénovation urbaine pour les prochaines années.

Ce contrat de ville intercommunal s'inscrit donc dans le prolongement des CUCS 2007-2014 et dans une logique de renouvellement en profondeur de ces politiques, notamment du fait :

- Du recentrement des actions sur les portions de territoires qui concentrent le plus la pauvreté et la misère sociale,
- De la volonté de l'Etat de remobiliser les moyens du droit commun pour le rétablissement de l'équité sociale territoriale,
- De la nécessité de prioriser le "pouvoir d'agir des habitants", en prolongement de l'évolution continue de la place des habitants depuis l'information, jusqu'à la participation active en passant par la concertation. Ce contrat de ville se donne pour objet transversal de permettre aux habitants de participer aux prises de décisions, domaine habituellement réservé aux élus et aux institutions.

Le présent contrat concentrera donc son action sur les quartiers prioritaires suivants :

- Béalet-Bessons - Mariélie à Berre l'Etang
- Le centre-ville à Berre l'Etang
- Les Canourgues, recentrées sur la partie Ouest de l'ancienne Zone Urbaine Sensible
- La Monaque, selon un nouveau périmètre plus concentré autour du parc social du quartier

Plusieurs quartiers ou parties de quartiers, concernés par le CUCS, seront désormais classés en "veille active", pour permettre une action de prévention et de maintien des équilibres sociaux de ces territoires. Il s'agira:

- Du quartier dit "Grandes Canourgues", à l'Ouest et au Nord du quartier prioritaire
- Des Bressons-Blazots, recentrés sur les parties du territoire plus fragiles,

La délimitation exacte est fixée par décret pour les quartiers prioritaires et par les cartes incluses dans le présent contrat pour les territoires en veille active.

L'Etat, par souci de concentration de ses moyens, ne financera plus, par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville, les actions situées en quartiers de veille active. Cependant, la communauté d'agglomération, la commune de Salon-de-Provence, la région et le département souhaitent poursuivre l'action de cohésion sociale et de développement urbain dans ces quartiers et y consacreront donc une part de leurs moyens spécifiques.

La Politique de la Ville demeure une politique globale et transversale organisée autour de quatre piliers, regroupant eux-mêmes plusieurs thématiques:

- Le pilier Cadre de vie Renouvellement urbain se préoccupera des questions liées à l'habitat, au cadre de vie, à la rénovation urbaine, aux déplacements, aux équipements des quartiers ciblés, à l'environnement
- Le pilier Emploi, Développement des activités économiques traitera de l'accès à l'emploi, de la politique d'insertion, du développement économique des quartiers, de l'économie sociale et solidaire,
- Le pilier Cohésion sociale regroupera les interventions en matière éducative dont le Programme de Réussite Educative étendu à la commune de Berre L'Etang et à l'agglomération, l'accès à la santé, la prévention, et, de manière plus transversale, la jeunesse,
- Le pilier Citoyenneté, culture et Vie en société abordera les questions du Vivre Ensemble, de l'accès à la culture, de la citoyenneté, de l'accès aux services publics et aux droits, et, évidemment de l'exercice de la citoyenneté et du pouvoir d'agir des habitants.

Cependant, le présent contrat est présenté seulement selon les trois premiers piliers. Le quatrième, à la fois finalité et moteur de la cohésion sociale est intimement lié à l'ensemble des orientations favorisant cette cohésion. Les maîtres d'ouvrage locaux ont donc souhaité intégrer la citoyenneté et les valeurs de la République au troisième pilier, dans un volet spécifique intitulé "Citoyenneté, Culture et Vie en société". Les objectifs spécifiques à la citoyenneté et aux valeurs républicaines sont ainsi beaucoup plus clairement opérationnalisés.

Le Contrat de Ville a pour objet de déterminer, dans la cohérence du projet de territoire d'Agglopoie-Provence, un projet de développement social et urbain incluant des actions de cohésion sociale et de transformation urbaine. Ce projet se déclinera à la fois sous la forme d'un programme annuel d'actions globales, d'un Plan de Lutte Contre les Discriminations (PLCD), d'un Programme de Réussite éducative (PRE), d'un Projet de rénovation urbaine aux Canourgues PRU "Canourgues 2030", et d'un programme de réhabilitation de la copropriété dégradée "La Mariélie" à Berre L'Etang.

Afin d'assurer les meilleures chances de réintégration des quartiers à la ville et à l'agglomération, la communauté d'agglomération, les communes de Berre L'Etang et Salon-de-Provence, l'Etat, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, s'engagent à dégager des moyens d'action spécifiques et à remobiliser leurs moyens de droit commun au bénéfice des quartiers et de leurs habitants, mais également au bénéfice des habitants de l'agglomération qui connaissent des difficultés sociales identiques à celles des habitants des zones prioritaires.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pole Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Chambre de commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des métiers et de l'Artisanat 13, l'association régionale HLM PACA-Corse, et les principaux

bailleurs sociaux seront appelés, chacun en ce qui le concerne à joindre leurs efforts et leurs moyens dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat.

L'ensemble des objectifs et actions présentés seront priorisés, selon les préconisations de l'Etat, de façon à permettre une mise en œuvre rapide et effective du projet de territoire pendant toute la durée du Contrat de Ville, de la convention de rénovation urbaine et du programme de réhabilitation de La Mariélie (des conventions distinctes établiront ces programmes particuliers).

Ce contrat sera présenté en quatre parties distinctes:

- PARTIE 1 : Diagnostic et Projet de Territoire
- PARTIE 2 : Conventions territoriales
- PARTIE 3 : Gouvernance du contrat
- PARTIE 4 : Engagements des partenaires.

Le présent document constitue la Partie 1 du Contrat de Ville d'Agglopoie-Provence.

1 - Diagnostic et Projet de Territoire

1-1 Le diagnostic territorial :

La réalisation des diagnostics sur les quartiers prioritaires a été considérablement complexifiée et limitée du fait de l'absence de statistiques à l'échelle de ces nouveaux territoires. En effet, les séries existantes portaient sur les anciennes Zone Urbaines Sensibles qui ont été fortement réduites pour passer aux nouveaux quartiers. Aucune série de l'INSEE n'a été étudiée à ces échelles et les diagnostics ont été réalisés à partir de l'étude de certains IRIS dont aucun ne correspondait aux nouveaux zonages. Pour Berre l'Etang, le quartier sensible ne représente que 9% de la population de l'IRIS étudié.

Il en découle un manque de précision d'une part et un manque d'information d'autre part pour l'étude des populations concernées. Les données des anciennes ZUS restent donc d'excellents descripteurs des quartiers sensibles dans leur ensemble (QPV + QVA).

Cependant les équipes opérationnelles ont conduit pendant la durée du CUCS une observation récurrente des quartiers qui permet de repérer les principales caractéristiques, ainsi que les difficultés et les dysfonctionnements qui y sont en jeu.

Une mission d'exploration statistique a tout de même été menée par l'approche des IRIS et a permis de dégager les principales problématiques et de dresser des portraits de territoire qui éclairent la situation de ces quartiers.

Ces documents constitueront l'essentiel des diagnostics des territoires prioritaires. Ils sont présentés en annexe du présent contrat. Seules des précisions sur les diagnostics urbains, non explorés par COMPAS seront retracés ici.

Les communes de Berre L'Etang et de Salon-de-Provence font partie des 17 communes qui composent l'agglomération "Agglopolé-Provence" et elles en sont les deux communes-centres.

La communauté d'agglomération Agglopolé-Provence représente le troisième ensemble intercommunal du département en termes de population, avec 138 683 habitants en 2011. Ce territoire connaît une croissance démographique très dynamique de +13.82% entre 1999 et 2011, soit un rythme supérieur à 1.1% par an.

1-1-1 Éléments de contexte pour Agglopolé-Provence

Voir diagnostic COMPAS en annexe.

La démographie:

La Communauté d'Agglomération Agglopolé Provence, créée en 2002 regroupe 17 communes et 138 683 habitants . Ses limites territoriales vont de la Durance à l'Étang de Berre et des Alpilles aux Costes, sur 514 km². Elle constitue, en poids démographique, la deuxième communauté du département (hors CU Marseille), après la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

De 1968 à 2011, Agglopolé a connu une croissance de sa population de 71%, en 3ème position derrière le SAN Ouest-Provence (+125%) et la CPA (+94,3%). Néanmoins, sur la dernière décennie, les

courbes se réduisent et AP connaît une progression annuelle moyenne de sa population de 1,2%, comparativement au SAN (1%) et à la CPA (0,7%). La variation annuelle étant elle aussi à l'échelle du département de 0,7 % ces dernières années. Actuellement, l'agglomération est donc la plus dynamique en termes de croissance de population, cet accroissement étant dû essentiellement à l'attractivité du territoire.

Du point de vue de la répartition entre les communes, Agglopolo-Provence est une agglomération étendue, à caractère encore fortement rural et regroupant des petites communes et des bourgs intermédiaires plus peuplés tels que Rognac, Eyguières ou Saint-Chamas. Ces communes ne partagent ainsi que très peu les problématiques très urbaines que connaissent les deux villes avec leurs quartiers d'habitat social en difficulté.

L'économie et l'emploi:

En terme de création d'entreprises, Agglopolo-Provence a connu globalement ces dernières années la même courbe que la CPA ou le département : une stagnation des créations jusqu'en 2009, puis un pic important de l'ordre de 200% sur l'année 2009 (application du régime de l'auto-entrepreneur), une stabilisation à partir de 2010. Néanmoins, la communauté se situe dans la fourchette haute de cette courbe, avec à fin 2011, un indice de créations de 220 par rapport à 2006, pour dans le même temps 200 pour la CPA et 190 pour le département.

Ainsi en 2011, le taux de création d'entreprises a été de 18,2% pour Agglopolo-Provence, 16,7% pour la CPA, 16,6% pour le département. Ce qui porte à fin 2011 le nombre d'entreprises pour 100 habitants à 5,7 sur AP, 8 sur la CPA et 6,7 sur le département.

En terme de secteurs d'activités, la branche commerces et services est la plus représentée sur l'agglomération (62,6%), tout comme sur le département (65,4%) ou la CPA (66,8%). Mais le secteur de l'industrie est plus représenté sur Agglopolo-Provence (6,7%) que sur le département (5,7%) ou la CPA (6,1%). La même tendance est observée pour le secteur de la construction : 15,7% pour AP, 11,9% pour le département, 11,2% pour la CPA. L'administration publique, santé, action sociale, est par contre légèrement sous-représentée sur AP (14,9%), département (17%), CPA (15,9%), mais dont les villes-centres sont respectivement Préfecture et sous-préfecture la plus importante du département.

La répartition des catégories socioprofessionnelles montre, pour AP, une représentation assez proche de celle du département : 12,2% d'ouvriers, 17,2% d'employés, 15,7% de professions intermédiaires, 8,1% de cadres, 3,7 % de chefs d'entreprises. Cependant, on remarque, sur la dernière décennie une nette augmentation de la part de retraités qui passe de 19,5% à 24,3%, une augmentation de la part des cadres et professions intermédiaires 18,6% en 1999 pour 23,8% en 2009) et une baisse de la catégorie ouvriers (de 14,2% en 1999 à 12,2% en 2009).

En terme d'emploi, AP montre en 2009 un taux d'activité des 15/64 ans plus important (71,2%) que la CPA (68,8%), et que le SAN (70,7%), au dessus de la moyenne départementale (68,2%) et régionale (69,6%).

Le taux de chômage en 2011 sur AP (12,9%) est supérieur à la moyenne nationale (12,3%), mais inférieur au taux du département 14,8% et à celui de la région (13,8%). Il est toutefois à noter que les deux principales villes d'AP avec des taux de chômage de 14,8% pour Salon et 20,2% pour Berre concentrent la majeure partie des demandeurs d'emploi.

Revenus des habitants:

Le revenu moyen par foyer fiscal (22 907€) se situe quant à lui dans la moyenne départementale (22 547€), supérieur au SAN (20 790 €), mais très nettement inférieur à la CPA (27 143€). Au niveau du

nombre de foyers fiscaux imposables, la communauté se situe, avec 54,6%, légèrement au dessus de la moyenne départementale (52,3%), mais à nouveau nettement en dessous de la CAPA (59,2%).

Niveaux de formation:

En terme de niveau de formation, si AgglopoLe Provence se situe nettement en dessous de la CPA ou du département en ce qui concerne les diplômes d'enseignement supérieur, du fait de l'absence d'université sur son territoire. Il est à noter que le taux de bacheliers (16,8%) est ,pour l'année 2009, égal à celui de la CPA et légèrement supérieur à celui du département (16,2%). La proportion d'habitants sans aucun diplôme étant de 18,8% sur AP, de 15% sur la CPA, pour une moyenne départementale de 21,1%.

L'habitat :

Globalement le nombre de logements augmente sur tous les territoires sur la même courbe que la croissance démographique, à hauteur d'un logement pour deux habitants supplémentaires.

Ainsi, entre 1968 et 2011, AP a vu son nombre de logements augmenter de 147%, celui de la CPA 197%, le SAN de 221%, le département 80%. Il faut cependant noter que sur les douze dernières années, c'est AgglopoLe-Provence qui connaît le plus fort taux de constructions avec + 24%, contre +15% pour la CPA, + 19% pour le SAN, + 11% pour le département. ce taux de constructions correspond à la fois au desserrement des ménages mas surtout à l'arrivée de nouveaux habitants dans la dernière décennie.

Autre particularité d'AgglopoLe Provence, le nombre de logements individuels par rapport au nombre d'appartements se situe dans la fourchette haute avec 59,6 % en 2011, (tout comme le SAN avec 57 %), pour 48,8% pour la CPA, et 38,4% pour le département. Cet écart a tendance à se réduire, puisqu'en 1999 le nombre de logements individuels était sur l'agglomération de 64, 7 % (soit une baisse de 8% en 12 ans).

Enfin, la part de propriétaires est toujours plus importante sur l'agglomération que celle des locataires : 60% en 2009, pour 53,2% sur la CPA, 52,5 % sur le SAN et 51% sur le département.

Ces données confirment le caractère moins "urbain" d'AgglopoLe-Provence, par rapport à la plupart des autres intercommunalités du département; les problématiques liées aux concentrations de logements collectif à grande échelle et de logements très sociaux demeurant l'apanage des deux villes-centres et justifiant la mise en œuvre d'une Politique de la Ville sur ces quartiers prioritaires.

EN RESUME

On remarque de forts écarts de développement entre l'agglomération et les quartiers prioritaires. La concentration de la pauvreté, mais aussi des difficultés sociales d'autres ordres dans ces quartiers est patente. Elle se corrèle d'ailleurs à la concentration de logements sociaux non "modernes (avant 1985).

Le besoin de mixité sociale que connaît l'agglomération se retrouve de manière aigüe dans les QPV. Ceci renvoie à la nécessité pour l'agglomération de renforcer son parc social, sans augmenter pour autant la densité de logements sociaux dans les territoires sensibles. Il est donc impérieux que des objectifs de diversification de l'habitat assortis d'objectifs de localisation des logements sociaux soient approuvés au titre du prochain PLH.

Le territoire d'AgglopoLe-Provence poursuivra, au moins pour quelques années, sa dynamique d'attraction d'une population nouvelle. Il est donc important, dans cette perspective, de bien estimer le rôle sociologique des quartiers sensibles dans les trajectoires résidentielles et donc de ne pas les laisser se dégrader. Par voie de conséquence, il est prudent de veiller à ce que les habitants ne

puissent pas avoir le sentiment que les nouveaux habitants disposeraient d'équipements et de structures neuves, alors que dans les quartiers plus anciens, les habitants seraient condamnés à une obsolescence et à la vétusté de leurs équipements (notamment en ce qui concerne les écoles, mais aussi les équipements sportifs ou les espaces de rencontres (places, lieux de vie, marchés).

En matière d'économie et d'emploi, le territoire d'Agglopoie-Provence est étendu et les zones d'activités sont réparties sur tout le territoire. Seule la ville de Salon-de-Provence a une fonction de centralité forte. L'enjeu est donc double: renforcer des pôles d'équilibre secondaires dans les bourgs, mais aussi dans certains quartiers sensibles (Les Canourgues et le centre-ville de Berre L'Etang), et favoriser la mobilité liée à l'activité mais aussi aux services, dans des processus de mobilité douce et durable.

1-1-2 Éléments de contexte pour Salon-de-Provence

Voir diagnostic COMPAS en annexe.

La démographie

La commune de Salon-de-Provence fait partie des 17 communes qui composent la communauté d'agglomération Agglopoie-Provence, dont elle est par ailleurs la principale ville centre.

La population de l'agglomération était, au recensement de 2011, de 138 683 personnes, celle de Salon-de-Provence, de 42 812 personnes, soit 30,87 % de l'ensemble.

Longtemps 7ème ville des Bouches-du-Rhône, Salon-de-Provence a ravi la 6ème place à Istres en 2012. En effet, elle fait preuve d'un fort dynamisme démographique : taux annuel moyen entre 2006 et 2011 : +1,3% (dont 0,6% dû de solde naturel), supérieur aux moyennes départementales et régionales (+0,4%), mais dans la tendance de la communauté d'agglomération (+1,1%). Ce taux de croissance, en 2011, a fait de Salon la commune ayant le plus fort taux de croissance parmi toutes les villes de plus de 20000 habitants du département.

L'économie:

Salon-de-Provence confirme son statut de ville-centre avec 70,5 entreprises pour 1 000 habitants, comparativement au territoire d'Agglopoie 64,6%, avec une très forte densité sur le centre-ville : 288,6 entreprises pour 1000 habitants.

La répartition des catégories socio-professionnelles en 2011 est assez stable par rapport à 2006 : 25,4% de retraités, 18,8% d'employés, 13,8% de professions intermédiaires, 12,2% d'ouvriers, 8,2% de cadres, 2,9% de chefs d'entreprises et 0,2% d'agriculteurs, ce qui la situe dans la moyenne d'Agglopoie. Cette répartition montre que le pays salonais se rapproche des « modèles urbains » présents sur le département.

Si la population active augmente de 7,3% entre 2006 et 2011, elle augmente surtout chez les cadres (+18,52%) et chez les artisans/commerçants (+17,15%).

Le taux de chômage des 15/64 ans sur Agglopoie-Provence était en 2011 de 12,9% de la population, donc nettement inférieur au taux régional (13,8%) ou départemental (14,8%). Salon-de-Provence, avec 14,8% se situe nettement au dessus du taux d'Agglopoie, tout en se maintenant dans le taux départemental, mais bénéficie entre 2006 et 2011, d'un taux de variation annuel moyen de +0,4%, nettement inférieur à celui du département (+0,7%), et légèrement supérieur à celui de la Communauté (+0,3%). L'écart entre Salon et son agglomération est à mettre en relation avec les quartiers sensibles qui, en 2009 regroupaient plus de la moitié des demandeurs d'emploi de la ville, alors qu'ils n'abritaient que 37% de sa population globale.

Il est à noter que si la part des femmes recherchant un emploi reste supérieure à celle des hommes (53,9%), l'écart a tendance à se réduire puis qu'alors que le taux de chômage augmente chez les hommes passant de 10,6% à 13%, il baisse chez les femmes passant de 17,6% à 16,7%. Cependant, la part d'emplois à temps partiel reste surreprésentée chez les femmes (34,1%) par rapport aux hommes (7,3%).

Revenus :

Avec un revenu moyen de 22 629€ par foyer fiscal, Salon-de-Provence se situe en deçà de 8,8% du revenu moyen constaté sur la communauté d'agglomération (24 664€), mais dans la moyenne départementale et régionale.

Le taux de pauvreté constaté à Salon-de-Provence se situe à 16%, en deçà du taux départemental (18%), mais au delà du taux d'Agglopoles (12%), avec de fortes variations selon les quartiers oscillant entre 7% et 53%.

Même tendance pour le nombre de familles monoparentales, dont le taux est de 27,9% à Salon-de-Provence contre 29,8% sur les Bouches-du-Rhône et 22,3% sur la Communauté d'Agglomération. Avec toujours de fortes variations selon les quartiers : de 14,7% à 46,7%.

Ces données laissent effectivement présager de la situation des quartiers sensibles de la ville dans leur ensemble et des quartiers prioritaires particulièrement.

L'habitat:

Le nombre de logements augmente proportionnellement à la croissance démographique (+11,63%) entre 2006 et 2011. La part de propriétaires connaît une progression de 7%, passant de 45,1% à 48,3%. des résidences principales La part des locataires baisse quant à elle de 3,7%, passant de 50,8% à 49%. Parmi eux, 41% logent dans le parc social.

Salon-de-Provence a connu une forte croissance démographique entre 1962 et 1975, du fait des implantations industrielles du pourtour de l'Etang de Berre. A cette croissance a correspondu la construction des 3 quartiers sensibles de la ville, avec une part de collectif très majoritaire et la quasi-intégralité de la construction des logements sociaux de la ville.

Les quartiers prioritaires:

La situation des deux territoires réglementaires (les Canourgues et La Monaque) et des territoires de veille (Bressons/Blazots et Wertheim), présente des caractéristiques communes, mais également des différenciations selon les thématiques envisagées.

Globalement, la population de ces quartiers apparaît plus fragilisée socialement et économiquement. Les acteurs relèvent une présence importantes des familles en détresse sociale souffrant à la fois de difficultés d'accès à l'emploi, d'accès aux soins, de troubles d'apprentissages chez les enfants.

Les parcours résidentiels de ces familles apparaissent comme fortement contraints et sont parfois vécus comme des impasses sociales. Une partie importante des groupes d'habitation sociaux de ces quartiers souffrent d'une image connotée négativement, à des degrés cependant divers.

EN RESUME DU CONTEXTE SALONNAIS

Les quartiers prioritaires montrent un écart de richesse et de conditions sociales très fort avec le reste de la ville, là encore, corrélé à la concentration des logements sociaux "non-modernes". Salon est donc face à un enjeu de rééquilibrage de la répartition de ces logements sur son territoire,

notamment si l'on envisage une reconstruction liée à l'opération de rénovation urbaine des Canourgues, mais aussi pour la localisation des opérations HLM neuves.

En matière d'emploi, les zones d'activités principales se situent loin des quartiers d'habitat et, par le jeu des horaires décalés, nécessitent que les personnes soient autonomes en ce qui concerne leur mobilité. Cela représente un enjeu pour Salon, pour l'agglomération et même entre agglomération, de nombreux salonais se déplaçant vers Miramas ou Vitrolles pour y travailler.

Du pont de vue social, l'étude de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS a montré que si la ville dispose de beaucoup de services et de réponses aux besoins des habitants, l'accès à ces services est plus problématique pour des raisons variées:

- Information non facilement disponible,
- Mauvaise connaissance et reconnaissance des acteurs et de leur rôle
- Freins d'isolement
- Coût de certains services
- Barrières psychosociales invisibles ("Ce n'est pas pour nous")

Il y a donc un enjeu très fort, surtout dans les couches les plus défavorisées de la population, à rendre ces services plus accessibles. Cela concerne les quartiers prioritaires, mais tout autant les petites communes ou les publics isolés et défavorisés répartis dans l'ensemble de l'agglomération.

En dernier lieu, Salon-de-Provence propose une organisation fondée sur une très forte centralité de son cœur de ville. Cela a comme conséquences :

- d'obliger de nombreuses personnes à se diriger vers le centre-ville sans utilité, contribuant ainsi à son engorgement à certains moments de la journée et augmentant les déplacements en automobile.
- De renchérir le coût de l'immobilier commercial en centre-ville, conduisant progressivement à une éviction du commerce banal de proximité,
- D'appauvrir les quartiers du point de vue des fonctions urbaines qu'ils abritent: commerce de proximité, services structurants, activités de loisir, immobilier d'entreprise. Or, plus un quartier mixe des fonctions différentes, plus il vit, notamment dans la journée et plus il mixe usagers et habitants dans une rencontre permanente.

L'enjeu peut donc être de créer un véritable pôle d'équilibre secondaire, structurant la ville par la présence de fonctions urbaines regroupées et par la concentration de commodités au quotidien pour tout le Nord de la commune.

1-1-3 Eléments de contexte pour Berre L'Etang

La démographie

La commune de Berre l'Etang fait partie des 17 communes qui composent la communauté d'agglomération Agglopol-Provence, dont elle est par ailleurs la deuxième ville.

La population de l'agglomération était, au recensement de 2011, de 138 683 personnes, celle de Berre l'Etang, de 13 978 personnes, soit 10,08 % de l'ensemble.

Le taux annuel de croissance de Berre-l'Etang est bien plus faible (-0,2%) que celui du territoire du SCoT (1%) et du département (0,8%). Aujourd'hui, la croissance de la commune peut être qualifiée de très modérée .

Depuis 1982, la croissance démographique de la commune a été alimentée principalement par un solde naturel de 0,5 %, (le nombre de naissances étant plus important que le nombre de décès). Toutefois, ce taux a diminué entre les périodes 1982-1990 et 2006-2011 passant de +0,7% à +0,5%.

L'arrivée de nouvelle population extérieure à la commune contribue peu à sa croissance dans la mesure où, depuis 1999, le solde migratoire est négatif. Le nombre de départs de la population de la commune de Berre-l'Étang est plus important que le nombre d'arrivées. Le solde naturel est resté stable passant de 0,6 à 0,7 % entre les périodes 1982-1990 et 2006-2011.

La structure par âge de la population indique une certaine dynamique de la commune et une bonne représentativité des populations jeunes (plus de 40% de la population a moins de 30 ans).

Revenus :

Avec un revenu moyen de 16 169 par foyer fiscal, inférieur de 26,4% au revenu moyen constaté sur la communauté d'agglomération (24 664€), et inférieur aux moyennes départementale et régionale, la Commune de Berre l'Étang est la plus pauvre des 17 communes d'AgglopoLe Provence,.

Le taux de pauvreté de Berre l'Étang se situe à 20%, au-delà du taux départemental (18%), et du taux d'AgglopoLe (12%) , avec de fortes variations selon les quartiers oscillant entre 15% et 29 % dans les quartiers prioritaires et dépassant 59% à la copropriété La Mariélie.

L'habitat:

Entre les deux derniers recensements, le parc immobilier a connu une croissance relativement faible qui s'illustre par une progression de 8,3% du nombre de logement. Alors que la commune comptait 5021 logements en 2007, elle en dispose de 5438 en 2011.

Les résidences principales représentent, en 2011, 94% du parc de logements de la commune soit 5109 logements. Entre 2007 et 2011, la part des résidences principales nouvellement construites, représente une production d'environ 24 logements par an.

La commune de Berre-l'Étang se caractérise par un profil de logement assez anciens (65% des logements ont été construits avant 1975). Près de la moitié du parc de logements a été construit entre 1949 et 1974 sur la commune.

La proportion de logements occupés par des propriétaires, qui avait progressé entre 1999 et 2007 (passant de 43,8% à 49,2%) s'est réduit en 2011 (46,0%) au profit de la progression de la proportion de logements occupés par des locataires (49,6%).

Le parc de logements de la commune est composé d'une part très importante de logements sociaux: 1328 logements sociaux ordinaires et 439 logements en foyers et résidences sociales sont recensés au 1er janvier 2014 (logements entrant dans le cadre des critères de la loi SRU).

Cette typologie de logements représente 32,44% du parc total de logements, et dépasse donc largement les objectifs et obligations fixés par la loi SRU. Les logements sociaux sont majoritairement de grande taille avec une prédominance des 3 pièces (533 logements) et des 4 pièces (481 logements). Les logements de petite taille (1 et 2 pièces) ne représentant que 190 logements.

Les quartiers prioritaires:

Les deux quartiers prioritaires de Berre l'Étang comportent des similitudes : Ils concentrent tous deux une très forte proportion de logements sociaux, de construction ancienne (une trentaine d'années

dans le quartier "Centre-ville", une quarantaine d'années dans le quartier "Bealet - Bessons - Mariélie").

Le quartier "Centre-ville" offre la particularité d'avoir été construit dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de s'être substitué au cœur historique de Berre l'Etang. Intercalé entre la façade littorale de l'étang de Berre et le centre-ville moderne concentrant services et commerces, il reste enserré dans une ceinture urbaine ancienne de maisons de ville.

Le quartier prioritaire "Bealet - Bessons - Mariélie" et son quartier de veille active sont constitués d'immeubles collectifs sociaux et d'une copropriété dégradée faisant office de logement social, construits dans le cadre de l'extension périphérique de Berre l'Etang. Ils sont juxtaposés avec des quartiers résidentiels pavillonnaires, avec un système viaire peu lisible. Ils bénéficient toutefois de la proximité de nombreux équipements publics (scolaires, sportifs, sociaux et culturels) installés lors de l'extension urbaine parallèle au développement industriel.

En résumé du contexte berrois

A l'échelle de Berre l'Etang, la fracture et les indicateurs d'exclusions pour les deux quartiers prioritaires ne proviennent pas de la géographie du territoire. Les deux quartiers sont plutôt bien intégrés et enserrés au sein de la ville, malgré des lacunes dans leurs relations avec le reste du territoire.

Mais ils concentrent une population comportant une importante proportion d'origine étrangère qui cumule, en plus des plus faibles revenus, un très faible niveau de qualification, de fortes difficultés d'accès à l'emploi et aux services, et les trajectoires résidentielles les plus contraintes.

L'enjeu pour ces quartiers relève à la fois de l'aménagement urbain (actions sur les bâtis, les espaces extérieurs des ensembles d'habitat social et de la copropriété dégradée, l'espace public, les circulations) et d'un accompagnement fort en direction des populations.

1-1-4 Eléments de diagnostic des quartiers prioritaires.

1-1-4-1 Le quartier Béalet-Bessons-Mariélie



1-1-4-1-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU QUARTIER BEALET -BESSONS -MARIELIE

Le diagnostic COMPAS figure en annexe au présent contrat. Il retrace les principaux écarts de développement constatés entre le territoire et la commune et l'agglomération. Seuls des éléments de diagnostic urbain viennent préciser la situation de ce quartier.

Le quartier prioritaire (QPV) "Béalet - Bessons - Mariélie," est issu de l'ancien quartier CUCS incluant les ensembles locatifs sociaux dans un périmètre allant du Groupe Pasquet situé en centre ville à la résidence sociale Souleïado, en limite de la zone urbaine et du site pétrochimique. Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le QPV et son approche est donc difficile. En effet, le quartier prioritaire est à cheval sur trois IRIS et ne représente que 6 % de leur population.

Le quartier prioritaire regroupe environ 1560 habitants contre près de 5 000 habitants pour l'ancien quartier CUCS, la majorité de la population la plus pauvre du quartier.

L'analyse des revenus montre ces écarts marqués:

- Le revenu fiscal médian du QPV est de 10 600 € annuels
- Celui des habitants de la Commune de 16 169 €
- Celui de l'unité urbaine de 18 878 € au même moment.

1-1-4-1-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DU QUARTIER BEALET -BESSONS -MARIELIE

Le quartier prioritaire "Béalet - Bessons - Mariélie," est essentiellement composé d'habitat social et d'une copropriété dégradée. Deux bailleurs sociaux, un gestionnaire de résidence sociale et un syndicat de copropriété y sont présents, avec des parcs d'importance différentes, pour un total de 642 logements :

- LOGIREM gère 233 logements avec l'ensemble locatif social Le Béalet,
- GRAND DELTA HABITAT gère 100 logements avec l'ensemble locatif social Les Bessons,
- ALOTRA gère une résidence sociale de 83 lits avec le foyer Souleïado
- CITYA SOGEMA gère la copropriété La Mariélie avec 247 logements et 5 commerces,

A l'ouest, le quartier se compose d'une succession de groupes HLM, occupant l'espace de manière relativement peu dense, mais avec une faiblesse des aménagements extérieurs (hormis les espaces publics incluant de petits équipements de proximité).

Les formes urbaines y varient des constructions normées des années 1950 ou aux petites résidences des années 1990.

L'ensemble social Le Béalet construit en 1968, de part et d'autre de la rue Fernand Léger, fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation. Un petit centre commercial composé de 5 commerces, (un dépôt de pain, un boucher, un fleuriste, un tabac presse, une alimentation), ainsi qu'à l'étage, une association de Quartier (la Maison de Quartier du Béalet) y ont également pris place. Le marché forain de la commune s'y déroule le jeudi matin, un camion pizza y stationne également.

L'ensemble social Les Bessons, construit en 1972 sur le boulevard Marcel Cachin est le plus excentré, Les logements et les parties communes ont fait l'objet d'une réhabilitation en 2005. L'actuel gestionnaire Grand Delta Habitat a également entrepris des travaux depuis qu'il a repris le patrimoine en 2014. Les espaces extérieurs n'ont jamais fait l'objet d'aménagement en dehors des zones de parking.

Le foyer résidence Souleïado a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006. Le nombre de résidents accueillis a diminué passant de 99 à 83 lits. Des studios et des espaces de vie commun ont été aménagés, les parties communes ont été rendues plus conviviale.

La vie sociale est essentiellement active au niveau de chaque résidence. Il n'y a pas de groupes d'habitants constitués avec des représentants, d'association de locataires. L'identité de « quartier », n'est pas perceptible, on pense plutôt à une approche, quasi familiale, « à la cité ».

L'aspect "tranquille" s'explique par un vieillissement des résidents et un fort ancrage. On ne notera pas de difficultés spécifiques exprimées (nuisances ou bruits).

A l'est, la copropriété La Mariélie, construite entre l'avenue Paul Langevin et le boulevard Anatole France, en 1960, compte 247 logements répartis en 4 bâtiments R+4. Elle hébergeait à l'origine la maîtrise de l'entreprise SHELL. Au cours du temps, une partie importante des propriétaires historiques a quitté la copropriété. Elle abrite essentiellement des propriétaires occupants et des locataires issus de familles d'origine étrangère souvent nombreuses. La Mariélie offre de grands logements qui sont parmi les seuls accessibles aux familles étrangères qui s'implantent sur la commune. Cette rareté se traduit par des loyers sur dimensionnés par rapport à l'état des logements.

Les copropriétaires occupants disposent de faibles revenus et sont fortement endettés par leur accession. Ils ne disposent d'une faible culture de la copropriété et n'ont souvent pas mesuré l'impact des charges de copropriété sur leur budget. Cela freine les prises de décisions pour une gestion patrimoniale de la copropriété.

Un projet de Plan de Sauvegarde de la copropriété avait échoué au début des années 2000. Aujourd'hui, un diagnostic technique, social, financier et immobilier en vue d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat est en cours d'élaboration.

Depuis des années, la Maison de la Mariélie joue un rôle de lieu d'accueil associatif proposant des activités (aide aux devoirs, alphabétisation...) et une aide administrative, avec l'association France Plus. Deux commerces : un snack bar et une boutique de téléphonie, sur les cinq ouverts initialement, subsistent sur la copropriété. Une association culturelle animant une mosquée y trouve également son siège.

La position relativement isolée de la copropriété semble favoriser le développement du trafic de drogue. Les habitants ressentent une certaine insécurité, renforcée selon les acteurs locaux par le repli sur soi des familles.

La rotation dans les logements locatifs et les problèmes de certains résidents (régularisation de leur séjour) rendent difficile la sociabilité entre les familles.

Les actions entreprises par le passé avec le support des mesures de gestion adaptées conduites par le Pact ont montré la possibilité de débiter un travail collectif.

Le quartier "Béalet Bessons Mariélie", bien que situé à la périphérie de l'urbanisation de la commune, bénéficie toutefois de la proximité d'équipements structurants fréquentés par toute la population de la Commune de Berre l'Etang :

- un équipement sportif : Stade Roger Martin,
- deux équipements de proximité : l'école et le centre aéré Paul Langevin; le foyer Maurin (équipement de restauration et de sociabilité pour les personnes du troisième âge),
- un équipement culturel : Le forum des jeunes et de la culture.

A l'est du quartier, la requalification de la copropriété dégradée La Mariélie et de ses espaces extérieurs est impérative, pour enrayer le processus de paupérisation et de dégradation et pour lutter contre le déficit d'image dont souffre cette partie du quartier prioritaire.

A l'ouest, il est également nécessaire pour accompagner la rénovation du Béalet d'encourager le confortement des commerces et des activités de proximité.

L'organisation des groupes d'habitations, la trame viaire, l'insuffisance de commerces de proximité, la vaste coupure occasionnée par l'important pôle d'équipements collectifs empêchent une véritable identité de quartier et un fonctionnement de quartier.

Son positionnement, à 1,5 kms de distance du centre-ville, l'existence d'une vaste fiche urbaine capable d'accueillir de nouveaux logements, services et commerces (délaissés de la cité de La Molle, site laissé libre après démolition de l'ancien collège), offre l'opportunité de créer un pôle urbain secondaire auquel raccrocher le quartier prioritaire "Béalet - Bessons - Mariélie"

Il paraît enfin important de d'installer une gestion urbaine de proximité sur les deux versants du quartier de manière à ce que les habitants s'approprient la rénovation et vivent mieux leur proximité.

1-1-4-2 Le centre-ville de Berre L'Etang



1-1-4-2-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU CENTRE ANCIEN

Le diagnostic COMPAS figure en annexe au présent contrat. Il retrace les principaux écarts de développement constatés entre le territoire et la commune et l'agglomération. Seuls des éléments de diagnostic urbain viennent préciser la situation de ce quartier.

Le quartier prioritaire (QPV) est inclus dans un ensemble plus important constitué par le centre-ville de la Commune.

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le QPV et son approche est donc difficile. Une approche globale en est tout de même possible par comparaison avec l'IRIS centre-ville.

Le quartier prioritaire regroupe environ 1 085 habitants, alors que le quartier CUCS centre ville en comptait environ 1 549 en 2011. L'écart est donc important. Cependant, le QPV regroupe effectivement la majorité de la population la plus pauvre du quartier.

L'analyse des revenus montre ces écarts marqués:

- Le revenu fiscal médian du QPV est de 10 300€ annuels
- Celui des habitants de la Commune de Berre l'Etang se monte à 16 169 €.
- Celui de l'unité urbaine était de 18 878 € au même moment.

1-1-4-2-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BERRE L'ETANG:

Le quartier prioritaire de Berre l'Etang est essentiellement composé de petits groupes d'habitat social. Quatre bailleurs sociaux et un gestionnaire de résidence sociale y sont présents, pour un total de 643 logements :

- GRAND DELTA HABITAT gère 50 logements : Les Cormorans (1975),
- FAMILLE ET PROVENCE gère 84 logements : Lou Gabian 39 logements (1981), et Les Avocettes 46 logements (1987),
- LOGIREM gère 46 logements: Les Pélicans (1985),
- LA PHOCEENNE D'HABITATION gère 65 logements : Les Flamants Roses : 46 logements (1989), et 19 logements en centre ancien situés dans les rues Mistral, Rollin et Gambetta, réhabilités en 1991.
- une résidence sociale : Les Salins gérée par ADOMA, 294 lits, construite en 1975 et réhabilitée en 1996, est essentiellement occupé par des hommes âgés, issus de l'immigration

Le quartier Politique de la Ville Centre ancien est composé d'un parcellaire ancien (maisons de village) et d'un parc social issu d'une politique de résorption de l'habitat insalubre (années 70 à 90).

Une part importante de grands logements existe pour un centre ancien (51,1% des logements ont 4 pièces et plus du fait d'un parc HLM conséquent).

Le parcellaire ancien compte également une proportion non négligeable de petits logements : 19% des logements possèdent 1 ou 2 pièces (sur l'ensemble de la commune : 10,4% de logements de 1 ou 2 pièces).

La Commune conduit depuis 22 ans une politique de requalification urbaine, d'abord sous la forme d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, les trois premières années (1993-1996), puis avec le concours du droit commun de la Ville de Berre l'Etang. Le quartier Centre ancien, inscrit dans le périmètre de rénovation urbaine en a largement bénéficié. La plupart des logements et des façades ont été rénovés. De nombreux propriétaires modestes ont bénéficié de subvention.

Le Centre ancien réunit quelques équipements :

- des services municipaux : la médiathèque, le Comité des œuvres sociales de la Commune,
- deux équipements de proximité : Le foyer Drignon et le Foyer Ricard, (équipement de restauration et/ ou de sociabilité pour les personnes du troisième âge),
- le bureau de permanence des aides à la requalification urbaine,
- la Maison des jeunes (gérée par le forum des jeunes et de la culture).
- des associations communales : la Joie de Vivre Berratenco, les Amis du Vieux Berre, les retraités de SHELL.

Place Joffre, deux bars et un restaurant occupent l'espace ombragé, en terrasse à la belle saison. Place Jean Jaurès, une mutuelle, un coiffeur et un toiletteur pour chiens sont installés,

Rue de la République, une boulangerie, une association de développement personnel (AECD) et une association d'aide à la création d'entreprise (GDID) sont présentes.

Le Centre ancien bénéficie de la proximité du centre ville où tous les commerces sont présents (rue de la Libération) et de la proximité des services municipaux avec l'Hôtel de Ville (Place Jean Moulin) et le Centre administratif (Place du Souvenir Français).

Les commerces et les services sont rares dans le périmètre du quartier prioritaire, alors que des locaux ont été construits à l'origine à cet effet en pied d'immeubles, les activités qui s'y installent ont du mal à s'y maintenir, donnant une impression de "décrochage" par rapport au Centre-ville côté hôtel de ville / avenue de la Libération, très dynamique. Les espaces extérieurs des logements sociaux, l'accessibilité des voiries et stationnements mériteraient d'être requalifiés pour rendre le quartier plus attractif et combler un certain déficit d'image.

1-1-4-2-3 DEFINITION DU QUARTIER EN "VEILLE ACTIVE" ET DU "QUARTIER VECU":

QUARTIER EN VEILLE ACTIVE

Une partie de l'ancien quartier CUCS des ensembles de logements sociaux du "péricentre" de Berre l'Etang incluait des ensembles de logements sociaux qui sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire .

Ce territoire ne bénéficiera plus des crédits spécifiques Politique de la Ville pour l'Etat mais les crédits de la communauté d'agglomération, de la Commune, de la Région et du Département demeureront mobilisables pour des actions le concernant.

QUARTIER VECU

La notion de quartier a été introduite par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Elle permet de financer des actions au titre du Contrat de Ville, dans la mesure où elles concernent des lieux, des équipements ou des services qui, bien qu'extérieurs au périmètre du QPV sont majoritairement tournés vers les habitants du quartier prioritaire.

Pour le quartier des Centre ancien, le quartier vécu englobe de nombreux lieux et équipement, services, aménagements publics, de l'habitat ancien mais aussi de nombreux groupes d'habitation. Plus particulièrement, sont identifiés comme éléments du quartier vécu :

Sur la trame urbaine :

- la partie du centre historique non incluse dans le périmètre QPV,
- L'Avenue de la Libération coté impair, jusqu' groupe scolaire Dezarnaud,

Sur la fonction éducative :

- le groupe scolaire Mistral,
- le centre aéré Casanova,
- le groupe scolaire Emile Zola
- Le collège Fernand Léger,

Les équipements sportifs ou de loisirs :

- le stade de l'Arc
- la piscine Claude Jouve,

Les espaces verts :

- le parc Maurin.

Les services publics :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre administratif

L'aménagement :

- le futur aménagement urbain du quartier de la Molle, situé en périphérie immédiate du quartier prioritaire Béalet - bessons- Marièlie.

La notion de quartier de vécu n'est par ailleurs pas figée. Elle peut effectivement être amenée à évoluer lors de la création d'équipements ou de services dédiés à la population du quartier. De ce fait, il appartiendra à chaque maître d'ouvrage de justifier la situation du projet en quartier vécu. Une cartographie présente, en annexe, la localisation des éléments du quartier vécu.

1-1-4-3 Les Canourgues



1-1-4-3-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES CANOURGUES

Voir diagnostic COMPAS en annexe.

Le quartier prioritaire (QPV) est inclus dans un ensemble plus important qui constituait l'ancienne Zone Urbaine Sensible des Canourgues.

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le QPV et son approche est donc difficile. Une approche globale en est tout de même possible par comparaison avec les IRIS les plus représentatifs.

Le quartier prioritaire regroupe environ 4000 habitants, alors que la ZUS en comptait environ 8350 en 2011. L'écart est donc important. Cependant, le QPV regroupe effectivement la majorité de la population la plus pauvre du quartier.

L'analyse des revenus montre ces écarts marqués:

- Le revenu fiscal médian du QPV est de 7600€ annuels
- Celui de la ZUS était de 12410 € en 2009
- Celui de l'unité urbaine était de 18878 € au même moment.

Le diagnostic COMPAS figure en annexe au présent contrat. Il retrace les principaux écarts de développement constatés entre le territoire et la commune et l'agglomération. Seuls des éléments de diagnostic urbain viennent préciser la situation de ce quartier.

1-1-4-3-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DES CANOURGUES:

Le quartier prioritaire des Canourgues est essentiellement composé d'habitat social. Cinq bailleurs y sont présents avec des parcs d'importance différentes, pour un total de 1368 logements :

- 13 Habitat compte 591 logements répartis en 4 ensembles,
- La LOGIREM dispose de 310 logements
- La Société Phocéenne d'Habitation 440 logements,
- La SEMISAP compte 17 logements construits ou rénovés récemment
- Famille et Provence compte 10 logements dans la copropriété La Roseraie

Un ensemble date de 1964, le Saint-Norbert de 13-Habitat. La plupart des autres logements a été édifiée entre 1970 et 1977 (1153 logements). Les autres sont plus récents (Bastide Haute 17 logements).

L'analyse démontre que ces logements souffrent d'une mauvaise image due essentiellement à la concentration de la pauvreté et au climat social qui y est associé, surtout dans la partie Sud-Est composée du Saint-Norbert et de la cité "ZUP" de 13 habitat. Toutefois, ces effets se propagent de plus en plus aux autres parcs, épargnés par cette "dérive sociale" jusqu'au début des années 2000. Depuis, la paupérisation de l'ensemble des parcs progresse continuellement.

Le quartier, du point de vue de son urbanisme général est marqué de caractéristiques spécifiques:

- Uniformité des bâtiments construits entre 1970 et 1974. Les bâtiments de LOGIREM, de 13-Habitat (ZUP et ZAC) et de la Phocéenne sont strictement identiques. Au-delà de cette identité, la composition urbaine est également très uniforme, les mêmes configurations se retrouvant sur l'ensemble de la zone.
- Le quartier est également découpé en plusieurs zones, isolées de l'extérieur et les unes des autres par des coupures urbaines fortes:
 - L'avenue Jean Moulin, à l'Ouest coupe le grand quartier du quartier voisin du Touret. Les points de passage y sont peu nombreux et, pour les piétons, très insécurisants.
 - Le Boulevard Schumann divise deux parties du quartier des Canourgues: à l'Ouest, les copropriétés, à l'Est, le logement social. Ce boulevard délimite le QPV à l'Ouest. Ce boulevard connaît un très fort trafic automobile, fortement renforcé par l'absence d'un demi-échangeur autoroutier au Nord, obligeant de nombreux salonnais (environ 1000 véhicules par jour) à traverser la ville pour rejoindre leur entrée ou leur sortie d'autoroute.
 - Une coupure, à l'intérieur du quartier prioritaire isole la partie située la plus à l'Est du reste du quartier. Cette coupure est matérialisée par l'école de la Bastide Haute au Nord, l'immeuble Renaissance et l'école Saint-Norbert avec ses structures

extérieures très étendues. Il n'existe pratiquement pas de communication entre la partie Ouest du QPV et celle, située plus à l'Est qui regroupe les plus forts dysfonctionnements urbains.

Les bâtiments, édifiés entre 1962 et 1977 pour les derniers nécessitent des interventions de réhabilitation, notamment en matière de performances énergétiques. Peu d'isolation, des menuiseries peu étanches et en simple vitrage sont les caractéristiques actuelles. Le Saint-Norbert connaît, quant à lui des problématiques plus graves de vétusté, de défaut des moyens de lutte contre l'incendie, d'accessibilité, etc... Une intervention de réhabilitation devra donc être programmée, en visant les objectifs-cibles d'un éco-quartier.

La plupart des logements sociaux (sauf Saint-Norbert et Jardins de Craponne) sont chauffés par le réseau urbain de chaleur qui fournit également l'eau chaude sanitaire. Si le Grenelle de l'environnement préconise bien ce type de mode de chauffage pour des raisons écologiques, celui des Canourgues provoque de forts mécontentements, aussi bien de la part des exploitants que des locataires. Ce réseau alimente aussi nombre de groupes publics et privés du secteur Wertheim, situé entre l'avenue Jean Moulin et le Bd Schumann et classé "en veille active". En effet, les installations apparaissent souffrir de vétusté et il est extrêmement difficile d'équilibrer la délivrance de chaleur de manière égale: certains logements sont ainsi surchauffés, obligeant les locataires à vivre toutes fenêtres ouvertes en plein hiver. Cette situation entraîne des charges de chaleur jugées inacceptables par les locataires ou les copropriétaires concernés. En dernier lieu, le mode de facturation par l'exploitant rend impossible la rentabilisation financière de travaux d'isolation.

L'évolution du peuplement démontre une tendance lourde à la paupérisation. Avec des taux de rotation élevés (18% certaines années au Saint-Norbert, 12% à la ZUP, on peut imaginer que le remplacement de population est rapide et profond.

Ce remplacement se réalise par le départ des locataires "les moins pauvres" et qui ont, en tout cas le choix de pouvoir se loger ailleurs et par l'arrivée d'une population souvent extérieure à la ville et qui, elle, n'a pas le choix de son lieu de vie pour des raisons financières. A ces difficultés financières s'ajoutent des difficultés marquées d'ordre social: monoparentalité en hausse, familles fortement touchées par le chômage de très longue durée, revenus très fortement dépendants des allocations sociales, enfants en échec scolaire, primo-arrivants, familles sans réseau social sur le quartier ou sur la ville. Une action menée par le centre social auprès des enfants dans la cour du Saint-Norbert montrait que près de la moitié des familles vues lors de ces animations n'étaient connues d'aucune structure du quartier.

A l'Ouest, dans le quartier de veille active, d'autres risques sont repérés. Le quartier est essentiellement composé de grandes copropriétés construites entre 1964 et 1974. D'autres ont été construites après et sont situées plus au Nord (Le Suffren, les Pins, Les Lucioles, etc...). Les copropriétés les plus anciennes sont de taille importante (plus de 200 voire 300 logements) et leurs caractéristiques techniques sont celles de leur période de construction (mauvaise isolation, cuisines et salles de bain exigües, absence d'ascenseur). Les obligations d'amélioration de la performance énergétique des logements vont donc frapper ces ensembles de plein fouet. Or, s'ils sont encore souvent majoritairement habités par des propriétaires, le nombre de locataires augmente et les travaux importants sont souvent difficiles à enclencher.

Or, ces groupes ont une fonction essentielle dans le marché local de l'habitat car ils permettent à des ménages de CSP basse et moyenne de trouver un logement à des prix raisonnables, alors que la grande majorité des constructions nouvelles ne correspondent pas à ce segment de la demande.

Le risque est donc réel de voir ces ensembles se paupériser, les travaux obligatoires ne pas pouvoir y être financés. Il est donc très important pour Salon de veiller à ce que ces logements puissent continuer à accueillir des familles modestes en accession à la propriété, tout en modernisant les immeubles et en réduisant les charges d'énergie. Si ces ensembles venaient à se dégrader, la zone "en risque de dérive sociale" s'étendrait à cette partie du quartier et les problématiques présentes aujourd'hui sur le seul Sud-Est du quartier s'étendraient à tout le quartier. Le rattrapage serait alors beaucoup plus difficile du fait à la fois de l'extension géographique des problématiques et du statut privé de ces ensembles dont on sait très bien que s'ils basculent vers la paupérisation, il est très difficile et très coûteux de les réhabiliter et de les rééquilibrer.

Aujourd'hui la situation n'est pas très alarmante, mais avec les nouvelles obligations techniques qui vont peser sur ces ensembles, il sera judicieux de les observer attentivement et d'agir préventivement pour éviter leur basculement vers le logement social de fait.

Cela étant, le quartier des Canourgues présente un niveau d'équipements auquel peu d'autres quartiers peuvent prétendre. Outre les écoles (5 maternelles, 4 élémentaires), le quartier bénéficie d'équipements sportifs (bien que vieillissants) tels qu'un stade, un gymnase, une piscine couverte et divers autres équipements de plus petite taille. Par ailleurs, le quartier bénéficie de plusieurs points de concentration de commerces: au sud du quartier, au carrefour avec l'avenue de l'Europe, au Cap Canourgues et au Sud-Ouest autour du Pont d'Avignon et de l'avenue de Wertheim.

D'autres équipements et services à portée large (ville voire intercommunalité) sont présents: Sécurité Sociale, centre des Impôts, La Poste, Service municipaux Santé-Environnement et service de la vie des quartiers, commissariat de police, ALSH municipal, halte-garderie, lieux de culte...

Le secteur associatif est aussi extrêmement présent avec plusieurs implantations:

- Le Renaissance qui regroupe plus de 2000m² de locaux associatifs et de services publics,
- L'Oustau, au Saint-Norbert qui accueille des associations caritatives,
- Le Mas Dossetto qui abritait l'Espace Citoyen et de la Création et que la Commune souhaite réaffecter,
- Des locaux collectifs résidentiels répartis dans tout le QPV et qui hébergent des activités du centre social et de ses partenaires,
- La MJC des Canourgues qui propose des activités non présentes au centre-ville.
- Des clubs sportifs (football, handball, boules, boxe) qui y ont leurs locaux principaux.

Un tel niveau d'équipements est un avantage certain pour le quartier, à condition de veiller à son maintien. On a effectivement pu observer depuis cinq à sept ans des départs successifs de services publics. Il est donc nécessaire d'enrayer cette tendance, en veillant à la qualité des locaux, à l'accessibilité et la pérennité des services présents.

LES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS AU SUD-EST DU QUARTIER

La partie Sud-Est du quartier comprend la cité Saint-Norbert et quelques immeubles de l'ancienne ZUP appartenant à 13-Habitat et à la Phocéenne d'Habitations. Cette partie ne fait pas l'objet d'une

délimitation formelle ais elle s'étend globalement de l'école de la Bastide Haute au Nord u Bd des Nations Unies au Sud, de l'immeuble Saint-Norbert à l'est au Bd Schumann à l'Ouest en passant par les rues de Madrid et de Vienne et en englobant la place du Conseil de l'Europe.

Cette zone est la plus en difficultés de tout le quartier. Elle regroupe les familles les plus pauvres et, par le jeu des attributions et des remplacements de population s'appauvrit de plus en plus.

Le taux de rotation atteint 18% pour certaines années au Saint-Norbert et plus de 12% dans la cité ZUP. Ces valeurs de taux de rotation sont uniques sur Salon, le taux moyen étant de 6% et pour les cités stables, 4%. Un taux aussi élevé est donc dû à une volonté massive de départ. Les locataires qui en ont les moyens partent, essentiellement dans le parc privé et sont remplacés par des ménages beaucoup plus pauvres et surtout, qui cumulent les difficultés (monoparentalité, chômage de très longue durée, échec scolaire, absence de relations sociales).

Cette tendance ne peut plus être enrayerée par le jeu normal des réattributions des logements. En effet, les taux de refus dépassent les 80% en premier rang, ce qui montre bien que ces ensembles font l'objet d'une fuite systématique. Seuls des ménages n'ayant plus le choix de leur logement acceptent ces appartements. Cette dérive sociale s'étend de plus en plus "en tâche d'huile" aux autres immeubles proches qui deviennent de plus en plus impossibles à louer.

Par ailleurs, cette zone du quartier connaît de lourds dysfonctionnements urbains. Cette partie du quartier n'est accessible que depuis l'entrée sud du quartier et ces bâtiments sont desservis par cette seule voie.

Les terrains situés le plus à l'Est sont dans un état de délaissement qui contraste avec le reste de la zone prioritaire, plutôt bien entretenue. De fait, cette partie du quartier est coupée du reste, aucune voie Est-Ouest ne la reliant aux autres ensembles. Dans les années 1995, des mails pénétrants ont été créés mais l'opération n'est pas allée à son terme et la partie Est n'a pas été reliée.

Le bâtiment Saint-Norbert montre, quant à lui des dysfonctionnements spécifiques. Construit avant la ZUP et la ZAC, il n'est que très mal raccordé au tissu viaire, et n'est accessible qu'en impasse. Sa configuration en U allongé est également très défavorable, car elle renforce l'enfermement et l'entre-soi dans une cour austère, difficile d'entretien et dont l'accès est fermé par une chaufferie. Les accès piétonnier sont situés en hauteur par rapport à la voie, rendant l'accès plus difficile mais facilitant les positions de guet pour les différents trafics qui s'y déroulent quotidiennement.

Cette partie du quartier nécessite donc de mettre en œuvre une inversion complète de tendance qui ne peut s'appuyer que sur un changement complet de fonctions, de niveau de confort résidentiel et d'image. Cela constitue l'un des trois axes du projet de rénovation urbaine du quartier.

1-1-4-3-3 DEFINITION DU QUARTIER EN "VEILLE ACTIVE" ET DU "QUARTIER VECU":

QUARTIER EN VEILLE ACTIVE

Une partie importante de la ZUS n'est plus classée comme prioritaire. La partie Ouest et Nord du quartier, appelé "secteur Wertheim" bénéficiera don d'un classement en veille active. Il s'agit de l'intégralité de la partie de l'ancienne ZUX non priorisée. Elle est limitée à l'Ouest par l'Avenue Jean Moulin, à l'Est par le Bd Schumann, au Sud par l'avenue de Wertheim et au Nord par le rond point des Catalans.

Ce territoire ne bénéficiera plus des crédits spécifiques Politique de la Ville pour l'Etat mais les crédits de la communauté d'agglomération, de la Commune, de la Région et du Département demeureront mobilisables pour des actions le concernant.

Le projet Canourgues 2030 y développe également des actions spécifiques telles que l'amélioration des copropriétés, la restructuration du Cap Canourgues, la liaison avec l'Avenue Jean Moulin. Ces actions sont nécessaires pour la cohérence globale du projet et pour avoir une approche territoriale pertinente et complète.

QUARTIER VECU

La notion de quartier a été introduite par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Elle permet de financer des actions au titre du Contrat de Ville, dans la mesure où elles concernent des lieux, des équipements ou des services qui, bien qu'extérieurs au périmètre du QPV sont majoritairement tournés vers les habitants du quartier prioritaire.

Pour le quartier des Canourgues, le quartier vécu englobe de nombreux lieux et équipement, services, aménagements publics, mais aussi de nombreux groupes d'habitation. Plus particulièrement, sont identifiés comme éléments du quartier vécu :

Sur la question des liaisons inter-quartiers ou intra-quartier:

- Les carrefours Nord, Sud et Ouest (Pont d'Avignon).
- Le Bd Schumann et l'Avenue de Wertheim, l'avenue Jean Moulin, l'avenue de l'Europe
- Les rues prenant ou aboutissant à ces axes et contenues dans le quartier des Canourgues au sens large.
- Les cheminements piétonniers depuis l'avenue Jean Moulin, depuis la rue Alphonse Daudet, la liaison vers l'avenue de l'Europe via les Jardins de Craponne, les cheminements sur les terrasses de l'est du quartier, vers la Bastide Haute
- Les cheminements piétonniers vers le centre-ville depuis l'avenue de Wertheim

Sur la fonction éducative :

- L'ensemble des écoles primaires et maternelles : écoles maternelles et primaires de la Bastide Haute et Saint-Norbert, écoles des Canourgues primaires I et II, écoles des Canourgues maternelle, maternelle Jean Moulin
- Le collège Jean Moulin (extérieur au quartier) du fait qu'il accueille majoritairement des élèves résidant aux Canourgues. Ce collège devrait par ailleurs faire l'objet d'un classement en zone prioritaire de l'éducation nationale.
- Le centre aéré de la Bastide Haute
- L'ensemble des locaux du centre social AAGESC
- L'équipement petite enfance devant l'école des Canourgues
- Le CMP enfants
- Le multi-accueil de La Durance

Equipements sportifs :

- La piscine des Canourgues,
- Le boulodrome près du Cap Canourgues
- Le gymnase et les terrains de sports (stade) du Bd Schumann, ainsi que les équipements en bordure du stade (voies piétonnières, maison du gardien)
- L'Archipel

- Le terrain d'évolution du Bd des Nations-Unies (Maracana)

Equipements culturels :

- La MJC des Canourgues
- La salle Caumette et les salles publiques du Cap Canourgues
- Le Mas Dossetto
- Les équipements culturels : église Saint-Benoit, mosquée

Les services publics :

- La Poste
- Le commissariat de police
- Le centre des impôts
- La maison départementale des handicapés
- La sécurité sociale
- Le CMP adultes

Les équipements commerciaux :

- Le Cap Canourgues,
- Les commerces aux alentours du carrefour avec l'Avenue de l'Europe
- Le centre commercial Vert Bocage
- Les commerces de l'avenue de Wertheim et du Pont d'Avignon

Les espaces verts :

- L'ensemble des terrains en terrasses de l'Est du quartier du Saint-Norbert jusqu'au centre aéré de la Bastide Haute compris,
- Les espaces verts de l'ensemble Vert Bocage ouverts au public
- L'ensemble des espaces verts à l'Est de l'avenue Jean Moulin

La notion de vécu n'est par ailleurs figée. Elle peut effectivement être amenée à évoluer lors de la création d'équipements ou de services dédiés à la population du quartier. De ce fait, il appartiendra à chaque maître d'ouvrage de justifier la situation du projet en quartier vécu. Une cartographie présente, en annexe, la localisation des éléments du quartier vécu.

1-1-4-4 La Monaque



1-1-4-4-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA MONAQUE

Voir diagnostic COMPAS en annexe.

Le diagnostic réalisé par COMPAS et figurant en annexe présente les difficultés spécifiques du quartier de La Monaque. Le nouveau quartier prioritaire a été réduit par rapport à l'ancienne ZUS. Le QPV compte maintenant un peu plus de 1500 habitants contre 2000 pour la ZUS.

L'absence de données centrées sur le nouveau quartier prioritaire rendent l'approche statistique très difficile. L'approche par les IRIS demeure imprécise car les IRIS ne coïncident pas avec le quartier.

Le quartier, bien que de petite taille montre une concentration de pauvreté importante. Ainsi le revenu fiscal médian y est de 10100€ par unité de consommation contre 18878€ pour l'unité urbaine de Salon-de-Provence. L'écart est donc important et les données provenant de la SEMISAP, principal bailleur montrent une dégradation.

Pour ce quartier, le diagnostic socio-économique basé sur les IRIS réalisé par COMPAS figure en annexe au présent contrat. Il retrace les principaux écarts entre le quartier et la ville et détermine les tendances à l'œuvre dans ce territoire. Seuls le diagnostic urbain est précisé de manière spécifique ci-après.

1-1-4-4-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DE LA MONAQUE

Le quartier de La Monaque est situé au sud de la zone agglomérée de Salon. Formé en triangle, il est très nettement délimité par des équipements qui l'isolent du tissu urbain: l'avenue de la Patrouille de France à l'Est, l'autoroute au sud, le canal Saint-Roch à l'Est. Il est par ailleurs situé dans le cône d'envol de la base aérienne et dans la zone de bruit B engendrée par cet équipement de la défense nationale.

Du point de vue urbanistique, le quartier social est donc une enclave. L'entrée de ville est dangereuse. Or, l'ensemble des commerces, mais aussi les écoles et le collège se trouvent de l'autre côté de cette voie, voire pour les établissements scolaires, de l'autre côté de l'autoroute A54. Les cheminements piétonniers entre le quartier et ces équipements ont été très négligés lors de la construction du tronçon autoroutier. Les enfants, jusqu'à une période récente empruntaient une canalisation ovoïde (matériel habituellement utilisé pour la collecte des eaux usées) pour se rendre au collège. Ce cheminement a été fermé, mais les risques demeurent très élevés, concrétisés par des accidents graves.

Le quartier est relié au centre-ville par les transports urbains, mais la fréquence et les plages horaires, compte tenu des volumes de voyageurs potentiels, sont insuffisantes pour des déplacements aisés.

La délimitation du quartier prioritaire est plus large que le seul quartier dit de La Monaque, bien que ce périmètre ait été réduit par rapport à celui de la ZUS.

De fait, le territoire sensible se résume aux groupes d'habitations de La Monaque et du Cornillon qui représentent 319 et 62 logements soit 381 logements en tout. Construits dans les années 1960 et 70, ces deux ensembles abritent des populations très défavorisées. Par ailleurs, ce quartier connaît une désaffection très marquée, du même ordre que le Saint-Norbert au Canourgues. Certains indicateurs laissent apparaître la prégnance de ces difficultés:

- Il représente en 2013, 57% des refus d'attribution, alors qu'il ne pèse que 28% du parc de logements de la SEMISAP
- Le taux de rotation dépasse les 11%, pour un taux habituel de 4% environ sur la ville,
- Les impayés y sont plus présents que dans le reste du parc. La SEMISAP est, heureusement, très réactive sur ces problématiques, mais cela n'empêche pas cet indicateur d'être plus préoccupant qu'ailleurs.
- Le niveau des revenus des locataires est extrêmement bas: 92% des ménages de La Monaque disposent d'un revenu inférieur à 40% du plafond, 6% a un revenu situé entre 40 et 60%. 98% des ménages sont donc éligibles au PLAI.
- La Monaque est le quartier qui héberge, en proportion, le plus de familles monoparentales (15.5% des ménages).

Plus préoccupant est le fait que l'ensemble de ces indicateurs est en voie de dégradation. Le quartier est de plus en plus pauvre et en difficultés sociales marquées. Comme aux Canourgues, les familles qui en ont les moyens cherchent et, pour certaines parviennent à partir. Pourtant le quartier bénéficie d'un attachement fort de ses habitants, du fait d'une vie sociale solidaire et active.

L'essentiel des mouvements, comme des refus est lié aux caractéristiques du quartier et de son environnement et, en partie à son climat social très difficile ces cinq dernières années.

En effet, les logements du groupe Monaque sont anciens et leurs caractéristiques sont obsolètes :

- Bâtiments mal isolés,
- Cuisines et salles de bain très petites et avec un équipement d'une autre époque,
- Logements trop petits et distribution des pièces peu favorable
- Absence de balcons ou de terrasses
- Parties communes étriquées et peu agréables
- Absence d'ascenseurs pénalisant les 3èmes et 4èmes niveaux. ce problème n'est pas propre à La Monaque, mais il s'ajoute aux autres inconvénients pour discréditer ces logements.

Donc d'un côté, le quartier n'est pas attractif (enclavé, peu équipé, éloigné du centre et des services, climat insécure), et d'autre part les logements ne répondent pas aux attentes actuelles. Il en ressort une fuite du quartier qui se traduit par une augmentation des refus même par des personnes en difficulté (mais après tout pourquoi n'auraient-elles pas droit à un confort minimal ?). La commercialisation est de plus en plus difficile et le sera encore plus dans les années à venir.

A l'intérieur du quartier, la présence de trois grandes barres d'immeubles crée des étanchéités qui divisent le quartier en deux parties, l'une au Nord, l'autre au sud et peu de relations s'établissent entre ces deux entités. L'une des barres isole par ailleurs le quartier de son environnement à l'Est. Ces difficultés internes viennent ajouter aux dysfonctionnements urbains constatés.

Le quartier est historiquement mal équipé: les écoles sont à l'extérieur à l'exception de la maternelle installée au centre et depuis reconvertie en pôle d'activité public et associatif: La Ruche. Les commerces sont également situés soit au Guynemer, de l'autre côté de l'avenue de la Patrouille de France soit au sud des Allées de Craponne. Un lien piétonnier existe cependant avec la zone commerciale et d'activités de La Gandonne qui comprend notamment une grande surface de discount alimentaire fort utile au quartier.

Cependant, le quartier dispose de quelques atouts non négligeables dont la plupart sont dus à une politique volontaire:

- Le siège et les services de la SEMISAP sont installés dans le quartier ce qui rapproche grandement bailleur et locataires et permet de nombreuses régulations,
- La Ruche est un équipement global qui regroupe accueil municipal, centre social et centre d'animation du Vieux Moulin. Cet équipement propose un foisonnement social par la diversité des propositions qui s'y trouvent, accueil et soutien administratif, soutien scolaire, animations, etc... Il est cogéré par la commune et les deux associations et accueille de nombreuses autres associations qui y délivrent services et animations.
- Depuis 2007, le quartier bénéficie de jardins familiaux (41 parcelles individuelles et des parcelles collectives) qui permettent le déploiement de nombreux projets dans le domaine du développement durable, de l'environnement et de la solidarité,
- Le quartier dispose enfin d'un équipement dédié à la petite enfance et à l'enfance: école maternelle, halte-garderie, ALSH : le complexe François Blanc qui a été reconstruit en remplacement de l'ancienne école maternelle devenue "La Ruche". Cet équipement permet également une ouverture du quartier à des publics extérieurs.

Globalement, La Monaque souffre de dysfonctionnements urbains et sociaux dus à son enclavement, à sa distance du centre-ville et à son âge. Par ailleurs, les dynamiques sociales en cours sur le quartier sont très défavorables.

Seule un projet urbain global peut permettre d'infléchir la trajectoire actuelle. Toutefois, La Monaque ne peut bénéficier d'une opération de rénovation urbaine et de ses crédits. Il serait cependant stratégiquement sensé de prévoir des évolutions coordonnées pour l'avenir à moyen et long terme. La SEMISAP souhaite réfléchir à un projet d'ensemble en vue de revaloriser le quartier , éventuellement en:

- Menant une réhabilitation profonde des logements: améliorations de la performance énergétique (court terme), agrandissement des logements, des cuisines et salles de bain, création de balcons, réflexion sur la pose d'ascenseurs,
- Coupant les barres d'immeubles pour recréer des circulations manquantes,
- Reconstruisant les logements démolis en diversifiant le type d'habitat et la mixité sociale du quartier,

Dans tous les cas, il sera nécessaire de réfléchir à l'évolution de ce quartier dans les années futures tout en mettant en œuvre à court et moyen termes des améliorations en matière d'espaces et d'équipements publics, de réhabilitation technique, de desserte du quartier.

Le quartier de La Monaque, par son histoire et par ses ressources, apparaît en pointe en ce qui concerne la mise en application des principes du développement durable dans un quartier sensible. Il sera donc judicieux de pérenniser ce potentiel et de fixer le développement durable comme axe principal du développement de ce quartier.

1-1-4-4-3 DEFINITION DU "QUARTIER VECU":

La notion de quartier a été introduite par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Elle permet de financer des actions au titre du Contrat de Ville, dans la mesure où elles

concernent des lieux, des équipements ou des services qui, bien qu'extérieurs au périmètre du QPV sont majoritairement tournés vers les habitants du quartier prioritaire.

Pour le quartier de La Monaque, le quartier vécu englobe de nombreux lieux et équipements, services, aménagements publics. Plus particulièrement, sont identifiés comme éléments du quartier vécu :

Les voies d'accès et structurantes :

- Le carrefour d'entrée Nord du quartier,
- l'Avenue de la Patrouille de France et Le carrefour de l'Arceau
- Les allées de Craponne, le Bd de la Reine Jeanne
- La voie Aurélienne au Sud-Ouest
- L'impasse du Château d'eau
- Le cheminement piétonnier vers l'école François Blanc et le cheminement vers la Gandonne

Les espaces verts ouverts au public :

- Le jardin du Sud du quartier jouxtant les jardins familiaux à l'Ouest (verger)
- Les jardins familiaux
- L'espace de l'ancien 1000-club et les délaissés RFF
- Les contre-allées de l'Avenue de la Patrouille de France et les terrains qui la bordent
- L'impasse du Château d'eau
- Les cheminements piétonniers vers Le Guynemer (souterrains) et vers écoles et collège

Les espaces commerciaux et économiques:

- Les allées de Craponne dans leur partie Sud
- Le centre commercial Guynemer
- La zone commerciale de La Gandonne
- Le centre d'affaires de La Gandonne

Les équipements éducatifs :

- L'école maternelle François Blanc
- Les écoles élémentaires de Lurian I et II
- Le collège Joseph d'Arbaud
- Le multi-accueil François Blanc et le centre aéré
- Le centre social Mosaïque
- Le siège de l'association « Centre d'Animation du Vieux Moulin »

Les services publics :

- La gendarmerie
- La CAF, Pole-Emploi

Les équipements sportifs :

- Le stade et le gymnase de Lurian
- Les terrains de sports proches de l'ancien 1000-Club
- Le terrain de sport de l'impasse du Château d'eau

La notion de vécu n'est par ailleurs figée. Elle peut effectivement être amenée à évoluer lors de la création d'équipements ou de services dédiés à la population du quartier. De ce fait, il appartiendra à chaque maître d'ouvrage de justifier la situation du projet en quartier vécu.

Une cartographie présente, en annexe, la localisation des éléments du quartier vécu.

1-1-4-5 Les Bressons-Blazots :



1-1-4-5-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES BRESSONS-BLAZOTS

Voir diagnostic COMPAS en annexe.

Le quartier des Bressons-Blazots regroupe environ 4900 habitants en 2009, dans le périmètre, très large, retenu par le CGET. La proportion des habitants de moins de 25 ans y est plus faible que celle de la ville. Par contre, les plus de 60 ans étaient proportionnellement plus nombreux qu'à l'échelle communale : 29,2% sur le quartier pour 22,3% sur la commune. On remarque par ailleurs un vieillissement assez marqué de la population.

Le taux de chômage du quartier en 1999 était de 25,1% pour 18,3% à l'échelle communale. Le taux de chômage féminin était supérieur de 6 points à celui de la ville. La part des demandeurs d'emploi de longue durée est également fortement supérieure à celle de la ville (+ 11,6 points).

Les acteurs sociaux notent toutefois un accroissement des situations de détresse sociale sur certains groupes sociaux (Les Launes, Le Carpenel, les Blazots). La précarité et la paupérisation de certaines familles locataires demeurent assez importantes dans ces groupes d'habitation.

Du point de vue éducatif, la part des non-diplômés dans les 15-24 ans est supérieure à celle de la ville de 9 points et les résultats des enfants aux évaluations sont sensiblement plus faibles que sur les autres quartiers de la ville. L'accompagnement scolaire diligenté par le centre social Mosaïque est saturé et ne peut répondre à la demande des familles. Des troubles du langage et d'apprentissages sont prégnants sur ce quartier (35% des enfants de quatre ans).

Le quartier des Bressons-Blazots ne figure plus au nombre des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) mais est classé désormais "en veille active". Si l'Etat a dé-priorisé l'action sur ce

territoire, les collectivités et l'EPCI lui conservent un caractère prioritaire et entendent y poursuivre l'action publique de développement social et urbain.

Le revenu fiscal médian, en 2009, y était de 15 828€ contre 18878 pour l'unité urbaine. L'écart est significatif mais peu représentatif du quartier. En effet, celui-ci est composite: il regroupe des unités de logements sociaux, des copropriétés et des logements pavillonnaires au sein des mêmes IRIS. Toutefois, certains groupes d'habitat social sont des poches particulières de pauvreté, insuffisants pour dépasser les seuils de concentration de pauvreté mais tout de même préoccupants.

Pour ce quartier, le diagnostic socio-économique basé sur les IRIS réalisé par COMPAS figure en annexe au présent contrat. Il retrace les principaux écarts entre le quartier et la ville et détermine les tendances à l'œuvre dans ce territoire. Seul le diagnostic urbain est précisé de manière spécifique ci-après.

1-1-4-5-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DES BRESSONS-BLAZOTS

Le quartier des Bressons-Blazots est composé de trois types d'habitats différents : parc social ancien assez important (651 logements), copropriétés, et habitat individuel privé. En 2009, on y recensait 4928 habitants

Situé à proximité du centre-ville, son tissu urbain est fortement intégré à la ville et le quartier regroupe plusieurs services publics ou associatifs compétents sur la ville entière (ANPE, Mission locale, Centremploi, Espace-Santé-Jeunes, CIO).

La commune, en étroite collaboration avec ses partenaires a mené une opération conduisant à la démolition de la Cité évolutive des Bressons pour construire une résidence de 71 logements sociaux. Les locataires ont majoritairement été relogés sur le groupe des Blazots. Une autre opération importante de 57 logements sociaux en résidence sociale a été réalisée par ADOMA.

La dispersion des groupes de logement social dans le quartier a fait obstacle à son classement en quartier prioritaire sur le seul critère de la concentration de pauvreté sur des carrés de 200mètres de côté. En effet, plusieurs groupes connaissent des situations sociales difficiles: Les Launes, Le Charpenel, principalement. Ces groupes exigent une attention particulière car, comme quelques autres à Salon, leur évolution est défavorable.

Par ailleurs, le quartier d'habitat social est assez ancien et a nécessité une intervention de requalification urbaine qui a été financée dans le cadre du CUCS. La réhabilitation de certains groupes sociaux apparaît également comme une nécessité les principaux bailleurs du quartier, les logements étant anciens et d'une qualité qui appelle un effort particulier, notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.

Sur le plan urbain, Les Bressons-Blazots manquent d'une identité définie. Proche du centre, le quartier n'est pas véritablement défini. Il ne bénéficie pas d'un cœur qui puisse marquer une centralité et cette identité. La place des Anciens Combattants d'AFN est, au fil du temps, devenu un parking à la journée pour des personnes qui travaillent au centre-ville. Il ne reste donc plus d'espace de proximité au bénéfice des habitants. Même le stationnement lié au commerce de proximité est impossible. Les habitants du quartier ont, à maintes reprises, sollicité l'aménagement de la place en "place de village". Les commerces de la rue Félix Pyat sont par ailleurs difficiles d'accès et peu mis en valeur. Des progrès sont donc possibles pour recréer une centralité et un cœur de quartier.

Dernier point de vigilance, la rue Prince des Baux regroupe des équipements divers: terrain de sport, aire de jeux pour jeunes enfants, équipement de proximité, école. Cette concentration d'équipements dans une rue assez restreinte provoque des conflits d'usage entre groupes d'utilisateurs, essentiellement dus au fait que les jeunes cherchent à s'approprier les lieux et y développent de manière récurrente des trafics qui gênent les autres usagers. Ces conflits pourraient être régulés par des aménagements et par la réaffectation de certains espaces qui composent cet îlot.

Globalement, le quartier des Bressons-Blazots apparaît moins en difficulté que les deux QPV. Il souffre cependant d'une certaine vétusté, d'un manque d'identité et de centralité, d'un déficit de gestion urbaine et de conflits d'usages. Un projet d'intervention sur ce quartier pourrait viser au renforcement de cette identité et à l'installation convenable du centre social Mosaïque dans son territoire de compétence.

1-2 Le projet de territoire :

Le projet de territoire a pour objet de définir la stratégie territoriale de cohésion sociale et de renouvellement urbain, selon les quatre piliers de la Politique de la Ville, à l'horizon 2025-2030, pour l'ensemble des politiques publiques. A ce titre, il est le "fil conducteur" de la démarche politique d'ensemble, s'appliquant également à la Politique de la Ville.

Le projet de territoire est une vision politique de l'agglomération intégrant les quartiers prioritaires en pleine cohérence. En tant que vision politique, il ne constitue pas un engagement contractuel. Les signataires ne s'engagent donc pas sur la réalisation de ce projet, mais seulement sur les objectifs et moyens contenus dans les conventions territoriales. Seules ces conventions (partie 2 du présent document) et les engagements mentionnés en partie 3 et 4 auront un caractère contractuel.

Ce projet comprend donc à la fois des orientations mobilisant les politiques de droit commun et les programmes à conduire au titre de la Politique de la Ville.

Les conventions territoriales constitueront la partie "Politique de la Ville" de ce projet de Territoire dont les ambitions sont à la fois plus larges et plus longues. Sa présentation sera organisée par strate territoriale, une première partie exposant le projet intercommunal global, une seconde partie définissant les spécificités communales du projet de territoire et plus particulièrement dans les territoires prioritaires de Berre L'Etang, et la troisième réalisant le même exposé pour Salon-de-Provence et ses quartiers prioritaires.

Le projet de Territoire est élaboré selon trois piliers de la Politique de la Ville: le cadre de vie, renouvellement urbain (premier pilier), l'emploi, développement des activités économiques (second pilier) et la cohésion sociale (troisième pilier). Le quatrième pilier, "la citoyenneté et les valeurs républicaines est intégré au troisième pilier, dans un volet spécifique "Citoyenneté, Culture et Vie en société".

1-2-1 Le projet de Territoire à l'échelle de l'agglomération :

Ce projet a été approuvé par le groupe de travail Politique d'AgglopoLe-Provence pour la Politique de la Ville, en lien avec l'ensemble des services et délégations concernées. Le projet de territoire s'appuie simultanément sur les documents d'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme(PLU)), d'aménagement (le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le plan de Déplacements Urbain (PDU) et les Politiques de la Ville développées jusqu'ici.

Le PLH communautaire touche à sa fin, 2015 étant sa dernière année d'application. Une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône afin de mener à bien les études liées au prochain PLH 2016-2021. Salon-de-Provence a également mis son PLU en révision avec la volonté d'instaurer un urbanisme maîtrisé, qui puisse allier développement de l'habitat et de l'économie et création des équipements publics nécessaires à ces nouveaux arrivants.

1-2-1-1 PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :

Ce pilier recouvre tout à la fois les questions d'habitat et de logement, d'aménagements urbains, d'environnement ou de mobilité.

La politique de l'habitat se situe à la croisée du SCOT, du PLH et des Politiques locales de la ville développées par les deux communes concernées. Jusqu'à aujourd'hui seules les communes de Berre

L'Etang et de Salon-de-Provence disposaient du taux de logements sociaux imposé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), avec respectivement 32.94% et 22% de logements sociaux.

Or, depuis 2014, 11 communes d'Agglopoie Provence sont soumises à l'objectif de 25% de logements sociaux. A ce jour, seule la commune de Berre l'Etang satisfait à cette obligation. Les axes concernant le logement sont donc particulièrement importants, notamment en matière de distribution des logements, de diversification de l'habitat ou de mixité sociale et urbaine. Or, 9 autres communes d'Agglopoie Provence (Lançon-Provence, Saint-Chamas, la Fare-les-Oliviers, Velaux, Mallemort, Eyguières, Sénas, Rognac, Pélissanne) ont une obligation de production de logements sociaux. Ainsi, le rattrapage est évalué à plus de 6500 logements d'ici 2025.(Cf.Objectif SRU Agglopoie Provence).

A) DEVELOPPER LE LOGEMENT ACCESSIBLE :

A1) EQUILIBRER LA DISTRIBUTION DES LOGEMENTS, NOTAMMENT SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE :

Le projet de territoire vise à répondre à la demande de logements très forte sur l'ensemble de l'agglomération, en proposant une diversité d'habitat et de logements, en préservant à la fois environnement, consommation d'espaces et équilibres sociaux.

Notamment, le SCOT et le PLH visent à une distribution plus harmonieuse des logements, notamment sociaux sur l'ensemble du territoire. Cet objectif peut ainsi se traduire par une augmentation de l'offre sociale dans les communes qui sont peu pourvues, par une diversification des logements sociaux sur les deux communes-centres en équilibrant l'offre nouvelle entre logements très sociaux, sociaux ou intermédiaires et en développant des formules d'accession sociale.

Sur la période d'exécution du PLH, 1412 logements sociaux ont été financés et répartis comme suit :

Organisme	opération	Commune	Année du financement	PLUS	PLAI	PLS
13 HABITAT	La Confrérie RD 16	MALLEMORT	2010	18	8	
13 HABITAT	La Gueirarde	LA FARE	2010	27	11	
13 HABITAT	2 et 4 rue de la convention	ROGNAC	2010	2		
13 HABITAT	EHPAD La Confreirie RD 16	MALLEMORT	2010			60
13 HABITAT	Avenue de l'Europe	SALON	2010	38	10	
APM HABITAT	Cap Nature PLS Privés	SALON	2010			8
AZUR PROVENCE HABITAT	L'Eneide	SAINT CHAMAS	2010	4	2	
FAMILLE PROVENCE	Avenue Charles de Gaulle	ROGNAC	2010	17	12	
FAMILLE PROVENCE	Avenue André Aune	SENAS	2010	15	5	
FAMILLE PROVENCE	Domaine des Grandes Vignes	LA FARE	2010	3	1	
FAMILLE PROVENCE	avenue de Lattre de Tassigny	ALLEINS	2010	5		
REGIONALE L'HAB	L'Oustaou 1051 av. Jean Moulin	SALON	2010	50	22	

NEOLIA	Chemin de St Pierre	PELISSANNE	2010	19		18
NEOLIA	Chemin des Tèses	LA FARE	2010	9	1	
PHOCEENNE D'HABITATIONS	Coeur Provence	VELAUX	2010	18	6	16
POSTE HABITAT PROVENCE	Le Serena Bd des Bressons et rue l'Eyssado	SALON	2010	8	2	
SEMISAP	Lurian	SALON	2010	6	4	
SFHE	Les Villas des Muriers	ROGNAC	2010	3	7	
SNHM	Bastide de Bertin Louis Sibethal	VELAUX	2010	12		8
SNHM	Clos Roquepertuse Allée E Galois	VELAUX	2010	24		
Habitat Humanisme	Création de 2 appartements	Berre l'Etang	2011		2	
Néolia	Chemin du cimetière	Senas	2011	14	6	
13 Habitat	Avenue de Saint-Exupéry	Saint Chamas	2011	31	13	
Néolia	Chemin des Collongue	Alleins	2011	11	5	12
13 Habitat	Les olivarells 2	Lançon	2011	5	1	
Famille et Provence	Les Patios de l'Héritière	Vernegues	2011	5	5	
13 Habitat	Les pervenches	Salon	2012	6	2	
13 Habitat	VEFA Résidence AMICIS	Eyguières	2012	30	13	
13 Habitat	La Capelette	Senas	2012	11	5	
AUXIFIT	EHPAD La Pastourelle	Saint Chamas	2012			84
13 Habitat	LE ST EXUPERY 2, 3 av St Exupéry	Saint Chamas	2013	26	10	15
LOGIS MEDITER	Salon Bel Air,Chemin Micoloulier	SALON	2013	35	16	
SEMISAP	Bastide Haute	SALON	2013	12	5	
SEMISAP	Bel Air 4 Vents	SALON	2013	16	6	
13 Habitat	Sicard, 18 cours Charles Galland	LA FARE	2013	13	6	
13 Habitat	Bel Air 4 Vents	SALON	2013	30	13	
13 Habitat	rue du Commandat Sibour	SALON	2013	89	38	
13 Habitat	Chemin des Magnanons	Eyguières	2013	48	20	
SFHE	EHPA Chemin Notre Dame	Lançon	2013	60		
13 Habitat	Lucien Cohen, Av Lucien Cohen, résidence AMICIS	Eyguières	2013	2	1	
13 Habitat	Les Jardins des Oliviers,	Rognac	2013	5	3	
Les Papillons Blancs	La Sousto 48 av Georges Borel	SALON	2013			39
Famille et Provence	Avenue Pierre PUGET- VELAUX	VELAUX	2014	8	4	
13 Habitat	Bd Jean Jaurès	ROGNAC	2014	32	16	
LOGIS MEDITER	Passage des Arts	SALON	2014	48	20	
Famille et Provence	Maison Bouer	CHARLEVAL	2014	3	2	

Famille Provence	et	Les Grands Vergers	LA FARE	2014	10	5	
Famille Provence	et	Le Chêne	VELAUX	2014	10	6	
				Total	838	314	260

Au titre du prochain PLH, l'enjeu sera de se rapprocher des nouveaux objectifs de taux de logements sociaux tout en conservant un urbanisme et un développement maîtrisé, accompagné des équipements publics nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

Le prochain PLH devra donc tenir compte à la fois des besoins de création de nouveaux logements, en fixant de nouveaux objectifs, et de la nécessité de reconstituer l'offre de logements correspondant aux logements démolis (Saint-Norbert: 200 logements, Renaissance: 20 logements) dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine. 220 logements nouveaux doivent ainsi être créés, sur le territoire d'Agglopoie-Provence. La grande majorité de ces logements sera recréée sur la commune de Salon de-de-Provence. Un plan très exhaustif de reconstitution de cette offre a été élaboré par la commune et figure dans le protocole de préfiguration de l'opération d'Intérêt Régional. La volonté communale est de pouvoir engager la reconstitution de cette offre très en amont de la déconstruction.

Afin de participer à ce meilleur équilibre de la distribution des logements sociaux, un plafond de 30% de reconstitution sur site a été arrêté par la commune, soit au maximum 66 logements dans le périmètre de l'opération de rénovation. 154 logements seront donc créés hors périmètre, dont au moins 130 hors du quartier des Canourgues au sens large.

Pour les logements reconstruits dans la zone de rénovation, la commune souhaite revaloriser l'offre par des programmes de bonne qualité, en mixant des formes urbaines différentes de ce qui existe (individuel groupé, semi-collectif) et des statuts différents alliant logement social, accession sociale à la propriété, logement intermédiaire. La répartition définitive dépendra d'une étude fine sur la capacité du marché du logement salonais à absorber ces nouvelles offres.

La volonté politique affirmée est donc double:

- dédensifier le secteur Est des Canourgues en passant de 220 logements sociaux moins de 60.
- proposer des logements de gamme supérieure, en combinant nouvelles formes urbaines et statuts du logement.

L'ensemble de ces éléments de reconstitution de l'offre et de diversification des types d'habitat devra être intégré au futur PLH, ainsi qu'au PLU de Salon-de-Provence.

A2) AMELIORER LA QUALITE RESIDENTIELLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES :

Pour les quartiers prioritaires, l'objectif se décline en visant le maintien et le renforcement de la qualité résidentielle. Aux Canourgues, l'imminence d'une opération de rénovation urbaine conduit à développer de nouveaux groupes d'habitat, moins denses, plus diversifiés et de qualité plus élevée.

L'amélioration de la qualité résidentielle consistera également à développer dans les quartiers prioritaires, une gamme de services aux habitants, tant sur le plan social (accueils de territoires) que fonctionnels (transports urbains, services associés) et à renforcer la gestion conjointe de ces territoires dans une dynamique de gestion de proximité.

La qualité résidentielle est une notion qui s'apprécie conjointement en référence au logement, à l'habitat au sens élargi (espaces communs, espaces extérieurs de proximité) et aux services de proximité.

L'ensemble des quartiers est concerné par cette volonté d'améliorer les conditions de vie des habitants, en agissant sur tous les registres d'actions publique disponibles: transports, services de proximité, amélioration des espaces extérieurs, amélioration des logements.

Principalement, l'amélioration de la qualité devra concerner l'amélioration des logements sociaux qui composent les quartiers. Les bailleurs sociaux sont donc invités à présenter des programmes d'amélioration, soit dans le cadre de plans stratégiques de patrimoine, soit en accroissant leur volonté d'intervention, notamment dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Canourgues. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, l'amélioration des locaux communs, l'amélioration des services connexes, sont des axes d'amélioration qui apparaissent prioritaires dans l'ensemble des quartiers. A La Monaque, il apparaît également utile de travailler à une requalification des équipements, ainsi qu'à la création de balcons.

Cet objectif fera l'objet de déclinaisons distinctes selon le quartier, au sein des conventions territoriales du présent contrat.

B) RESTAURER UN CADRE DE VIE DE QUALITE :

Cet objectif est une déclinaison immédiate du précédent et porte sur deux axes particuliers :

- Développer les équipements publics dans les quartiers
- Améliorer la qualité des espaces publics, notamment dans les quartiers prioritaires,

B1 DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LES QUARTIERS

Cet objectif rejoint les PLU et le SCOT, en veillant à une bonne adaptation entre croissance résidentielle et présence des équipements publics nécessaires. Le projet de PADD du PLU de Salon insiste largement sur ce point, en affirmant que la capacité de développement de la ville doit être accompagnée par les projets d'équipements publics correspondants. C'est notamment la stratégie fixée pour les quartiers Ouest de Salon, avec la volonté de créer une école supplémentaire et d'installer commerces et services de proximité à Bel-Air (environ 6000 habitants à terme).

Pour les quartiers prioritaires, cet objectif est très présent et engage les collectivités à des réalisations nécessaires et raisonnables. Dans des quartiers déjà peuplés, il s'agira plus particulièrement d'adapter les équipements existants (équipements scolaires par exemple), de renforcer les services commerciaux de proximité, de veiller à apporter une réponse de proximité en matière d'accueil de l'enfance et de la petite enfance ou en installant des équipements sociaux bien dimensionnés et de qualité correcte (centres sociaux, associations d'intérêt public). On remarque en effet que, dans les quartiers, les locaux accueillant les interventions associatives sont d'une qualité très inférieure à ceux qui accueillent les associations de la ville. Un redressement a déjà été engagé et il nécessitera une poursuite sur l'ensemble des quartiers de Salon, tout comme à Béalet - La Mariélie.

B2) AMELIORER LES ESPACES PUBLICS, NOTAMMENT DANS LES QUARTIERS:

Cet objectif est présent dans l'ensemble des politiques de la ville depuis 30 ans, pour les quartiers prioritaires.

Il fera l'objet d'une mise en œuvre spécifique à chaque quartier. La qualité résidentielle s'acquiert effectivement par la qualité du logement, mais également par un traitement approprié des espaces publics et des espaces semi-résidentiels, en pieds d'immeubles.

La configuration des quartiers prioritaires de Salon et de Berre L'Etang est structurée autour d'un habitat collectif installé au cœur d'espaces publics ouverts. Les quartiers de Salon donnent une image de qualité, due au statut communal de ces espaces, dans les trois quartiers. Cependant, des améliorations demeurent nécessaires pour améliorer les aménagements, remettre à niveau certains espaces et hiérarchiser l'usage de ces espaces, entre des lieux de circulation "ouverts", et des espaces plus intimes, en lien avec les bâtiments qui les entourent, dans une relation d'usage de proximité.

Salon souhaite que l'amélioration de ces lieux puisse être conduite dans le cadre d'un programme très participatif dans les trois quartiers et dans le cadre d'un programme culturel et de vie sociale dénommé "Art-Culture et Territoire" qui soit un fil conducteur de l'intervention publique dans les Canourgues. Cette intervention est totalement intégrée à l'opération de rénovation urbaine et constitue le support du pouvoir d'agir des habitants et la création d'une identité commune pour le quartier des Canourgues.

C) ENRAYER LA GHETTOÏSATION SOCIALE

Que ce soit à La Monaque, à La Mariélie ou au Saint-Norbert, on assiste depuis cinq à six ans à l'accélération d'un phénomène de concentration de la spécialisation sociale de ces quartiers. En effet, ils concentrent la grande majorité des ménages contraints dans leur parcours résidentiel, par leur situation sociale très dégradée et précaire.

Le diagnostic des quartiers fait apparaître la grande pauvreté qui domine dans ces ensembles.

L'agglomération, comme les deux communes souhaitent enrayer cette tendance, qui n'est aujourd'hui plus maîtrisée. En effet, ne se logent dans ces groupes que les familles n'ayant aucun autre choix de logement et qui se trouvent dans l'incapacité de refuser d'y vivre.

Si le phénomène est commun à Berre et Salon, il prend des voies différentes avec, à Berre, une copropriété dégradée et des pratiques de "marchands de sommeil" et à Salon des logements sociaux dont le taux de refus est supérieur à 85% pour des familles qui peuvent avoir le choix de leur logement.

C1) REQUALIFIER LES LOGEMENTS DEGRADES

Pour éviter le glissement social du parc de logements des quartiers sensibles, il est primordial d'engager une requalification globale, qu'il s'agisse de logements sociaux ou des logements des copropriétés anciennes et ce, quel que soit le quartier.

Agglopolo Provence et ses partenaires (Etat, Région, Département) ont mis en place un Programme d'Intérêt Général d'intervention sur le parc privé ancien sur les 17 communes visant à :

1. lutter contre l'habitat insalubre ou dégradé,
2. améliorer la qualité énergétique des logements,
3. adapter les logements aux personnes âgées et/ou handicapées...

Le PIG donne la possibilité en tant que propriétaire (occupant, bailleur ou investisseur) de bénéficier :

- de subventions publiques pour financer vos travaux, ceci selon certaines conditions,

- d'une assistance de l'équipe d'URBANIS missionnée par AgglopoLe pour conseiller sur les programmes de travaux, établir un plan de financement prévisionnel intégrant les aides potentielles, obtenir les financements et aider les administrés dans toutes les démarches nécessaires à la réalisation de projet.

Il déploie aussi une politique d'amélioration ciblée sur les centres-villes des villes-centres et des bourgs ruraux. La Politique de la Ville doit, quant à elle se donner comme objectif d'améliorer la qualité des logements sociaux, notamment dans les quartiers les plus sensibles socialement et économiquement (Canourgues, Monaque, Mariélie).

En matière de requalification de logements, l'amélioration de la performance énergétique est une priorité affichée. Les bailleurs sociaux sont fortement incités à engager des programmes de réhabilitation. Dans le quartier de La Monaque, la nécessité de réhabilitation est plus large: les logements, anciens, ne correspondent plus aux attentes actuelles en matière de confort (cuisines et salles de bain vétustes et exigües, absence de balcons). La SEMISAP souhaite étudier un programme global d'amélioration des 310 logements de son parc de La Monaque.

Parallèlement, les copropriétés anciennes (années 60 et 70) sont nombreuses dans les quartiers de Salon. Non encore dégradés, ces ensembles doivent faire l'objet d'une veille et d'une incitation à la mise aux normes de performances énergétiques. L'enjeu est important. Il vise à permettre à ce parc très important de conserver une valeur patrimoniale et une attractivité suffisante et de ne pas "décrocher" sur le plan du confort, de l'isolation, de la qualité résidentielle. L'ensemble de La Mariélie, quant à lui, nécessite une intervention plus volontariste dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) "Copropriétés dégradées", actuellement à l'étude.

C2) RENOVER LES ENSEMBLES DESEQUILIBRES:

L'enraiment de la ghettoïsation sociale aux Canourgues nécessite une intervention très volontariste sur l'ensemble le plus dégradé du quartier, l'immeuble Saint-Norbert. Composé de 198 logements, il apparaît très dégradé, loin des standards de confort et, extrêmement refermé sur lui-même, montre des dysfonctionnements urbains et sociaux graves.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît unanimement nécessaire de prévoir sa déconstruction dans le cadre d'une Opération d'intérêt Régional de rénovation urbaine. L'enjeu est de remplacer cet ensemble par des opérations diversifiées (logement, activités, équipements) visant à relever le niveau de qualité de toute la partie Sud-Est du quartier des Canourgues. Ainsi, à l'emplacement de l'immeuble le plus dévalorisé et le plus refusé par les salonais, un nouvel ensemble urbain de haute qualité doit inverser l'image, l'attractivité et le fonctionnement du quartier. Il s'agit d'une des orientations majeures de ce contrat de ville et de sa plus haute priorité.

C3) AMELIORER ET DEVELOPPER LE LOGEMENT ADAPTE :

En cohérence avec le SCOT et le PLH, le contrat de ville vise à développer des logements adaptés aux jeunes et aux personnes vieillissantes. Ainsi, AgglopoLe-Provence a mis en place un système d'aide à la production de petits logements à des prix supportables. En effet, on constate une pénurie de logements pour des jeunes à des loyers sociaux. Le parc social comprend très peu de petits logements. Seul le marché privé en propose à des montants des loyers proportionnellement très élevés (entre 500 et 750€ pour certains T2).

Par ailleurs, on constate, sur l'ensemble du territoire communautaire, un vieillissement progressif de la population. Cette problématique est même majeure dans le quartier des Bressons où les

personnes de plus de 60 ans sont proportionnellement plus nombreuses que sur la ville ou l'agglomération. Ce vieillissement s'accompagne d'une précarisation économique, énergétique et d'un isolement croissant.

En matière d'habitat et de logement, l'adaptation des logements au vieillissement est possible et pour certains bailleurs, le contrat de ville peut être l'occasion de lancer des programmes particuliers d'amélioration, principalement aux Bressons et, dans une moindre mesure dans les autres quartiers prioritaires du Contrat de ville. La plus grande partie de ces actions doivent être soutenues au titre du droit commun, mais la politique de la ville peut également contribuer à cet objectif en développant des actions visant à rompre l'isolement des personnes et à faciliter leur maintien dans leur domicile. L'un des axes de réflexion semble pouvoir porter sur les mutations à l'intérieur du parc social. On trouve en effet de nombreuses situations de sous-occupation, de grands logements étant occupés par une personne seule ou un couple âgé. Toutefois, ces mutations se heurtent à de nombreux obstacles et il serait donc utile de développer une politique complète visant à les faciliter (aide au déménagement, transfert de caution, lissage des loyers).

D) DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE DANS TOUS LES TERRITOIRES:

L'objectif d'amélioration de la mixité sociale est posé aussi bien par le SCOT, le PLH et les PADD des Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, au sein de son PLH, AgglopoLe Provence a intégré la nécessité de créer des logements sociaux dans les bourgs ruraux qui révèlent un retard dans l'application de la Loi SRU.

Berre L'Etang, quant à elle, dispose de 32.94 % de logements sociaux et contribue donc fortement au logement des ménages les moins aisés. Salon-de-Provence, avec 22% de logements sociaux doit poursuivre une politique d'équilibre et de création de logements sociaux pour se rapprocher de l'objectif de 25% de logements sociaux.

La question de la mixité sociale se joue également dans les quartiers prioritaires dont le taux de logements sociaux est beaucoup plus élevé. Ainsi, quasiment tous les logements du quartier des Canourgues (nouveau périmètre) sont des logements sociaux et, à l'intérieur de l'ancienne ZUS, les logements HLM représentaient plus de 45% de l'ensemble du parc de résidences principales.

Pour la Mariélie, les logements, bien que de statut privé, constituent des logements sociaux de fait qu'il est particulièrement difficile de revaloriser et dans lesquels aucune mixité sociale n'est possible.

Cette question doit donc mobiliser à la fois l'ensemble des moyens de droit commun de la communauté d'agglomération et des 17 communes qui la composent, mais interroge également la politique de la ville.

Pour atteindre un meilleur équilibre social dans les quartiers prioritaires, deux moyens vont pouvoir être développés au titre de la Politique de la Ville:

- La mise en œuvre d'une charte de la mixité entre la communauté d'agglomération, les communes et les bailleurs sociaux. C'est notamment dans cet objectif qu'a été créé à Salon de Provence, un conseil consultatif du logement social (CCLS) associant acteurs associatifs, citoyens volontaires et élus dans la définition de priorités pour l'attribution des logements sociaux. Ce Conseil, dès ses premières réunions s'est déclaré préoccupé par le manque de mixité dans certains ensembles sociaux.
- La recherche d'une meilleure mixité aux Canourgues par l'opération de rénovation urbaine qui devrait permettre conjointement :

- de produire de la mixité sociale par la diversification de l'habitat dans les nouvelles opérations
- et en répartissant de manière équilibrée les 200 à 250 ménages du Saint-Norbert dans l'ensemble du parc social de la ville et de l'agglomération. Ainsi, la commune souhaite utiliser partiellement les nouvelles opérations en cours d'achèvement pour participer à ce relogement. Il n'est pas question de re-concentrer ces ménages en difficultés sociales dans un ou deux groupes, mais bien de les répartir dans l'ensemble des quelques 50 groupes HLM de la ville et dans les 3 ou 4 nouvelles opérations en cours de réalisation (La gare, opération Bd de l'Europe, Bel-Air), ou à venir.

L'ensemble de ces préoccupations devront se traduire dans les PLU et dans le nouveau Programme Local de l'Habitat élaboré pour 2016.

E) INSTAURER DES MOBILITES DURABLES:

Cet objectif est clairement posé par le SCOT et fortement développé par le Plan de déplacements urbains. L'enjeu consiste tout autant à développer les inter-relations entre les communes, qu'à soutenir des modes de déplacement soucieux de l'environnement (covoiturage, développement des transports en commun, facilitation des déplacements doux).

Ces objectifs sont repris au titre du contrat de ville de manière assez transversale. En effet, les déplacements concernent simultanément les scolaires, les trajets liés à l'activité professionnelle ou la pratique quotidienne de la ville.

Le projet de territoire soutient donc particulièrement cette orientation en recherchant par la diversité des moyens de transports, une facilitation des déplacements que ce soit vers les lieux de travail, de consommation ou à l'intérieur des quartiers. La traduction opérationnelle visera donc d'une part à mieux raccorder les quartiers et la ville (création de liaisons piétonnières ou véhicules), à lever les freins à l'emploi liés aux transports, en intégrant ces questions dans les projets de quartier. Ainsi, aux Canourgues, la création d'un nœud intermodal au Cap Canourgues permettra à la fois une facilitation des relations ville-quartier mais aussi d'atteindre le renforcement de l'attractivité du quartier.

Pour l'ensemble des quartiers prioritaires, la question de leur relation avec la ville est un facteur majeur d'intégration, qu'il s'agisse de créer ou recréer des liaisons physiques ou de faciliter les déplacements par des actions d'accompagnement ou de facilitation de la mobilité collective. La qualité résidentielle passe aussi par l'aisance des déplacements et c'est pourquoi le projet de rénovation urbaine met en exergue les transports avec un objectif d'accroissement de la qualité de service.

Il est primordial que les lieux de service (services publics généraux, écoles, équipements publics) puissent faire l'objet d'une liaison facile avec tous les quartiers et, pour la politique de la ville, avec les quartiers prioritaires.

F) INSTAURER UNE GESTION DURABLE DE LA VILLE:

Le SCOT, tout comme les PLU réaffirment la nécessité d'un environnement sain et préconisent la préservation des espaces naturels, la gestion des ressources, la préservation de la biodiversité, la gestion des déchets, mais également le développement des espaces verts urbains et la recherche d'une meilleure qualité environnementale dans les zones urbaines.

Les actions initiées au titre de la préservation environnementale sont très diverses, de la préservation des espaces protégés, à la sensibilisation au tri des déchets, en passant par l'éducation des enfants et des adultes à l'environnement.

Salon-de-Provence a notamment développé un Agenda21 pour instaurer cette gestion durable de la ville. Déployé depuis trois ans, il met en exergue l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la gestion et le tri des déchets ménagers, le développement de transports durables, le développement d'activités économiques respectueuses des principes du développement durable (circuits courts, agriculture bio ou raisonnée, développement d'actions d'insertion durable).

Les plans Locaux d'Urbanisme reprennent fortement ces objectifs de développement durables, notamment en :

- Limitant la consommation d'espaces naturels ou à valeur agronomique
- Intégrant la nécessité de préserver et créer des espaces naturels ou plantés au sein du tissu urbain,
- Favorisant un développement de la ville par une densification maîtrisée des zones urbaines centrales;
- Favorisant la construction de bâtiments à haute performance énergétique.

Les quartiers prioritaires ne sont pas à l'écart de ces dynamiques et ils sont, à certains égards, moteurs dans l'atteinte de ces objectifs. Le contrat de ville doit, en cohérence avec le SCOT, le PDU, les PLU, faire en sorte que les bénéfices d'une politique de développement durable puissent être accessibles aux ménages les moins aisés et plus éloignés de ces questions, qui résident majoritairement dans les quartiers prioritaires.

De nombreuses actions ont déjà été conduites en cette matière:

- Reconstruction de la Cité des Bressons en processus HQE
- Jardins familiaux
- Actions d'éducation à l'environnement,
- Auto-réhabilitation de logements,
- Compostage citoyen,
- Chantiers de mise en valeur d'espaces naturels,

C'est ainsi que les opérations de réhabilitation, qu'elles concernent les logements HLM ou les copropriétés anciennes, nombreuses dans ces territoires et parfois dégradées, se concentrent sur l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Le projet de territoire, pour les quartiers prioritaires vise donc à:

- Maintenir ou développer des espaces publics autant que possible végétalisés,
- Améliorer les logements sociaux ou privés
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Créer des logements et des équipements publics à haute performance énergétique (notamment dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Canourgues),

- Renforcer l'éducation à l'environnement et développer les initiatives habitantes en matière de valorisation environnementale des quartiers. Ceci notamment en développant un pôle de compétence "environnement et développement durable.
- Mettre en valeur les espaces limitrophes des quartiers et porteurs d'une qualité naturelle aujourd'hui peu mise en valeur (Bastide Haute à Salon, jardins familiaux, etc...)

Plus particulièrement, à Salon, les projets de quartier de La Monaque et des Canourgues intégreront ces orientations:

- A La Monaque en faisant de ce quartier un "laboratoire du développement durable participatif", en développant un pôle de compétence et toutes les initiatives citoyennes liées à l'environnement.
- Aux Canourgues, l'opération "Canourgues 2030" se basera sur la grille d'objectifs des "éco-quartiers" pour toutes les opérations de reconstruction, mais également pour les actions de développement de l'emploi, et par la mise en valeur des espaces extérieurs de façon artistique et participative. L'obtention du label "Eco-quartier" n'est pas un objectif en soi pour ce programme global. Cependant, chacune de ses composantes devra se rapprocher au maximum de ce standard.

1-2-1-2 PILIER EMPLOI, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES:

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart du taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

L'objectif de cette action publique consiste à :

- promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire,
- lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes

Les quartiers prioritaires du contrat de ville de l'Agglopoles Provence se trouvent dans deux communes - Berre l'Etang et Salon de Provence- qui ne présentent ni les mêmes découpages administratifs ni des dynamiques identiques en terme d'emploi-formation . Aussi, il s'agira, au-delà d'un repérage et d'un accompagnement de proximité des publics demandeurs d'emploi habitant ces quartiers, de faciliter une ouverture vers l'emploi qui se développe à l'extérieur autour des projets liés au développement des zones d'activités, du secteur de la logistique, du grand port de Fos et de l'aéronautique.

La mobilisation des mesures et dispositifs de droit commun de la DIRECCTE pour l'Emploi doit permettre d'apporter les réponses les plus appropriées aux publics des quartiers dans un territoire peu structuré , ne comptant ni Maison de l'Emploi , ni PLIE mais une fédération importante des acteurs et des partenaires autour du Service Public de l'Emploi de Proximité

Ce pilier s'articule autour de trois axes majeurs :

A) Améliorer l'adéquation entre les besoins en ressources humaines des entreprises et les compétences des publics

B) Lever les freins à l'emploi

C) Développer les implantations économiques,

A) AMELIORER L'ADEQUATION ENTRE LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES DES ENTREPRISES ET LES COMPETENCES DES PUBLICS:

UN TERRITOIRE ECONOMIQUE PLURIEL

L'ensemble des acteurs du développement économique s'accorde à reconnaître la forte diversité du tissu économique du territoire du SCoT

En correspondance avec l'organisation du territoire en unité géographique, on distingue clairement trois espaces économiques complémentaires /

- une économie plus rurale tournée vers la production agricole et le tourisme dans l'unité du Val de Durance Alpilles,
- un territoire tertiaire autour de l'agglomération Salonaise avec les fonctions de services marchands et non marchands, la formation et la recherche ainsi que les activités logistiques
- une économie productive autour de l'étang Berre inscrite dans la compétition mondiale, développée autour du pôle pétrochimique de Berre / Rognac (raffinage, chimie de base et chimie fine, la plasturgie et la sous-traitance)

LA DYNAMIQUE DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Agglopoles Provence comptait 44 900 actifs occupés et offrait près de 38 305 emplois en 1999 portant le taux d'emploi (rapport actifs occupés / emplois) à 0.85. En 2008, Agglopoles Provence représente 5,2% de l'emploi salarié des Bouches du Rhône et 7,3 des établissements pour 6,70 % de la population départementale. En dépit d'une augmentation de l'offre équivalente à 16% sur la période 90-99, le développement de l'économie subit encore un léger déficit. Néanmoins, le territoire reste compétitif au dépendant des emplois des agglomérations voisines dans ce domaine. Entre 1990 et 1999, on a compté 1 emploi créé pour 1,5 nouvel habitant.

De 1997 à 2007, le nombre d'emplois salariés a progressé de 31%, soit à un taux plus fort que la moyenne départementale. On retiendra toutefois que la répartition de l'emploi est très inégale. En 1999, le territoire comptait deux grands pôles d'emploi concentrant plus de 2 emplois sur 3 offerts :

- Berre l'Etang 6 700 emplois
- Salon de Provence 15 800 emplois

A l'exception notable de Lamanon (MGP Instruments), les autres collectivités ont avant tout une vocation résidentielle, avec 1 emploi pour 2 actifs occupés dans plus d'une commune du SCoT sur deux

Cette dégradation du taux d'emplois sur le territoire Nord est un facteur de déséquilibre croissant, révélateur d'une dynamique de périurbanisation du Val de Durance Alpilles.

En conséquence, la politique d'aménagement du territoire et de développement économique conduite par l'agglomération génère des créations d'emplois conséquentes. Cependant, le rapprochement entre ces emplois et les personnes qui en sont privées se fait toujours difficilement, surtout pour des individus peu formés, en situation sociale difficile, ou qui se trouvent au chômage depuis longtemps. Cette recherche d'adéquation doit être permanente car l'on assiste souvent à un développement économique sans effet sur le chômage. L'agglomération et les communes-centres

souhaitent donc créer une culture collaborative entre les entreprises, les branches et les services emploi de l'agglomération ou des communes pour faciliter ce rapprochement entre emplois créés et demandeurs.

Cet axe questionne plus particulièrement la politique de la ville car il s'agit peu d'aménagement du territoire et car les quartiers prioritaires regroupent la majorité des demandeurs d'emploi des 2 communes-centres. Ainsi, les trois quartiers prioritaires du CUCS, représentant 37% de la population de Salon regroupaient 51% des chômeurs en 2008. Outre ce décalage, l'analyse montre que les demandeurs d'emploi les plus éloignés sont sur-représentés dans les quartiers prioritaires, qu'il s'agisse de jeunes sans ou peu formés, de femmes isolées privées d'emploi ou en emploi très précaire, de demandeurs de longue durée et bénéficiaires du RSA ou de chômeurs de plus de 50 ans.

De manière opérationnelle, il s'agira de concevoir et mettre en œuvre un programme global pour l'insertion professionnelle de ces publics en plus grande difficulté. L'objectif doit être de réduire de 50% la part des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail pour des raisons multiples, tout en réduisant concomitamment et dans les mêmes proportions l'écart de chômage constaté entre les quartiers et l'agglomération.

Un plan global pour l'emploi des personnes en grande difficulté va donc être intégré au projet de territoire. Ce plan s'appuie sur le diagnostic partagé, et sur la multiplicité des réponses mobilisables, en droit commun comme en politique de la ville. Ce plan vise à créer des modes opératoires ou des services pérennes pour inscrire dans la longue durée ce rapprochement nécessaire entre l'offre et la demande.

A1) DEVELOPPER EMPLOIS DE PARCOURS ET DISPOSITIFS D'INSERTION :

Cette orientation s'appuie sur un constat global de retard du territoire d'Agglopoles-Provence en matière d'initiatives d'insertion. En effet, l'agglomération ne bénéficie ni d'une maison de l'emploi ni d'un PLIE (Plan Local d'Insertion Economique).

Or, la majorité des demandeurs d'emploi de longue durée, ou plus fortement éloignés du marché du travail, résident dans les quartiers prioritaires.

Le projet de territoire entrevoit donc la possibilité de développer un nouvel arsenal de mesures et de parcours d'insertion, visant tous les publics prioritaires (jeunes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, femmes en situation de privation durable d'emploi ou de forte précarité). Seuls des dispositifs plus nombreux, plus vastes et d'activités plus variées peuvent permettre à ces personnes de retourner vers un emploi durable.

A2) PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE:

Dans le même ordre d'idées, le constat est également posé du manque important d'acteurs de l'économie sociale et solidaire sur le territoire communautaire et dans les villes concernées. Ceci est d'ailleurs en grande mesure une explication du déficit d'actions d'insertion.

L'économie sociale et solidaire représente en région PACA, une part importante d'emplois, pérennes ou d'insertion et permet ainsi, en co-opérant à la valorisation économique régionale, un accès plus élaboré à l'emploi pour des personnes en grande difficulté. Il apparaît donc important de consacrer un volet du projet de territoire à cette économie, aujourd'hui faible dans l'agglomération.

Cette intention peut par ailleurs rejoindre le projet de rénovation urbaine des Canourgues qui souhaite consacrer une part importante de surfaces reconstruites à l'économie et ainsi permettre le

rayonnement du quartier. Plusieurs développements d'activités pourraient ainsi conduire à des entreprises de ce type aux Canourgues (ateliers d'insertion mobilier urbain par exemple).

A3) DEVELOPPER LES PARCOURS DE RETOUR A L'EMPLOI INDIVIDUALISES POUR LES JEUNES:

Les jeunes, et notamment ceux qui sont en échec d'insertion et/ou en voie d'exclusion sociale représentent un public particulièrement prioritaire. La nouvelle Politique de la ville en fait d'ailleurs l'une de ses priorités transversales.

La simple reprise de l'activité économique, compte tenu des difficultés cumulées par un certain nombre de jeunes ne peut être une condition suffisante pour leur retour à l'emploi.

En l'absence de PLIE, il est nécessaire de construire pour les jeunes sans formation et en voie d'exclusion, des parcours leur permettant de reconstruire un projet, d'acquérir des compétences et d'expérimenter des situations de travail en s'appuyant sur les deux Missions Locales du territoire. Ce type de parcours nécessite un accompagnement très renforcé de type éducation spécialisée et des outils diversifiés pour les mises en situation d'emploi, jusqu'à déboucher sur l'entreprise et le marché de l'emploi traditionnel.

A4) FACILITER LE RAPPROCHEMENT DES PUBLICS DES BESOINS DES ENTREPRISES:

Au-delà de l'accompagnement des personnes, il est nécessaire de rapprocher création d'emplois et insertion des demandeurs d'emploi sur le marché réel. Pour cela, il est nécessaire que les personnes puissent se rapprocher de la demande en termes de qualifications, de savoir-faire, de compétences.

Il s'agit donc, avec les entreprises d'une branche, de déterminer les qualifications nécessaires, d'élaborer des parcours d'acquisitions des compétences ou des savoir-faire appropriés et de permettre aux demandeurs d'emploi de se rapprocher des attentes des entreprises.

Cette orientation vise à développer des partenariats entre branches professionnelles et acteurs publics pour mieux préparer les personnes privées d'emploi à une future embauche par les entreprises. Des formations, soit sur un modèle classique (en droit commun), soit sous forme de chantiers-écoles, soit sous des formes plus centrées sur l'expérience en entreprise pourront être mises en œuvre au titre du projet de territoire. Il s'agit en effet de rapprocher l'économie locale des demandeurs d'emploi locaux, car la création d'emploi par l'installation d'entreprises ne se traduit pas toujours par des embauches locales.

Une telle convention pourrait de prime abord être déployée avec le secteur du bâtiment, celui des services aux entreprises, celui de la logistique et de l'aéronautique, qui demeurent les secteurs porteurs d'emploi dans les 10 prochaines années sur le territoire de l'agglomération.

B) LEVER LES FREINS A L'EMPLOI :

Cette orientation participe également de la volonté politique d'aider au retour à l'emploi des personnes le plus en difficultés. L'analyse montre que de nombreux freins, non liés à la formation ou la situation professionnelle peuvent faire opposition à une reprise d'emploi durable.

La levée de ces freins nécessite une approche globale de situations des personnes et une multidisciplinarité dans les solutions à construire.

La levée de ces freins rejoint des politiques sectorielles diverses (petite enfance, mobilité, santé) et doit envisager une mobilisation des moyens de droit commun de ces différentes thématiques, en synergie avec ceux de la Politique de la Ville, au bénéfice des publics des quartiers prioritaires.

B1 ACCOMPAGNER GLOBALEMENT LES PUBLICS EN RECHERCHE D'EMPLOI PAR UNE MOBILISATION DE TOUS LES PROFESSIONNELS:

Il s'agira de développer des co-interventions de professionnels de champs aussi distincts que la santé, le logement, la mobilité pour favoriser une autonomie globale des personnes dans leur réinsertion. Le retour à l'emploi de personnes en grande difficulté nécessite de mettre en place une culture de ces co-interventions, dans une approche globale de la personne.

Au-delà des co-accompagnements, il s'agira de développer les moyens nécessaires pour supprimer ces freins, notamment en matière de modes de garde des enfants, de mobilité, de santé, d'accessibilité. Pour beaucoup de situations, ces moyens existent au sein des politiques de droit commun développées par les différentes collectivités mais l'accès à ces moyens n'est pas garanti lors de retours à l'emploi de personnes captives. Les co-interventions ont donc comme objet de faciliter la mobilisation des moyens existants et, éventuellement, d'élaborer des dispositifs permettant d'améliorer la fluidité de l'accès à la santé, à la mobilité, à la garde d'enfants, voire au logement lors d'un retour à l'emploi.

B2) SOUTENIR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN PROXIMITE:

Les analyses de parcours des personnes montrent que pour certains publics, le risque d'isolement et de repli est fort lorsque la reprise d'un emploi se fait attendre. Ce constat concerne plus particulièrement les femmes et séniors qui rencontrent des difficultés d'autonomie, de rapport aux nouveaux moyens numériques de recherche d'emploi. Bien que Pole Emploi ait développé des moyens performants d'aide à la recherche d'emploi, on constate que des personnes, souvent après 50 ans, ne peuvent pas les utiliser de manière autonome et s'isolent.

Face à cela, il apparaît important que des lieux de soutien puisse être développés, dans les quartiers en proximité, pour recréer un climat de confiance, mettre en œuvre des moyens d'accéder à cette autonomie et pour que les personnes deviennent plus à l'aise avec les nouveaux moyens de communication. Ces lieux devraient également permettre un soutien psychologique et social de ces demandeurs d'emploi en visant à leur redonner confiance en eux et en leurs capacités. Il s'agira de faciliter le retour de ces personnes vers les institutions et non de créer des dispositifs parallèles à ceux qui existent déjà.

La création et la vie de ces lieux participera de la mise en œuvre du plan global pour l'emploi soutenu au titre du contrat de ville.

B3) DEVELOPPER LES LIAISONS ENTRE POLES D'EMPLOI ET POLES RESIDENTIELS:

Beaucoup de lieux d'activité sont situés en dehors des villes et à distance des quartiers d'habitat. Beaucoup des emplois existants dans ces zones fonctionnent en horaires décalés, peu compatibles avec des dessertes en transports en commun classiques. De fait, les quartiers prioritaires sont éloignés des zones d'emploi et, pour la plupart ne sont pas desservis directement par des moyens de transport en direction de ces zones.

Par ailleurs, une part non négligeables de personnes privées d'emploi ne sont pas autonomes en matière de mobilité.

Le SCOT et le Plan de déplacements urbains ont posé la nécessité de renforcer l'accessibilité des zones d'activités du territoire ou proches de celui-ci et constituant des potentialités majeures pour les chercheurs d'emploi. Le projet de territoire doit donc mettre en cohérence cet objectif et les moyens de faciliter l'accès à l'emploi. Il est donc nécessaire d'une part de poser un diagnostic des

freins d'accès à l'emploi en matière de mobilité et de chercher à y apporter les remèdes nécessaires. Cette approche doit être menée à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération et même en prenant en considération les pôles d'emploi voisins.

C) DEVELOPPER LES IMPLANTATIONS D'ACTIVITES ECONOMIQUES:

Il s'agit d'un des axes les plus fortement posés par l'ensemble des documents d'aménagement et d'urbanisme. AgglopoLe-Provence, au sein du SCOT, a développé une politique très organisée visant à un développement économique de tout le territoire. Cette politique différencie plusieurs lieux, plusieurs types de zones d'activité et la communauté d'agglomération soutient très activement cette compétence depuis 2002.

Les communes ont également fortement pris le relais de cette politique communautaire et identifié dans les POS et PLU, des zones d'activités de compétence communale.

Les quartiers prioritaires ont une forte dominante fonctionnelle en faveur de l'habitat. Leur vocation économique est cependant moins affirmée, sauf en ce qui concerne les centres-villes dont seul celui de Berre l'étang est classé parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet de territoire à l'échelle communautaire et à l'échelle des quartiers prioritaires vise à mettre en convergence les politiques de développement économique de l'agglomération et le développement global des quartiers, notamment sur le plan économique et commercial.

C1) IMPLANTER DES ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES:

Les projets de quartiers affirment ainsi la volonté politique d'implanter des entreprises dans ces quartiers et de soutenir la création d'activités par leurs habitants.

Le programme de rénovation urbaine des Canourgues identifie ainsi deux pôles de développement: le CAP CANOURGUES à vocation essentiellement commerciale et le carrefour d'entrée sud du quartier. Le centre commercial intéresse tout le nord de la commune et pas seulement le quartier prioritaire des Canourgues. La redynamisation de cet équipement prend donc une dimension d'aménagement du territoire communal et d'équilibre global de la ville.

C2) SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITE:

Pour Berre L'Etang, la volonté de soutien au commerce de proximité s'affirme, tant pour le centre-ville que pour le quartier Béalet-Besson-Mariélie. Cette volonté est également affirmée pour le quartier des Bressons-Blazots qui dispose d'un commerce de proximité dont il est important d'assurer la pérennité, notamment par des aménagements urbains en favorisant l'accès.

C3) ACCOMPAGNER LA CREATION D'ENTREPRISES :

La communauté d'agglomération et l'Etat, via Pole Emploi, ont mis en œuvre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activités qui fonctionne de manière efficace. Il conviendra cependant de vérifier et éventuellement de renforcer leur accessibilité pour les personnes des quartiers, notamment en ce qui concerne la diffusion de l'information.

Une réflexion devra également être conduite en matière de création d'une pépinière ou d'un hôtel d'entreprises artisanales ou commerciales dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Canourgues.

1-2-1-3 PILIER COHESION SOCIALE:

Ce pilier regroupe des thématiques très diverses, telles que l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, la citoyenneté, la vie sociale et culturelle.

En parallèle de l'aménagement du territoire ou des projets concernant l'habitat et le logement, la cohésion sociale constitue le ciment d'appartenance à une communauté locale de vie et d'intérêts et le moyen d'établir un "Vivre ensemble" positif et ambitieux. L'intégration des quartiers à la ville et l'agglomération passe d'abord par la qualité et le dynamisme de la vie sociale et l'application d'une solidarité active.

C'est cet ensemble de valeurs et de réussite que le pilier "Cohésion Sociale" doit permettre de construire et de maintenir pour les anciens habitants mais aussi pour les nouveaux, pour ceux qui connaissent des difficultés sociales ou économiques au même titre que pour tous les autres.

Alors que les analyses démontrent que les écarts sociaux continuent à se creuser, notamment pour les nouveaux arrivants socialement défavorisés, le rétablissement d'une équité sociale est territoriale constitue un enjeu majeur de la vie du territoire d'AgglopoLe-Provence et de l'ensemble des quartiers prioritaires.

En cette matière, l'action est forcément multiforme et doit garantir à tous une inclusion sociale et un espoir de voir leurs conditions de vie s'améliorer.

Chacune des thématiques qui impactent la cohésion sociale fera l'objet d'un programme particulier au sein du projet de territoire commun.

1-2-1-3-1 PILIER COHESION SOCIALE: Volet éducatif :

La réussite éducative des enfants et de leurs familles est un facteur majeur de l'intégration réussie dans la société. Une éducation réussie ne concerne pas que l'aspect scolaire mais également tous les aspects de l'épanouissement de l'enfant qui lui permettront de trouver un équilibre positif et une place dans la communauté nationale et locale.

Ce pilier repose sur quatre grandes orientations :

- L'accès aux propositions éducatives
- L'accompagnement des parents dans la réussite de leurs enfants,
- Une scolarité de la réussite.
- Une citoyenneté des jeunes pleinement exercée,

Chacun des axes a fait l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et participe du projet global de réussite éducative que l'agglomération et les communes souhaitent mettre en œuvre dans le projet de territoire, à l'échelle globale de la communauté d'agglomération et en renforçant l'action pour les enfants qui en ont le plus besoin et qui, pour beaucoup vivent dans les quartiers prioritaires.

A) L'ACCES A TOUTES LES PROPOSITIONS EDUCATIVES

Les propositions éducatives sont nombreuses, sur l'ensemble du territoire comme dans les quartiers sensibles. Toutefois, le renouvellement permanent des ménages et l'isolement social connu par un nombre important d'entre eux, ne garantit pas une accessibilité équitable pour les enfants des quartiers prioritaires.

Il est donc important de développer une démarche globale, intégrée et durable visant à rétablir cette équité d'accès et à renforcer les propositions pour les enfants et les jeunes les plus fragiles.

L'accès à ces activités pourra être mieux garanti en agissant sur l'ensemble des facteurs:

- En diversifiant et en renforçant les activités en direction des publics des quartiers, en proximité,
- En identifiant et en levant les freins à l'accessibilité, financiers, de mobilité, freins psychosociaux,
- En ouvrant les offres existantes en direction des jeunes et en leur permettant de s'inscrire dans les propositions générales de droit commun (conservatoires, clubs sportifs, etc...), par la création de passerelles pertinentes.

L'ensemble des propositions existantes doit ainsi être mobilisé, qu'il s'agisse d'actions culturelles, sportives, scientifiques ou de loisirs. Afin de favoriser ce développement, il sera nécessaire de soutenir les offres de proximité, en lien avec les équipements culturels, sportifs existants dans les villes.

Il sera ainsi nécessaire d'organiser d'une part la rencontre des publics en allant vers les familles et d'autre part en facilitant l'inscription de ces enfants dans les structures existantes. Il s'agit bien de mettre en place un double flux: du centre vers les quartiers pour les structures ou les équipements et des quartiers au centre pour les enfants qui souhaiteront poursuivre durablement une pratique, qu'elle soit sportive, culturelle ou de loisirs.

Cette volonté doit être inscrite aussi bien dans la politique de la ville que dans les programmes de droit commun (Programme éducatif Locaux par exemple) qui devront prendre en compte les freins et les difficultés d'accès que le public des quartiers peut connaître. Il n'est en effet pas question de développer une offre réservée aux quartiers et une offre ouverte aux autres enfants ayant plus de facilités. Cet objectif d'accessibilité s'impose aux actions collectives tout comme aux accompagnements individuels, dans le cadre du Programme de Réussite éducative (PRE) notamment.

Le PRE est ainsi l'un des outils essentiels de cette politique, au même titre que le PEL pour les actions collectives. Il vise à renforcer l'épanouissement de l'enfant et sa réussite scolaire par un accompagnement individualisé de l'enfant mais aussi de sa famille.

Le PRE est ainsi pleinement intégré au projet de Territoire et pourrait être étendu des quartiers de Salon à ceux de Berre L'étang dans un premier temps et aux autres enfants de l'agglomération présentant des risques d'isolement ou des difficultés à s'épanouir. Le PRE est un outil global de la thématique éducative et agit tout autant sur l'épanouissement de l'enfant que sur son parcours scolaire. Les prises en charges qu'il propose, individuelles, peuvent également faire appel à l'ensemble des propositions collectives du PEL et donnent une place toute particulière à la famille dans l'accompagnement de la réussite de l'enfant ou de l'adolescent.

B) ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LA REUSSITE DE LEUR ENFANT :

La réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant est fortement facilitée lorsqu'il est bien entouré et soutenu par sa famille. Toutefois, de nombreuses familles souffrent d'isolement social, de difficultés économiques qui ont tendance à prendre le pas sur l'épanouissement de l'enfant.

Il est donc crucial d'accompagner les parents pour qu'ils puissent eux-mêmes accompagner leur enfant vers sa réussite.

Ce soutien à l'exercice de la parentalité doit s'exercer dès la jeune enfance mais également se poursuivre pendant tout le parcours de vie et de formation de l'enfant et de l'adolescent. Des actions spécifiques et des "lieux-repères" doivent aller à la rencontre des familles. C'est notamment ce que réussit le PRE en associant très étroitement les parents, voire les fratries aux parcours éducatifs. Des parents parfois en difficulté éducative peuvent ainsi retrouver toute leur place et assumer leur rôle éducatif dans de meilleures conditions.

Les parents font partie intégrante de la communauté éducative. Leur accompagnement doit donc être une constante de l'action éducative, que ce soit dans des actions spécifiques, aussi bien que dans l'ensemble des activités proposées aux enfants.

Une attention particulière devra être manifestée envers les pères de famille souvent plus absents ou distants vis-à-vis du parcours de leur enfant. Parallèlement, le soutien mères isolées est un enjeu, aussi bien pour les enfants que pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

C) UNE SCOLARITE DE LA REUSSITE:

De façon évidente, la réussite scolaire est un des facteurs majeurs d'une bonne insertion sociale et économique. Mais toutes les études et analyses montrent que la situation sociale est fortement corrélée aux difficultés et aux échecs scolaires. Les enfants résidant dans les quartiers prioritaires révèlent ainsi une difficulté particulièrement importante et sont plus souvent que les autres en échec.

C1) SOUTENIR L'EDUCATION NATIONALE DANS SA FONCTION D'ENSEIGNEMENT ET SOUTENIR LES PARCOURS D'EXCELLENCE:

Un Réseau d'Education Prioritaire existe à Berre L'Etang et depuis cette année à Salon-de-Provence, aux Canourgues. Le soutien à ces réseaux, dans le cadre de la Politique de la ville, apparait également comme un facteur de réussite.

De même, des projets de classes à horaires aménagés sont à l'étude à Salon pour développer de nouveaux horizons éducatifs dans le quartier des Canourgues.

C2) SOUTENIR LA PERSEVERANCE SCOLAIRE:

Les collégiens et lycéens issus des quartiers connaissent plus que d'autres jeunes, des difficultés d'assiduité, voire de décrochage. Il apparait déterminant de réduire, voire de faire disparaître ces difficultés en développant des outils facilitant la persévérance scolaire.

Pour cela, les plateformes de décrochage sont un outil important, mais il est aussi essentiel de développer un réseau de veille, et des actions concrètes d'inclusion, et de retour à une scolarité continue et effective.

C3 ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT LES ENFANTS DANS LEUR PARCOURS :

C'est le rôle entier du Programme de réussite éducative, dans son versant scolaire. Ces parcours peuvent être déterminant dans la réussite scolaire des enfants et des adolescents. Ces parcours peuvent s'appuyer sur des actions spécifiques de dépistage, de remédiation cognitive, d'aide à la scolarité. L'ensemble des moyens des différents partenaires en charge de ces questions devront pouvoir converger vers cet objectif.

L'extension du PRE à Berre puis, éventuellement à d'autres enfants en fragilité est envisagée.

1-2-1-3-2 PILIER COHESION SOCIALE: Volet Santé :

L'accès à la santé concerne l'ensemble de la population. Toutefois, dans les quartiers prioritaires, on constate des décalages dans l'accès aux soins, notamment en proximité et l'accès aux droits et que certains publics, en forte fragilité sociale connaissent des situations de mauvaise santé plus fréquentes que pour d'autres groupes sociaux.

L'une des questions qui se présentent en matière de santé concerne le vieillissement de la population générale. Mais cette réalité n'impacte pas particulièrement les quartiers prioritaires, à l'exclusion du quartier des Bressons-Blazots et du centre-ville de Berre L'étang qui présentent des parts de plus de 65 ans supérieures à la moyenne du territoire. Cependant, en matière de santé, la prise en charge de cette question relèvera plus du droit commun que de la politique de la ville qui a à faire face à d'autres décalages.

Pour ce qui rejoint l'accès à la santé des personnes vieillissantes et la Politique de la Ville, l'un des écarts constatés concerne le public très spécifique des personnes âgées immigrées, qu'elles demeurent dans des foyers ou dans les quartiers. Ces situations se retrouvent tout autant à Berre L'Etang qu'à Salon et nécessitent un approche collective des gestionnaires des foyers mais également des acteurs généralistes des quartiers et des acteurs de la santé. Les priorités devront intégrer aussi bien le dépistage de maladies chroniques, que l'accompagnement du vieillissement et la prise en charge de difficultés spécifiques de santé mentale pour les personnes pour lesquels le "retour au pays" n'est plus une option et qui se trouvent de ce fait, très isolée dans un pays qui n'est pas le leur et dont ils ne maîtrisent pas toujours la langue, surtout pour les femmes âgées isolées.

A) DES JEUNES EN BONNE SANTE

La bonne santé des jeunes est un défi pour l'avenir pour l'ensemble de la nation et donc aussi pour l'agglomération. Cette question nécessite une approche globale d'accès aux soins, d'accès aux droits mais également et surtout de prévention et d'éducation à la santé.

La prévention, en matière de santé des jeunes doit être appréhendée au plus tôt, c'est à dire dès la jeune enfance et si l'on considère la famille comme un vecteur principal de la santé, dès avant la naissance.

Dans les quartiers prioritaires de la Politique, il convient de recentrer l'action sur les écarts constatables entre la population générale et celle de ces territoires. L'un des écarts constatés porte sur le dépistage des troubles du langage et des apprentissages. C'est donc l'un des axes du projet de territoire, en amont de la réussite éducative.

La prévention et l'éducation à la santé doit également pouvoir rejoindre chaque jeune et, plus particulièrement dans les zones sensibles, concerner tout aussi bien les conduites à risques auxquelles ces jeunes sont plus exposés que l'accès à une prise en charge par les jeunes eux-mêmes de leur santé actuelle et future. En effet, pour ceux qui se trouvent dans des voies d'isolement, privés d'emploi et de statut, la santé est souvent une question secondaire et les risques sont grands de voir leur santé se dégrader aussi bien par de mauvaises habitudes alimentaires, que par des comportements ignorants des gestes et des habitudes d'hygiène de vie.

L'éducation à la santé et la prévention, dans les quartiers prioritaires doit rester une priorité, avec la difficulté toute particulière liée au fait que les jeunes ne vont pas spontanément vers les centres de santé et que, pour être efficace, il sera donc nécessaire d'aller les rejoindre dans leur environnement et dans leurs centres d'intérêts.

Plus généralement, Salon abrite la Maison Départementale des Adolescents du Nord du département. La pérennité de cette structure est un enjeu majeur du projet de territoire dans 10 années qui viennent. Au-delà de la mise en œuvre d'actions ponctuelles ou spécifiques, le rôle de la MDA13Nord est de mettre en place un réseau et des services structurants permettant d'assurer dans la durée un bon accès à la santé et une bonne prévention pour tous les jeunes de sa zone de compétence, qui dépasse largement les frontières d'AgglopoLe-Provence.

B) UN ACCES EGAL AU SOINS DE PREMIER RECOURS:

Les habitants des quartiers, pour des raisons d'isolement social ou pour des raisons économiques ont plus de difficultés que les autres personnes à accéder aux soins de première instance. Les recours aux services d'urgence hospitaliers y sont plus fréquents et plus systématiques, soit que les personnes ne disposent pas d'un médecin traitant, soit qu'elles attendent que la gravité soit avérée pour consulter.

Par ailleurs, dans l'ensemble des quartiers prioritaires d'AgglopoLe-Provence, la démographie médicale est soit très faible car les quartiers sont de petite taille, soit marquent un recul très inquiétant pour les toutes prochaines années. C'est notamment le cas du quartier des Canourgues où, d'ici trois ans, il risque de ne plus y avoir de médecin généraliste installé.

Le besoin d'accès à des soins de premier recours prend donc, pour le projet de territoire, des formes différentes:

- Besoin de médecins dans les villages, notamment en accompagnement du vieillissement de la population,
- Nécessité de moderniser l'appareil de santé hospitalier,
- Besoin de renforcer la présence de professionnels de santé dans les territoires sensibles.
- Besoin de structures spécialisées accessibles pour la prise en charge de la petite enfance (enfants présentant des troubles d'apprentissage, d'acquisition du langage ou de comportement), des troubles psychiques
- Besoin enfin de sensibilisation et d'un dépistage qui aille au-devant des personnes (forums santé par exemple).

Dans cette orientation, les élus du pays salonais portent le projet de construction d'un nouvel hôpital. Ce projet, affirmé politiquement, n'est pour autant pas validé à ce stade des concertations avec l'Agence Régionale de Santé. Il en demeure que l'évolution de l'outil dans la durée et à un horizon de 10 ou 15 ans est une question que les divers responsables de ces questions devront étudier et prendre en charge.

En dernier lieu, si la politique de la ville doit déterminer des priorités liées aux écarts de santé dans les quartiers, beaucoup des actions de ce champ d'intervention pourront et devront aussi mobiliser les moyens de droit commun de l'Etat et des collectivités qui exercent une responsabilité en matière de santé publique. Les coopérations entre acteurs et outils du droit commun et de la Politique de la Ville existent déjà dans le cadre de l'Atelier-Santé-Ville qui favorise la coordination des acteurs et du Plan Local de Santé Publique de Salon-de-Provence et devront évidemment se poursuivre.

1-2-1-3-3 PILIER COHESION SOCIALE: Volet Prévention et sécurité :

Le droit à la sécurité est un droit fondamental qui doit être assuré dans toutes les parties du territoire national, dans les quartiers sensibles comme partout ailleurs. Salon-de-Provence et Berre L'Etang et d'autres communes de l'agglomération ont d'ores et déjà signé ou élaboré des Stratégies Locales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui définissent les actions et moyens à l'échelle communale qui apparaît pertinente pour traiter de ces questions.

Globalement, plusieurs types d'actions sont envisagées au titre de ces programmes: actions d'accès aux droits et d'aide aux victimes, renforcement des actions de prévention par l'animation et le suivi individualisé de jeunes en situation de risque, actions d'information des adolescents, actions de lutte contre les toxicomanies, conventions Polices municipales - Police Nationale ou gendarmerie, vidéo-protection, actions de médiation, formation de personnels, etc...

La situation des quartiers prioritaires vis-à-vis de la sécurité présente un paradoxe: ces quartiers ne sont pas les lieux les plus délictogènes (le nombre de plaintes concernant des actes qui y sont commis est assez faible), mais cependant, ils sont souvent regardés comme les plus dangereux, notamment par la population qui n'y réside pas. De fait, des problématiques de sécurité et de tranquillité publique y sont présentes et sont assez spécifiques:

- Présence de trafics de stupéfiants avec des échelles variables,
- Contrôle social par l'intimidation ou la violence sur les jeunes, les femmes, certains résidents,
- Violences urbaines plus ou moins récurrentes,
- Pressions et dégradations sur les équipements publics,
- Appropriation, souvent irrespectueuse de lieux publics ou d'espaces communs (halls d'entrée, placettes), souvent liée aux trafics,
- Potentiellement, des dérives de radicalisation conduisant à des passages à l'acte de type Jihadiste ou terroriste,

Par ailleurs les quartiers prioritaires sont souvent désignés comme les principaux lieux de résidence des personnes mises en cause dans les faits de délinquance qui se déroulent sur l'ensemble du territoire, sans que l'on n'aie de données qui l'attestent véritablement.

Le projet de territoire vise donc à permettre à chacun de vivre sans crainte dans un climat apaisé et non violent dans toutes les parties de la ville: les centres-villes, les quartiers résidentiels, les zones d'activités, les quartiers prioritaires.

Depuis 2002, Salon-de-Provence met une Maison de Justice et du Droit (MJD) à disposition de l'ensemble des administrés de l'agglomération et ce lieu est l'un des plus fréquentés de France et a donc démontré toute sa pertinence et son efficacité.

Majoritairement, les objectifs de sécurité seront soutenus par des moyens de droit commun ou des moyens spécifiques dans le cadre des stratégies locales appuyées par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, notamment en matière de vidéo-protection.

La Politique de la Ville participera du projet de territoire en veillant à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération, que ce soit en termes de réduction des faits commis, comme en termes de protection des mineurs et de prévention, en passant par le renforcement de l'accès aux droits des personnes les plus fragiles.

Plusieurs axes seront ainsi développées au titre du projet de territoire:

- Renforcer l'accès aux droits et aux services publics pour tous: cet axe rejoint la thématique d'accès à la citoyenneté. Il concerne simultanément les publics de tous les territoires, avec une veille particulière pour les publics les plus fragilisés socialement.
- Prévenir l'entrée dans la délinquance: plus particulièrement tourné vers les enfants et les adolescents, cet axe concerne tout particulièrement les quartiers sensibles des deux communes et recouvre potentiellement une grande variété d'actions:
 - Des actions de veille, notamment autour des établissements scolaires (écoles, collèges)

- Des actions permettant la rencontre et la prise en charge éducative des adolescents en voie d'isolement, de rupture scolaire et en risque avéré de verser dans la délinquance, par le renforcement pérenne de la présence d'adultes formés au contact des jeunes,
- Des actions d'information, de prévention sur les dangers et les conduites à risques, en direction des publics jeunes, mais aussi en direction des adultes au contact de ces publics.
- En développant des alternatives à la délinquance, à l'incarcération ou à la récidive sous la forme de chantiers éducatifs, chantiers-jeunes, TIG...
- **Renforcer la sécurité générale:** cet axe concerne tous les quartiers et tous les citoyens, aussi bien dans les quartiers prioritaires qu'ailleurs, dans les communes-centres comme dans les petites villes ou les villages. L'objectif général est de rassurer la population en évitant les risques et organisant la sûreté. Les actions, là encore sont très diverses:
 - Vidéo-protection
 - Diffusion de conseils de sécurité en direction de publics plus fréquemment cibles des délinquants (commerçants, personnes âgées, personnes isolées),
 - Accroissement des coopérations entre les différentes forces de police et avec la population pour assurer une veille permanente de sécurité,
 - Mettre en œuvre systématiquement une approche de sûreté dans toutes les nouvelles opérations d'urbanisme ou de construction importantes (pôles multimodaux, rénovation urbaine, zones d'activités). Il s'agit de prendre en compte le plus tôt possible les risques liés aux aménagements et de préconiser les mesures de sûreté passive nécessaires.

1-2-1-3-4 PILIER COHESION SOCIALE: Volet Citoyenneté - Vie sociale - Culture :

La cohésion sociale, souvent reléguée au second plan derrière les projets d'aménagement et les actions d'édification, constitue cependant le ciment invisible d'une société, nationale et locale. Cette cohésion se réalise autour de valeurs construites en commun et auxquelles chacun se réfère comme étant l'essentiel de son patrimoine immatériel. Cet ensemble de valeur est constitué, par ordre d'importance, d'une part par les valeurs nationales, valeurs de la République, par les valeurs locales et par l'histoire personnelle et la culture de rattachement de chaque individu.

La construction d'une cohésion forte passe donc obligatoirement par ces trois phases simultanées : la reconnaissance de la République, la construction d'une identité locale, Salonnaise, Berroise, et l'échange de ce qui, culturellement construit les individus.

Plus pragmatiquement, il s'agit donc de rendre présentes et concrètes les valeurs de la vie républicaine, notamment auprès des enfants et des jeunes, de permettre l'expression de ces valeurs dans le quotidien des personnes, de construire des communautés d'intérêts et d'action non communautaristes mais réellement collectives à l'échelle d'une ville et d'un quartier, et de dynamiser la vie culturelle, vecteur de lien social, support d'identité collective, et facteur de rencontre et de richesse de la vie sociale.

Ce pilier s'organise donc autour de trois grandes orientations :

- Une citoyenneté pleinement développée,
- Un accès à la culture et une expression culturelle pour et par tous,
- Une vie sociale riche et dynamique, fondée notamment sur la rencontre et l'échange

Chacune de ces orientations trouve une expression à l'échelle de l'agglomération, de la commune et des quartiers, notamment ceux qui sont jugés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

A) L'accès à la citoyenneté permet à chacun de se retrouver dans une communauté d'intérêts et de valeurs. Pour cela, plusieurs objectifs sont à poursuivre :

- La facilitation de la maîtrise de la langue française par tous, et notamment par le public féminin, plus isolé et moins concerné par les formations linguistiques à visée d'emploi,
- La formation et l'expérimentation des valeurs communes, et la construction d'une identité commune en construction. Cet objectif vaut particulièrement pour les quartiers prioritaires où cette construction est une nécessité.
- La participation effective aux projets et aux prises de décisions: les conseils citoyens s'inscrivent notamment dans cet objectifs
- Le développement des initiatives issues des habitants et des associations, lieux de construction du lien social. Ces initiatives doivent converger vers la construction d'un avenir et d'une qualité de vie commune et non être fondées sur des intérêts particuliers issus de démarches communautaristes.

B) Le lien social est souvent compromis par un renouvellement constant de la population dans les quartiers d'habitat social les plus pauvres. Beaucoup de nouvelles familles n'ont aucun lien familial ou de connaissance lorsqu'elles aménagent dans les quartiers.

Le bien vivre et surtout le bien vivre ensemble exigent que les habitants d'un quartier ressentent la solidarité et la rencontre comme des forces collectives. Ces liens peuvent se tisser soit autour d'une identité communale et de quartier, soit autour de liens culturels, religieux liés à l'origine des personnes. Il est avéré que la construction d'une communauté de vie et d'avenir autour du quartier et de la ville est un élément fort d'intégration alors que les liens d'origine personnelle risquent de diviser et d'organiser la société de façon segmentée. Il est donc important de pouvoir proposer à tous de participer à la vie de la cité, à l'échelle de la ville comme du quartier, au travers d'actions qui permettent la rencontre, l'ouverture et la construction commune.

Dans les quartiers prioritaires, la vie sociale est un des fondements de la qualité de vie. Elle doit donc être soutenue sur la base d'un collectif le plus large plutôt que sur des replis communautaristes. Les quartiers prioritaires de Salon et Berre ne sont pas marqués par une organisation communautariste et il est important de veiller à ce qu'il en soit encore ainsi. Si les communautés ne passent pas avant le collectif, c'est parce que les propositions collectives sont présentes et soutenues. C'est notamment le rôle des centres sociaux de fédérer autour de valeurs et d'intérêts communs et c'est pourquoi il est nécessaire de les soutenir.

Pour améliorer la vie quotidienne, il est donc nécessaire de renforcer la vie locale, mais aussi de favoriser les liens avec la ville, d'une part en ouvrant les quartiers aux autres habitants par des actions ouvertes et d'autre part en permettant aux habitants des quartiers d'accéder à la vie locale et aux équipements et services centraux ou existant dans d'autres quartiers.

Le projet de rénovation urbaine des Canourgues repose notamment de manière prégnante sur le renforcement d'une vie de quartier très forte et diverse et ouverte aux autres habitants. Lorsque les relations sont fortes et nombreuses, le climat social est ressenti comme positif et facteur de développement personnel et la vie quotidienne devient dès lors positive. Le lien social n'est pas le nécessaire accompagnement du changement urbain, il en est le fondement et les transformations urbaines ont pour objet de le favoriser et le renforcer.

Le projet de territoire intègre donc fortement les "actions inclusives" (qui permettent aux habitants de s'inclure dans le collectif), qu'elles se situent dans les quartiers (en attirant les autres habitants) ou à un niveau plus central (en veillant à ce que les habitants des quartiers puissent y trouver toute leur place).

C) La culture est l'un des vecteurs forts de lien social mais aussi de développement personnel et d'expression citoyenne.

Agglopoie-Provence a déjà promu des manifestations culturelles participatives telles que "Lire Ensemble" qui permettent à la fois l'expression, l'échange et la création par les habitants, notamment les adolescents.

La culture répond donc à plusieurs exigences, que ce soit au niveau intercommunal, communal ou des quartiers prioritaires:

- Favoriser la rencontre et l'échange entre les habitants par des activités culturelles à diverses échelles (agglomération, ville, quartiers)
- Permettre l'accès de tous à la culture. Cet objectif prend une résonance particulière dans les quartiers sensibles qui regroupent plus de personnes éloignées des formes culturelles plus élaborées,
- Permettre l'expression de chacun dans la diversité des cultures et des propositions,

Pour ce qui concerne la Politique de la Ville, la culture constitue un axe majeur de la réintégration des quartiers, du développement endogène des quartiers mais aussi du rayonnement et de l'attractivité des quartiers pour la ville et l'agglomération. La culture doit donc occuper une place privilégiée dans le programme de cohésion sociale du projet de territoire, notamment en visant à :

- Valoriser une identité commune en construction. Cela sera particulièrement le cas pour l'opération d'avenir des Canourgues et le programme "Art-Culture et Territoire" qui soutiendra toute l'opération et a pour visée de structurer le vivre ensemble dans la durée,
- Développant des lieux d'expression, de pratique, de création, de diffusion culturelle dans les quartiers. Ces lieux sont à la fois nécessaires pour la structuration du lien entre les habitants mais aussi destinés à attirer des publics exogènes dans une dynamique d'échange culturel, de partage et de création commune.
- Promouvoir l'art dans l'espace public et, au-delà promouvoir l'espace public comme création artistique et lieu d'expression de la volonté et de la créativité des habitants. Le programme global "Art -Culture et Territoire" est véritablement un axe structurant s'inscrivant dans la durée. Il permet, par la création d'ateliers créatifs du territoire de transformer l'espace public banal en espace de création durable. Il envisage également que tous les rapports au territoire soient conduits selon une trame participative et artistique. Il vise également à une diffusion la plus large possible, d'expressions culturelles des habitants -et donc de participation - et donc de construction d'une identité de rattachement commune. Ces ateliers, non seulement permettront l'accès de tous à la culture mais permettront que l'espace soit une conception artistique et pas seulement support d'une installation artistique. Cette démarche a déjà été expérimentée avec l'Archipel, créé dans le cadre de Marseille-Provence 2013 et primé au niveau national par la Fondation de France au titre du programme "Quartiers Créatifs". .

1 - 2 - 2 Spécificités du projet de territoire dans les quartiers prioritaires:

Le projet de territoire est le cadre général de projet qui conduit les évolutions et les transformations futures des quartiers prioritaires dans les 10 à 15 prochaines années. A l'intérieur de ce cadre, général, chaque quartier dispose d'une spécificité liée à son caractère unique, à sa composition humaine et urbaine, à son histoire. Il existe donc une spécificité de la mise en œuvre du projet de territoire pour chaque quartier. Le projet général de territoire devient de ce fait projet de quartier par ces spécificités. Cette partie entend donc exposer le caractère plus spécifique de chacun des projets de quartiers.

1-2-2-1 Projet spécifique du quartier Béalet - Besson - Mariélie :

Le quartier prioritaire Béalet - Besson - Mariélie (1 560 habitants environ) est une partie d'un plus grand ensemble de logements sociaux du péri centre (Cabriane, Pasquet, La Molle) qui compte environ 5 000 habitants avec la copropriété dégradée La Mariélie. Le projet de territoire concerne donc à la fois la partie prioritaire du contrat de ville et les parties qui composaient l'ancien quartier CUCS.

Le projet quartier prioritaire Béalet - Besson - Mariélie doit apporter des solutions tant en matière de requalification urbaine, de cadre de vie, de revitalisation du tissu commercial et d'amélioration des liaisons urbaines inter quartiers.

Apporter une réponse adaptée aux besoins en matière de logements :

La production d'une offre suffisante en volume et en diversité, possible sur le territoire de Berre, mais hors quartiers prioritaires, permettra notamment de dégager une capacité de logement dans les ensembles d'habitat social du quartiers Béalet, Besson, Mariélie (sortie par le haut), favorisera la mixité et facilitera le repositionnement de la copropriété de la Mariélie pour l'instant contrainte à un rôle de "sous-parc social" de fait.

Requalifier la copropriété dégradée "La Mariélie" comprenant 247 logements et 5 commerces :

La copropriété de la Mariélie, qui avoisine le millier d'habitants (7% de la population berroise environ) nécessite aujourd'hui une intervention lourde. Un diagnostic technique, financier et socio-immobilier et l'élaboration d'un plan d'action sont en cours, avec une perspective d'utilisation de l'outil "OPAH copropriété" à court terme.

Restaurer un cadre de vie qualitatif :

Installer dans les quartiers une mixité des fonctions (habitat, équipements, commerces de proximité et espaces publics), promouvoir la qualité de traitement des espaces publics et des liaisons, au sein du quartier comme vers les centralités proches.

Relancer l'évolution des résidences sociales et mieux répondre aux besoins des occupants

Le quartiers prioritaires Béalet - Besson - Mariélie intègre dans son périmètre une résidence sociale de 83 lits : le foyer Soleïadou :

Principalement occupées par les travailleurs âgés issus de l'immigration, ayant souvent travaillé dans l'agriculture, cette résidences a vocation, lorsque cette population ne sera plus là, à assurer un rôle dans la chaîne de réponses diversifiées nécessaires pour répondre aux besoins du territoire en matière de petits logements.

Améliorer les liaisons, notamment par un maillage modes doux sécurisé, entre les quartiers et les reste du territoire :

Le projet de PLU affirme l'objectif d'améliorer fortement les liaisons à l'intérieur du territoire et vers l'extérieur. Les pôles de centralités secondaires positionnés dans les quartiers prioritaires restant limités à des commerces, services et équipements de proximité, il convient de s'attacher à relier dans les meilleures conditions possibles les secteurs d'habitat avec les lieux de concentrations de commerces et services, ainsi qu'avec les grands équipements collectifs répartis sur le territoire. (Ecoles, collèges, stades, forum des jeunes et de la culture, promenade littorale,...)

Organiser des polarités de commerces, services et équipements de proximité, attractives à l'échelle des quartiers :

Une friche urbaine constituée de terrains restés non construits en bordure de l'ancienne cité patronale de La Molle et du site de l'ancien collège de Berre démolit permettra de réinstaller, en complément de la petite galerie commerciale du Béalet, une centralité secondaire (commerces et services de proximité) au bénéfice du quartier Béalet - Bessons - Marièlie

1-2-2-2 Projet spécifique du centre ancien de Berre L'étang :

Le quartier prioritaire du Centre ancien de Berre l'Etang (1 085 habitants environ) est une partie d'un plus grand ensemble le Centre ville qui compte environ 1 600 habitants et qui a une histoire urbaine commune. Le projet de territoire concerne donc à la fois la partie prioritaire du contrat de ville et les parties qui composaient l'ancien quartier CUCS Centre-ville.

Le quartier prioritaire du Centre ancien de Berre l'Etang ne doit pas "décrocher" du Centre-ville. Il souffre actuellement d'un déficit d'image. Un effort particulier doit être conduit pour qu'il puisse s'inscrire dans une dynamique de développement urbain :

Héberger plus de services publics :

Le Centre Communal d'Action Sociale va prochainement intégrer le quartier du centre ancien. Les locaux de l'ancienne direction des services techniques rendus disponibles par le déménagement du service au Centre administratif vont l'accueillir.

Accueillir des associations communales :

La Commune de Berre l'Etang amené une réflexion sur le redéploiement des locaux associatifs. En effet, des locaux rendus disponibles par le départ d'administrations (SDIS, Gendarmerie, Communauté d'agglomération) vont être réaffectés à des associations susceptibles de dynamiser la vie du quartier.

Valoriser les espaces extérieurs des ensembles sociaux :

Les bailleurs sociaux doivent être associés à la valorisation des espaces extérieurs de leurs résidences pour améliorer le cadre de vie des habitants et rendre plus attractives les petites résidences du centre ancien.

Améliorer les liaisons avec le reste des quartier

Le quartier prioritaire du Centre ancien de Berre l'Etang ne doit pas rester enclavé. Il est nécessaire d'améliorer les liaisons avec les services publics, avec les commerces de la rue de la Libération. Il est

également nécessaire d'améliorer les liaisons avec la promenade littorale, en traitant les voiries et les espaces publics.

Renforcer l'animation que le quartier propose pour favoriser les liens entre les habitants.

Le quartier doit aussi devenir plus vivant, par l'activité qui s'y déroulera la journée, du fait de la présence des services publics, mais aussi par les activités qu'elles pourront créer dans les temps de loisirs comme le fait actuellement la médiathèque.

Relancer l'évolution de la résidence sociale des Salins pour mieux répondre au besoins des occupants.

La résidence sociale des Salins met à disposition 294 lits, elle a vocation à diversifier ses publics hébergés, lorsque sa population très âgée disparaîtra et contribuer à proposer une offre de petit logement sur le quartier prioritaire.

1-2-2-3 Projet spécifique quartier des Canourgues :

Le quartier prioritaire des Canourgues (4500 habitants environ) est une partie d'un plus grand ensemble qui compte environ 9000 habitants et qui a une histoire urbaine commune. Le projet de territoire concerne donc à la fois la partie prioritaire du contrat de ville et les parties qui composaient l'ancienne Zone Urbaine Sensible.

Le projet de territoire des Canourgues est la stricte traduction du scénario prospectif élaboré en 2009 par la mission prospective conduite sous l'impulsion et l'animation du SG-CIV, devenu depuis le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Les Canourgues sont le quartier où sont prévues les plus importantes mutations. Le projet de territoire fait de ce quartier un potentiel d'équilibre et de développement à l'échelle de toute la ville et de l'agglomération.

Plusieurs déclinaisons du projet global sont proprement spécifiques aux Canourgues, qu'il s'agisse de transformations urbaines, de politique de l'habitat ou de projet de vie sociale.

En matière de politique de l'habitat le projet du quartier des Canourgues est l'expression la plus marquée de la volonté de diversification de l'habitat et d'amélioration de la mixité sociale. Le projet vise, en renouvelant une partie du parc social à diversifier les types d'habitat et de logement dans cette partie du quartier jusqu'ici hyper-spécialisée socialement (nouvelles opérations en accession libre, en accession sociale, en logement intermédiaire, nouvelles formes d'habitat: logement individuel groupe, semi-collectif en lieu et place de grands collectifs). Le projet de quartier tend à élargir les Catégories socio-professionnelles (CSP) résidentes: arrivée souhaitée de professions intermédiaires et marque la volonté d'évolution de la mixité sociale vers une plus grande variété de ménages.

Une autre spécificité du projet de quartier concerne l'attractivité générale du quartier. La volonté est de faire du quartier des Canourgues un quartier de services pour tout le Nord de la Ville. Cela concerne les services privés (commerces, artisanat, professions libérales notamment médicales) et les services publics généraux (équipement enfance à échelle ville, services publics généraux (service santé environnement, La Poste, services fiscaux, pôle associatif, point d'échange intermodal) ou de proximité (accueil information de territoire, équipement petite enfance, transports en commun, etc...).

La spécificité la plus marquée du projet des Canourgues ne porte pas sur les aspects urbains ou de logement mais sur la qualité et le foisonnement de la vie sociale souhaitée pour ce territoire. Le projet global fait reposer la qualité de vie sur la qualité et la quantité des relations sociales qui unissent les habitants entre eux et avec ceux des autres parties de la ville, voire de l'agglomération. Il sera agréable de résider aux Canourgues si et seulement si le climat social y est non seulement apaisé mais aussi et surtout actif, diversifié et solidaire.

Le projet de territoire vise donc la promotion d'une identité de quartier fondée sur la multiplication d'initiatives citoyennes, autant sur le plan éducatif que culturel ou sur celui de l'aménagement des espaces de proximité. Ainsi, les citoyens devront pouvoir penser, concevoir et mettre en œuvre des interventions d'aménagement ou de solidarité, notamment par le programme "Art-Culture et Territoire". Ces interventions pourraient ainsi porter sur des ateliers culturels, des ateliers de jardinage collectif (jardins solidaires, jardins partagés, jardins familiaux), sur des ateliers de création de mobilier urbain, de création d'espaces de proximité, de remise en état de locaux collectifs résidentiels, etc...

Le projet de territoire se démarque enfin en conduisant une large diversification des fonctions urbaines. Actuellement, la fonction des Canourgues est essentiellement résidentielle. Il s'agira donc de développer simultanément des fonctions économiques, des fonctions de services ou d'équipements publics, des fonctions de loisirs (L'Archipel élargi, l'aménagement des coteaux, la mise en valeur du parc de La Bastide Haute).

Transversalement, le projet des Canourgues mettra en œuvre l'ensemble des priorités et des objectifs d'un éco-quartier. La labellisation n'est pas un objectif en soi mais l'atteinte des critères environnementaux, sociaux économiques qui la composent sera systématiquement recherchée dans toutes les opérations.

1-2-2-4 Projet spécifique quartier de La Monaque :

Pour La Monaque, le projet de territoire inscrit dans une perspective de 10 à 15 ans sera également très caractérisé par des spécificités appuyées sur l'histoire du quartier, sur ses atouts mais aussi sur ses manques et ses dysfonctionnement.

Dans ce quartier, la dynamique de développement durable est très présente du fait de la compétence acquise par le Centre d'Animation du Vieux Moulin. Le projet de territoire visera ainsi à développer encore ces atouts, que ce soit dans la réhabilitation du bâti, dans la qualité des espaces ou lors d'actions permettant aux habitants de s'approprier ces principes.

Globalement, la participation des habitants, dans le cadre du projet global sera également l'un des axes forts potentiels.

Il demeure que les logements sont anciens et peu recherchés. La SEMISAP, bailleur principal du quartier souhaite donc pouvoir moderniser ses logements, par une réhabilitation poussée. Il demeure nécessaire de favoriser une meilleure circulation dans le quartier et entre celui-ci et son environnement.

Un programme de restructuration, à un horizon plus lointain, pourra donc être étudié et sa faisabilité examinée.

Sommaire

Préambule P. 1

Introduction p. 3

1 - Diagnostic et Projet de Territoire p.7

1-1 Le diagnostic territorial :	p.
1-1-1 Eléments de contexte pour Agglopoie-Provence	p.7
1-1-2 Eléments de contexte pour Salon-de-Provence	p.10
1-1-3 Eléments de contexte pour Berre L'Etang	p.12
1-1-4 Eléments de diagnostic des quartiers prioritaires.	p.14
1-1-4-1 Le quartier Béalet-Bessons-Mariélie	p.14
1-1-4-1-1 DIAG SOCIO-ECONOMIQUE DU QUARTIER BEALET -BESSONS -MARIELIE	P.15
1-1-4-1-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DU QUARTIER BEALET -BESSONS -MARIELIE	P.15
1-1-4-2 Le centre-ville de Berre L'Etang	p.17
1-1-4-2-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU CENTRE ANCIEN	P.17
1-1-4-2-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BERRE L'ETANG:	P.18
1-1-4-2-3 DEFINITION DU QUARTIER EN "VEILLE ACTIVE" ET DU "QUARTIER VECU":	P.19
1-1-4-3 Les Canourgues	p.20
1-1-4-3-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES CANOURGUES	P.20
1-1-4-3-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DES CANOURGUES:	P.21
LES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS AU SUD-EST DU QUARTIER	P.23
1-1-4-3-3 DEFINITION DU QUARTIER EN "VEILLE ACTIVE" ET DU "QUARTIER VECU":	P.24
1-1-4-4 La Monaque	p.26
1-1-4-4-1 LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA MONAQUE	P.27
1-1-4-4-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DE LA MONAQUE	P.27
1-1-4-4-3 DEFINITION DU "QUARTIER VECU":	P.29
1-1-4-5 Les Bressons-Blazots :	p.31
1-1-4-5-1 Le diagnostic socio-économique des Bressons-Blazots	p.31

1-1-4-5-2 LE DIAGNOSTIC URBAIN DES BRESSONS-BLAZOTS	p.32
1-2 Le projet de territoire :	p.34
1-2-1 Le projet de Territoire à l'échelle de l'agglomération :	p.34
1-2-1-1 PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :	p.34
1-2-1-2 PILIER EMPLOI, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES:	p.44
1-2-1-3 PILIER COHESION SOCIALE:	p.50
1-2-1-3-1 PILIER COHESION SOCIALE: Volet éducatif :	p.50
1-2-1-3-2 PILIER COHESION SOCIALE: Volet Santé	p.53
1-2-1-3-3 PILIER COHESION SOCIALE: Volet Prévention et sécurité :	p.54
1-2-1-3-4 PILIER COHESION SOCIALE: Volet Citoyenneté - Vie sociale - Culture :	p.56
1-2-2 Spécificités du projet de territoire dans les quartiers prioritaires:	p.59
1-2-2-1 Projet spécifique du quartier Béalet - Besson - Mariélie :	p.59
1-2-2-2 Projet spécifique du centre ancien de Berre L'étang :	p.60
1-2-2-3 Projet spécifique quartier des Canourgues :	p.61
1-2-2-4 Projet spécifique quartier de La Monaque :	p.63

ANNEXES

I-1 - Diagnostic de territoire COMPAS

I-2 - Cartographie des quartiers vécus:

I-2-1 Les Canourgues

I-2-2 La Monaque

I-2-3 Béalet-Bessons-Mariélie

I-2-4 Centre-ville de Berre L'étang



famille & provence
SOLUTIONS D'HABITAT



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

Contrat de plan Etat-Région

Contrat de Ville 2015-2020

Partie 2 Conventions territoriales

Communauté d'agglomération
Agglopoles-Provence

Commune de Berre-L'Etang

Commune de Salon-de-Provence



logirem
GROUPE LOGIREM



	Version initiale		22 Mai 2015	
	Version COPIL		05/06/2015	
	intégration des modifications		Avant copil 2.3	
	Intégration modifs		Post COPIL v3.1	
	Version approuvée		24 JUIN 2015 V5.0	

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La communauté d'agglomération AGGLOPOLE-PROVENCE, représentée par Monsieur Nicolas Isnard, Président ou Monsieur Didier KHELFA, vice-président délégué à la Politique de la Ville
- Le ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur le préfet de police,
- La Commune de Berre L'Etang, représentée par Monsieur ANDREONI, son maire
- La Commune de Salon-de-Provence, représentée par Monsieur ISNARD, son maire
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président
- Le département des Bouches-du-Rhône,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), représentée par son Directeur général, Monsieur Sourellat et son administrateur provisoire, Monsieur CHATELLET
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- Le ministère de l'Education Nationale,
- Le ministère de la Justice, représenté par Mme la Procureure d'Aix-en-Provence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'établissement public POLE EMPLOI,
- La Chambre de Commerce et d'industrie Marseille-Provence
- La chambre des Métiers des Bouches-du-Rhone
- La Société d'Economie Mixte de Immobilière de Salon-de-Provence (SEMISAP),
- L'association régionale HLM PACA et Corse
- 13-Habitat
- La société LOGIREM,
- La société Phocéenne d'Habitations,
- La société SFHE
- La société Famille et Provence
- ADOMA
- La société Grand Delta Habitat
- ALOTRA

VU la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014

Il a été dit ce qui suit :

Le contrat de Ville d'Agglopoie-Provence sera présenté en quatre parties distinctes:

- PARTIE 1 : Diagnostic et Projet de Territoire
- PARTIE 2 : Conventions territoriales
- PARTIE 3 : Gouvernance du contrat
- PARTIE 4 : Engagements des partenaires.

Le présent document constitue la Partie 2 du Contrat de Ville d'Agglopoie-Provence.

2 - Les Conventions territoriales d'objectifs :

Ces conventions constituent l'exposé des objectifs propres à la Politique de la Ville et au présent Contrat pour la période 2015-2020.

Elle se compose de trois parties:

- Une convention territoriale expose les objectifs à l'échelle de l'agglomération
- Une seconde regroupe les objectifs territoriaux propres aux quartiers prioritaires de Berre L'Etang
- Une troisième expose les objectifs spécifiques aux quartiers prioritaires de Salon-de-Provence.

Chacune des trois parties s'organise par piliers et par thématiques, à l'intérieur de chaque pilier. Les objectifs sont issus d'une part des orientations du Projet de Territoire exposé en première partie, et des échanges menés dans les commissions locales de concertation avec les acteurs locaux et lors des comités techniques spécifiques à chaque pilier.

Ce chapitre se établit donc les objectifs par axe transversal, par territoire et par pilier.

2-1 Les axes transversaux :

En préambule, le projet de contrat comportera quatre axes transversaux qui expriment l'importance de ces questions dans l'ensemble des actions qui seront menées. Pour chaque volet transversal, il sera précisé la manière dont sera privilégiée l'opérationnalité du volet. Ces axes transversaux sont :

- La place des habitants et le renforcement de leur pouvoir d'agir
- La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- La lutte contre les discriminations,
- La mobilité des habitants,

2-1-1 La place des habitants et le renforcement de leur pouvoir d'agir:

La question de la participation des habitants est, depuis longtemps inscrite comme un principe de la Politique de la Ville. La réforme de cette Politique remet la place des habitants au cœur des processus et vise à renforcer l'exercice de leur pouvoir d'agir et donc celui de leur citoyenneté active.

Sur cet axe, deux enjeux principaux sont identifiés :

- Favoriser l'émergence de la parole des habitants, tant en termes d'expression des besoins, d'évaluation. Cet enjeu, pour être effectif, doit également permettre de « donner sens » à cette parole, notamment en en organisant le recueil et la lisibilité.
- Permettre une valorisation des savoir et savoir-faire des habitants en les mettant en situation d'acteurs pour favoriser un développement social et urbain endogène fondé sur les potentiels des résidents. Ceci apparaît tout particulièrement nécessaire en matière de développement culturel et de la vie sociale ou de développement économique et de création d'activités.

Ce principe, s'il s'applique à l'ensemble des actions, trouvera plus particulièrement des concrétisations dans les volets habitat-cadre de vie mais surtout vie en société et accès à la culture. Des actions ayant une visée de participation active des habitants seront donc expressément diligentées dans ce sens. Elles pourront avoir pour objectifs de:

- Définir et animer les conseils-citoyens, instances de participation sur les différents territoires, associant habitants et acteurs associatifs,
- Développer la consultation et l'émergence des besoins, notamment en matière de cadre de vie, mais également de vie sociale et culturelle,
- Développer les actions permettant un investissement actif des habitants dans leur élaboration mais également dans la mise en œuvre et la création.

Une attention toute particulière sur la place des résidents sera portée dans le cadre du volet Citoyenneté, Vie en société et accès à culture, support principal des actions visant concrètement à cette participation. Des objectifs plus précis y seront développés.

2-1-2 La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes:

Cette question dépasse largement le seul cadre de la Politique de la Ville et se pose à la société dans son entier. La Politique de la Ville peut cependant agir pour cette égalité de plusieurs façons et de manière intégrée.

Notamment, il s'agira de poser un regard éclairé sur ces inégalités dans les communes et dans les quartiers, en cherchant à qualifier leurs spécificités dans les quartiers prioritaires. L'observation des quartiers devra donc prendre en compte la nécessité de disposer de données sexuées, pour pouvoir déterminer les priorités d'actions dans les territoires concernés par la Politique de la Ville.

Plusieurs objectifs sont d'ores et déjà posés pour l'opérationnalité de cet axe:

- Développer une politique de l'emploi qui prenne en compte la forte précarité que les femmes connaissent vis-à-vis de l'emploi. Notamment, la levée des freins à l'emploi liés à la garde des enfants doit être intégrée dans les projets. La question particulière des familles mono-parentales qui sont plus nombreuses dans les quartiers doit amener des réponses spécifiques permettant à ces mères de sortir de leur isolement social.
- Permettre aux parents des deux sexes de suivre les progrès éducatifs de leur enfant. Cette fonction, souvent dévolue aux femmes peut être mieux partagée et un accompagnement des familles dans ce sens sera bénéfique aux femmes comme aux enfants.
- Veiller à ce que des programmes d'actions sportives, culturelles ou de loisirs fassent bien aux femmes la place qui leur revient, à égalité avec le public masculin souvent sur-représenté dans certaines thématiques.
- Veiller notamment à l'accompagnement des jeunes filles peu formées dans la formation professionnelle ou la recherche d'emploi. Ce public apparait, dans les quartiers, plus "invisible" que le public masculin. Il importe donc de pouvoir aller au-devant de ces jeunes filles ou jeunes femmes pour leur permettre d'intégrer l'ensemble des dispositifs existants.
- Prévenir et lutter contre les comportements sexistes, notamment à l'école, dans les centres de loisirs et dans tous les équipements publics. Le sexisme n'est pas l'apanage des quartiers mais il progresse fortement dans les couches les plus socialement défavorisées.

Le contrat de ville devra donc simultanément produire des actions visant à repérer et prendre en charge le public féminin de manière adaptée, mais également permettre aux femmes de bénéficier

et d'accéder à l'ensemble des services et dispositifs de droit commun. La veille active sur cette question doit permettre d'adapter tous les programmes aux besoins spécifiques révélés.

2-1-3 La lutte contre les discriminations:

Cet axe transversal a fait l'objet en continu d'un plan de lutte contre les discriminations porté par la commune de Salon-de-Provence. Désormais, ce plan s'étendra à l'ensemble des quartiers des deux villes et à la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

L'enjeu majeur de ce volet est donc de rétablir, pour tous les publics victimes de discriminations, une véritable égalité des chances dans l'accès à l'emploi, au logement et plus globalement aux services publics, et dans l'exercice de leurs droits de citoyens.

Plusieurs objectifs pourront ainsi être poursuivis:

- La détection des victimes,
- La formation des acteurs locaux,
- L'information et la sensibilisation de tous les publics,
- Une veille à l'accessibilité de tous à l'ensemble des services et dispositifs de droit commun,
- Une mobilisation de tous les acteurs des secteurs dans lesquels la discrimination est plus présente: l'emploi, le logement, mais également la culture ou l'éducation.

Un accent particulier sera mis sur l'accompagnement des personnes âgées immigrées, hébergées notamment dans les foyers, mais aussi vivant dans le diffus. Des actions tournées particulièrement vers ce public pourront être diligentées, qu'il s'agisse de la prévention du vieillissement, mais aussi d'accès aux droits ou d'accès aux soins.

2-1-4 La mobilité des habitants:

La mobilité demeure l'un des principaux freins pour l'accès des habitants des territoires prioritaires à l'ensemble des lieux de vie et de service de la ville ou de l'agglomération.

Les besoins s'expriment en matière de transports en commun, mais également d'accessibilité, notamment des grandes zones d'emploi du territoire communautaire, et aussi en termes de freins psychologiques qui entravent la mobilité des personnes.

Cette question revêt une plus grande importance encore si l'on intègre les quartiers prioritaires dans le territoire très large d'Agglopoles-Provence.

Les actions pourront donc soit développer des solutions innovantes et concrètes pour lever ces freins à la mobilité physique, mais devront également développer des mobilités douces et durables entre les quartiers et la ville ou visant à faciliter l'accessibilité des services et équipements.

Trois directions seront donc privilégiées :

- Soutenir la mobilité physique des personnes par des solutions douces et durables,
- Faciliter l'accès aux zones d'emploi du territoire, notamment en horaires spéciaux,
- Développer l'accessibilité de tous les services publics, physiquement et socialement

2-2 Convention territoriale d'Agglopo-le-Provence:

Cette convention comporte l'ensemble des objectifs s'appliquant au territoire d'Agglopo-le-Provence. Ils sont organisés selon les 3 piliers fixés pour les Contrats de Ville.

2-2-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

Ce pilier regroupe simultanément les actions projetées en matière de logement et d'habitat et celles qui concernent l'aménagement du cadre de vie, l'environnement et les équipements publics à l'échelle globale de l'agglomération.

Certains objectifs sont spécifiques à chaque quartier, mais d'autres se posent obligatoirement à l'échelle de l'ensemble des 17 communes ou sont communs à tous les quartiers prioritaires des deux villes.

ELABORER UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

La communauté d'agglomération dispose depuis sa création de la compétence "équilibre de l'habitat et logement. A ce titre, elle avait inscrit l'étude et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le projet du CUCS.

Le PLH est arrivé à son terme et a été prorogé d'une année au-delà du 31/12/2015. L'étude du nouveau PLH constitueront donc un des objectifs d'Agglopo-le-Provence, , notamment en termes de diversification de l'habitat, de mixité sociale et de réhabilitation du parc de logements. Cette étude sera financée hors crédits politique de la ville, sur les crédits spécifiques aux politiques de l'habitat.

Le PLH devra intégrer les nécessités issues des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires, qu'il s'agisse des Canourgues, du quartier de La Mariélie ou du centre-ville de Berre L'Etang, notamment en termes de reconstitution de l'offre de logements, à la suite des déconstructions programmées. Ainsi, il sera nécessaire de prévoir en cinq ans au maximum, la construction de 220 logements en remplacement de l'immeuble Saint-Norbert (200 logements) et d'une partie du Renaissance (20 logements), en plus des constructions nouvelles que le PLH devra prévoir. Le PLH précédent visait, sur l'ensemble du territoire à la construction de 288 logements publics par an, tous types confondus. Le remplacement des logements sociaux déconstruits augmenterait ainsi de 17 à 20% l'objectif de construction (logements sociaux et accession sociale confondus), sur la base de l'ancien PLH.

Pour la Politique de la Ville, le PLH devra porter particulièrement deux objectifs connexes qui rejoignent les projets de quartier:

Développer la diversité de l'habitat, particulièrement dans les quartiers :

La reconstitution de l'offre sur Salon-de-Provence doit également intégrer l'objectif global de diversification de l'habitat. En effet, si 220 logements très sociaux sont démolis, les opérations de remplacement, notamment sur site ou à proximité devront permettre la création de logements sociaux, mais aussi de logements intermédiaires ou de logements en accession sociale à la propriété. L'ensemble de ces objectifs figure dans le protocole de préfiguration de l'opération de renouvellement urbain et devront être traduits dans le PLH en termes de volumes de création de logements par catégorie.

La diversification concernera également les formes d'habitat qui seront proposées. Les "grands ensembles" en partie démolis feront place à des opérations individuelles groupées ou des ensembles semi-collectifs qui permettront d'assurer une dédensification de ces zones. Le PLU de Salon-de-Provence actuellement en révision générale devra intégrer ces objectifs et adapter d'une part le zonage et d'autre part le règlement pour rendre ces opérations possibles. De manière ponctuelle, les zones constructibles seront étendues, notamment aux Canourgues. Le PLH, de son côté devra prendre en compte ces objectifs de diversité.

RECONSTITUER L'OFFRE DE LOGEMENTS :

Le projet de rénovation urbaine des Canourgues prévoit la démolition de 220 logements sur ce quartier. Les règles applicables exigent la reconstitution de cette offre de logement nombre pour nombre, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de la commune.

Les élus souhaitent que cette reconstitution obéisse à plusieurs objectifs clairement identifiés:

- Dédensifier la partie Est du quartier. Ainsi, l'objectif de reconstruction sociale dans le quartier ou à proximité immédiate est fixé au maximum à 40% et à 20% la reconstruction à l'intérieur même du QPV, soit 44 logements (hors production de logements libres).
- Ne pas reconstruire de logements sociaux dans la zone opérationnelle de rénovation et dans le QPV. Il sera cependant nécessaire de rebâtir de tels logements du fait de l'importance de la demande à satisfaire. Ces opérations de logements sociaux (PLUS et PLAI) devront donc se situer hors du QPV. Une opération, voisine de ce quartier est d'ores et déjà à l'étude et il doit en être tenu compte. Il s'agit de l'opération située sur le Bd de l'Europe à l'angle du Bd des Nations Unies. Elle est située hors des limites de la zone prioritaire et devrait ainsi être comptabilisée. Les autres opérations de logements sociaux seront réparties sur le reste du territoire communal. Dans le quartier, seules des opérations HLM expérimentales (résidence mixte personnes âgées - familles avec services, par exemple) pourront être envisagées.
- Ne pas reconstituer de "grand ensemble". Les élus souhaitent que les nouvelles opérations se limitent à un maximum de 50 logements sociaux (PLUS et PLAI). La reconstitution de l'offre devra donc mobiliser a minima 4 ou 5 sites différents répartis sur la ville.
- Dans le quartier ou à proximité, l'objectif de diversification de l'habitat prendra toute son application: les reconstructions dans ou à proximité du quartier (à l'exception de l'opération Europe-Nations Unies, déjà lancée) viseront à la création de logements en accession libre ou aidée ou en logement intermédiaire (PLS). Cependant, compte tenu de l'image et des spécificités du quartier des Canourgues, une étude de marché préalable devra permettre de mieux cibler les produits proposés.

Accroître la mixité sociale :

La mixité sociale d'un quartier, cela n'est plus à démontrer, est un facteur majeur de son équilibre et de sa pérennité. La recherche d'un équilibre social dans les villes et dans les quartiers est l'un des leviers du "bien-vivre".

Cet objectif, pour ce qui intéresse les quartiers prioritaires, vise d'une part à lutter contre la spécialisation sociale de ces ensembles, voire à la lutte contre la ghettoïsation et, d'autre part à déterminer une politique active de gestion du peuplement, établie entre les principaux réservataires.

Le PLH, en posant le principe d'une diversité d'habitat induit la volonté d'un peuplement équilibré des villes et donc des quartiers. Pour les quartiers de la Politique de la Ville, cet objectif se traduira donc principalement par :

- L'établissement entre les bailleurs sociaux, la commune et les autres réservataires d'une convention de mixité sociale et d'attribution par niveau de revenus et de difficultés sociales, en visant un équilibre du quartier mais également du groupe d'habitation particulier.
- Une politique active visant à conserver sur le territoire des ménages stables, y compris en ayant recours aux mutations positives.

Cet objectif devra être conduit en cohérence et en convergence avec le précédent: la diversification de l'habitat. En effet, pour développer une mixité facteur d'intégration sociale et de développement, il sera nécessaire d'offrir des logements plus divers que ce que les quartier peuvent actuellement proposer. Les projets de quartiers devront intégrer cet objectif et favoriser au maximum sa mise en œuvre concrète dans les projets de transformation.

L'amélioration du parc social dans les quartiers en mutation, tout comme le renforcement de l'attractivité et de la qualité résidentielle sont des leviers actifs pour favoriser une meilleure mixité sociale. **Une convention spécifique de mixité sociale, à l'échelle d'Agglopoles-Provence sera élaborée postérieurement au contrat de ville, en cohérence avec l'élaboration du nouveau PLH. Une méthodologie d'élaboration de cette convention est annexée au présent contrat.**

LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE:

Les quartiers prioritaires possèdent, du point de vue urbain, des caractéristiques spécifiques telles que l'importance des espaces publics, le statut foncier, la typologie d'habitat (majorité de grands collectifs), qui nécessitent une gestion très réactive et très organisée.

En effet, ces zones sont les seules dans lesquelles se croisent les interventions de multiples services: agglomération, commune, bailleurs. Or, le niveau d'entretien et de maintenance est révélateur des difficultés sociales.

Il est donc nécessaire que ces quartiers soient entretenus de manière très régulière et coordonnée, faute de quoi leur état peut très vite se dégrader. Par ailleurs, les espaces publics de ces ensembles sont des espaces à fort enjeu social: lieux de regroupement et d'activités, ils sont très souvent soumis à des luttes d'influence et à des appropriations, notamment par les jeunes.

Il est donc primordial de maintenir ou développer un mode de gestion renforcé, tant pour les espaces urbains que pour les parties communes des immeubles ou pour les équipements publics. Une veille permanente, doit être organisée pour relever les difficultés et mettre en œuvre des réponses rapides.

Le Contrat de Ville s'attachera donc à maintenir ou à développer une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité permettant:

- D'instaurer un dialogue permanent avec les habitants pour améliorer la remontée des besoins et profiter de leur expertise d'usage, notamment par la généralisation de diagnostics "en marchant" réguliers.
- Renforcer la présence humaine dans ces territoires, qu'il s'agisse d'une présence technique, sécuritaire, ou de contact avec les plus jeunes,

- Accroître la coordination et la réactivité des services d'entretien, qu'ils s'agisse des services municipaux, de ceux de l'agglomération (ordures ménagères, transports urbains) ou de ceux des bailleurs sociaux,

Des chartes très concrètes devront permettre d'organiser cette co-gestion, autour de thématiques précises. Ces chartes, territorialisées devront associer les services, les bailleurs, les représentants des territoires (CIQ, membres des conseils citoyens).

La GUSP doit permettre d'apporter des réponses à la fois sur un plan technique que sur celui de la sûreté ou de la tranquillité publique ou de la vie sociale.

Aux Canourgues, la GUSP sera tout particulièrement nécessaire lors des phases de travaux de l'opération de rénovation urbaine. La convention de rénovation urbaine précisera la charge et l'organisation de cette GUSP. Toutefois, dès la période pré-opérationnelle (période sous protocole de préfiguration), la Gestion Urbaine devra être opérationnalisée, en lien avec une éventuelle Maitrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) relogement et avec la Maison des Projets.

APPLIQUER LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE:

Les populations les plus en difficulté sont également celles qui accèdent le moins aux bienfaits du développement durable que ce soit sur le plan environnemental, social ou économique. Elles sont notamment beaucoup plus exposée à la précarité énergétique et n'ont que peu accès aux solutions mises en œuvre par les agendas 21.

Il est donc nécessaire de permettre à ces ménages de mieux comprendre ces solutions et de mieux pouvoir les mettre en œuvre. A cette fin, il est nécessaire de développer, notamment dans les quartiers prioritaires, des programmes d'information, voire d'éducation des enfants, sur le développement durable.

Particulièrement, il conviendra de promouvoir des actions de lutte contre la précarité énergétique et visant à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement dans les logements et dans les espaces extérieurs. Le centre d'animation du Vieux Moulin, fortement expérimenté sur ces questions peut constituer un pôle de compétence pour développer ces actions auprès des publics plus précaires.

Le contrat de ville doit donc se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces objectifs d'amélioration environnementale dans les quartiers sensibles. Le projet de rénovation urbaine des Canourgues visera notamment à appliquer les objectifs des éco-quartiers dans tous ses programmes de construction ou d'amélioration.

Plus particulièrement, des programmes spécifiques visant à une amélioration des performances énergétiques des logements et des bâtiments seront systématiquement développés dans les quartiers prioritaires. Ces actions viseront aussi bien les logements sociaux que les copropriétés anciennes, si les diagnostics techniques en font apparaître le besoin.

AMELIORER LES LIAISONS ENTRE LES QUARTIERS ET LA VILLE:

Le désenclavement des quartiers est l'un des facteurs de la réintégration sociale des habitants dans la ville. A ce titre, le contrat de ville pourra développer des programmes spécifiques visant à:

- Développer les déplacements doux à l'intérieur des quartiers et entre eux et les centres-villes,
- Améliorer la desserte par les transports urbains

- Faciliter l'autonomie de déplacement des personnes.

Les programmes de renouvellement urbain intègrent très fortement ces questions en développant les modes de déplacement doux et durables, en facilitant les liaisons avec les centres urbains et en reliant les quartiers à leur environnement immédiat. Le projet de rénovation urbaine des Canourgues expose ces programmes plus précisément.

AMELIORER LES ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE:

Cet objectif est notamment affirmé par le SCOT. Il s'applique à tout le territoire, aux centres-villes, aux espaces d'attractivité et également aux quartiers prioritaires.

Le contrat de ville se donne donc comme objectifs d'améliorer la qualité des espaces publics dans ces quartiers, dans une démarche alliant qualité environnementale, fonctionnalité urbaine et implication des habitants.

Une déclinaison particulière de cet objectif sera appliquée aux Canourgues par le programme transversal "Art-Culture-Territoire".

Le principe de co-élaboration de tous les projets par les habitants s'impose à toutes les interventions programmées.

2-2-2 Pilier Emploi et développement des activités économiques:

Ce pilier regroupe l'accès à l'emploi, l'insertion, mais également les objectifs de développement économique des territoires prioritaires.

La mise en œuvre des objectifs opérationnels de ce pilier va s'articuler autour de deux principes énoncés par les partenaires qui ont été associés à la réflexion de la thématique emploi développement économique.

La mise en œuvre d'une gouvernance de la thématique :

Le pilotage et l'animation d'un projet territorial nécessite une dynamique partenariale garante de la stratégie de développement, de la mise en œuvre des objectifs opérationnels et de l'évaluation des résultats. Afin d'inscrire durablement cette démarche dans le temps, il est impératif d'organiser en lien avec le S.P.E.-P une coordination structurée pouvant être une force d'innovation et de proposition et permettant de répondre aux différents enjeux du territoire.

Un comité de suivi de la thématique emploi/développement économique permettra :

- d'Assurer une veille sur les principales problématiques des territoires afin d'alimenter et compléter le diagnostic initial.
- Permettre une meilleure articulation du contrat de ville avec le droit commun
- Favoriser l'émergence de projets et nouvelles réponses innovantes.
- Evaluer les actions et réajuster le plan d'actions.

Cette instance déterminera le fonctionnement (rythme, organisation..) le plus pertinent pour répondre à ces objectifs.

FAVORISER UN MEILLEUR ACCES AUX MODES DE GARDE DES ENFANTS POUR DES PUBLICS EN PARCOURS D'INSERTION.

La difficulté à trouver des solutions de garde d'enfants pour les femmes en reprise d'emploi, en formation ou en parcours est un frein récurrent à l'emploi, surtout pour les mères seules. Des actions spécifiques pourront ainsi être mises en œuvre avec les acteurs de l'insertion et ceux de la petite enfance.

Une réservation de places de garde de droit commun peut être organisée par convention et financée par une orientations des moyens de droit commun vers les objectifs de la Politique de la Ville.

L'identification d'un acteur chef de file pour cette question est un facteur de facilitation évident.

PERMETTRE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI D'ACCEDER PLUS FACILEMENT AUX DISPOSITIFS D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

De nombreux dispositifs d'aide à la création d'entreprises sont mis en œuvre sur le territoire de l'agglomération. Là encore, il est nécessaire d'en faciliter l'accès aux créateurs des quartiers sensibles.

L'engagement notable des chambres consulaires dans la politique de la ville et la mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs qui portent ou financent ces dispositifs pourront être des facteurs d'amélioration.

FAVORISER LES LOGIQUES DE PARCOURS :

Afin de Favoriser une logique de parcours pour les publics en insertion professionnelle dans le cadre de la thématique emploi, les projets développés dans le cadre du contrat de ville en direction du public doivent se construire dans une logique de parcours global d'accès vers l'emploi.

La construction d'un plan d'actions doit tenir compte des différentes typologies de publics et de leurs problématiques afin d'apporter les réponses permettant de garantir une meilleure accessibilité de tous sur un parcours d'insertion professionnelle.

Le comité de pilotage en charge de l'animation de ce pilier sera garant de cette démarche pour l'ensemble des actions et projets développés.

La thématique emploi/développement économique du contrat urbain de cohésion sociale a connu une forte évolution sur Salon-de-Provence permettant en 2015 la mise en œuvre d'un plan d'actions communal. Certaines de ces actions déjà opérationnelles et qui répondent aux orientations du futur contrat de ville seront poursuivies et développées en adéquation avec les orientations définies par les partenaires associés.

Ces objectifs se déclinent à deux niveaux territoriaux distincts: l'Agglomération et la commune de Salon-de-Provence).

FAVORISER UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PUBLICS JEUNES DIPLOMES PAR DES ACTEURS SPECIALISES.

Les jeunes diplômés , notamment dans les quartiers sensibles, nécessitent une attention particulière pour une insertion professionnelle réussie. Cette attention peut se concrétiser notamment par

- Une meilleure mise en relation de ce public avec des réseaux de professionnels correspondant au secteur d'activité du jeune.
- Un accompagnement en mobilisant des outils spécifiques. .
- Favoriser l'accès à des stages en entreprise.

Le contrat de ville peut permettre la mise en place d'actions spécifiques, mais il devra également mobiliser les outils et les moyens de droit commun des différents partenaires (Pole Emploi, APEC, Région).

REDUIRE LES FREINS LIES A LA MOBILITE.

Le manque d'autonomie de mobilité est un frein récurrent à l'accès à l'emploi. Sur le territoire de l'agglomération, les zones d'activité d'importance sont éloignées du tissu urbain et nécessitent des déplacements importants entre lieux de résidence et lieux de travail.

La levée de ces freins est donc l'une des priorités pour le contrat de ville.

Les types d'actions visant à réduire cette problématique peuvent se décliner de façon variée par:

- L'aide au permis de conduire.
- L'aide à l'accès au réseau de transport en commun.
- Le développement d'action de co-voiturage.
- La création d'un garage social.....

Une étude diagnostic des freins à la mobilité des publics en recherche d'emploi serait nécessaire, à l'échelle globale de l'agglomération, pour déterminer ces freins et en évaluer l'importance, dans le but d'adapter les réponses aux différentes situations relevées.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS ET DE PROJETS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE:

Globalement, l'ensemble du territoire communautaire et en particulier la ville-centre est fortement déficitaire en termes d'acteurs de l'insertion par l'activité économique et, par voie de conséquence en nombre de places proposées au public. Selon le public, les actions à proposer seront différentes. Trois niveaux d'actions sont possibles en fonction du parcours des demandeurs d'emploi:

- Les chantiers jeunes et éducatifs (constituant dans la plupart des cas une première expérience professionnelle pour un public jeune).
- Les chantiers d'insertion validés en CDIAE.
- Les entreprises d'insertion

La diversification des outils devra favoriser une meilleure accessibilité au public féminin. Il sera également nécessaire de veiller à une juste répartition des publics, notamment des habitants des quartiers sensibles des deux communes de Salon-de Provence et Berre-L'Etang.

Le contrat de ville se donne donc comme objectifs de diversifier et de renforcer les actions d'insertion en ciblant les publics bénéficiaires (jeunes, adultes, public féminin).

Les moyens existant au titre du droit commun seront évidemment fortement sollicités du fait de l'agrément nécessaire du CDIAE pour la majorité de ces projets. Cet objectif s'inscrit dans une orientation plus générale du projet de territoire visant au développement de l'économie sociale et solidaire.

FAVORISER LA MISE EN RELATION ENTRE LES ENTREPRISES ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS DANS DES PARCOURS D'INSERTION:

L'objectif de tout parcours d'insertion réussi est de permettre aux personnes d'accéder à un emploi dans les entreprises économiques. La difficulté consiste à réaliser une bonne adéquation entre offre et demande d'emploi. Les entreprises, notamment, ont parfois du mal à recruter sur des profils

techniques et le turn-over de ces embauches est fortement pénalisant. Cet objectif est une priorité centrale du projet de territoire.

Il convient donc de favoriser le rapprochement permanent entre parcours d'insertion et entreprises ou branches professionnelles. Pour cela, le contrat de ville se propose d'agir par trois moyens distincts:

- Renforcer la présence d'acteurs économiques dans les gouvernances du contrat. Les chambres consulaires pourront être signataires de ce contrat, avec des engagements qui leur sont propres.
- La mobilisation des clauses sociales dans les marchés publics et notamment dans la perspective du projet ANRU sur le quartier des Canourgues.
- La mise en œuvre d'une charte de promotion de l'emploi basée sur le volontariat des entreprises et des branches professionnelles, notamment en ce qui concerne les projets immobiliers privés. Ce type de convention pluri-objective permettra simultanément de promouvoir les métiers de cette branche, d'organiser des formations (chantiers-écoles éventuels), de préparer les publics en amont de la création d'emploi, et de faciliter l'embauche de personnes en fin de parcours d'insertion.

La mobilisation du droit commun dans cet objectif concernera évidemment l'engagement du service public à l'emploi, des fédérations professionnelles, des entreprises et organismes de formation. La formation, notamment relève du droit commun et devra pouvoir être mobilisé plus spécifiquement pour la mise en œuvre de solutions locales, en accord avec les chambres consulaires ou les branches.

FACILITER L'ACCÈS DES HABITANTS, ET EN PARTICULIER DES JEUNES, AU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les diagnostics effectués démontrent les écarts significatifs de niveaux de formation entre les habitants des quartiers et ceux de la commune et de l'agglomération. Cette réalité est encore plus inquiétante chez les jeunes, car, malgré une amélioration du niveau dans la durée, les écarts demeurent préoccupants et vont en s'accroissant.

Dans le cadre des parcours et des accompagnements spécifiques proposés au public en recherche d'emploi, le contrat de ville doit donc se donner comme objectif de favoriser l'accès des personnes au service Public Régional de Formation Professionnelle.

Pour cet objectif, la mobilisation des acteurs sera indispensable (Pole Emploi, Mission Locale, SPE en général). L'accès de tous aux mesures et aux dispositifs de droit commun devra être renforcé, notamment en mobilisant les mesures d'accès à ce service et en luttant contre les freins à la formation (mobilité, garde d'enfants, etc...). L'organe de gouvernance de cette thématique pourra également faire des propositions de développement de dispositifs adaptés.

2-2-3 Pilier Cohésion Sociale:

Ce pilier recouvre plusieurs thématiques distinctes qui participent toutes à un meilleur vivre ensemble et à une intégration sociale positive de tous les publics, enfants, jeunes ou adultes. On distinguera donc trois grandes thématiques pour la facilité de l'exposé:

-  L'éducation et la réussite éducative
-  La santé



2-2-3-1 VOLET EDUCATION

La Définition de la réussite éducative :

La réussite éducative couvre plusieurs aspects liés les uns aux autres. Il s'agit globalement de favoriser le développement des ressources de l'enfant – au niveau de la construction de son identité, de l'acquisition de savoirs fondamentaux, de ses capacités à vivre en société – pour lui permettre de devenir acteur de son parcours, dans le respect de lui-même et d'autrui. Et ceci non uniquement à l'âge de l'enfance ou de l'adolescence, mais tout au long de la vie.

- **L'estime de soi et la confiance en soi**
- **La capacité à vivre en société, à entrer en relation avec autrui**
- **L'acquisition d'une capacité d'insertion scolaire et professionnelle**
- **La mise en œuvre d'un projet personnel**

L'EPANOUISSEMENT

La finalité de la politique de la ville dans cette thématique :

Dès le plus jeune âge l'enfant est confronté à des inégalités en matière de réussite éducative notamment en fonction de son lieu d'habitation. Pour permettre à tous de disposer des mêmes chances et du même droit en matière d'éducation il apparaît nécessaire d'agir très tôt pour enrayer les mécanismes de fragilisation éducative qui creuse l'écart entre les enfants qui vivent dans les quartiers classés en zones prioritaires et les enfants du reste de la commune.

Sur ces territoires l'environnement est défavorable : condition de vie, difficultés d'accès aux services..., la réussite éducative s'en trouve ainsi remise en cause. Les enfants sont les premières victimes de ces mécanismes de fragilisation éducative. Difficultés qui se répercutent sur le faible taux de diplômés dans les quartiers avec par exemple sur les Canourgues un taux de 19.4 % des 15-24 ans contre 31% hors ZUS ! Ces phénomènes de fragilisation handicapent ces jeunes dans leurs parcours d'insertion dans le monde du travail.

Force est de constater qu'un critère pris isolément ne peut pas expliquer l'échec mais c'est une configuration de critères qui expliquent ces chiffres alarmants et qui sont malheureusement en pleine croissance.

Le Droit commun :

En matière d'éducation Salon-de-Provence s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'un projet éducatif local d'un contrat enfance jeunesse et aujourd'hui d'un PEDT. Ces dispositifs ont notamment permis la création sur la ville d'une offre de droit commun permettant de mieux coordonner les rythmes des enfants et de faciliter l'accès à une offre éducative telle que le sport et la culture. Ces programmes prennent en compte les quartiers prioritaires. On s'aperçoit pourtant que l'accès des enfants des Canourgues de la Monaque ou des Bressons est parfois inégal.

L'enjeu majeur à l'échelle communale est donc de garantir un accès égal des enfants et des jeunes aux actions péri et extrascolaires développées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et du PEDT. Il s'agira donc de renforcer l'investissement de ces dispositifs et acteurs en direction des publics des quartiers prioritaires.

Par ailleurs la thématique Education Jeunesse du contrat de ville intègre en terme de cohérence l'ensemble des dispositifs sur le champ de l'éducation comme les coups de pouce, les dispositifs de la caf (CLAS, REAAP, LEG...), les dispositifs de l'Education Nationale (REP, PPRE, ...) l'intervention de la Région (dispositif CVLA, coordination des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs...).

Gouvernance de la thématique :

Le pilotage et l'animation d'un projet territorial nécessite une dynamique partenariale garante de la stratégie de développement, de la mise en œuvre des objectifs opérationnels et de l'évaluation des résultats. Afin d'inscrire durablement cette démarche dans le temps, il est impératif d'organiser une coordination structurée pouvant être une force d'innovation et de proposition et permettant de répondre aux différents enjeux des territoires.

Un comité de suivi de la thématique Education Jeunesse permettra :

- d'Assurer une veille sur les principales problématiques des territoires afin d'alimenter et compléter le diagnostic initial.
- une meilleure articulation du contrat de ville avec le droit commun
- de favoriser l'émergence de projets et nouvelles réponses innovantes.
- d'évaluer et réajuster les actions et les projets du plan d'actions.

Cette instance déterminera le fonctionnement (rythme, organisation..) le plus pertinent pour répondre à ces objectifs.

La thématique éducative peut donc être définie selon cinq axes distincts

1. AXE ACCESSIBILITÉ
2. AXE PARENTALITÉ
3. AXE CITOYENNETÉ
4. AXE SCOLARITÉ
5. APPROCHE INDIVIDUELLE

Ces axes sont exposés successivement ci-après.

AXE ACCESSIBILITE : FAVORISER LE DECLOISONNEMENT, L'OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR ET L'EGALITE DES DROITS

L'accessibilité, l'ouverture, les espaces de rencontres sont des facteurs d'éducation de socialisation qui permettent aux jeunes d'assimiler les valeurs, les normes, les codes, les rôles et les conventions du groupe social dans lequel ils évoluent, se sont donc des vecteurs de socialisation, qui traduisent la manière dont un individu devient membre d'une société !

Promouvoir l'accès des jeunes à l'offre éducative :

- Permettre aux jeunes d'accéder à des activités, des spectacles et des pratiques culturelles, notamment en réduisant les freins (économiques, représentations, isolements, « c'est pas pour moi »,...).
- Diversifier et étendre l'accès aux pratiques sportives licenciées et en recherchant la mobilisation des ressources locales, favorables à la mixité sociale et favoriser la mixité filles/garçons.
- Favoriser l'accès et l'appropriation par tous des Technologies de l'Information et de la Communication, par le développement d'offres numériques innovantes (Fablab...).
- Sensibiliser les jeunes, notamment les filles à la culture scientifique et technique par une approche ludique et contribuer à l'émergence de nouvelles vocations vers les métiers scientifiques et techniques.

Favoriser l'accessibilité à une diversité de projets et d'activités en direction des jeunes :

- Développer les actions permettant la découverte des métiers, des passions, des institutions, des savoirs faire ...
- Développer des actions collectives ou individuelles permettant d'élargir l'environnement de l'enfant, géographique, humain, culturel... par la rencontre, le lien social, les échanges interculturels ...

AXE PARENTALITE : ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LA REUSSITE DE LEUR ENFANT

La participation des parents à l'épanouissement et à l'éducation de leurs enfants est un facteur de réussite essentiel. Cependant, certaines familles connaissent à cet égard des freins et des handicaps divers: non-maîtrise de la langue française, conditions d'habitat non propices, freins financiers, expérience personnelle de l'échec scolaire, monoparentalité, etc...

L'accompagnement des parents dans ce parcours de réussite est donc primordial. A cette fins, le contrat de ville, en lien avec les dispositifs de droit commun peut déployer plusieurs objectifs.

Faciliter le lien parent enfant école et communauté éducative

La complexité du système éducatif, l'étendue et le nombre des savoirs mis en œuvre, la difficulté qu'ont les familles à accompagner les enfants dans leur scolarité notamment pour les familles les plus démunies, le travail personnel accompli hors de l'école contribue à creuser les écarts entre les enfants.

- Développer des actions permettant de faire rentrer les parents dans l'école, encourager la participation et l'implication dans les différentes instances scolaires (réunions scolaires, conseils d'écoles, collectifs parents...) EN LEVANT LES FREINS à cette participation (MODE DE GARDE...)
- Développer des actions permettant de mieux " décrypter " l'école, ses codes et ses usages et permettre aux parents d'accompagner l'enfant dans sa scolarité (organisation, évaluation, orientation...).
- Favoriser une réflexion sur les représentations de l'école sur les parents.

Favoriser le développement d'actions à destination des parents afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur leurs compétences parentales :

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

- Organiser des temps d'échanges entre parents sur des thématiques liées aux préoccupations et aux fonctions parentales (la place du père, l'exercice de l'autorité parentale, les risques liés à l'adolescence, les réseaux sociaux, et les risques liés au numérique...).
- Faciliter le départ en vacances autonome des familles par l'information, l'accompagnement de demande individuelle et de projet collectif afin de favoriser l'épanouissement familial.
- Faciliter le partage et la pratique Parents /enfants des loisirs et des activités par l'information, l'accompagnement de demande individuelle et de projet collectif afin de favoriser l'épanouissement familial.
- Favoriser l'épanouissement des parents par le développement d'actions sur l'image de soi.
- Favoriser l'apprentissage de la langue pour les parents peu ou non francophones afin de leur permettre de mieux appréhender l'environnement social et la scolarité de leurs enfants.
- Faciliter l'accès et l'appropriation des parents aux outils numériques :
 - pour mieux accompagner la scolarité de leurs enfants notamment par la maîtrise des codes scolaires et éducatifs et les risques liés à ces usages ;
 - pour être plus autonome dans les démarches numériques de la vie quotidienne ;
 - pour permettre l'épanouissement et la prise de confiance des parents dans l'usage « plaisir » (appropriation/information/solution/communication...).

AXE CITOYENNETE : DES JEUNES PLEINEMENT CITOYENS

La crise économique et sociale que traverse la France engendre aussi une crise démocratique. L'abstention est croissante, les habitants n'ont plus confiance en leurs élus et institutions, le doute s'installe sur l'égal accès aux droits et aux traitements. Il en découle un renoncement de la part des habitants qui ne se sentent plus entendus, compris, représentés. Ce phénomène est d'autant plus prégnant au sein des populations les plus précaires. L'exclusion de la vie sociale, rend difficile l'adhésion à des valeurs partagées, et le sentiment d'appartenance à une « communauté de destin », conditions nécessaires à l'engagement citoyen. L'expression des habitants, leur participation aux processus de décision, la réappropriation des principes fondamentaux de la citoyenneté sont donc les conditions pour réussir la lutte contre l'exclusion, le repli identitaire et pour réhabiliter le vivre ensemble

Développer des actions favorisant l'apprentissage de la citoyenneté et le pouvoir d'agir :

- Renforcer l'implication et la participation des jeunes dans les instances et processus de concertation des territoires.

- Favoriser l'implication des jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre directe des actions et en valorisant leurs savoir-faire.
- Promouvoir et diversifier les situations permettant aux jeunes de développer et d'exercer leurs compétences sociales en offrant la possibilité d'engagement d'utilité sociale, d'intérêt général, valorisant dans le cadre d'un parcours.
- Développer des actions permettant de sensibiliser dans les meilleurs conditions les jeunes sur des sujets de société (égalité femmes /hommes, discrimination, valeur républicaine, laïcité et religion, violence,...) via une approche qualitative.

Favoriser le développement des compétences psychosociales permettant d'exercer pleinement sa citoyenneté :

- Développer des actions éducatives permettant de favoriser le libre choix, l'autonomie, la posture.
- Favoriser l'expression des jeunes, leur prise de parole, leur esprit critique par la mise en place d'espaces de débat.

AXE SCOLARITE : UNE SCOLARITE EPANOUIE

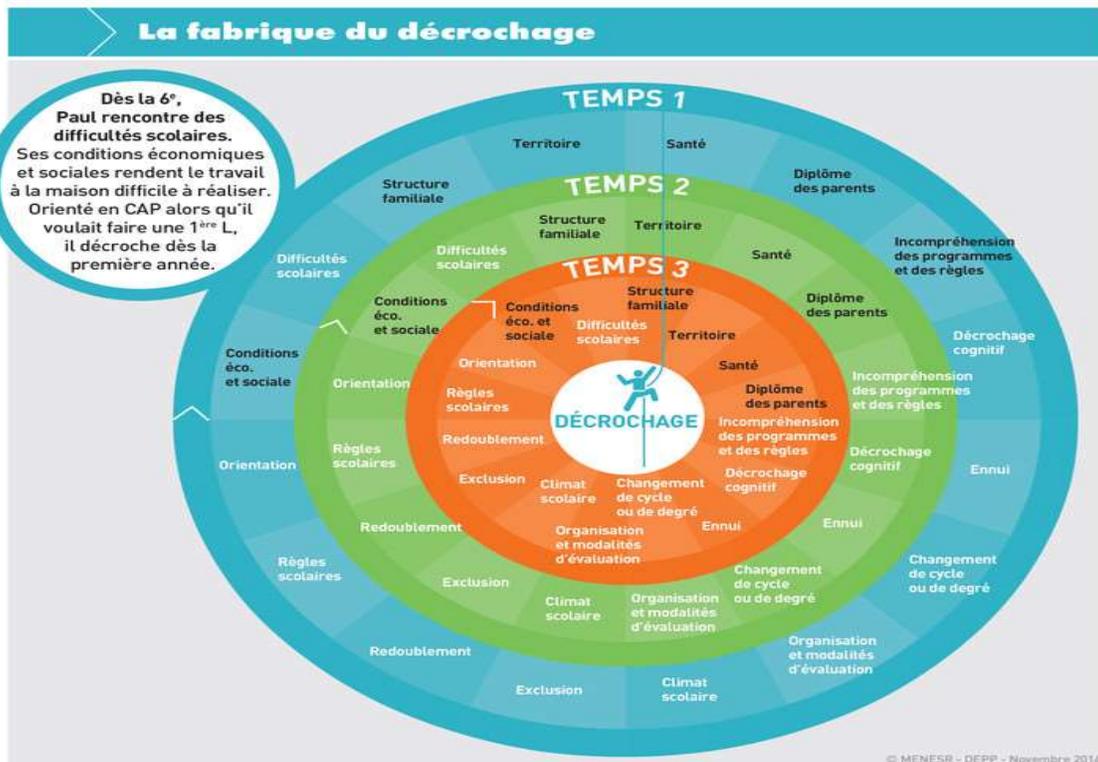
Accompagner en complémentarité l'action de l'Éducation Nationale dans ses apprentissages pour réduire les inégalités de réussites scolaires

- Faciliter dans une continuité avec l'Éducation Nationale, l'acquisition des savoirs fondamentaux: lecture, écriture, mathématique et histoire par des approches pédagogiques complémentaires.
- Développer des modes d'accompagnement individuel et semi collectif complémentaires et innovants en fonction des besoins scolaires ciblés, appui méthodologique, organisation, stratégie d'apprentissage...
- Développer des actions d'accompagnement des moments clés de la scolarité, période de transition et rentrée scolaire pour l'enfant et ses parents.

Promouvoir la persévérance scolaire (décrochage scolaire) :

Le décrochage est un processus multifactoriel, complexe, comportant des facteurs externes et internes qui interagissent entre eux.

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale a mis en évidence des déterminants significatifs dont certains sont au coeur de la relation entre le jeune, sa famille et l'école telles que la difficulté scolaire, l'orientation subie ou encore la structure du ménage.



- Développer et soutenir les initiatives au sein des établissements scolaires visant à revaloriser et à redonner du sens à l'école.
- Développer des instances de repérage en amont des premiers signes de fragilité et de décrochage scolaire (cellule de veille, groupe de prévention, etc...).
- Développer des démarches innovantes et personnalisées de soutien scolaire.
- Développer des mesures de responsabilisation.

Promouvoir la réussite des jeunes issus des quartiers dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence :

Les élèves issus de familles modestes sur les territoires prioritaires sont moins diplômés de par les obstacles scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités

- Développer des actions permettant un accompagnement personnalisé individuel ou en groupe (écoute conseils, coaching, écurie préparation diplôme concours, soutien scolaire, orientation, découverte des filières, des métiers...) permettant aux jeunes issus des quartiers d'avoir le choix d'accéder à l'enseignement supérieur et aux filières d'excellences.
- Développer les cordées de la réussite sur la ville et sur l'intercommunalité.

AXE APPROCHE INDIVIDUELLE : LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE, CONSTRUIRE AVEC L'ENFANT ET SES PARENTS UN PARCOURS DE REUSSITE

Le PRE existe depuis 2007 sur Salon-de-Provence et a démontré toute sa pertinence et son efficacité. Il permettait d'accompagner environ 200 enfants et leur famille par année scolaire.

A la suite de l'engagement de la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville, les élus communautaires, en accord avec les services de l'Etat ont souhaité élargir la dimension territoriale de ce PRE et en faire un Programme intercommunal.

Dans un premier temps, des enfants et collégiens vivant dans les quartiers prioritaires et scolarisés dans le REP de la ville, pourraient bénéficier du PRE étendu.

Dans un second temps, un second élargissement serait mis à l'étude pour permettre à des enfants d'autres territoires en fragilité d'en bénéficier également.

Le PRE repose sur trois orientations précises. Le programme, les objectifs et les modalités techniques et financières du PRE élargi à Berre L'Etang sont précisés dans une convention spécifique annexée au présent Contrat de Ville.

Accompagner de manière individualisée l'enfant et ses parents en fonction des fragilités repérées dans le domaine de la scolarité, la santé, l'accès aux loisirs et l'exercice de la parentalité

La mission principale du PRE est de construire avec l'enfant et sa famille un parcours de réussite.

Bien que la logique d'action soit centrée sur l'individualité par la mise en œuvre d'un parcours personnalisé prenant en compte les différents temps et espaces de vie de l'enfant, l'accompagnement proposé des parents permet la recherche de leur adhésion, de leur participation et implication, les rendant ACTEUR du parcours de leur enfant dans une relation de confiance où les compétences de chacun sont valorisées.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines, scolaire, santé, social, éducatif, loisirs sportifs et culturels, soutien à la parentalité visant l'épanouissement de l'enfant et la réussite éducative.

Mobiliser en cohérence et complémentarité autour de l'enfant et ses parents les dispositifs de droit commun et actions spécifiques

L'action du PRE n'est possible que grâce à une relation opérationnelle et constante avec les partenaires. L'association systématique en fonction des compétences respectives de chaque partenaire est recherchée autour de la situation de chaque enfant afin de garantir une cohérence des dispositifs mobilisés.

Le PRE n'est activé que s'il apporte une réelle plus-value par rapport à l'action quotidienne des professionnels du territoire, garantissant avant tout la mobilisation des dispositifs de droit commun avant les actions spécifiques du PRE.

Animer et coordonner un réseau de partenaires institutionnels et associatifs

Le réseau partenarial du programme de réussite éducative dynamique et engagé est un des points forts pour le repérage des situations et le travail en équipe pluridisciplinaire en apportant des réponses appropriées à chaque situation individuelle.

La mobilisation des partenaires consolide la construction collective des parcours, les interventions s'articulent dans une continuité éducative plus efficace, inscrites dans une démarche de projet avec

des référentiels professionnels différents. Ce partenariat est basé sur des relations de confiance, de reconnaissance réciproque et de qualification mutuelle.

2-2-3-2 VOLET SANTE

En matière de santé, l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de l'agglomération a été différée par l'Etat. En matière de programme d'actions, seul demeure en vigueur le Plan Local de Santé Publique établi par l'atelier santé ville (ASV) dans le cadre d'une démarche partenariale, porté par la Commune de Salon-de-Provence et l'Etat.

Celui-ci demeure donc opérationnel pour la seule ville de Salon. Ses orientations seront donc reprises dans le contrat de ville pour Salon, dans la mesure où elles correspondent à une réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et la ville entière.

Agglopo-le-Provence a, par ailleurs, dans son délibéré sur le projet de territoire, défini les orientations de ses actions de santé au sein du contrat de ville. Le programme du contrat de ville s'établit donc, pour l'agglomération, au croisement de ces orientations générales et des principes de réduction des écarts constatés qui fondent la Politique de la Ville, c'est-à-dire:

2-2-3-2-1 Des enfants et des jeunes en bonne santé

La santé des jeunes est une préoccupation globale sur tout le territoire de l'agglomération. La création, il y a trois ans d'une maison départementale des adolescents, à partir de l'Espace Santé Jeunes de Salon confirme cette priorisation.

Dans ces quartiers prioritaires, cette question prend une dimension plus importante. En effet, ces quartiers regroupent nombre de jeunes envoié d'isolement ou de retrait social, sans ressources et très difficiles à capter par des actions classique de prévention ou d'éducation à la santé. Ces situations se retrouvent d'ailleurs fréquemment dans les autres communes, à une moindre concentration, mais avec la même acuité.

Cette orientation constitue donc une véritable priorité pour la communauté d'agglomération. Pour cela, plusieurs axes d'intervention sont donc déterminés :

- Développer la prévention des troubles précoces de l'apprentissage et du comportement.
- Promouvoir une meilleure hygiène de vie et la prévention des conduites à risques
- Améliorer et accompagner les prises en charge des addictions

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans une politique de santé globale des jeunes dont la Maison Départementale des Adolescents est l'acteur principal. La communauté d'agglomération souhaite participer à la stabilisation et au confortement de cette structure, aux côtés des autres communes et EPCI qui composent la zone de compétence de la MDA. Cette intervention s'inscrira dans la mobilisation des moyens de droit commun de la communauté et des autres financeurs.

2-2-3-2-2 Faciliter l'accès aux soins de premier recours:

Cet objectif vise à faciliter l'accès aux soins de toutes les populations. Pour la Politique de la Ville, cet objectif consiste surtout à lutter contre la désertification médicale des quartiers sensibles. Favoriser l'implantation de maison de santé pluridisciplinaires ou maison régionale de santé en s'appuyant sur l'expérience initiée sur le quartier de Bel Air sur les périmètres de vie des quartiers en Politique de la Ville sera une priorité pour le contrat de ville.

Pour Berre L'Etang, une évaluation des besoins et des évolutions de la démographie médicale pourra être conduite sous la gouvernance de la Commune.

2-2-3-3 VOLET PREVENTION ET SECURITE

En matière de prévention de la délinquance, de sécurité et de tranquillité publique, il n'a pas été constitué de Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Les Conseils Locaux préexistants conservent donc leurs prérogatives.

Les outils principaux de cette thématique sont les stratégies locales de Sécurité et de Prévention (SLSPD), élaborées à l'échelon communal. Les maires de chaque commune conservent donc leur rôle d'impulsion et de coordination de ces politiques sur leur territoire.

Cependant, la communauté, par le présent contrat de ville, entend contribuer à cette politique, dans quelques directions clairement établies et exposées ci-après.

Par ailleurs, beaucoup d'interventions contribuant à la prévention figurent dans les autres piliers du contrat de ville. C'est ainsi le cas pour:

- Les chantiers éducatifs et chantiers jeunes qui figurent dans le volet emploi, mais qui participent de la prévention du fait du public visé par ces actions
- Les actions de soutien de la parentalité, qui figurent conjointement dans les volets éducatifs et de santé du contrat,
- Les actions de lutte contre les addictions, dans le volet santé qui viennent conforter les programmes de lutte contre les toxicomanies. Certaines actions relèvent de la santé des jeunes, d'autres sont plus clairement orientées vers l'information sur la pénalisation de la consommation et de la revente de ces produits.

De plus, de nombreux dispositifs partenariaux sont mobilisables (Convention Justice-Région...).

2-2-3-3-1 L'AIDE AUX VICTIMES ET L'ACCES AUX DROITS

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération a participé au financement d'actions d'aide aux victimes en commissariat ou en gendarmerie. Cette action venait en complément des permanences d'aides aux victimes en Maison de Justice, portées essentiellement par les communes de Salon-de-Provence et de Berre L'Etang.

De même, de nombreuses autres actions d'aide aux victimes et d'accès aux droits sont mises en œuvre, notamment la Maison de Justice et du Droit de Salon-de-Provence. Ces actions sont à destination de l'ensemble des habitants de l'agglomération. Elles deviennent donc une priorité pour Agglopo-le-Provence.

Ces interventions ont prouvé leur pertinence et leur efficacité et doivent être poursuivies. Cependant, il apparaît judicieux de renforcer leur financement au titre du droit commun, du fait d'une part de leur caractère pérenne et non plus expérimental et du fait de leur compétence générale et non spécifique aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2-2-3-3-2 LA FORMATION DES INTERVENANTS DE PREMIERE LIGNE

Afin de prévenir les comportements à risques chez les jeunes, il est nécessaire de pouvoir les repérer dès les premiers signes de survenue. Pour cela, il est primordiale de former les personnels de

première ligne au contact des jeunes pour qu'ils puissent utilement réaliser ce repérage et saisir les acteurs spécialisés ou orienter les familles.

Ces formations peuvent être mises en œuvre par les acteurs spécialisés adéquats, selon la thématique précise (toxicomanie, harcèlement, violences, etc...).

2-2-3-3-3 PREVENIR LES CONDUITES A RISQUES CHEZ LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES

L'adolescence est une période de libération, d'expérience, voire de transgression et les jeunes se dirigent souvent volontiers vers des conduites risquées pour eux-mêmes ou pour autrui. La mise en œuvre de dispositifs préventifs concernent donc tous les jeunes du territoire. Ces actions regroupent aussi bien des interventions d'information dans les établissements scolaires que des actions plus poussées permettant aux jeunes de bien connaître ces conduites et leurs risques et de bien réagir face à leur occurrence.

Ces actions rejoignent notamment les actions préventives menées notamment par la MDA au titre du volet santé du présent contrat.

Cet axe comprend notamment les actions d'information des jeunes sur les toxicomanies, en complément d'une approche de santé basée sur les addictions. Les services de police et de gendarmerie peuvent ainsi mener des campagnes régulières de formation et d'information sur ces questions dans les différents établissements qui accueillent le public jeune.

2-2-3-4 VOLET ACCES A LA CULTURE, CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE

Ce volet correspond au quatrième pilier des contrats de ville voulu par l'Etat à la suite des événements nationaux du début de l'année 2015. Les valeurs de la République et l'exercice de la citoyenneté sont les garants d'une vie en société apaisée et fructueuse pour le bien commun et la culture est l'un des vecteurs majeurs de la citoyenneté et de la construction d'une identité commune républicaine.

Trois axes seront donc développés successivement pour ce volet:

- Un axe Culture,
- Une axe citoyenneté
- Un axe "Vie en société".

2-2-3-4-1 AXE CULTURE:

L'accès à la culture, l'échange culturel, tout comme la pratique et l'expression culturelles sont des vecteurs du développement d'une vie sociale apaisée, consensuelle et dynamique.

Le développement d'un axe culture dans le contrat de ville est donc jugée prioritaire et s'organisera autour de trois objectifs majeurs:

FACILITER L'ACCES A LA CULTURE

Les habitants des quartiers et les personnes en précarité ont généralement plus de difficultés que les autres citoyens à accéder aux propositions culturelles ou aux équipements et établissements culturels présents sur le territoire.

Il est donc nécessaire de permettre à ces personnes d'accéder à des activités, des spectacles et des pratiques culturelles, notamment en réduisant leurs freins (économiques, de représentation,

d'isolement). Cet objectif sera développé tant pour les adultes que pour les jeunes ou les enfants. Pour ce dernier public, cet objectif rejoint l'objectif éducatif d'épanouissement de l'enfant.

Des résidences artistiques pourront être en œuvre pour faciliter les pratiques artistiques dans une démarche de qualité reconnue, garantie par des interventions d'artistes professionnels.

Autant que nécessaire, les moyens de droit commun seront sollicités, notamment pour engager les équipements publics culturels à se rapprocher des publics plus isolés. Des programmes engageant conservatoires, musées ou autres équipements seront favorisés, notamment en mobilisant les moyens de droit commun des ces structures.

Afin de faciliter cet accès, le contrat de ville visera également à développer des lieux, des espaces, voire des équipements culturels dans les quartiers prioritaires, afin de permettre de développer l'accès à la culture et de valoriser l'expression des habitants et l'image de ces territoires.

PROMOUVOIR LA DIVERSITE CULTURELLE

La construction d'une identité commune passe nécessairement par la possibilité pour chacun d'exprimer son appartenance culturelle dans l'échange et non dans l'enfermement communautariste. Pour pouvoir construire ensemble, il faut pouvoir échanger et donc pouvoir exprimer sa propre culture. La diversité culturelle est une richesse lorsqu'elle ne conduit pas à l'isolement ou à la défense mais lorsqu'elle permet la rencontre, l'échange et la création commune.

La politique de la ville s'attachera donc à permettre l'expression de la diversité, du partage, notamment en travaillant sur l'histoire, la mémoire et l'appartenance individuelle et collective.

La promotion de la diversité culturelle doit être le moyen de créer deux flux simultanés: du quartier vers la ville en développant la pratique et de la ville vers le quartier en promouvant les échanges participatifs.

L'objectif final de ces échanges est bien de favoriser l'émergence, de mettre en œuvre et de valoriser une appartenance et une identité commune qui se construit dans la participation continue et permanente.

DEVELOPPER LA CULTURE COMME OUTIL DE LIEN SOCIAL

La culture est un vecteur majeur de rencontre et de lien social, au même titre que le sport mais avec un spectre plus large et en intégrant des groupes de population souvent non sensibilisés par le sport. Le lien social se construit dans la rencontre et l'échange au quotidien.

Le contrat de ville visera donc à faciliter ces rencontres et ces échanges en plaçant la participation active des habitants au centre de ce processus. Le développement de manifestations, de rencontres culturelles à diverses échelles de territoire sera recherché, non seulement entre les habitants des quartiers, mais également avec les autres habitants de la ville et de l'agglomération.

Dans cette optique, on cherchera ainsi à promouvoir les initiatives dans les quartiers en invitant à la rencontre les autres habitants de la ville.

2-2-3-4-2 AXE PROMOTION DE LA CITOYENNETE:

La citoyenneté est une valeur présente tout autant dans les aspects éducatifs, de prévention ou de vie sociale de la Politique de la Ville. Proche de la participation des habitants si ardemment voulue

dans cette politique, cet axe permet donc une opérationnalisation concrète de cet objectif transversal.

La question de la citoyenneté présente cependant plusieurs facettes distinctes:

- L'éducation à la citoyenneté,
- La garantie pour chacun de pouvoir bénéficier de ses droits de citoyens,
- Le devoir de se comporter en membre d'une communauté nationale consensuellement,
- La possibilité d'exercer cette citoyenneté concrètement dans son quartier ou sa ville.

Plusieurs objectifs seront donc poursuivis à cet égard:

DEVELOPPER L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE ET LA PARTICIPATION AUX PRISES DE DECISIONS:

Cet objectif rejoint directement l'axe transversal de participation des habitants. cette transversalité a toujours été affirmée dans la Politique de la Ville mais plus rarement ou plus difficilement construite effectivement.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Salon a cependant accordé une grande importance à cette question et a soutenu des expérimentations concrètes qu'il est aujourd'hui possible de capitaliser et généraliser:

- Co-conception des programmes et projets de transformation urbaine
- Implication des jeunes dans la lutte contre les discriminations,
- Soutien aux initiatives d'habitants par un fonds de participation
- Soutien à l'implication de jeunes dans des dynamiques associatives (Contrats citoyens, chantiers jeunes).

Pour le contrat de ville, cet objectif recouvrira principalement la création des Conseils citoyens dans tous les quartiers prioritaires et dans les quartiers en veille active. La création, la composition et le fonctionnement de ces conseils seront exposés dans la partie 3-Gouvernance du Contrat de Ville.

Conformément à la Loi et aux directives de l'Etat pour ces conseils, ceux-ci seront créés dans chacun des quartiers. Ils réuniront des citoyens désignés par tirage au sort selon des procédures propres à Salon-de-Provence et à Berre L'Etang et des membres associatifs représentant les territoires.

A minima, ils assureront les missions prévues par le cadre de référence édité pour leur constitution, à savoir:

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- Favoriser la co-construction et le suivi des Contrats de Ville,
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Ces conseils seront organisés sous la responsabilité de chacun des deux maires des communes ayant des quartiers prioritaires.

Pour l'élaboration du contrat de ville, des habitants volontaires, issus des différentes actions participatives menées précédemment, ont été invités aux différentes commissions thématiques et se sont effectivement exprimés. Ces habitants préfigurent le conseil citoyen pour chaque quartier et ont assuré la représentation nécessaire dans l'élaboration du contrat.

Lors de la mise en œuvre de ce contrat, l'intégration des représentants des habitants aux logiques de projet sera systématiquement recherchée. Les expériences participatives déjà menées permettent de tirer quelques enseignements et retours d'expérience facilitant cette intégration. ces expériences

pourront ainsi être généralisées, à l'initiative de chaque maître d'ouvrage, dans l'élaboration des nouvelles actions.

SUSCITER L'EXPRESSION DE LA CITOYENNETE

L'expression de la citoyenneté est un objectif en soi qui sera développé selon des modalités diverses:

- En créant des espaces de savoirs, de débats et d'échanges autour des valeurs de la citoyenneté et de la République (dans l'esprit et le mode opératoire d'Assises).
- En soutenant ou créant des médias de proximité pour susciter, recueillir la parole des habitants, y donner sens, et valoriser les initiatives citoyennes.
- En développant des outils numériques favorisant cette expression et en recherchant une interactivité avec les élus, les maîtres d'ouvrages publics, avec les acteurs associatifs et entre les habitants
- En intégrant une dimension citoyenne dans les projets culturels.

Ces différents moyens sont des propositions concrètes non exhaustives. Les conseils citoyens auront à élaborer ces différents moyens, à les valider, voire à les faire vivre. Les associations seront également invitées à intégrer de manière systématique une dimension citoyenne à tous leurs projets, surtout ceux qui seront en direction des enfants et des adolescents.

FAVORISER L'IMPLICATION DES HABITANTS DANS LA VIE COLLECTIVE

L'implication des habitants est un vecteur simultané d'exercice de la citoyenneté et de construction d'un lien social durable entre les habitants, ceux des quartiers, ceux de la ville et ceux de l'agglomération.

Pour atteindre cet objectifs, des moyens divers pourront être déployés:

- En Favorisant les échanges de services, de savoirs ou de pratique entre els habitants aux différentes échelles de territoire
- En soutenant des projets collectifs jeunes au service de l'intérêt général,
- En suscitant le bénévolat dans les actions associatives ou au service de cet intérêt général,
- En intégrant des logiques de participation et de citoyenneté dans les actions touchant le jeune public,
- En développant la coopération parents-école, dans et hors les murs.

Les conseils citoyens devront avoir un rôle moteur dans cette implication et dans l'émergence des initiatives des habitants. Là encore, le rapprochement entre les habitants de la ville et ceux des quartiers prioritaires sera impératif et cette volonté devra guider en permanence la conception et l'agrément des actions qui seront proposées. L'intérêt général devra être le commun dénominateur de ces projets en luttant contre les replis identitaires, générationnels ou communautaristes.

REHABILITER LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE AU SERVICE DU VIVRE ENSEMBLE

Les valeurs de la République constituent le corpus des règles et des fondements qui assurent le vivre ensemble d'une société. La connaissance, le partage et la reconnaissance de ces valeurs sont essentiels pour qu'elles structurent cette société national ou locale.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'agir sur plusieurs registres pour que ces valeurs demeurent vivantes et reconnues:

- Développer des temps de formation, de sensibilisation et de débat entre les professionnels autour de la Politique de la Ville, sur les notions de "valeurs de la République" et de "vivre ensemble".
- Susciter des rencontres, des échanges, des conférences publics sur les différents thèmes de ces valeurs (liberté, égalité, fraternité, laïcité, solidarité, tolérance). La qualification des intervenants sur ces différents thèmes devra être reconnue.
- Permettre aux enfants et aux adolescents de reconnaître concrètement en quoi ces valeurs sont bénéfiques pour eux, pour leur famille, pour la société.
- Développant des parcours de découverte de ces valeurs et de leur mise en œuvre, mais aussi des institutions de la République, de l'Europe ou internationales

2-2-3-4-3 AXE VIE EN SOCIÉTÉ:

Cet axe vise à développer toutes les actions permettant une interrelation active entre les habitants des quartiers et de la ville en recherchant une mixité sociale, de genre, résidentielle, ou générationnelle.

La vie en société est l'un des piliers, avec le logement et l'emploi du bien vivre et de l'insertion sociale d'une personne. C'est pourquoi, aux côtés des objectifs de cadre de vie et d'emploi, le développement de la vie en société est l'une des très forte priorité de ce contrat. Sans vie sociale riche, il ne peut y avoir de vraie qualité de vie. La lutte contre l'isolement mais surtout la productivité de cette vie sociale sont les garants d'une insertion sociale réussie et de la construction d'une véritable communion d'intérêts au bénéfice de la ville, de ses quartiers et des individus.

RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Le renforcement des liens entre les habitants peut passer par des objectifs et des supports très divers. La richesse de la vie associative à toutes les échelles territoriales est le terreau de la diversité, de l'intensité et de la qualité de ces liens.

Notamment, le contrat de ville pourra promouvoir, éventuellement par le moyen du Conseil Citoyen, les actions permettant une interrelation entre des habitants souvent isolés(inter-générationnalité, mixité sociale et/ou résidentielle). Ces actions pourront s'appuyer sur les savoirs et savoir-faire des habitants et les valoriser.

Les taux de rotation sont importants dans ces quartiers. L'accueil des nouveaux habitants est essentiel pour faciliter leur meilleure insertion dans le tissu du quartier et de la ville.

Plus globalement, il sera nécessaire de favoriser les moyens et les supports d'échange entre les habitants des quartiers et de la ville, dans le but de renforcer la communication. Le conseil citoyen pourra également être maître d'œuvre de ces échanges.

FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

Cette thématique vise également à permettre à tous les habitants de pouvoir accéder à l'information, à leurs droits et aux services publics en général. Un objectif visera donc à rendre l'information, notamment sur les services plus facile d'accès.

Il s'agira également de lever les freins à l'accès aux droits, par la mise en place d'accueils généraliste de proximité. En effet, la présence publique en première ligne est une garantie pour éviter toutes les tentations de repli, si souvent observées dans les quartiers sensibles.

On veillera également à faciliter la maîtrise de la langue française par les personnes non francophones (alphabétisation, Français langue étrangère), non seulement dans une optique professionnelle mais également pour faciliter l'insertion sociale, le suivi des études des enfants, la vie quotidienne.

Cette thématique recouvre également les actions de lutte contre les discriminations de tous ordres, par le moyen du Plan de Lutte Local qui deviendra intercommunal.

Pour l'ensemble de ce volet, les objectifs apparaissent commun à tous les territoires. Ils seront cependant déclinés de manière différente dans les deux villes et dans chaque quartier, en s'appuyant sur les spécificités locales, les ressources associatives et les volontés des élus en charge de ces questions. Les conventions territoriales à l'échelle des quartiers ne développeront ainsi que les spécificités potentielles qu'ils peuvent présenter en fonction de leur histoire, de leur projet propre, et de leurs ressources humaines.

La mobilisation des services et des moyens de droit commun, pour soutenir toutes ces améliorations sera nécessaire, notamment pour harmoniser les pratiques sur l'ensemble des territoires et ne pas créer un développement séparé, propres aux seuls quartiers prioritaires et en décalage avec les pratiques valant pour les autres quartiers.

2-3 Convention territoriale quartiers de Salon-de-Provence:

Cette convention comporte l'ensemble des objectifs s'appliquant aux quartiers prioritaire de La Monaque et des Canourgues et aux quartiers "en veille active" des Bressons-Blazots et de "Wertheim". Ils sont organisés selon les 3 piliers fixés pour les Contrats de Ville.

2-3-1 Objectifs communs à l'ensemble des quartiers:

2-3-1-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

En matière de cadre de vie, quelques objectifs communs aux deux quartiers prioritaires et au quartier des Bressons peuvent être énoncés. Majoritairement, les objectifs propres à ce pilier s'expriment soit à l'échelle de l'agglomération soit à l'échelle particulière de chaque quartier. Trois objectifs communs sont cependant partagés par les trois territoires:

AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La plupart des logements sociaux des quartiers sensibles devront faire l'objet d'améliorations sur le plan de l'isolation des bâtiments.

Certains bailleurs ont déjà engagé ces réhabilitations ou en ont le projet à court terme. Priorité sera cependant donnée à l'opération de rénovation globale des Canourgues et au quartier prioritaire de La Monaque.

AMELIORER LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE

Les quartiers sensibles nécessitent tous une attention particulière en matière de qualité et de présence d'équipements publics adaptés. Des projets de création ou d'amélioration des équipements de plein air à destination des familles ou des enfants et des jeunes pourront ainsi être portés sur chacun des quartiers.

Pour chacun de ces projets, une méthode participative très renforcée sera mise en application, sur le modèle de l'Archipel ou des opérations de requalification de la rue de Vienne, par exemple. Il s'agit d'aller plus loin que la simple concertation mais d'associer pleinement les habitants à l'établissement du programme et à la conception même de ces lieux.

DIFFUSER LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES QUARTIERS

Les ménages les plus en difficulté sociale ou financière sont souvent les plus éloignés du développement durable. Cependant, ils en ont un besoin parfois plus prégnant, notamment en qui concerne la maîtrise de la consommation d'énergie ou d'eau, ou l'accès à une nutrition équilibrée et de qualité.

Le Centre d'Animation du Vieux Moulin a développé depuis 10 ans, une expertise particulière dans l'éducation à l'environnement de personnes en précarité. Il a ainsi développé de nombreux projets à La Monaque et dans d'autres lieux de la ville et de l'agglomération: jardinage solidaire, compostage en quartier collectif, formation à la maîtrise de l'eau, etc...

Le contrat de ville se donne donc comme objectif de pouvoir diffuser ces méthodes et ces pratiques dans tous les quartiers sensibles et plus largement sur la ville et l'agglomération. La constitution d'un

pôle de compétence d'éducation au développement durable est un moyen pour pouvoir disposer d'une expertise exportable, auprès de publics fragiles, en mutualisant des moyens et en co-animant des actions sur ces thèmes dans tout le territoire.

2-3-1-2 Pilier emploi et développement économique:

L'ensemble des objectifs de la convention territoriale d'agglomération s'appliquent évidemment aux quartiers prioritaires. Cependant, pour les quartiers de Salon, certaines spécificités exigent des réponses plus limitées territorialement.

FAVORISER UN REPERAGE ET UNE PRISE EN CHARGE PRECOCE DU PUBLIC SORTANT EDUCATION NATIONALE SANS SOLUTION ET SANS QUALIFICATION.

Un nombre significatif de jeunes sortent chaque année du système éducatif sans qualification. L'éducation nationale s'attache à repérer ces jeunes mais on observe souvent un décalage entre la sortie effective du jeune et son repérage et ce délai peut entraîner des conséquences d'isolement lourdes pour le jeune, voire un risque de glissement vers des comportements délinquants.

Il est donc indispensable de renforcer un repérage plus précoce et surtout d'élaborer des réponses en direction de ce public. La mobilisation de tous les partenaires est indispensable afin de permettre à la fois un repérage efficace des publics et une proposition de prise en charge adaptée aux problématiques et besoins individuel des jeunes.

La mise en œuvre d'accompagnement très individualisés, au travers du "Parcours Seconde Chance" est la réponse majeure à cette problématique.

Pour un certain nombre de cas, l'orientation vers l'apprentissage représenterait une solution efficace. La mobilisation des moyens de droit commun pour un dispositif local co-construit apparaît nécessaire. L'objectif étant d'une part de pouvoir orienter les jeunes dans le cadre d'un parcours global d'insertion et d'autre part de sécuriser l'entrée en parcours (engagement de l'entreprise d'accueil) et la persévérance du jeune.

FAVORISER UN MEILLEUR ACCES DU PUBLIC DES TERRITOIRES AUX DISPOSITIFS DE MOBILITE INTERNATIONALE

La mobilité internationale dans un parcours d'insertion ou de qualification peut être un atout pour les jeunes. Toutefois, les acteurs démontrent que cette mobilité est plus difficilement accessible aux jeunes vivant dans les quartiers sensibles.

Il est donc opportun de renforcer l'accessibilité de ces dispositifs par:

- L'amélioration de la diffusion de l'information auprès du public.
- Un meilleur accompagnement pour les projets du public.
- Une meilleure identification des relais locaux pour valoriser ces possibilités.

Là encore, il convient de mobiliser les moyens de droit commun, tant sur le plan humain (personnel des acteurs-relais) que sur le plan des aides financières existantes. Un travail d'identification des volumes de mesure à mobiliser sera utile pour traduire concrètement cet objectif.

ACCOMPAGNER LES PUBLICS LES PLUS FRAGILISES VERS LES REPONSES DE DROITS COMMUN PAR DES PRISES EN CHARGES ADAPTEES ET DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES

De nombreuses aides au retour à l'emploi sont disponibles pour tous les demandeurs d'emploi. On observe cependant que, selon les publics (jeunes, seniors, femmes), l'accès à ces actions est déficitaire dans les quartiers prioritaires. Les personnes sont en général connues des acteurs de l'emploi mais ne sont pas inscrites dans une démarche construite et continue. Au contraire, on constate que beaucoup parmi ces publics plus fragiles ont tendance à s'isoler et se trouvent enfermés dans une situation très défavorable.

Il est donc primordial de renforcer l'accès aux services et aux acteurs de droit commun.

Pour cela, plusieurs pistes seront mises en œuvre :

- Le dispositif Seconde Chance permettant, par un parcours individualisé de recréer un lien entre le jeune et les services de l'emploi, dans un accompagnement de proximité très fortement individualisé et continu.
- La création d'espaces d'accueil "emploi" dans les quartiers, pour faciliter la reprise de confiance, le contact avec les services et la familiarisation avec les nouveaux outils de recherche. Ces lieux pourront être animés par l'intervention de conseillers de Pole Emploi ou d'autres acteurs. Ils sont plus particulièrement destinés aux demandeurs seniors ou au public féminin en rupture d'emploi longue. L'objectif de ces espaces est de lutter contre l'isolement des demandeurs d'emploi.

La mobilisation des moyens de droit commun pourra éventuellement être formalisée par des conventions entre la communauté d'agglomération, la commune et les acteurs spécialisés.

2-3-1-3 Pilier Cohésion Sociale:

2-3-2-1-1 VOLET EDUCATION

Pour les quartiers de Salon, l'éducation est une priorité affirmée de la politique de développement social global, notamment en qui concerne la facilitation de l'accès des enfants aux propositions éducatives présentes sur la commune.

L'ensemble des objectifs fixés par la convention territoriale de l'agglomération seront applicables dans les zones sensibles de la commune.

2-3-2-1-2 VOLET SANTE

Concernant le volet du Contrat, l'Atelier sante ville de Salon de Provence et le Plan Local de Santé publique fixent les objectifs pour le Contrat de Ville. Celui-ci participe à la politique globale de santé en réduisant les écarts propres aux quartiers prioritaires.

Les inégalités sociales et environnementales de santé se construisent socialement, il est donc possible d'agir pour les modifier.

L'action publique dans les quartiers en matière de santé, consiste à veiller au développement de la promotion de la santé et de la prévention, à favoriser l'accès aux soins et enfin à contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

La politique régionale de santé conduite par l'Agence Régionale de Santé PACA s'appuie sur un plan stratégique qui a pour priorité la réduction des inégalités de santé.

Une attention redoublée dans la mobilisation des financements ARS au bénéfice des quartiers en Politique de la ville (QPV) par nature prioritaire, privilégieront les thématiques de l'accès aux soins de

proximité et les actions développées dans le cadre du schéma de prévention, mais aussi la promotion des actions santé-environnement.

Bien entendu ces orientations prioritaires s'inscrivent en convergence des politiques, des dispositifs et des outils développés par les différents acteurs et partenariats existants sur le territoire de la commune de Salon de Provence.

Ces articulations absolument nécessaires, permettent d'influer durablement sur des contextes et des environnements favorables à la santé.

Les collectivités (commune, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional...) au travers des différentes compétences exercées dans de multiples domaines : logement, aménagement urbain, cohésion sociale, petite enfance..., ont un rôle clé pour la santé publique.

Cela implique en termes d'approche dans le cadre du droit commun :

- De prendre en compte la santé dans chacune des politiques locales et, de rompre avec une action sectorisée voire fragmentée, pour gagner en efficacité.
- De créer des environnements favorables à la santé, en améliorant la qualité de vie de chacun.
- De comptabiliser les synergies, les investissements qui impactent et améliorent la santé de la population.

Sans réelle interaction entre les politiques d'exception et celles menées dans le cadre du droit commun, les actions développées autour de la thématique santé ne peuvent avoir une efficacité aboutie et durable.

Cet impératif s'impose à tous les acteurs institutionnels qu'ils soient locaux, départementaux ou régionaux.

Les objectifs, en matière de santé s'énoncent donc comme suit :

Développer la prévention des troubles précoces de l'apprentissage et du comportement.

Chiffres tirés du diagnostic ASV :

- - Troubles du langage à 4 ans : Canton 14,1%, Salon 15,4% Marseille 16,2 %.
- - Taux d'enfants à risques de troubles ou difficultés d'apprentissage à 6 ans : Salon 20,4%,
- QPV école St Norbert 22%, école des Canourgues 25%, Monaque 33%, Bressons Blazots 35%
- - Des taux de redoublement un peu plus élevés que dans le département notamment en 6ème et quatrième.

Problématique :

- - Difficultés d'accès aux soins des enfants présentant des troubles et difficultés d'apprentissage et troubles du comportement.
- - Carence de suivi et d'accompagnement des enfants repérés à risque à 4 et 6 ans par le corps médical ou enseignant.
- - Des troubles qui se révèlent importants au collège.

Objectif opérationnel.

- Poursuivre la dynamique permettant aux professionnels relais, de participer au repérage précoce des troubles de l'apprentissage et du comportement dès le plus jeune âge de 0 à 6 ans. Accompagner les familles et les enfants vers les dispositifs de prises en charge.
- Travailler en lien et en partenariat avec le réseau parentalité.

L'hygiène de vie et la prévention des conduites à risques

Chiffres tirés du diagnostic ASV :

- Taux d'enfants en surpoids à 2 ans : 3,4 % pour la commune, 20 % pour les enfants de 4 ans sur certains quartiers de la ville (Canourgues, Michelet, Blazots).
- Taux d'enfants en maternelle présentant une obésité ou un risque d'obésité : 8% sur l'ensemble de la ville, 21,6 % pour le quartier des Canourgues et 6% pour le quartier de la Monaque.
- L'hygiène bucco-dentaire : le taux de dents cariées à 4 ans est de 7% pour la commune, contre un pourcentage élevé sur le quartier des Canourgues (+ 14% sur l'école des Canourgues et 31% sur l'école St Norbert).
- Concernant les adolescents, les besoins de soutien et d'écoute sont très importants, ils concernent 40% d'une file active (reçue par la MDA) constituée à 2/3 de filles.
- La part des jeunes déclarant avoir des idées suicidaires au cours des 12 derniers mois est particulièrement importante chez les collégiens (1 sur trois), deux fois moins fréquentes chez les plus âgés : 16% chez les lycéens, 16% des 16-19 ans et 10% des 20-25 ans en insertion. Les passages à l'acte restent néanmoins minoritaires, tandis que les hospitalisations pour alcoolisme excessif tendent à progresser (Données tirées des jeunes Salonais reçus par la MDA).
- Les pratiques de contraception sont peu cohérentes, le recours aux IVG est en légère baisse (IVG globale -20%), la contraception d'urgence est en revanche banalisée.
- Les jeunes adultes notamment en insertion ont un recours aux urgences hospitalières plus fréquent (données PASS CHG Salon de Provence).

Objectif opérationnel.

- Mise en place de programme de promotion et d'éducation à la santé touchant les enfants et jeunes fréquentant l'école élémentaire, le collège, le lycée et les organismes de formation. Avec en priorité des programmes permettant l'adoption de comportement favorables à la santé (en particulier l'équilibre alimentaire, l'activité physique, la santé bucco-dentaire) et, en fonction de l'âge la promotion de la vie sexuelle et affective harmonieuse.
- Développer des continuités dans les interventions réalisées sur les structures de proximité fréquentées par les jeunes et leurs parents
- Développer des actions de santé communautaire afin de contribuer à l'appropriation de la santé par les jeunes.
- Renforcer les compétences psychosociales des enfants, des adolescents et jeunes adultes.
- Développer l'écoute et la promotion des questions de santé à destination des parents.

La prévention et l'accès aux soins des personnes vulnérables.

Les ressorts du développement de l'exclusion, mais aussi les contraintes économiques placent de nombreuses personnes en situation de renoncement, ou d'absence de perspectives, certains nous disent qu'ils sont « assignés à résidence ».

Elles fréquentent ou non les structures de proximité, passent sur les stands d'informations lors des actions « hors les murs », elles sont à l'évidence en grande difficulté d'accès aux soins de santé

primaire, et parfois souffre d'un profond mal être généré par les difficultés qu'imposent la précarité, la carence alimentaire, le logement ou son absence.

Notre connaissance partielle de ces publics, auquel s'ajoute le cloisonnement fonctionnel des secteurs sanitaires et sociaux qu'il soit institutionnel ou associatif, rend parfois complexe la prévention, le repérage, l'orientation et la prise en charge.

La psychiatrie souvent identifiée à tort comme seule structure d'orientation (confusion souffrance psychique et maladie psychiatrique), n'est pas en mesure de répondre à des situations qui relèvent d'autres dispositifs et de soutien et d'aide.

La construction du réseau Santé Précarité puis la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale, permet aujourd'hui l'émergence d'échanges, d'outils et d'actions collectives en faveur de ces publics très isolés, cette dynamique reste cependant à consolider.

Chiffres tirés du diagnostic ASV :

- Les allocataires CAF à bas revenus représentent plus de 30% des allocataires de Salon de Provence, les bénéficiaires de la CMU base et complémentaire sont en constante progression.
- L'activité de la PASS du CHG de Salon compte une majorité de femmes 60%, beaucoup d'adultes jeunes (80% ont – de 45 ans), 25% sont sans titre de séjour.

Près de 49% des patients de la PASS sont hébergés chez un tiers, 68% sont précaires et isolés. 30% ont une absence de couverture sociale et 17% ne parlent pas français.

- La désaffiliation de mutuelle dus à une diminution des ressources financières et aux pertes d'emploi touche majoritairement les plus de 50 ans, cette situation entraîne un renoncement aux soins notamment dentaires (40% des publics avaient besoin de prothèses dentaires).

Objectif opérationnel.

- Favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des populations précaires et vulnérables, notamment par des démarches d'aller vers, de forum...
- Poursuivre le conventionnement proactif existant entre la CPAM et le CCAS, avec pour objectif d'offrir une meilleure couverture de ces publics par les dispositifs CMU c et l'ACS.
- Concernant les jeunes adultes en insertion et en lien avec la Mission Locale, organiser des actions permettant de faire connaître aux publics fréquentant les structures de formation ou d'insertion les dispositifs favorisant l'accès au droit et à la santé. Mobiliser et construire un partenariat proactif avec la CPAM, le CCAS et la Mission Locale.
- Créer une dynamique partenariale permettant aux acteurs sanitaires et sociaux de consolider un rendez-vous avec la population dans l'espace public.
- Améliorer l'accès au dépistage, au suivi vaccinal et aux soins bucco-dentaire.
- En cas de besoin pour les personnes les plus éloignées, il est nécessaire d'envisager leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

La prévention et l'accès aux soins des personnes vulnérables : favoriser l'accès aux soins de premiers recours

L'accès aux soins de premier recours (médecine généraliste, infirmier libéral, pharmacien notamment...) constitue un enjeu fondamental en termes de prévention et d'accès aux soins des personnes les plus vulnérables.

L'offre de soins, les seuils de distance et sa densité au niveau des quartiers de la ville laisse entrevoir à moins de 5 ans, la nécessité d'accroître l'accès aux soins de premier recours.

Un simple constat du vieillissement et des départs prochains à la retraite des médecins généralistes sur le quartier des Canourgues, place ce quartier dans une perspective de développement de ce type de réponse et d'outil.

Un diagnostic étayé viendra confirmer cette hypothèse de travail.

Objectif opérationnel.

- Favoriser l'implantation de maison de santé pluridisciplinaires ou maison régionale de santé en s'appuyant sur l'expérience initiée sur le quartier de Bel Air sur les périmètres de vie des quartiers en Politique de la Ville
- Accompagner les démarches visant à l'émergence de ces réponses sur les secteurs identifiés.

Améliorer et accompagner les prises en charge des addictions

Les besoins repérés.

Les consommateurs de tabac, d'alcool, de produits illicites, de médicaments souffrant d'addictions et/ou susceptibles de basculer dans une consommation excessive nécessitent des prises en charge décloisonnées. C'est particulièrement fondé pour les personnes en grande difficulté, éloignées du soins, mais aussi pour les jeunes et adultes dont les consommations se banalisent et se généralisent.

Objectif opérationnel.

- Participer à la coordination des dispositifs de soins et de prévention des addictions, en développant et impulsant le partenariat et la collaboration entre les acteurs.
- Promouvoir les dispositifs de prise en charge et actions de formation, d'information concourant à améliorer le repérage et la connaissance des orientations possibles
- - Assurer le repérage et l'intervention précoce des « primo-usagers ».
- - Réduire les risques liés aux consommations excessives notamment chez les adolescents et les jeunes adultes.
- - Améliorer le repérage précoce des consommations par les professionnels de proximité.

Repérer, accompagner et réduire les risques de rupture pour mieux vivre avec des troubles psychiques.

Les besoins repérés.

Les premiers travaux du Conseil Local en Santé mentale soulignent que les troubles psychiques génèrent souvent :

- - une incapacité à demander de l'aide, à consentir et s'engager durablement dans le soin, augmentant de facto la vulnérabilité des personnes,
- - des inégalités d'accès aux soins,
- - des formes de stigmatisation, de discrimination, amenant parfois à l'incompréhension et au jugement de valeur,
- - de l'exclusion, allant jusqu'à la rupture d'hébergement et l'errance...

(...)

Le CLSM est la pierre angulaire de l'action en santé mentale.

Objectif opérationnel.

- Permettre l'expression de la souffrance et du mal-être dans les QPV..
- - Eviter les ruptures de parcours et favoriser la continuité des suivis par les professionnels.
- - Pour les adolescents et jeunes majeurs en souffrance psychique, favoriser le lien et la première évaluation par la MDA.

2-3-2-1-3 VOLET PREVENTION ET SECURITE

Les objectifs du contrat de ville pour ce volet s'inscrivent dans le prolongement de la Stratégie Locale signée en 2009 et que la commune souhaite renouveler. L'apport du contrat de ville vise à réduire les écarts constatés en cette matière entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville.

Trois grands axes composent le dispositif du contrat de ville:

- L'accès aux droits et l'aide aux victimes,
- La réduction des tensions dans les quartiers par une prévention situationnelle adaptée,
- La prévention de la délinquance et de la multi-réitération.

L'ACCES AUX DROITS ET L'AIDE AUX VICTIMES

Cet aspect relève plus particulièrement de la convention territoriale de l'agglomération. Cependant, Salon a développé depuis 2002 une Maison de Justice et du Droit, extrêmement fréquentée et dont les services doivent être maintenus, voire développés.

En matière d'accès aux droits, on peut ainsi relever qu'aucun dispositif propre au droits des étrangers n'est présent sur le territoire communal. Le contrat de ville peut donc se donner comme objectif de développer un tel dispositif. Une réflexion plus poussée devra déterminer si la MJD est le lieu le mieux adapté pour ce type d'action.

Globalement, ces services ont une portée plus large que les seuls quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il apparaît donc judicieux et nécessaire de pérenniser ces actions par des financements de droit commun plutôt que par des crédits spécifiques.

LA REDUCTION DES TENSIONS DANS LES QUARTIERS PAR UNE PREVENTION SITUATIONNELLE ADAPTEE,

Ce volet est extrêmement important pour les quartiers sensibles. De nombreuses tensions se manifestent régulièrement dans ces territoires (dégradations volontaires, violences urbaines, tensions liées à l'économie souterraine).

Plusieurs lieux sont identifiés sur chaque quartier :

- Place des Anciens Combattants et rue Prince des Baux aux Bressons,
- Immeuble Renaissance et Saint-Norbert aux Canourgues, ainsi qu'à proximité du Mas Dossetto,
- Entrées d'immeubles à La Monaque

Il s'agira plus particulièrement dans le cadre de cet objectif général de :

- Renforcer l'identification des lieux et des activités conduites par les groupes qui les occupent,
- Réduire ces occupations et détournements d'usage posant problème aux habitants,

- Remobiliser les jeunes concernés dans des dynamiques de projet leur permettant de se détourner d'éventuelles motivations d'intimidation ou de délinquance,
- D'améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants en réduisant les tensions.

Cette intervention pourra passer par un éventail d'actions ciblées : mise en place de chantiers éducatifs, facilitation des premières expériences professionnelles, développement de projets individuels, soutien aux familles, veille sociale.

L'observation:

Par ailleurs, un observatoire de la tranquillité publique sera mis à l'étude, afin de permettre une meilleure analyse et une meilleure réactivité des services de sécurité. Une cellule sera également constituée pour faire vivre cette démarche, développer le contact avec les habitants et renforcer les coopérations nécessaires entre acteurs de la vie locale et services de sécurité.

L'amélioration de la sûreté des espaces:

Globalement, la sécurité est souvent trop peu prise en compte dans les aménagements de l'espace public. Des réflexions sur la sûreté de ces espaces ou de certains équipements ont déjà été menées à Salon-de-Provence. Ces pratiques peuvent être généralisées avec succès.

Notamment, de telles démarches devraient permettre d'améliorer la sûreté des différents équipements de proximité qui font souvent l'objet de pressions et d'intimidations de la part de groupes de jeunes, dans une dynamique d'appropriation du territoire. Plus globalement, le recours à un "référé sûreté" de la Police Nationale lors de grands aménagements ou de constructions nouvelles est une plus-value qu'il faut capitaliser.

LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA MULTI-REITERATION.

Plusieurs principes peuvent dicter le cadre d'action le cadre de cet enjeu selon les publics:

- Repérer le public primo-délinquant et multi-réitérant, pour l'accompagner vers les dispositifs existants ou à renforcer,
- Développer des réponses rapides et adaptées à la primo-délinquance. En effet, la prise en charge immédiate de ce public évite dans une grande majorité de cas la réitérance. Une collaboration étroite entre services de justice, de police, et sociaux est à ce titre nécessaire pour garantir effectivité et efficacité des réponses,
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes multi-réitérants, ainsi qu'une prise en charge éducative renforcée, pour les aider à se détacher de leurs comportements délictuels. Il s'agira notamment d'accompagner plus efficacement ces personnes vers les dispositifs instaurés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces actions pourront également concerner des mineurs et jeunes majeurs sortant de prison et revenant sur les territoires.
- Fournir un soutien éducatif aux familles de ces enfants et de ces jeunes, notamment en impliquant les services et associations locales,
- Renforcer les moyens et les acteurs de la prévention spécialisée, soit en termes humains soit en termes de moyens d'action : chantiers éducatifs, prise en charge éducative renforcée.

Plusieurs orientations opérationnelles sont envisagées pour construire cet axe:

■ Développer la présence éducative en pied d'immeuble

Beaucoup d'actions diverses contribuent à prévenir les conduites à risques, surtout pour les adolescents et les jeunes: actions de prévention en santé, actions de développement de la citoyenneté, actions éducatives. Cependant, pour prévenir les passages à l'acte, il convient de mieux cibler les publics susceptibles de conduites délinquantes et d'adapter les dispositifs à ces publics, très souvent en voie de marginalisation et difficiles à capter par les structures éducatives.

L'objectif majeur de ce volet consistera donc à renforcer les dispositifs de présence éducative dans l'espace public et en pied d'immeuble. Pour cela, il est impératif de développer une veille sociale sur le terrain aux lieux et aux heures de présence des jeunes. Une coopération entre les structures au sein de cellules de veille peut permettre d'adapter ces interventions et de les développer. Toutefois, le renforcement des équipes d'éducateurs de prévention apparaît incontournable. Aujourd'hui, seuls trois éducateurs interviennent sur la ville, ce qui apparaît nettement insuffisant au vu des difficultés rencontrées. Les signataires devront donc s'attacher à un renforcement de ces équipes.

Des dispositifs spécifiques, autour des lieux sensibles sont certainement à développer, sur le modèle des co-interventions qui ont été développées à La Monaque en 2014 et 2015. Il s'agit d'aller à la rencontre du public et de proposer des supports d'intervention qui peuvent remporter l'adhésion de ces jeunes qui ont tendance à s'isoler, à se refermer sur le groupe et à commettre des actes délictueux, essentiellement du fait du désœuvrement et de l'absence d'encadrement.

■ Développer les chantiers éducatifs et les parcours individuels d'insertion:

Les chantiers éducatifs et chantiers jeunes sont également des solutions qui donnent satisfaction, notamment lorsqu'ils sont intégrés aux parcours individuels des jeunes proposés dans le cadre du Programme Deuxième Chance. Ce programme, relevant du pilier Emploi, est une action à très forte plus-value préventive. En effet, le public qu'il vise est le public en voie d'isolement au pied des immeubles et, seul un accompagnement individuel renforcé et amorcé sur place est en mesure de faire progresser ce public vers l'emploi, hors des voies de délinquance.

Là encore, la limite de ces dispositifs est celle du nombre d'encadrants potentiels suffisamment formés. Seuls des éducateurs ou des animateurs de prévention confirmés peuvent mener ces actions et leur nombre est aujourd'hui trop réduit pour mener de front de telles actions et une présence de terrain préventive continue.

2-3-1-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE

A l'échelle de l'ensemble des quartiers, ce volet ne présente pas de spécificité particulière. Les principes posés au niveau de l'agglomération sont applicables.

2-3-2 Objectifs propres aux Canourgues:

2-3-2-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

Pour ce pilier, le projet des Canourgues recouvre le programme de rénovation urbaine proposé à l'ANRU. Ce projet est décrit plus en détail dans le protocole de préfiguration de l'opération joint en annexe au présent contrat de ville. Ce protocole demeure cependant provisoire: il présente le projet de rénovation urbaine "sur le fond", mais des compléments techniques et financiers devront lui être adjoints d'ici le mois d'octobre 2015.

Seuls les grands objectifs seront donc rappelés. Le projet "Canourgues 2030" s'articule autour de trois axes majeurs:

- Faire des Canourgues un pôle structurant du Nord de la commune.
- Renforcer la qualité résidentielle du quartier
- restaurer socialement et fonctionnellement la partie sud-est du quartier qui regroupe les plus graves dysfonctionnements urbains et sociaux

FAIRE DES CANOURGUES UN POLE STRUCTURANT DU NORD DE LA COMMUNE.

Cette volonté repose sur le fait que les Canourgues sont le quartier qui bénéficie du plus grand nombre et de la plus grande diversité d'équipements de la commune, en dehors du centre-ville. Outre des équipements de proximité, il héberge de nombreux équipements dont la vocation dépasse largement le quartier: centre des impôts, commissariat de police, service santé-environnement, sécurité sociale, Poste.

Par ailleurs, les centres commerciaux drainent une population provenant de tout le nord de la ville et d'autres communes.

La volonté est donc de renforcer ce rôle de pôle structurant, par des moyens multiples:

- En restructurant et redynamisant le centre commercial Cap Canourgues,
- En créant un point de transport intermodal au Cap Canourgues
- En améliorant l'accessibilité du quartier par des voies pénétrantes, la création d'un parking-relais avec navette vers la ville, le renforcement des liaisons douces
- En cherchant à compléter l'échangeur autoroutier de Salon-Nord, aujourd'hui incomplet. Cet aménagement réduirait de 4000 le nombre de véhicules transitant dans le quartier dont une grande partie de véhicules lourds, néfastes pour les habitants, mais permettrait également, en lien avec le parking-relais d'attirer des personnes travaillant à Salon-de-Provence, en vue de l'attractivité du centre Cap Canourgues.
- En développant un pôle d'attraction au sud entre le carrefour Leader-Price et l'emplacement du Saint Norbert
- En permettant l'installation d'entreprise dans ce dernier pôle
- En créant un pôle social et culturel agissant à la fois en proximité et à l'échelle de la ville pour soutenir le programme expérimental Art-Culture et Territoire

RENFORCER .LA QUALITE RESIDENTIELLE DU QUARTIER :

Les Canourgues sont un quartier particulier qui joue un rôle d'accueil et d'étape dans les parcours résidentiels. De nombreux parcours se sont commencés aux Canourgues et parfois poursuivis par l'acquisition d'un logement en copropriété.

Aucun autre quartier de la ville ne bénéficie d'autant de commodités de la vie quotidienne. Le transport y est le plus fréquent et le plus efficace de la ville. La typologie d'habitat du quartier correspond par ailleurs aux Catégories socio-professionnelles (CSP) majoritaires de la ville, c'est-à-dire les ouvriers et employés et agents de maîtrise. On conçoit donc que ce parc de quelques 3700 logements ait une importance toute particulière en répondant à la demande majeure des habitants.

L'un des axes permettant de garantir une bonne qualité résidentielle consiste à favoriser la meilleure mixité sociale possible. Pour cela, il sera nécessaire de promouvoir, dans la partie Est, de nouvelles opérations de logements, en dehors du logement HLM: accession libre, accession sociale, PLS.

Il est donc primordial que cette qualité résidentielle, composée à la fois d'un logement de qualité, d'équipements de proximité, de services quotidiens, d'une vie sociale riche soit maintenue, voire développée pour rendre le quartier plus attractif.

Pour cela le projet Canourgues 2030 envisage des interventions très diverses, telles que:

- L'amélioration des logements sociaux, notamment sur le plan de la performance énergétique,
- Le soutien à l'amélioration des copropriétés anciennes qui sont nombreuses et de grande taille. Notamment, il apparaît judicieux de mettre en place un système d'observation des copropriétés anciennes pour prévenir leur dégradation par des mécanismes préventifs adaptés.
- L'amélioration du chauffage urbain qui ne satisfait pas les usagers et empêche aujourd'hui toute rentabilisation d'une isolation des bâtiments,
- Le renforcement des services de proximité, tels qu'un accueil généraliste de la population ou des lieux-ressources pour les demandeurs d'emploi (cf pilier emploi)
- Une amélioration des transports urbains, avec des interconnexions de lignes, le passage des bus urbains sur le Bd des Nations-Unies pour desservir la partie Est de la zone,
- L'amélioration des pôles commerciaux,
- La création d'une maison médicale pluri-disciplinaire (cf pilier cohésion sociale, volet santé)
- La consolidation d'un pôle associatif et culturel au cœur du quartier (nouvel équipement et immeuble Renaissance rénové).
- L'amélioration des espaces de proximité en développant l'image "d'habitations dans un parc urbain". Cette orientation va de l'amélioration des pieds d'immeuble à la création d'un cheminement de loisir sur les coteaux et la mise en valeur de la pinède de la Bastide Haute,
- Le soutien à toutes les initiatives collectives enrichissant la vie de quartier, en se basant sur l'intérêt collectif, la construction d'une appartenance commune et à l'exclusion de toute démarche communautariste.

La volonté générale est de faire de ce quartier un quartier agréable à vivre, tant sur le plan du logement que de l'espace urbain, des services et de la vie sociale. Ce dernier aspect est d'ailleurs le plus important car il est seul à pouvoir garantir la formation d'un ciment social fort, d'une appartenance commune construite par les habitants eux-mêmes. Le projet urbain n'est qu'un outil au service du projet humain et social. Cette volonté correspond pleinement à l'atteinte des objectifs d'un éco-quartiers. Ces objectifs seront systématiquement mis en application.

La qualité de vie d'un quartier se mesure d'abord à la richesse et la qualité de sa vie sociale. Le programme Art-Culture et Territoire en est le fil rouge en permettant aux habitants d'intervenir pour la construction de l'image de leur quartier dans une démarche culturelle et artistique porteuse d'échange et de vie sociale. Les valeurs communes se construisent ensemble et ce sont elles qui fédèrent les citoyens de demain dans ce quartier.

RESTAURER, SOCIALEMENT ET FONCTIONNELLEMENT LE SUD-EST DU QUARTIER :

Le diagnostic posé en première partie du présent contrat présente les dysfonctionnements urbains et sociaux que connaît cette partie des Canourgues.

Face à ces difficultés graves et irréversibles, il apparaît essentiel de requalifier entièrement cette zone et de rompre avec une histoire marquée de ségrégation urbaine et sociale. L'enraiment de la dérive de paupérisation n'est possible qu'en transformant profondément l'aspect et les fonctions de cette partie du quartier.

L'ambition posée par les élus est exigeante. Elle consiste à faire de cet endroit un point fort de l'attractivité des Canourgues par des actions très volontaristes, en:

- Procédant à la démolition intégrale du Saint-Norbert,
- En recréant un axe d'attraction entre le carrefour sud et l'emplacement du Saint-Norbert,
- Diversifiant les fonctions urbaines à cet emplacement en y installant des entreprises et des équipements à usage public tels qu'une maison médicale.
- Changeant totalement d'image par une dédensification forte, un raccordement vers les terrains situés plus à l'Est qui constitue des réserves d'urbanisation de qualité et en visant des reconstructions de haute qualité. La diversification sociale et de l'habitat de cette zone est un objectif majeur de la ville. Aucun logement social ne sera reconstruit sur le site.
- Désenclavant cette partie du quartier en créant des voies de circulation douce Est-Ouest. Ce désenclavement passera également par la mise en place d'une ligne de transport urbain sur le Bd des Nations Unies, jusqu'ici non desservi. la création d'une telle voie en prolongement du mail Aranda de Duero exige la démolition d'une partie du Renaissance.
- Développant la fonction sociale et culturelle de la place de l'Europe et de l'immeuble Renaissance, ainsi qu'en créant un nouvel équipement attractif.
- Revalorisant les coteaux par la création d'un cheminement de promenade, d'un parcours de santé et en y accueillant quelques opérations de logement à haute qualité, bien que destinés à des ménages modestes.
- En y éradiquant les trafics à la fois par un urbanisme plus sûr et par des opérations de sécurisation inscrites dans le long terme,
- Requalifiant l'école Saint-Norbert, nouvellement classée en REP et dont les effectifs vont varier de manière importante à la suite de la démolition du Saint-Norbert, où les familles sont nombreuses.

Cette partie de l'opération est la plus lourde techniquement et financièrement. Elle doit par ailleurs totalement s'articuler avec le projet d'éco-quartier et le projet social conduit sur l'ensemble du quartier (quartier de veille active compris).

Actuellement, plus on se dirige vers l'Est dans le quartier, plus la qualité diminue, tant pour les logements que pour les espaces et la qualité des équipements. La volonté politique est d'inverser cette situation et de faire de la partie Est, grâce à la démolition et grâce à la mise en valeur des coteaux, la partie la plus qualitative du QPV. Il s'agit d'une ambition élevée qui nécessitera une mobilisation de tous les acteurs publics. Elle s'inscrit par ailleurs dans une approche réellement globale du quartier et de cette zone dans le quartier et dans la ville.

Cette partie du projet Canourgues 2030 représente la priorité la plus élevée de l'ensemble des interventions souhaitées et constitue clairement le cœur de l'opération. En effet, sans cette transformation, l'ambition globale du projet ne peut pas être tenue.

2-3-2-2 Pilier emploi et développement économique:

Les objectifs décrits ci-dessous sont propres au quartier des Canourgues, du fait de leur liaison avec l'opération de rénovation urbaine souhaitée pour ce quartier.

FAVORISER UNE MEILLEURE INSERTION DANS LES CHANTIERS GENERES PAR LA RENOVATION URBAINE

L'opération de rénovation urbaine va générer de multiples opérations de construction ou d'aménagement, publics ou privés. Il est important que ces chantiers puissent bénéficier aux habitants du quartier, en termes d'embauche.

Pour cela, deux moyens pourront être développés dans le cadre d'une charte pour l'emploi annexée à la convention de rénovation:

- L'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics. Un travail en amont de sensibilisation et d'aide aux entreprises devra être mené pour rendre ce moyen plus efficace et plu sûr.
- La référence à la convention de promotion de l'emploi, préparée avec le secteur du BTP pourra permettre de générer des postes en insertion et de les intégrer dans les parcours de retour à l'emploi.

Dans tous les cas, il sera important de bien cerner les volumes d'emploi et les processus d'accès à ces emplois.

FAVORISER L'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES SUR LE QUARTIER DES CANOURGUES

Un second volet de la rénovation urbaine porte sur l'installation d'entreprises nouvelles dans le quartier. A l'emplacement du Saint-Norbert, la volonté municipale est de diversifier les fonctions, notamment en accueillant des entreprises.

En préalable, il est nécessaire de bien cerner les capacités du marché de l'immobilier d'entreprises à valoriser ce site. Une étude de potentiel a donc été confiée à l'EPARECA, signataire du présent contrat pour déterminer quel type d'immobilier d'entreprises pourrait être créé à cet emplacement: surface, prix, typologie, segment.

En parallèle, il est nécessaire de se pencher sur le besoin existant ou non de créer une structure d'accueil de créations d'entreprises, de type pépinière ou incubateur.

SOUTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE COMMERCIALE DU QUARTIER DES CANOURGUES

Le projet de rénovation urbaine des Canourgues entend renforcer l'attractivité du quartier des Canourgues pour structurer tout le nord de la commune. L'offre commerciale est à ce titre un atout très important et déjà présent dans le quartier.

Deux sites sont ainsi identifiés pour développer ces polarités:

- Le Cap Canourgues. Une étude avec l'EPARECA est en cours afin de déterminer les possibilités de restructuration, de dynamisation et éventuellement de développement de ce centre commercial. Comme beaucoup de centres commerciaux en quartiers sensibles, Cap Canourgues souffre d'une composition urbaine défavorable et son évolution appelle une transformation profonde.
- Le carrefour Sud du quartier est également un lieu de polarité qui peut être entraîné par l'existence de commerces et par la diversification des fonctions urbaines au Saint-Norbert. De fait, des interventions seront nécessaires pour mettre en valeur cet espace et dynamiser les fonctions commerciales.

A la différence d'autres sites en rénovation urbaine globale, le quartier des Canourgues ne propose pas d'avantages fiscaux et sociaux. Il est donc important de bien cibler quel types d'activités, de commerces ou de services pourront à la fois trouver une viabilité en élargissant la zone de chalandise et améliorant le service de proximité pour les habitants du quartier.

2-3-2-3 Pilier Cohésion Sociale:

Le quartier des Canourgues bénéficie globalement d'une réelle vie sociale. En effet, historiquement, ce quartier a bénéficié de regroupements de personnes ayant les mêmes trajectoires de vie: immigration, mutations professionnelles, regroupements professionnels.

Aujourd'hui, les associations demeurent actives et proposent beaucoup de programmes favorisant l'intégration sociale des familles, des enfants et des femmes, principalement.

Cette vie associative collective est le ciment d'une cohésion sociale effective mais pourtant imparfaite. Les propositions sont nombreuses, variées dans leurs approches et dans leurs modes d'intervention: animations pour les enfants, soutien scolaire, ateliers en direction des femmes, accès à la culture et échanges culturels, soutien à la parentalité, etc...

Cependant, le renouvellement de la population est rapide (les taux de rotation de certains ensembles varient entre 2007 et 2014 entre 18 et 10%); les familles arrivantes sont très peu insérées, elles n'ont souvent pas de réseau social ou familial sur place, et sont souvent en grande difficulté économique et sociale. Une expérience menée par le centre social, la bibliothèque et la ludothèque a montré qu'en début d'année plus de la moitié des familles rencontrées lors d'animations en pied d'immeuble (au Saint-Norbert) n'étaient connues d'aucune structure ou association.

Le quartier vit par ses associations mais le travail de contact et d'intégration est en permanence à refaire.

Il est donc indispensable d'agir pour la cohésion sociale dans l'ensemble de ses orientations, qu'il s'agisse d'action éducative, de prévention, d'accès à la santé, de culture, de citoyenneté ou de développements des liens sociaux entre les habitants.

Par ailleurs, du fait de cette présence très forte d'associations dont les valeurs collectives sociétales ne sont pas à remettre en question, le quartier des Canourgues ne connaît pas de repli communautariste, malgré l'arrivée de familles de cultures et d'origine géographique très diverses (17 nationalités à l'école de la Bastide Haute).

Le plus grand risque aujourd'hui est celui d'un repli "identitaire" de quartier, principalement présent chez les adolescents et jeunes du quartier qui ont tendance à se créer une identité "jeune" "de banlieue"..

Les enjeux de développement de réseaux sociaux dans le quartier et avec la ville entière sont importants. Le sentiment d'appartenance est important mais doit réunir les différents groupes sociaux et non les opposer entre eux en développant des identités spécifiques ("jeunes", "origine", "école"). Il sera déterminant de créer ou favoriser une identité collective intégrant l'identité salonnaise en premier lieu et visant à faire se rencontrer tous les publics. Il est important que le quartier puisse exister socialement en tant que porteur de propositions ouvertes et il est également indispensable que les habitants du quartier puissent accéder à la vie sociale de la ville entière.

Il s'agit bien de favoriser deux flux complémentaires: du quartier vers la ville et l'ensemble de ses propositions et de la ville vers le quartier, par les propositions que celui-ci est en capacité de faire à la ville.

Les difficultés sociales et économique de beaucoup de familles du quartier sont prégnantes pour leur vie quotidienne. Il est donc indispensable d'une part de favoriser leur accès à toutes les propositions et d'autre part de leur permettre d'accéder à de réels choix de vie et pas seulement de subir leur existence. Pour cela, tous les champs de la cohésion sociale sont importants: l'éducation en est le

premier, l'accès à la santé, aux droits, aux services publics, la sécurité, la prévention de la délinquance, la vie culturelle et les liens entre tous les habitants en sont les supports indispensables.

2-3-2-3-1 VOLET EDUCATION

Pour les Canourgues, le collège Jean Moulin et les écoles de référence seront placés dans un Réseau d'éducation prioritaire à la rentrée 2015. La refondation de l'Education Prioritaire doit permettre de renforcer l'action pédagogique et éducative dans ces établissements. La Ville participera à ce renforcement de moyens en mobilisant dans une logique expérimentale un coordonnateur REP Ville qui sera une interface entre les établissements scolaires et le territoire en lien avec le coordonnateur REP EN et l'équipe opérationnelle de la politique de la ville dont le PRE fait partie.

2-3-2-3-2 VOLET SANTE

L'ensemble des objectifs énoncés dans la convention territoriale de l'agglomération seront appliqués dans le quartier des Canourgues.

Le projet de redynamisation globale du quartier, traduit simultanément par le programme de développement social du Contrat de Ville et le projet de rénovation urbaine, définit un objectif propre à ce quartier, en affirmant la volonté de créer, dans un délai de deux à trois ans, une Maison médicale interdisciplinaire.

Les évolutions récentes de la démographie médicale de ce grand quartier (il compte 8300 habitants et une zone d'influence de plus de 10000 personnes), font apparaître une baisse très significative du nombre de médecins généralistes dans le QPV. Le projet de Maison médicale a pour but de redresser et de stabiliser cette problématique dans le long terme.

Le projet urbain de rénovation préconise une installation de cet équipement dans la zone de polarité sud, entre l'avenue de l'Europe et l'emplacement du Saint-Norbert.

2-3-2-3-3 VOLET PREVENTION SECURITE

Les objectifs posés soit à l'échelle de l'agglomération, soit à celle de l'ensemble des quartiers prioritaires de Salon-de-Provence sont applicables aux Canourgues. Il sera cependant important de "territorialiser" ces actions, en fonction des problématiques relevées sur le quartier. En effet, les dispositifs de prévention situationnelle ou de prise en charge des publics "à risques" doivent être adaptés à chaque quartier, voire à chaque lieu dans lequel se manifeste une situation de tension particulière.

En matière de sûreté, l'opération de rénovation urbaine du quartier nécessitera, dans la phase pré-opérationnelle, la réalisation d'une étude de sûreté qui permettra de prendre ces objectifs en compte dans tous les aménagements projetés.

2-3-2-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE - VIE EN SOCIETE

Aux Canourgues, avec l'opération de rénovation urbaine projetée, ce pilier prend un relief encore plus important. En effet, le programme Canourgues 2030, avant d'être un projet de renouvellement urbain est un projet de redynamisant de la vie sociale, tant en quantités d'actions, qu'en qualité et en force du maillage entre les habitants.

ART-CULTURE ET TERRITOIRE

L'aspect culturel et artistique sera notamment très fortement mis en avant par un programme spécifique "Art-Culture et Territoire". Ce programme vise une ambition forte: faire du quartier des Canourgues un territoire culturel et artistique dans tous ses aspects.

Ainsi, le programme vise des objectifs multiples:

- Permettre à chaque habitant de s'approprier la culture en participant à une création sur le territoire
- Permettre aux enfants et aux adultes de pratiquer une activité culturelle, avec un encadrement et un environnement professionnels,
- Développer systématiquement une approche artistique de l'aménagement de l'espace. Cet objectif s'inscrit dans la droite ligne des actions menées dans le quartier au titre de Marseille-Provence 2013, capitale de la culture. Ainsi plusieurs interventions ont intégré dans leur conception même une intervention artistique avec la participation des habitants: L'Archipel, La résidence artistique du Cabanon Vertical.
- Développer les pratiques et la création artistiques en lien avec la ville et le territoire sous toutes ses formes: cultures urbaines, mais aussi théâtre de rue, arts visuels,
- Favoriser l'installation de résidences culturelles, d'ateliers permanents ou éphémères de création, intégration de filières artistiques (en lien avec le conservatoire) dès l'école primaire.

Ce projet doit également être soutenu dans la durée par la création d'un pôle culturel accueillant toutes ces dynamiques. La volonté est de faire de ce nouveau lieu, un espace de foisonnement dans lequel la rencontre entre tous les publics devient possible, tout en conférant à ce pôle un rôle d'animation de proximité très dynamique, en s'appuyant sur les acteurs du territoire qui ont déjà démontré leurs capacités en matière culturelle.

UN QUARTIER FOISSONNANT D'INITIATIVES

Toujours dans le cadre de la rénovation urbaine, la volonté municipale est de faire des Canourgues un quartier dans lequel la qualité de vie sociale est suffisamment forte pour attirer des habitants ou les garder (alors que ce quartier est plutôt fui et refusé à l'heure actuelle).

Le projet Canourgues 2030 souhaite renforcer la qualité résidentielle, notamment en redynamisant la vie locale et associative et la possibilité offerte aux citoyens de s'impliquer dans la vie de leur quartier par des initiatives diverses:

- Création de jardins familiaux et de jardins collectifs
- Fleurissement des pieds d'immeuble
- Amélioration par les habitants des espaces de proximité (tant dans la partie sociale que dans les copropriétés)
- Création de réseaux d'échanges solidaires,
- Création d'ateliers du développement durable dans le cadre de la démarche d'objectifs de l'éco-quartier

En effet, le projet de rénovation des espaces publics prévoit, dans sa conception même, la possibilité d'interventions très localisées, de taille modeste mais permettant une démarche participative de

bout en bout, de la conception du programme puis du projet, jusqu'à, éventuellement la réalisation sous forme de chantiers ou d'ateliers.

Cette volonté rejoint donc la rénovation urbaine et le programme Art-Culture et Territoires. En parallèle, il est envisageable de créer des "ateliers du territoire" permettant aux habitants de s'investir dans la conception et la création d'espaces ou d'interventions artistiques.

Afin d'accompagner la démolition envisagée du Saint-Norbert dont l'histoire, dans le développement de Salon-de-Provence est assez particulière, un travail sur l'histoire du bâtiment, sur la mémoire de ses habitants et sur leurs parcours de vie pourra être mené. Un livre sur l'histoire et la mémoire du quartier a déjà été écrit dans le cadre de la Politique de la ville dans les années 1995. Il s'agirait, pour le Saint-Norbert de rappeler l'histoire de sa construction et les différents parcours de vie des habitants qui l'ont successivement peuplé. Afin d'assurer un travail de qualité, une résidence artistique pourra être conduite dans le cadre de la rénovation.

En dernier lieu, le programme de rénovation prévoit la revalorisation, la modernisation et la dynamisation du pôle d'activités associatives du Renaissance. Cet immeuble verra sa vocation de locaux associatifs confirmée et inscrite dans la durée. Seule sa partie sud doit faire l'objet d'une démolition pour permettre l'aménagement d'une percée urbaine. Pour la partie qui demeurera, la volonté est d'améliorer son accessibilité et son adaptation à la vocation associative qui sera ainsi renforcée.

L'objectif est tout autant, pour ce programme d'offrir des services de proximité aux habitants, que d'attirer des habitants du reste de la ville, par la spécificité des associations qui y seront logées. La sécurisation de l'immeuble et de ses abords, ainsi que son inscription plus lisible dans le site seront recherchées.

En effet, les associations auront un rôle très important à jouer dans la réussite du projet et surtout dans la capitalisation de ses effets sur le lien social à long terme.

2-3-3 Objectifs propres à La Monaque:

2-3-3-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

Le projet du quartier de La Monaque repose sur une vie sociale forte, appuyée sur la présence d'une association locale très active (le CAVM) et d'un centre social, ainsi que sur un engagement constant des habitants dans toutes les dynamiques proposées. La caractéristique de ce quartier est fondée sur cette participation et sur le développement d'objectifs de développement durables auprès de toute la population. Ce caractère spécifique peut et doit être réaffirmé et conforté, notamment par le soutien aux initiatives liées à l'environnement portées par le Vieux Moulin et ses adhérents bénévoles.

Par ailleurs, le contrat de ville, pour ce pilier, à La Monaque développera essentiellement quatre grands objectifs, en cohérence avec l'identité "développement durable" du projet de quartier:

L'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE PLEIN AIR POUR LES FAMILLES:

Les équipements existants sont aujourd'hui soit obsolètes (terrains de sport), soit ont été détruits (1000-club). Cependant, la demande d'équipements de plein air est particulièrement prégnante dans ce quartier du fait de l'exiguïté des appartements, de l'absence de balcons ou de terrasses.

Il est donc nécessaire de recréer un équipement de plein air, non plus tourné vers les seuls jeunes mais vers l'ensemble des habitants. Une pré-conception avec les habitants avait été amorcée. Il est maintenant nécessaire d'aboutir à la création de ce nouvel espace.

Dans le même ordre d'idées, des améliorations pourraient être apportées à l'espace situé entre les jardins familiaux et l'école François Blanc. Ce lieu est d'une grande qualité et accueille déjà des manifestations festives, ou des activités en lien avec les jardins, l'école ou l'ALSH. Quelques aménagements pourraient notamment permettre que cet espace puisse être ouvert durant les vacances au centre de loisirs dont les espaces extérieurs sont assez inappropriés (absence d'ombre, espace très minéral).

AMELIORER LES LIAISONS AVEC LA VILLE ET LES ABORDS DU QUARTIER:

La Monaque, pour sa partie sociale, est très nettement enclavée. Cet aspect est à la fois un potentiel d'identification et de protection pour les habitants et un inconvénient. La présence notamment de l'Avenue de la Patrouille de France présente un danger évident pour les traversées vers les commerces situés au Guynemer ou aux allées de Craponne. Ces liaisons piétonnières, ainsi que celles vers l'école ou le collège doivent faire l'objet de réaménagements facilitant les déplacements des personnes en sécurisant ces déplacements.

ELABORER UN PROJET GLOBAL DE MODERNISATION DE L'HABITAT:

Le quartier de La Monaque est composé de logements de construction ancienne (années 60) dont les normes de confort ne correspondent plus aux standards actuels. Il devient donc difficile de louer ces logements à des familles qui peuvent avoir le choix de leur lieu de vie. Aujourd'hui, les taux de refus deviennent plus que préoccupants et la concentration de la pauvreté et de la difficulté sociale augmentent considérablement.

Les logements sont globalement petits, les cuisines et salles de bain sont exigües et mal équipées et les logements ne disposent ni de balcons, ni de terrasses.

La SEMISAP, unique bailleur du quartier, souhaite moderniser son parc, pour améliorer la mixité sociale en rendant ce quartier de nouveau attractif. Les besoins de restructuration et de réhabilitation sont importants. Pourtant, La Monaque ne peut pas, pendant cette mandature et donc ce contrat de ville, d'un projet de rénovation urbaine agréé par l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU).

Cependant, si l'on veut pouvoir inverser cette tendance à la spécialisation sociale du quartier, il est nécessaire de prévoir son évolution. Un tel projet pourrait ainsi comprendre:

- Des démolitions partielles afin de mieux ouvrir le quartier et d'y faciliter la circulation. Actuellement, la présence de longues barres de logements crée des étanchéités à l'intérieur du quartier et avec son environnement.
- Des améliorations profondes des logements, notamment en agrandissant cuisines et salles de bain, en améliorant les performances énergétiques, en créant des balcons, et pour certains logements en les rendant plus accessibles par la création d'ascenseurs.
- En reconstruisant des logements de meilleure gamme dans le quartier à la fois pour diversifier les formes et les niveaux d'habitat et pour enrichir la mixité sociale du quartier.

Un tel projet nécessite une programmation importante. Le contrat de ville peut donc se donner comme objectifs d'établir un projet d'ensemble à l'horizon 2025, tout en poursuivant des réhabilitations techniques nécessaires (isolation, étanchéités, espaces communs).

2-3-3-2 Pilier emploi et développement économique:

Pour La Monaque, aucun objectif spécifique n'est identifié pour ce pilier. L'application des objectifs à l'échelle de l'agglomération et de l'ensemble des quartiers prioritaires de Salon sera suffisante pour répondre aux besoins.

Une approche territorialisée sera toutefois proposée aux acteurs de ces thématiques, au sein du groupe de suivi constitué dans le cadre du contrat de ville.

2-3-3-3 Pilier Cohésion Sociale:

La Monaque est un petit quartier qui bénéficie d'une vie sociale très active, très solidaire et très vivante. Plusieurs associations assurent cette vie collective quotidienne et de très nombreux habitants s'y investissent bénévolement.

Pourtant, les difficultés économiques et sociales sont très présentes et la vie sociale pallie en grande partie à ces contraintes, tant sur le plan éducatif que de la solidarité. Une forme de "contrôle social" positif existe dans le quartier et il s'agit bien d'un atout important, mais qui demeure fragilisé par les nouvelles arrivées d'habitants sans insertion sociale locale.

L'action, en matière de cohésion sociale est primordiale dans ce quartier, en évitant tous les replis communautaristes qui pourraient se présenter et qui n'ont jusqu'ici pas prévalu.

Cependant, ce cap d'une vie sociale riche, inclusive et ouverte sur la ville doit être maintenu. Les difficultés sont nombreuses et la réponse doit être à la hauteur. Le pilier "Cohésion sociale" doit donc à la fois permettre l'éducation des enfants, la prévention de la délinquance, l'accès aux services et la vie culturelle et collective.

Tous les volets doivent donc être mobilisés et l'action des associations doit être consolidée et pérennisée. Sans leurs interventions, la destinée de ce quartier apparaîtrait très dangereusement remise en cause.

2-3-3-3-1 VOLET EDUCATION

En matière d'éducation, aucun objectif strictement propre à La Monaque n'est posé. Les objectifs énoncés pour l'agglomération et l'ensemble des quartiers prioritaires sont applicables.

Toutefois, un travail particulier d'accompagnement des pères de familles a été lancé en 2014 et poursuivi en 2015 et porte des fruits tangibles dans l'engagement de ces messieurs dans la vie du quartier et dans l'accompagnement éducatif de leur enfant. Ce travail doit être poursuivi et approfondi, car il permet de répondre à des besoins multiples:

- Le développement de la vie sociale du quartier,
- La lutte contre les inégalités entre femmes et hommes
- Le renforcement de l'accompagnement de la scolarité des enfants par leurs parents,
- L'implication des habitants dans les décisions et la mise œuvre des actions.

2-3-3-2 VOLET SANTE

En matière de santé, peu de spécificités se dégagent pour le quartier de La Monaque. Les objectifs énoncés pour l'agglomération et l'ensemble des quartiers prioritaires sont applicables.

Le travail conduit par le CAVM, et les acteurs locaux seront poursuivis, notamment en valorisant les atouts de développement durable du quartier et les actions d'éducation à la santé (jardins familiaux, ateliers collectifs de jardinage et de nutrition, petits déjeuners éducatifs).

2-3-3-3 VOLET PREVENTION SECURITE

Les objectifs posés soit à l'échelle de l'agglomération, soit à celle de l'ensemble des quartiers prioritaires de Salon-de-Provence sont applicables aux Canourgues. Il sera cependant important de "territorialiser" ces actions, en fonction des problématiques relevées sur le quartier. En effet, les dispositifs de prévention situationnelle ou de prise en charge des publics "à risques" doivent être adaptés à chaque quartier, voire à chaque lieu dans lequel se manifeste une situation de tension particulière.

2-3-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE - VIE EN SOCIETE

Dans le quartier de La Monaque, ce volet du troisième pilier du Contrat de ville prendra quelques aspects spécifiques, notamment dus à ses ressources associatives.

Pour ce quartier, les élus souhaitent insister sur le caractère "développement durable" du projet de quartier, à partir du travail réalisé et capitalisé par le Centre d'Animation du Vieux Moulin qui co-anime La Ruche.

Les actions visant ainsi à diffuser les principes du développement durable parmi la population, ainsi que les actions d'éducation et de solidarité environnementales seront privilégiées.

Par ailleurs un travail tout particulier de prévention en direction des enfants et des adolescents devra être mis en place et pérennisé. En effet, le quartier montre des risques de repli identitaire du fait de son éloignement et de son enclavement. Il est donc primordial d'une part d'y entretenir une présence forte des services publics, mais également de déployer tous les moyens nécessaires pour que les enfants et les adolescents ne s'enferment pas dans des attitudes d'isolement fortement porteuses de risques pour eux.

2-3-4 Objectifs propres aux Bressons-Blazots:

2-3-4-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

Les Bressons-Blazots ne sont pas classés "quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) mais "en veille active". Pour autant, la commune souhaite réaffirmer toute son attention à ce quartier qui, s'il ne concentre pas autant la pauvreté que les deux autres, présente des poches de précarité et des caractéristiques sociales défavorables.

En matière de cadre de vie, le contrat de ville visera donc:

- A recréer un cœur de quartier, par un réaménagement de la place des Anciens Combattants d'AFN et de la rue Félix Pyat. Ces espaces sont actuellement peu accessibles aux habitants qui demandent ces réaménagements de proximité.

- Mieux établir le centre social, installé aujourd'hui dans deux appartements de la SEMISAP. Le centre social est le seul acteur de proximité mais ne bénéficie ni d'une visibilité ni de locaux adaptés. Le contrat de ville s'attachera donc à créer des conditions favorables à la mission du centre social Mosaïque, en le dotant de locaux convenables.

Les objectifs posés pour l'ensemble des quartiers et pour l'agglomération sont également applicables aux Bressons-Blazots, en matière de réhabilitation énergétique, de Gestion urbaine, par exemple.

2-3-4-2 Pilier emploi et développement économique:

Pour le quartier des Bressons-Blazots, classé en veille active, peu d'objectifs spécifiques sont identifiés pour ce pilier. L'application des objectifs à l'échelle de l'agglomération et de l'ensemble des quartiers prioritaires de Salon sera suffisante pour répondre aux besoins.

Une approche territorialisée sera toutefois proposée aux acteurs de ces thématiques, au sein du groupe de suivi constitué dans le cadre du contrat de ville.

Seul un objectif, lié à l'aménagement du quartier peut être porté spécifiquement:

SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITE PAR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS

Dans ce quartier, il apparaît clairement nécessaire de recréer une identité et une centralité autour de la place des Anciens Combattants d'AFN et de la rue Félix Pyat, qui regroupe les commerces de proximité. L'accessibilité de ces commerces est actuellement peu satisfaisante car les boutiques sont surélevées par rapport à la rue et nécessitent que le piéton fasse un détour pour s'y rendre.

Des aménagements seraient donc possibles pour pallier ces difficultés, en cohérence avec le réaménagement de la place. L'objectif est de renforcer l'attractivité de ces commerces pour le quartier. Des interventions sur le stationnement résidentiel, commercial et pendulaire sont également nécessaires.

2-3-4-3 Pilier Cohésion Sociale:

Le quartier, du pont de vue social présente une réalité sociologique très différente de l'actualité événementielle du quartier. En effet, des groupes de jeunes perturbent souvent la tranquillité publique, soit par des trafics, soit en cherchant à s'approprier l'usage de certains espaces et de l'équipement collectif de la rue Prince des Baux.

Pourtant, la caractéristique sociologique du quartier est composée d'une présence très importante de personnes âgées, souvent défavorisées et/ou isolées, et, corollairement, d'une très faible vie collective dans l'espace public, lui-même très peu structuré. Seul le centre social Mosaïque est présent aux Bressons-Blazots et encore est-il peu connu et identifié par une majorité de la population.

Les enjeux de cohésion sociale, pour ce quartier, sont donc complexes et différenciés:

- Les jeunes adultes nécessitent un accompagnement, notamment vers une insertion professionnelle, plutôt qu'une animation qui correspond plus à un public enfant ou adolescent,
- Le rapprochement avec les personnes âgées, l'analyse de leurs besoins et la recherche de solutions qui leur soient adaptées,

- Faire émerger une vie sociale de quartier qui permette à tous les groupes sociaux de participer à un projet commun.
- Favoriser de solidarités intergénérationnelles par la participation active, l'exercice de la citoyenneté et l'échange entre les habitants, si différents soient-ils.

2-3-4-3-1 VOLET EDUCATION

Ce quartier "sort" de la géographie prioritaire et ne bénéficie que d'un classement "en veille active". Pour le Commune, l'agglomération, la Région et le Département, ces quartiers demeurent toutefois des priorités. Seul l'Etat souhaite ne pas y déployer de moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

En matière d'éducation, le PRE qui devient intercommunal ne pourra s'appliquer dans le quartier qu'avec des moyens apportés par les collectivités. La situation des enfants de certains ensembles tels que Les Launes ou Le Charpenel nécessite de poursuivre l'intervention du Programme. Il est donc nécessaire de prévoir les moyens d'accompagner ces enfants, en dépassement des contingents fixés pour le PRE des QPV.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées dans les écoles du quartier, la commune souhaite étendre aux Bressons le dispositif d'accompagnement éducatif des établissements scolaires qu'elle a initié en 2015 à l'école de la Bastide Haute.

2-3-4-3-2 VOLET SANTE

Pour ce quartier, aucune spécificité n'est à relever en matière de santé. Les objectifs énoncés pour l'agglomération et l'ensemble des quartiers prioritaires sont applicables.

2-3-4-3-3 VOLET PREVENTION SECURITE

Les objectifs posés soit à l'échelle de l'agglomération, soit à celle de l'ensemble des quartiers prioritaires de Salon-de-Provence sont applicables aux Canourgues. Il sera cependant important de "territorialiser" ces actions, en fonction des problématiques relevées sur le quartier. En effet, les dispositifs de prévention situationnelle ou de prise en charge des publics "à risques" doivent être adaptés à chaque quartier, voire à chaque lieu dans lequel se manifeste une situation de tension particulière.

Particulièrement, les tensions relevées autour de l'équipement de proximité de la rue Prince des Baux ne doivent pas être ignorées. Les conflits d'usage sont nombreux sur cet espace (école, équipement social, jardin d'enfants, terrains de sports). Le réaménagement de cette série d'équipements devra prendre en compte ces difficultés et tenter de les réduire en proposant une organisation spatiale et fonctionnelle différente, ainsi que des mesures de prévention situationnelles renforcées.

2-3-4-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE - VIE EN SOCIETE

Le quartier des Bressons-Blazots montre des particularités qui y rendent le lien social plus distendu que dans les deux autres quartiers prioritaires. En effet, seul le centre social Mosaïque apporte une animation et un travail éducatif de proximité.

Toutefois, il ne dispose que de locaux très inadaptés et qui font, pour certains l'objet de très fortes pressions d'appropriation de la part de jeunes en décrochage social plus ou moins avéré.

Quatre objectifs se dégagent donc très fortement pour ce volet:

- Etablir le centre social dans des locaux adaptés à la réussite de sa mission d'animation globale et d'accueil de tous les habitants. Des locaux existent dans le quartier mais nécessitent le déplacement d'une structure qui n'est aucunement liée au quartier et dont la localisation hors du quartier ne sera pas une difficulté. Ces locaux nécessiteront des aménagements.
- Développer une participation des habitants plus importante. Actuellement, cet investissement des habitants est très faible. C'est une caractéristique de ce quartier, peuplé de nombreuses personnes âgées qu'il est difficile de rejoindre.
- Prendre une attention plus marquée au public vieillissant en voie d'isolement. Certains ensembles immobiliers sont très stables et abritent des personnes dont le vieillissement rend le logement mal adapté. Des interventions de solidarité envers ce public sont à développer.
- Les jeunes adultes en voie de rupture sont présents sur le quartier, et bien que leur part proportionnelle soit plus faible que sur la ville entière, leur présence dans l'espace public pose un problème récurrent depuis plusieurs années. Ce public, en errance institutionnelle crée des conflits d'usage autour de l'équipement de la rue Prince des Baux et de la place. Il ne peut y avoir de réponse collective pour de jeunes adultes dont l'avenir passe plutôt par une insertion sociale dans un parcours individuel. Les programmes de la hématique Emploi apparaissent bien adaptés à ce public. Il est donc nécessaire de les y déployer. A côté de cela, des actions de prévention de la délinquance et notamment le renforcement de la présence éducative de rue est nécessaire. Cet aspect relève cependant des moyens et missions de droit commun du Conseil Départemental.

L'ensemble des autres objectifs posés à l'échelle de l'agglomération demeure valable pour ce quartier.

2-4 Convention territoriale **quartiers de Berre L'Etang:**

Cette convention comporte l'ensemble des objectifs s'appliquant aux quartiers prioritaire de La Monaque et des Canourgues et aux quartiers "en veille active" des Bressons-Blazots et de "Wertheim". Ils sont organisés selon les 3 piliers fixés pour les Contrats de Ville.

2-4-1 Objectifs communs à l'ensemble des quartiers:

2-4-1-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

Los objectifs généraux de la convention territoriale de l'agglomération s'appliquent pour les quartiers prioritaires de Berre L'Etang.

A l'échelle commune des deux quartiers prioritaires de la ville, seul un objectif spécifique peut être énoncé:

2-4-1-1-1 Relancer l'évolution des résidences sociales et mieux répondre aux besoins des occupants

Chacun des deux quartiers abrite une résidence sociale (294 lits dans le quartier centre-ville, 83 lits à Béalet-Besson-Mariélie). Principalement occupées par des travailleurs âgés immigrés, ces résidences n'assurent pas de manière totalement satisfaisante leur rôle dans la chaîne de réponses nécessaires pour répondre aux besoins du territoire.

L'évolution de ces résidences doit donc prendre en compte trois dimensions distinctes:

- Accompagner le vieillissement des occupants actuels et leur insertion dans la ville, notamment en effectuant des travaux d'adaptation. Cet objectif vise également à relancer des projets collectifs pour permettre un réinvestissement des résidents dans les instances de gestion.
- Soutenir les actions permettant un meilleur accès aux droits et aux services de la ville. Cet objectif rejoint, dans le volet santé, celui qui vise à l'accès aux soins de ces personnes.
- Préparer la diversification d'occupation de ces résidences pour, à terme, répondre au besoin d'accueil de nouveaux occupants et particulièrement des jeunes et pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence.

2-4-1-2 Pilier emploi et développement économique:

En matière d'emploi et de développement économique, les objectifs énoncés dans la convention territoriale de l'agglomération sont applicables.

Plus particulièrement, la commune mettra l'accent sur les objectifs suivants:

- Renforcer l'accès des publics les plus fragilisés aux réponses de droit commun,
- Accompagner la création d'entreprises par les habitants des quartiers,
- Favoriser une meilleure relation entre les entreprises créant de l'emploi et les demandeurs dans des parcours d'insertion individuels,
- Favoriser un accompagnement des jeunes diplômés

- Développer des parcours individualisés accompagnés pour les jeunes les plus en difficultés,
- Améliorer la mobilité des publics vers les zones d'emploi du territoire,
- Développer les actions d'insertion par l'économique,
- Faciliter la garde d'enfants dans les parcours de formation ou les retour du public féminin vers l'emploi.

Une grande partie de ces orientations pourront faire l'objet de dispositifs communs à tous les quartiers prioritaires des deux villes et pourront être étendus aux habitants d'autres communes touchés par les mêmes difficultés, dans une démarche globale communautaire.

2-4-1-3 Pilier Cohésion Sociale:

La commune de Berre L'Etang a énormément développé de dispositifs de cohésion sociale en "droit commun". Ces actions sont accessibles à l'ensemble de la population et, dans les faits, ils s'appliquent pleinement dans les quartiers prioritaires et en direction des publics fragiles.

Ces dispositifs sont très divers. Citons, pour mémoire:

- Revenu municipal étudiant 2000 € par an et par étudiant durant 3 ans.
- Passeport pour la réussite. Gratuité d'accès à de multiples activités de loisirs, culturelles, sportives pour les bacheliers nouvellement diplômés
- Aide au permis de conduire 300 € par bénéficiaire
- Aide à l'acquisition de paraboles pour l'accès à internet haut débit en zones blanches et grises
(En cours)
- Aide aux transports scolaires en faveur des collégiens et lycéens
- Aide aux transports en faveur des allocataires du RSA
- Semaine des cultures urbaines
- Visites de la médiathèque par les centres de loisirs, les écoles et des groupes de familles

Ces actions ne figurent pas dans la programmation Politique de la Ville, la commune n'ayant plus de programme spécifique depuis 2010. Il contribuent cependant grandement au mieux-vivre social de la ville et continueront à être appliqués pour les publics des quartiers sensibles de la ville.

2-4-1-3-1 Volet Education

Pour ce volet, les objectifs contenus dans la convention territoriale de l'agglomération sont applicables aux quartiers prioritaires de Berre L'Etang.

La commune souhaite particulièrement insister sur les axes opérationnels suivants:

- Faciliter le lien parent -école et communauté éducative, et accompagner les parents dans la réussite de leurs enfants,
- Promouvoir la persévérance scolaire,
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté et promouvoir l'expression citoyenne des jeunes,
- Faciliter l'accès des enfants et de leurs familles à la diversité de projets et d'actions éducatives du territoire,

Plus spécifiquement, le PRE sera étendu aux enfants et adolescents des quartiers prioritaires de Berre L'Etang. Dans cette perspective, une méthodologie particulière est proposée pour mettre en place le dispositif, selon deux principes :

- **Une démarche co construite** garantissant une vision partagée des enjeux éducatifs
- Une articulation nécessaire PRE Salon / Berre : un PRE intercommunal à créer

Un processus complet a été élaboré et se présente en plusieurs étapes, du démarrage du dispositif à son application complète.

Le pilotage de démarrage du dispositif

- Définition et validation du processus de construction du PRE Intercommunal
- Définition de la structuration administrative du dispositif intercommunal (budget, structure porteuse, budget et plan pluriannuel, coordination du dispositif.)
- Définition des missions (fiche de poste) et recrutement du référent PRE (2 mois avant son démarrage)

Phase de consultation, de concertation et de diagnostic partagé

- Identifier les dispositifs partenariaux du champ éducatif du territoire
- Mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs (réseau d'acteurs de réussite éducative du territoire) autour du projet
- Définir collégialement les enjeux, les objectifs et leurs priorisations

Gouvernance du programme de réussite éducative

- Définition et composition du comité de pilotage et du comité technique du dispositif
- Validation des orientations et des objectifs
- Validation de la Charte de déontologie du partage de l'information
- Validation de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif (planification, organisation, outils...)

Mise en œuvre opérationnelle

- Composition de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.
- Intégration du référent de parcours Berre à l'équipe opérationnelle du PRE
- Création des modalités de travail partenarial (Direction Education / commission de suivi /équipe de veille CG/CAF/EN /REP/RASED...)
- Opérationnaliser des dispositifs de repérage des enfants les plus fragilisés (modalités de saisine...).
- Mise en œuvre des conditions nécessaires à la réussite de l'accompagnement des enfants et des familles :
 - parcours individualisés
 - approche globale des situations
 - approche qualifiante valorisant les compétences parentales (PARENT = PARTENAIRE)
 - une posture professionnelle (déontologie, pouvoir d'agir du public, bienveillance...).
- Expérimentation sur un nombre de parcours défini !
- Définition des critères d'évaluation

Phase d'évaluation

- Création des indicateurs d'évaluation
- Evaluation du fonctionnement de l'équipe opérationnelle et du référent,
- Evaluation des parcours individualisés

- Evaluation de la cohérence des dispositifs de droit commun
- Création des instances d'évaluation (équipe pluridisciplinaire de soutien et comité de pilotage)

Programmation 2015 du PRE sur BERRE L'Etang:

- Recrutement d'un référent de parcours PRE Intercommunal sur Berre cout annuel (40 000 euros)
- Financé via la subvention Etat 2015.
- Action spécifique PRE : -
 - valorisation et fléchage du droit commun sur le dispositif
 - évaluation de la nécessité de financer de nouvelles actions spécifiques PRE

2-4-1-3-2 Volet Santé

Les objectifs énoncés au niveau de l'agglomération sont applicables dans les quartiers sensibles de Berre L'Etang. Plus particulièrement, la commune veillera à la santé des jeunes et des personnes les plus exclues, notamment les personnes âgées immigrées.

Pour ce volet santé, la commune de Berre L'Etang a essentiellement développé des actions de droit commun dans le cadre de l'action sociale, en favorisant le suivi individuel des personnes.

Pour le contrat de ville, il n'est pas aujourd'hui possible de mesurer d'éventuels écarts différentiels d'accès des personnes résidant dans les territoires prioritaires, aux soins ou aux droits en matière de santé.

L'adaptation d'une politique qui appartient principalement à l'Etat (la compétence en matière de santé appartenant à l'Etat) au niveau des territoires prioritaires demanderait de pouvoir identifier clairement ces écarts. Il est donc nécessaire de construire une démarche de connaissance suivie des besoins en mettant en œuvre un diagnostic local partagé..

A cette fin, la commune souhaite constituer un groupe de réflexion sur ce thème et mettre en œuvre un véritable partage de l'information, avec une volonté de mettre en perspective les évolutions locales, départementales et régionales.

Dans l'attente, au vu du taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein sur la commune, une action visant à augmenter ce taux de participation serait opportune.

Outre les orientations posées au niveau de l'agglomération, les objectifs que soutiendra la commune portent sur deux axes spécifiques:

- Favoriser des relais d'information pour l'accès aux soins et aux droits
- Favoriser l'accès aux soins des populations les plus en difficulté et notamment les personnes âgées immigrées.

2-4-1-3-3 Volet Prévention et sécurité

Les objectifs définis dans la convention territoriale de l'agglomération sont pleinement applicables aux quartiers prioritaires de Berre L'Etang.

La commune souhaite cependant mettre particulièrement l'accent sur plusieurs orientations:

- Le maintien des dispositifs d'aide aux victimes et d'accès aux droits, en les adaptant particulièrement aux réalités des quartiers,

- La prévention des addictions et la lutte contre les toxicomanies,
- Le soutien à la fonction parentale, particulièrement tournée vers les familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires,

Les actions du Programme Parcours Deuxième Chance, pourraient, en fonction des moyens et du partenariat local faire l'objet d'une extension sur Berre L'Etang. Ces actions, en prenant en charge les jeunes les plus en voie de marginalisation et de rupture par des accompagnements individuels dans la durée sont un outil de prévention de la délinquance majeur.

2-4-1-3-1 Volet Culture - Citoyenneté - Vie en société

Les objectifs énoncés au niveau de l'agglomération sont applicables dans les quartiers sensibles de Berre L'Etang. La commune souhaite cependant mettre plus particulièrement l'accent sur les axes suivants:

- La réhabilitation des valeurs républicaines au service du Vivre Ensemble,
- Susciter l'expression de la citoyenneté et favoriser l'implication des habitants dans la vie collective,
- Renforcer l'accès aux droits. Cet objectif rejoint la thématique prévention.
- Renforcer les actions permettant une interrelation entre les habitants des quartiers entre eux et avec ceux de la ville,
- Développer la culture comme outil et support de lien social,

2-4-2 Objectifs propres à Béalet-Bessons-Mariélie:

2-4-2-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

La spécificité de ce pilier dans ce quartier prioritaire s'attache plus particulièrement au traitement de La Mariélie. cette copropriété dégradée avoisine les 1000 habitants et souffre d'un processus accéléré de paupérisation et montre toutes les caractéristiques des ensembles privés dégradés: dégradation, difficultés de gestion, impayés, etc...

L'objectif global est donc de soutenir la requalification de la Mariélie, notamment en agissant pour accompagner les propriétaires et les occupants vers le changement. Cet objectif général se subdivise en plusieurs objectifs opérationnels:

- Recréer une mobilisation des instances de gestion, notamment par la formation des copropriétaires,
- Mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "Copropriétés dégradées", pour mettre en place des aides financières à l'amélioration et faire face à l'endettement actuel,
- Accompagner la dynamique sociale et lutter contre toutes les formes de repli. Pour cela, un maintien du travail d'animation de proximité par les associations locales et le soutien à l'implication de nouveaux habitants apparaissent nécessaires.
- Anticiper, avec les services sociaux, les questions éventuelles de relogement des occupants,

- Développer une prise en compte globale de La Mariélie par un renforcement de la cohérence de l'ensemble des actions portées par les autres piliers du Contrat de Ville ou le droit commun municipal, très développé (éducation, retour à l'emploi, sécurité, lutte pour l'égalité des femmes et des hommes).

2-4-2-2 Pilier emploi et développement économique:

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2-4-2-3 Pilier Cohésion Sociale:

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2-4-2-3-1 Volet Education

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

Le PRE intercommunal sera ouvert aux enfants de ce quartier.

2-4-2-3-2 Volet santé

Les objectifs posés pour l'agglomération et plus particulièrement ceux précisés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang sont applicables.

Aucune spécificité pour ce quartier ne peut être posée en l'absence d'un approfondissement des écarts d'accès à la santé des populations du quartier, par rapport à la ville, l'agglomération et le département et la région.

Le programme du contrat de ville pourra évoluer en fonction des nécessités qui découleraient de cette recherche.

2-4-2-3-3 Volet prévention et sécurité

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier. Une adaptation aux spécificités locales sera cependant recherchée, notamment par une animation du réseau des intervenants en éducation et en sécurité.

2-4-2-3-4 Volet Culture - Citoyenneté - Vie en société

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2-4-3 Objectifs propres au centre-ville de Berre L'Etang:

2-4-3-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier. par ailleurs, le projet de territoire pose clairement les objectifs assignés au contrat de ville pour ce quartier prioritaire.

Le quartier prioritaire du Centre ancien de Berre l'Etang ne doit pas "décrocher" du Centre-ville. Il souffre actuellement d'un déficit d'image. Un effort particulier doit être conduit pour qu'il puisse s'inscrire dans une dynamique de développement urbain :

Héberger plus de services publics :

Le Centre Communal d'Action Sociale va prochainement intégrer le quartier du centre ancien. Les locaux de l'ancienne direction des services techniques rendus disponibles par le déménagement du service au Centre administratif vont l'accueillir.

Accueillir des associations communales :

La Commune de Berre l'Etang amené une réflexion sur le redéploiement des locaux associatifs. En effet, des locaux rendus disponibles par le départ d'administrations (SDIS, Gendarmerie, Communauté d'agglomération) vont être réaffectés à des associations susceptibles de dynamiser la vie du quartier.

Valoriser les espaces extérieurs des ensembles sociaux :

Les bailleurs sociaux doivent être associés à la valorisation des espaces extérieurs de leurs résidences pour améliorer le cadre de vie des habitants et rendre plus attractives les petites résidences du centre ancien.

Améliorer les liaisons avec le reste des quartier

Le quartier prioritaire du Centre ancien de Berre l'Etang ne doit pas rester enclavé. il est nécessaire d'améliorer les liaisons avec les services publics, avec le commerces de la rue de la Libération. il est également nécessaire d'améliorer les liaisons avec la promenade littorale, en traitant les voiries et les espaces publics.

Renforcer l'animation que le quartier propose pour favoriser les liens entre les habitants.

Le quartier doit aussi devenir plus vivant, par l'activité qui s'y déroulera la journée, du fait de la présence des services publics, mais aussi par les activités qu'elles pourront créer dans les temps de loisirs comme le fait actuellement la médiathèque.

Relancer l'évolution de la résidence sociale des Salins pour mieux répondre au besoins des occupants.

La résidence sociale des Salins met à disposition 294 lits, elle a vocation à diversifier ses publics hébergés, lorsque sa population très âgée disparaîtra et contribuer à proposer une offre de petit logement sur le quartier prioritaire.

2-4-3-2 Pilier emploi et développement économique:

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2-4-3-3 Pilier Cohésion Sociale:

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2-4-2-3-1 Volet Education

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2-4-2-3-2 Volet santé

Les objectifs posés pour l'agglomération et plus particulièrement ceux précisés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang sont applicables.

Aucune spécificité pour ce quartier ne peut être posée en l'absence d'un approfondissement des écarts d'accès à la santé des populations du quartier, par rapport à la ville, l'agglomération et le département et la région.

Le centre-ville regroupe cependant de nombreux hommes âgés immigrés, dont le projet de retour au pays est de fait abandonné. Ces personnes connaissent des difficultés de santé très lourdes, y compris sur le plan mental du fait de la perte d'un projet de vie. Difficiles à contacter et mobiliser, ils demeurent cependant un des publics les plus prioritaires dans le champ de la santé.

(...)

2-4-2-3-3 Volet prévention et sécurité

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier. Une adaptation aux spécificités locales sera cependant recherchée, notamment par une animation du réseau des intervenants en éducation et en sécurité, sur la question de la prise en charge des jeunes en voie de rupture sociale.

2-4-2-3-4 Volet Culture - Citoyenneté - Vie en société

Les objectifs développés dans la convention territoriale de l'agglomération et ceux énoncés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Berre L'Etang seront appliqués pour ce quartier.

2 - Les Conventions territoriales d'objectifs :	p.64
2-1 Les axes transversaux :	p.64
2-1-1 La place des habitants et le renforcement de leur pouvoir d'agir:	p.64
2-1-2 La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes:	P.65
2-1-3 La lutte contre les discriminations:	P.66
2-1-4 La mobilité des habitants:	P.66
2-2 Convention territoriale d'Agglopoles-Provence:	p.67
2-2-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.67
2-2-2 Pilier Emploi et développement des activités économiques:	p.71
2-2-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.74
2-2-3-1 VOLET EDUCATION	p.74
2-2-3-2 VOLET SANTE	p.81
2-2-3-2-1 Des jeunes en bonne santé	p.81
2-2-3-2-2 Faciliter l'accès aux soins de premier recours:	p.81
2-2-3-3 VOLET PREVENTION ET SECURITE	p.82
2-2-3-3-1 L'AIDE AUX VICTIMES ET L'ACCES AUX DROITS	p.82
2-2-3-3-2 LA FORMATION DES INTERVENANTS DE PREMIERE LIGNE	p.82
2-2-3-3-3 PREVENIR LES CONDUITES A RISQUES CHEZ LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES	p.83
2-2-3-4 VOLET ACCES A LA CULTURE, CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE	p.83
2-2-3-4-1 AXE CULTURE:	p.83
2-2-3-4-2 AXE PROMOTION DE LA CITOYENNETE:	p.84
2-2-3-4-3 AXE VIE EN SOCIETE:	p.87
2-3 Convention territoriale quartiers de Salon-de-Provence:	p.89
2-3-1 Objectifs communs à l'ensemble des quartiers:	p.89
2-3-1-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.89

2-3-1-2 Pilier emploi et développement économique:	p.90
2-3-1-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.91
2-3-2-1-1 VOLET EDUCATION	P.91
2-3-2-1-2 VOLET SANTE	P.92
2-3-2-1-3 VOLET PREVENTION ET SECURITE	P.96
2-3-1-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE	p.99
2-3-2 Objectifs propres aux Canourgues:	p.99
2-3-2-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain	p.99
2-3-2-2 Pilier emploi et développement économique:	p.102
2-3-2-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.103
2-3-2-3-1 VOLET EDUCATION	p.104
2-3-2-3-2 VOLET SANTE	P.104
2-3-2-3-3 VOLET PREVENTION SECURITE	P.105
2-3-2-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE - VIE EN SOCIETE	P.106
2-3-3 Objectifs propres à La Monaque:	P.107
2-3-3-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.107
2-3-3-2 Pilier emploi et développement économique:	p.108
2-3-3-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.108
2-3-3-3-1 VOLET EDUCATION	p.109
2-3-3-3-2 VOLET SANTE	P.109
2-3-3-3-3 VOLET PREVENTION SECURITE	P.109
2-3-3-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE - VIE EN SOCIETE	P.109
2-3-4 Objectifs propres aux Bressons-Blazots:	p.110
2-3-4-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.110
2-3-4-2 Pilier emploi et développement économique:	p.110
2-3-4-2 Pilier emploi et développement économique:	p.110
2-3-4-2 Pilier emploi et développement économique:	p.110

2-3-4-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.111
2-3-4-3-1 VOLET EDUCATION	p.111
2-3-4-3-2 VOLET SANTE	p.112
2-3-4-3-3 VOLET PREVENTION SECURITE	p.112
2-3-4-3-4 VOLET CULTURE-CITOYENNETE - VIE EN SOCIETE	p.112
2-4 Convention territoriale quartiers de Berre L'Etang:	p.114
2-4-1 Objectifs communs à l'ensemble des quartiers:	p.114
2-4-1-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.114
2-4-1-1-1 Relancer l'évolution des résidences sociales et mieux répondre aux besoins des occupants	p.114
2-4-1-2 Pilier emploi et développement économique:	p.114
2-4-1-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.115
2-4-1-3-1 Volet Education	p.115
2-4-1-3-2 Volet Santé	p.117
2-4-1-3-3 Volet Prévention et sécurité	p.117
2-4-1-3-1Volet Culture - Citoyenneté - Vie en société	p.118
2-4-2 Objectifs propres à Béalet-Bessons-Mariélie:	p.118
2-4-2-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.118
2-4-2-2 Pilier emploi et développement économique:	p.119
2-4-2-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.119
2-4-2-3-1Volet Education	p.119
2-4-2-3-2Volet santé	p.119
2-4-2-3-3 Volet prévention et sécurité	P.119
2-4-2-3-4Volet Culture - Citoyenneté - Vie en société	P.119
2-4-3 Objectifs propres au centre-ville de Berre L'Etang:	p.120
2-4-3-1 Pilier Cadre de Vie et renouvellement urbain:	p.120
2-4-3-2 Pilier emploi et développement économique:	p.121
2-4-3-3 Pilier Cohésion Sociale:	p.121

2-4-2-3-1 Volet Education	p.121
2-4-2-3-2Volet santé	p.121
2-4-2-3-3Volet prévention et sécurité	p.121
2-4-2-3-4Volet Culture - Citoyenneté - Vie en société	p.121

ANNEXES

II-3 - Projet de Programme de Réussite Educative intercommunal

II-4 - Protocole de préfiguration de l'opération de rénovation urbaine des Canourgues

II-5 - Méthodologie pour une convention de mixité sociale



famille & provence
SOLUTIONS D'HABITAT



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

Contrat de plan Etat-Région

Contrat de Ville 2015-2020

Partie 3: Gouvernance

Communauté d'agglomération
Agglopoles-Provence

Commune de Berre-L'Etang

Commune de Salon-de-Provence



logirem
GROUPE LOGIREM



Version initiale		22 Mai 2015
Version COPIL		05/06/2015
intégration des modifications		Avant copil 2.3
Intégration modifs		Post COPIL v3.1
Version approuvée		24 JUIN 2015 V 5.0

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La communauté d'agglomération AGGLOPOLE-PROVENCE, représentée par Monsieur Nicolas Isnard, Président ou Monsieur Didier KHELFA, vice-président délégué à la Politique de la Ville
- Le ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur le préfet de police,
- La Commune de Berre L'Etang, représentée par Monsieur ANDREONI, son maire
- La Commune de Salon-de-Provence, représentée par Monsieur ISNARD, son maire
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président
- Le département des Bouches-du-Rhône,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), représentée par son Directeur général, Monsieur Sourellat et son administrateur provisoire, Monsieur CHATELLET
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- Le ministère de l'Education Nationale,
- Le ministère de la Justice, représenté par Mme la Procureure d'Aix-en-Provence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'établissement public POLE EMPLOI,
- La Chambre de Commerce et d'industrie Marseille-Provence
- La chambre des Métiers des Bouches-du-Rhone
- La Société d'Economie Mixte de Immobilière de Salon-de-Provence (SEMISAP),
- L'association régionale HLM PACA et Corse
- 13-Habitat
- La société LOGIREM,
- La société Phocéenne d'Habitations,
- La société SFHE
- La société Famille et Provence
- ADOMA
- La société Grand Delta Habitat
- ALOTRA

VU la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014

Il a été dit ce qui suit :

Le contrat de Ville d'Agglopo-le-Provence sera présenté en quatre parties distinctes:

- PARTIE 1 : Diagnostic et Projet de Territoire
- PARTIE 2 : Conventions territoriales
- PARTIE 3 : Gouvernance du contrat
- PARTIE 4 : Engagements des partenaires.

Le présent document constitue la Partie 3 du Contrat de Ville d'Agglopo-le-Provence.

3 - GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville d'Agglopo-le-Provence fera l'objet d'un pilotage conjoint assuré par la réunion de l'ensemble de ses cosignataires.

Deux instances interpartenariales, l'une politique, l'autre technique, assureront la gouvernance du contrat et la cohérence avec le projet de rénovation urbaine des Canourgues, le projet de requalification de La Mariélie à Berre L'Etang et les autres dispositifs spécifiques.

Une direction de projet unique conduira l'animation, la régulation et le suivi du contrat urbain de cohésion sociale pour l'ensemble des parties prenantes.

Les partenaires affirment par ailleurs la nécessité de mettre en œuvre des dispositions particulières, continues et stratégiques en matière d'observation et de suivi-évaluation pour aider la prise de décisions et la gouvernance du contrat selon les thèmes et les territoires concernés.

3-1 - LA GOUVERNANCE POLITIQUE: COMITE DE PILOTAGE

La gouvernance politique du contrat de ville sera assurée par un comité de pilotage inter-signataires. Coprésidé par le Président d'Agglopo-le-Provence, les maires de Salon-de-Provence et de Berre L'Etang et le Préfet des Bouches-du-Rhône, il réunira :

- Le président d'Agglopo-le-Provence ou son représentant
- Le Maire de Salon-de-Provence et/ou l' élu délégué à la politique de la ville, et/ou l' élue à la rénovation urbaine
- Le Maire de Berre L'Etang ou son représentant
- Le préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président du Département des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Un représentant de chaque signataire

Le comité de pilotage aura pour missions :

- De valider les bilans et évaluations annuelles et pluriannuelles du contrat,
- D'orienter ou réorienter les priorités sur les territoires,
- D'arrêter les programmations annuelles et pluriannuelles d'actions et de permettre l'engagement de leurs institutions respectives pour la réalisation financière et humaine des actions programmées.

Le comité de pilotage se réunira une à deux fois par an, sur invitation de la co-présidence sur les ordres du jour définis pour sa compétence. Ses délibérations seront alimentées par les travaux de la direction de projet et du comité technique interpartenarial, en ce qui concerne les rapports de suivi

et d'évaluation et les avis sur les programmes annuels d'actions. Des ordres du jour complémentaires pourront être évoqués par le comité de pilotage en fonction de l'expression conjointe des volontés des cosignataires.

Le comité de pilotage assurera par ailleurs la cohérence entre le Contrat de ville, les opérations de renouvellement urbain des Canourgues et de La Mariélie et les dispositifs spécifiques (CLS, PEL, PLSP, CLAS, PRE) ou de droit commun conduits sur les villes dans les différentes thématiques composant le contrat de ville. Il s'appuiera pour cela sur les travaux d'élaboration de programmes et les avis techniques des comités de gouvernance propres à chaque dispositif, ainsi que sur la participation des élus référents thématiques concernés.

Le vice-président d'AgglopoLe-Provence délégué à la Politique de la Ville, ainsi que les élus référents de la Politique de la ville et de la rénovation urbaine pour les communes de Salon-de-Provence et de Berre L'Etang, expressément délégués à cette fin par les maires, auront la charge d'élaborer les stratégies d'intervention, de participer aux divers programmes et projets et de suivre au quotidien l'exécution du Contrat de Ville, en lien avec la direction de projet. Ils pourront, selon les besoins organiser une instance collégiale de suivi, à laquelle pourront être associés d'autres élus porteurs de délégation concernées, ainsi que des maires ou adjoints des autres communes de l'agglomération.

Ces élus ont la charge de préparer, pour la communauté d'agglomération ou pour leur commune, les réunions du comité de pilotage du contrat de ville ou des autres instances nécessaires à sa mise en œuvre.

3-2 - LE PILOTAGE TECHNIQUE: LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique interpartenarial assurera une gouvernance technique de la programmation et du suivi de la mise en œuvre du contrat.

Il sera composé :

- De l'équipe de direction de projet portée par AgglopoLe-Provence (directeur de projet et chargés de missions thématiques)
- Du délégué du Préfet,
- D'un représentant du Conseil Régional,
- D'un représentant du Conseil Général
- D'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Des représentants des bailleurs sociaux signataires.

Les attributions du comité technique porteront sur :

- L'examen et l'avis technique sur les propositions annuelles et/ou pluriannuelles d'actions,
- L'élaboration de propositions d'orientations annuelles dans le cadre de la préparation de l'appel à projets,
- L'examen et l'interprétation des éléments de suivi-évaluation continus,
- La co-animation du système d'acteurs et la recherche technique de cohérences entre le de Ville et les dispositifs de droit commun ou thématiques spécifiques.
- La préparation des travaux du comité de pilotage.

L'organisation et l'alimentation du comité technique seront confiées conjointement à la direction de projet du contrat et au délégué du Préfet.

Le comité technique se réunira au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation de l'appel à projets et de l'examen technique des programmes annuels. Il se réunira également en tant que de besoin sur des questions spécifiques ou sur le suivi, à l'appel de la direction de projet et du délégué de l'Etat ou des co-présidents.

3-3 - L'ANIMATION DU CONTRAT: L'EQUIPE-PROJET

La conduite technique et l'animation du contrat de ville sera assurée par une équipe de direction de projet spécifique composée a minima :

- D'un directeur de projet,
- D'un directeur de projet adjoint ayant par ailleurs fonctions de chargé de mission sur l'une des thématiques,
- D'un chef de projet territorial, ayant pour mission l'animation de la Politique de la Ville à Berre L'Etang
- D'un chargé de mission emploi et développement économique,
- D'un chargé de mission gestion urbaine de proximité et habitat,
- D'un chargé de mission en charge de la thématique culture, citoyenneté et vie en société,
- D'un chargé de mission réussite éducative et vie sociale.
- D'une équipe administrative en charge du secrétariat et de toute la gestion administrative et financière du Contrat de ville.
- D'une équipe PRE comprenant :
 - Une coordonatrice
 - De deux à 4 référents familiaux du PRE, en fonction de l'extension territoriale du PRE à Berre L'Etang et à d'autres territoires,
 - D'un secrétariat
- D'une équipe de projet pour la rénovation urbaine des Canourgues composée de:
 - Un Chef de projet Rénovation Urbaine
 - Un assistant de projet rénovation urbaine
 - Un gestionnaire administratif

La direction de projet assurera par ailleurs un contact étroit avec les différents coordinateurs de dispositifs thématiques et notamment la rénovation urbaine, le PEL, le PLSP, les Stratégies Locales de Prévention et de Sécurité (SLPS). L'équipe de direction de projet s'élargira donc à ces coordinateurs dans ses missions d'appui aux et de cohérence des projets.

Des compétences complémentaires pourront être adjointes à la direction selon les besoins opérationnels recensés et notamment en termes de suivi administratif et financier et d'observation-suivi-évaluation continue.

La direction de projet du contrat de ville assurera une mission de service public pour l'ensemble des cosignataires comprenant principalement :

- L'animation et le suivi du projet, dans l'ensemble de ses dimensions territoriales et thématiques. L'équipe de direction sera chargée d'organiser le travail, d'animer et de permettre les décisions des différentes instances de pilotage. Elle veillera à la cohérence d'ensemble des programmes et avec les autres dispositifs contractuels ou de droit commun présents sur les territoires prioritaires concernés par le Contrat de Ville.
- Elle favorisera le travail collégial entre les différents partenaires et organisera les différentes phases d'appel à projet, d'instruction technique interpartenariale et de prise de décisions.
- La relation au terrain : les missions de la direction de projet reposent globalement sur un interfaçage entre les quartiers, les associations et les instances de pilotage. Il s'agira plus particulièrement de fournir un appui technique aux porteurs de projets, d'être à l'écoute des habitants, de dynamiser et organiser la participation des habitants, de soutenir l'organisation et les travaux des Conseils citoyens, de développer et soutenir des relais de proximité sur les territoires (associations, adultes-relais, acteurs sociaux, etc...)
- La fonction de diagnostic et d'évaluation: La direction de projet pourra solliciter les expertises extérieures nécessaires, elle favorisera également l'observation des territoires ainsi que le suivi physico-financier et d'impact du contrat. Ces éléments devront pouvoir alimenter les réflexions et travaux des acteurs de terrain et des instances de pilotage.

La direction de projet est explicitement mandatée par le comité de pilotage politique afin qu'elle ait pleine légitimité à mobiliser les services opérationnels et de droit commun compétents et à obtenir les arbitrages indispensables à l'avancement du projet. Elle sera raccordée fonctionnellement à la Direction Générale des Services de la communauté d'agglomération. Tout recrutement d'un cadre à intégrer à la Direction de projet fera l'objet d'un jury regroupant les signataires intéressés.

3-4 - LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

3-4-1 L'observation :

La fonction d'observation est essentielle pour la conduite du Contrat de Ville et la prise de décisions. Engagée dans le cadre du contrat de ville, cette fonction fera l'objet d'une attention particulière sur les champs et territoires prioritaires de la politique de la ville.

L'observation prendra donc en compte les différentes échelles de territoires : quartiers prioritaires, quartiers en veille active, ville, communauté d'agglomération sur les quatre piliers de la Politique de la Ville.

3-4-2 Le dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat urbain de cohésion sociale :

Le Contrat de Ville d'Agglopoie-Provence fera l'objet d'un processus régulier d'évaluation et, si possible, d'une évaluation intermédiaire des trois premières années d'action. L'évaluation en continu a été engagée lors du contrat urbain de cohésion sociale et Salon-de-Provence dispose d'un outil de suivi-évaluation qui sera adapté à la mise en œuvre du présent Contrat sur l'ensemble du territoire couvert.

Le suivi-évaluation privilégiera une double approche (effectivité et efficacité) menée selon deux points de vue : par territoire et par objectif général.

Une évaluation au bout de trois ans pourra être réalisée afin de poursuivre ou de réorienter l'action éventuelle à reconduire pour la période triennale complémentaire. Cette évaluation pourra conduire à proposer un avenant pour actualiser les objectifs du Contrat.

- **Suivre et évaluer en continu : méthode et indicateurs :**

Un outil d'évaluation continue sera adapté à la nouvelle réalité territoriale et thématique du Contrat de Ville.

Il devra permettre d'estimer annuellement l'engagement des interventions sur les quartiers et dans les différentes thématiques, ainsi que la portée de ces actions en termes de publics touchés.

L'agrégation des informations sera réalisée à partir d'une méthodologie de bilan commune à l'ensemble des porteurs d'actions.

Plusieurs types d'indicateurs seront recherchés et notamment : de suivi physico-financier, de description des publics touchés, de qualification des actions et de portage.

Indicateurs de suivi physico-financiers :

- Nombre et types d'actions classées par territoire, pilier et objectifs généraux, ainsi que par axe transversal,
- Financements engagés et réalisés par territoire et pilier,
- Evolution annuelle, cumuls

Indicateurs d'impact :

- Nombre et types de publics touchés par territoire, pilier et types d'actions,
- Nombre et typologie des personnes touchées par type d'action,
- Evolutions annuelles,

Indicateurs de mise en œuvre :

- Typologie des actions : nouvelles/reconduites, degrés d'innovation/structuration
- Typologie des porteurs de projets : services publics/associations, endogènes/exogènes
- Degrés de coproductions, interventions en réseaux
- Nombre et types d'actions participatives, degré de participation des habitants.

La mise en œuvre d'une telle évaluation nécessitera que progresse la culture commune de l'évaluation parmi l'ensemble des acteurs de la politique de la ville intervenant sur les territoires prioritaires. Une charte de l'évaluation pourra être proposée et les cosignataires pourront mobiliser les moyens nécessaires à cette démarche.

Par ailleurs une attention particulière sera portée sur les actions innovantes et structurantes en matière d'évaluation de l'efficacité (degré de réponse aux objectifs déterminés). Des indicateurs pertinents d'impact seront élaborés conjointement entre la direction de projet et les porteurs. Ils pourront être recueillis par l'emploi de moyens adaptés aux actions : grilles de progression, enquêtes auprès du public. Ces indicateurs seront structurés par pilier et volet et par objectifs généraux et devront permettre de décrire l'efficacité de l'action auprès du public touché.

Indicateurs d'efficacité potentiels :

- Nombre et type d'accès à l'emploi réalisés au travers des actions menées,
- Degré de progression du public vers l'emploi : autonomie, maîtrise des outils, confiance en soi,
- Nombre d'accompagnements réalisés dans la création d'entreprises
- Degrés de progression dans l'acquisition des compétences psycho-sociales,
- Progression de la capacité des personnes à exercer leur citoyenneté
- Degrés de progression de la réussite éducative chez les jeunes accompagnés,

- Nombre de jeunes accompagnés en termes de prévention,
- Progression des capacités de réinsertion,

- Nombre et typologie des ménages accompagnés en termes d'accès au logement
- Nombre et niveau des interventions dans la GUSP,

- Degré d'accès des personnes à la culture, nombre de personnes bénéficiaires,
- Degré d'implication des personnes à la vie associative et culturelle des quartiers et de la ville

- Nombre et type d'action mises en œuvre en matière d'accès aux soins
- Nombre et type d'action de prévention
- Nombre et type de personnes bénéficiaires , d'un accompagnement aux soins, d'actions de prévention et en fonction des actions nombre de personnes sensibilisées, orientées ...

Dans la détermination des indicateurs, les cosignataires, en lien avec les porteurs de projets s'attacheront à rechercher les éléments stratégiques permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs, dans une optique non exhaustive et en privilégiant le principe de réalité permettant le recueil effectif des éléments auprès du public et des associations. Ainsi, seront évités les indicateurs qui décrivent des réalités plus larges que celles de l'action évaluée et dépendant de facteurs trop diversifiés.

La grille d'indicateurs pourra être amenée à s'enrichir au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du Contrat de ville.

L'évaluation annuelle pourra faire l'objet d'un rapport proposé aux cosignataires, aux fins d'orientation du fonctionnement du contrat. Une instance collective d'évaluation sera installée dès la première année pour définir et assurer la mise en œuvre de l'évaluation. Elle regroupera, outre les membres du comité technique, des représentants des habitants et du secteur associatif, membres des conseils citoyens des différents quartiers.

Une évaluation intermédiaire du contrat à trois ans pourra par ailleurs être conduite. Elle s'appuiera sur les évaluations annuelles produites et s'attachera notamment à qualifier les méthodes de mise en œuvre et de conduite du CUCS. Pour ce faire, les cosignataires pourront faire appel à une expertise extérieure. Cette évaluation, stratégique, devra permettre la prise de décisions concernant les éventuelles réorientations des objectifs généraux et opérationnels et les améliorations à apporter en matière de conduite technique et de gouvernance.

3 - GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE	p.122
3-1 - LA GOUVERNANCE POLITIQUE: COMITE DE PILOTAGE	p.122
3-1 - LA GOUVERNANCE POLITIQUE: COMITE DE PILOTAGE	p.123
3-3 - L'ANIMATION DU CONTRAT: L'EQUIPE-PROJET	p.124
3-4 - LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	p.125

ANNEXES

III-6- Présentation de l'outil de suivi-évaluation du Contrat de Ville d'Agglopoie-Provence

III-7 - Méthodologie d'élaboration du Conseil Citoyen



famille & provence
SOLUTIONS D'HABITAT



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

Contrat de plan Etat-Région

Contrat de Ville 2015-2020

Partie4: engagements

Communauté d'agglomération
Agglopoles-Provence

Commune de Berre-L'Etang

Commune de Salon-de-Provence



logirem
GROUPE LOGIREM



	Version initiale		22 Mai 2015	
	Version COPIL		05/06/2015	
	intégration des modifications		Avant copil 2.3	
	Intégration modifs		Post COPIL v3.1	
	Version approuvée		24 JUIN 2015 V 5.0	

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La communauté d'agglomération AGGLOPOLE-PROVENCE, représentée par Monsieur Nicolas Isnard, Président ou Monsieur Didier KHELFA, vice-président délégué à la Politique de la Ville
- Le ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur le préfet de police,
- La Commune de Berre L'Etang, représentée par Monsieur ANDREONI, son maire
- La Commune de Salon-de-Provence, représentée par Monsieur ISNARD, son maire
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président
- Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), représentée par son Directeur général, Monsieur
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), représentée par
- Le ministère de l'Education Nationale, représenté par
- Le ministère de la Justice, représenté par Mme la Procureure d'Aix-en-Provence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS), représentée par
- L'établissement public POLE EMPLOI, représenté par
- La Chambre de Commerce et d'industrie Marseille-Provence
- La chambre des Métiers des Bouches-du-Rhone
- La Société d'Economie Mixte de Immobilière de Salon-de-Provence (SEMISAP), représentée par
- L'association régionale HLM PACA et Corse
- 13-Habitat
- La société LOGIREM,
- La société Phocéenne d'Habitations,
- La société SFHE
- La société Famille et Provence
- ADOMA
- La société Grand Delta Habitat
- ALOTRA

VU la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014

Il a été dit ce qui suit :

Le contrat de Ville d'Agglopoles-Provence sera présenté en quatre parties distinctes:

- PARTIE 1 : Diagnostic et Projet de Territoire
- PARTIE 2 : Conventions territoriales
- PARTIE 3 : Gouvernance du contrat
- PARTIE 4 : Engagements des partenaires.

Le présent document constitue la Partie 4 du Contrat de Ville d'Agglopoles-Provence.

4 - LES ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Au titre du présent contrat, les cosignataires s'engagent conjointement à apporter leurs concours à sa mise en œuvre selon les modalités ci-après.

Le contrat prendra effet dès sa signature pour une période de six ans (01/01/2015 – 31/12/2020).

Les partenaires s'obligent par ailleurs à un co-pilotage du contrat, notamment par la désignation de leurs représentants compétents et leur participation aux différentes instances de gouvernance et d'évaluation.

4-1 ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Pour ce qui concerne la période 2015-2020, l'Etat s'engage à participer à la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Salon-de-Provence par une dotation de crédits spécifiques de _____ Euros annuels.

L'Etat, conformément à la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, mobilisera principalement ses moyens vers les quartiers prioritaires définis par décret. Dans les quartiers "en veille active", l'Etat pourra mobiliser des crédits de droit commun et réduira progressivement l'engagement de ses crédits spécifiques sur une période de deux ans à compter de la signature du Contrat de Ville.

En outre, des crédits dédiés aux dispositifs spécifiques tels que « Ville-Vie-Vacances, Plan de Lutte contre les discriminations ou FIPD » pourront être mobilisés lors des programmations annuelles.

Par ailleurs, le montant de la dotation relative à la mise en œuvre du Projet de Réussite Educative communautaire sera arrêté chaque année.

L'Etat mobilisera par ailleurs ses crédits et moyens "de droit commun", en fonction des orientations du présent contrat. Les montants indicatifs des moyens de droit commun sont indiqués dans la "maquette financière" portée en annexe au présent Contrat.

En matière de justice et de prévention

Le ministère de l'intérieur et le ministère de la Justice mobiliseront, au titre du présent contrat leurs crédits et moyens engagés dans le cadre de ses dispositifs spécifiques (SLSPD FIPD,...) et au titre du droit commun, en direction des territoires prioritaires et des publics les plus en fragilité.

Notamment, ils s'engagent à soutenir techniquement et financièrement le confortement et le développement de l'action de prévention et de sécurisation, d'accès aux droits et d'aide aux victimes ainsi que les actions visant à une pleine insertion sociale des jeunes les plus en risques de verser dans la délinquance.

Monsieur le Préfet de Police et Madame la Procureure d'Aix-en-Provence s'engagent par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

En matière d'emploi et de développement économique

L'U.T. 13 de la DIRECCTE propose de mettre en place une stratégie d'intervention spécifique « politique de ville ». Cette stratégie s'organise autour de 3 axes principaux :

- un maillage départemental interne à la DIRECCTE ;

- une mobilisation des crédits de droit commun au profit des quartiers prioritaires ;
- un dispositif de pilotage et de suivi des mesures mobilisées en direction des publics prioritaires

L'objectif principal de l'action publique visant à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart au taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération, la politique de la ville doit s'assurer aussi de l'égalité entre les territoires en favorisant la création d'activité et la mixité fonctionnelle. Les priorités transverses dont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations comprenant la situation des seniors doivent être prises en compte sur ce pilier.

Plusieurs objectifs généraux avec des objectifs spécifiques en matière d'emploi et de développement économique reprenant les conventions d'objectifs avec différents ministères ont été définis dans la feuille de route départementale à savoir :

- S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des Q.P.V.
- Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle Emploi et des Missions Locales aux besoins des quartiers prioritaires.
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (Alternance, EPIDE, E2C).
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre les dispositifs spécifiques à leur profit: emplois d'avenir, les emplois aidés, l'IAE....
- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire et développer l'entrepreneuriat et l'innovation dans les quartiers
- Créer de l'activité dans les quartiers prioritaires par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion.
- Renforcer les implantations commerciales et mobiliser les chambres consulaires.

LES MESURES ET DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN POUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE de l' AGGLOPOLE PROVENCE / UT 13 de la DIRECCTE SONT LES SUIVANTS :

1/ Le Pilotage du dispositif

- Renforcer Les liens entre le service public de l'emploi, les acteurs de terrains et le monde économique.

S'appuyer sur Service de l'Emploi. Le SPED Service Public de l'emploi Départemental est le lieu de coordination de l'offre des services sur les projets impactant ou pouvant impacter les QPV. Sont associés aux acteurs du SPE, les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville, les partenaires économiques..

A partir de l'analyse partagée des enjeux et projets sur l'ensemble du territoire, mobiliser de façon coordonnée l'offre de service , pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'emploi, notamment lors d'opérations significatives de recrutement.

2/ L'Accompagnement du public vers l'emploi, la levée des freins à la mobilité et à l'employabilité et le développement des compétences

■ **Augmenter la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement des missions locales**

Renforcer la présence des Missions locales dans les QPV

Les missions locales de l'Agglopoie désigneront un correspondant « contrat de ville » chargé de la relation avec les partenaires locaux du contrat de ville en particulier pour améliorer l'orientation des jeunes des quartiers défavorisés qui ne viennent pas spontanément auprès d'elles .

D'autres actions pourront être mise en œuvre localement pour augmenter la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement des missions locales (par exemple, la présence des Missions locales dans les QPV, le renforcement du nombre de conseillers et des permanences mission locale dans les centres sociaux, des antennes QPV missions locales....).

■ **S'assurer que les leviers d'accès à l'emploi que constituent les emplois d'avenir et les contrats d'insertion bénéficient aux habitants des quartiers**

Les contrats aidés constituent un levier d'accès à l'emploi pour les publics qui en sont les plus éloignés

■ **Contrats aidés ; Emplois d'avenir** : Les moyens importants sont affectés pour répondre notamment à la problématique des difficultés d'accès à l'emploi liés au niveau de qualification mais également pour les jeunes qualifiés (jusqu'au premier niveau de l'enseignement supérieur) qui rencontrent plus difficultés (lieu d'habitation, manque de réseaux familial, mobilité..)

■ **Les emplois d'avenir** qui s'adressent aux jeunes sans qualification mais également pour les habitants des quartiers prioritaires ,ceux qui ont atteint le premier niveau de l'enseignement supérieur. En trois ans ils permettent aux bénéficiaires d'acquérir une première expérience ainsi qu'une qualification. Ils sont majoritairement conclus dans le secteur non marchand (associations, entreprises titulaires de mission de service public...) mais s'adressent également au secteur marchand

■ **Les CAE/CIE** ; ils visent tous les publics éloignés de l'emploi sans distinction d'âge : demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA...

- Le nouveau contrat « starter » est un CIE au taux de 45% destiné aux jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion dont les jeunes en QPV peuvent bénéficier depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015.

■ **Orienter le dispositif Garantie-Jeunes au bénéfice des jeunes habitant les quartiers prioritaires.**(Berre l'Etang.)

Ce dispositif permet aux jeunes les plus en difficulté de bénéficier d'un accompagnement renforcé, d'un appui à la levée des freins périphériques à l'emploi (santé, logement, ..) notamment par le biais d'une allocation mensuelle.

■ **Le dispositif Parrainage**

Le parrainage a pour finalité de donner aux jeunes et adultes qui en sont dépourvus des référents du monde de l'entreprise : en activité ou retraités.

■ **Les dispositifs « deuxième chance »** : EPIDE, Ecole de la deuxième chance, Formation 2ème Chance (porté par l'AFPA – Comité Interministériel des Villes)

3/ Les Politique d'insertion et de développement économique

S'appuyer sur les dynamiques de projets du territoire pour développer l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

- **Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économique:**
 - Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion en cohérence avec les opportunités conjoncturelles du territoire notamment en lien avec les projets *ANRU* (*si le territoire est retenu sur ce programme*); essentiellement par le biais de chantiers d'insertion (ACI) et d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).
 - En parallèle faire émerger et/ou consolider des actions pérennes notamment par le biais des entreprises d'insertion en utilisant des supports dans des métiers porteurs l'objectif de l'IAE étant l'accès à l'emploi durable.
 - Enfin au travers des différents outils de consolidation économiques accompagner la pérennité des structures (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...)
- **S'appuyer sur le programme de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emploi.**

Les GPECT mises en œuvre sur le territoire des Bouches du Rhône visent à définir les compétences recherchées par les entreprises sur l'ensemble des niveaux de qualifications à court et moyen terme.

Deux pistes de travail :

- Informer les différents acteurs du SPE mais également les acteurs de terrain sur les métiers porteurs
- A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables)

4/ L'animation le pilotage et le suivi du Pilier Développement Economique et Emploi

L'animation , le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions, se fera dans le cadre du SPED . Les données se suivi relatives aux contrats aidés (emplois d'avenir, CAE/CIE, contrats starter) , Garantie jeune, clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et les autres mesures deuxième chance ... seront collectées et présentées dès lors que les outils de géolocalisation de chacun de ces dispositifs le permettra

En matière d'éducation

Pour le ministre délégué à la Ville « *les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire.* ».

C'est la raison qui a conduit le ministère délégué à la Ville à mener un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun d'entre eux s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.

En application de la *circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers prioritaires*, le ministre délégué à la ville a conclu plusieurs conventions interministérielles visant à territorialiser les politiques sectorielles dans

le but de concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est dans ce cadre que, le 7 octobre 2013, le ministre délégué à la Ville, le ministre de l'Education Nationale et la ministre déléguée à la Réussite Educative ont signé une convention triennale (2013-2015) d'objectifs en faveur des quartiers populaires.

Son préambule réaffirme que « *l'éducation est l'enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers* » tout en mettant l'accent sur les nombreux écarts subsistant en matière de réussite scolaire entre les enfants des quartiers de la politique de la ville et le reste de notre pays.

Ce constat défavorable a conduit le ministère de l'Education Nationale, le ministre délégué à la Réussite Educative et le ministre délégué à la Ville à s'engager ensemble pour les trois années à venir, à la fois pour réduire les inégalités territoriales et pour favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire dans les quartiers populaires.

En termes stratégiques, le partenariat entre les trois ministères se traduit par une série d'engagements, déclinés dans le présent document et concernant :

- le caractère prioritaire de ces quartiers dans l'affectation des moyens, notamment dans le cadre de la rénovation de la politique de l'éducation prioritaire
- des objectifs opérationnels partagés visant à accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- une collaboration renforcée dans le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville

Au niveau départemental, les services de la Direction académique prennent acte que, depuis plusieurs années, leur collaboration avec les services de la Préfecture des Bouches du Rhône, s'est traduite par de nombreuses réalisations positives.

Le suivi des Programmes de Réussite Educative et la mise en œuvre du volet Jeunesse du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille en constituent des exemples probants.

Ce partenariat efficace a eu notamment pour effet de favoriser l'émergence d'une réelle culture commune dans le champ de l'action éducatrice, qu'il importe de consolider dans la perspective du nouveau cycle contractuel (2015-2020) de la politique de la ville.

En conséquence, l'académie d'Aix-Marseille s'engage autour des points suivants, qui constituent le Dire de l'Etat en matière d'Education dans l'ensemble des contrats de ville conclus dans le département :

- Article 1 : organisation générale de l'Education Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires
- Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Education Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Article 3 : articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence
- Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville
- Article 5 : gouvernance des contrats de ville

Article 1 : organisation générale de l'Education Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires pour l'année scolaire 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'enseignement scolaire dans les Bouches du Rhône est constitué de 1241 écoles (1145 publiques et 96 privées), 185 collèges (136 publics et 49 privés), 60 lycées professionnels (31 publics et 29 privés) et 79 lycées généraux et technologiques (36 publics et 43 privés).

1) Les écoles dans les quartiers prioritaires

Sur les 1145 écoles publiques du département, 272 soit 31% sont classées en éducation prioritaire.

Les écoles publiques classées en éducation prioritaire (Réseaux de Réussite Scolaire) ou en éducation prioritaire renforcée (Réseaux Eclair) scolarisent environ 25% des élèves du département, soit près de 45 000 enfants.

La commune de Marseille compte à elle seule 501 écoles (444 publiques et 57 privées).

Parmi les 444 écoles publiques, 174 soit 39% appartiennent à l'éducation prioritaire (Réseaux RRS et Eclair). Ces écoles, toutes situées dans les quartiers de la politique de la ville ou sur leurs marges, scolarisent 31 326 enfants soit environ 42% des élèves des écoles publiques de la ville.

2) Les collèges dans les quartiers prioritaires

Sur les 136 collèges publics du département, 45 soit 33% du total sont classés en éducation prioritaire (21 en Réseau de Réussite Scolaire et 24 en Réseau Eclair).

Les collèges publics de l'éducation prioritaire scolarisent 21 912 élèves soit 28% du total du total départemental.

La commune de Marseille occupe une place à part :

- tout d'abord en raison de la forte proportion d'établissements classés en éducation prioritaire : un peu plus de 50% du total, soit 30 collèges sur 55.
- ensuite du fait de l'importance numérique de la population scolaire fréquentant ces établissements : 13 566 élèves soit 48% des collégiens marseillais.
- enfin pour le nombre d'établissements relevant de l'éducation prioritaire renforcée implantés sur le territoire communal : 23 des 24 collèges Eclair du département.

3) Les lycées dans les quartiers prioritaires

Le département compte un petit nombre de lycées classés en éducation prioritaire : 12 lycées professionnels (10 en Réseau de Réussite Scolaire et 2 en Réseau Eclair) et 3 lycées généraux et technologiques (3 en Réseau de Réussite Scolaire).

A l'inverse des écoles et des collèges, établissements aux secteurs scolaires peu étendus et souvent convergents avec la cartographie des Zones Urbaines Sensibles, la taille des bassins de recrutement des lycées ne rend pas aisé le rattachement de ces établissements aux actions des contrats urbains de cohésion sociale.

4) Communes en contrat de ville et réseaux d'éducation prioritaires

Parmi les 17 communes des Bouches du Rhône figurant dans l'Atlas de la politique de la ville, 13 comptent un contingent variable d'écoles, de collèges ou de lycées classés en éducation prioritaire.

Il faut cependant signaler que trois communes comportant chacune plusieurs zones urbaines sensibles : Aix en Provence, Martigues et Salon de Provence n'ont fait pour l'instant l'objet d'aucune implantation de réseau d'éducation prioritaire dans leurs quartiers en politique de la ville.

Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Education Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville

1) Principe de mise en cohérence des géographies prioritaires

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire établie à partir de critères transparents entre en vigueur à la rentrée 2015 pour une durée de 4 ans. Son élaboration a été guidée par une seule ambition : *aller vers plus de justice sociale*. Afin que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire, la répartition des réseaux d'éducation prioritaire a été établie sur la base de critères objectifs.

Un « indice social » créé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a été utilisé. Son calcul repose sur 4 paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : *taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e*. L'emploi de cet indice a ainsi permis de classer l'ensemble des collèges et des écoles sur une échelle de difficulté sociale.

La nouvelle répartition territoriale de l'éducation prioritaire vise à renforcer encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus difficiles, sans fragiliser les autres. Elle se veut ainsi conforme et proportionnée aux difficultés socio-économiques constatées localement.

L'objectif principal de cette nouvelle géographie prioritaire est de garantir un juste équilibre entre les établissements scolaires.

L'autre objectif poursuivi est de parvenir à une cartographie sinon équivalente, mais à tout le moins convergente avec celle de la politique de la ville, en « *faisant en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants* » (convention nationale d'objectifs, page 4).

2) Conditions de répartition des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires

Pour les 4 prochaines années, la labellisation Education Prioritaire pour le département des Bouches du Rhône concerne 20 REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et 27 REP+, label permettant aux collèges et aux écoles qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales de bénéficier de moyens renforcés.

Un premier travail de classification a permis d'établir une liste de collèges « têtes de réseaux ».

L'identification des écoles élémentaires et maternelles caractérisées par un « indice social » élevé et alimentant de manière significative un collège « tête de réseau » a permis ensuite de constituer les nouveaux réseaux d'Education Prioritaire.

Dans l'esprit de la refondation de l'éducation prioritaire, l'autorité académique a souhaité créer un nouveau label dit d'« *éducation accompagnée* ».

Celui-ci bénéficie aux écoles et aux collèges qui doivent perdre leur labellisation « *éducation prioritaire* » à la rentrée 2015 mais dont les indicateurs sociaux témoignent de la nécessité de disposer de moyens supplémentaires au droit commun.

Le label d'« *éducation accompagnée* » doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien, en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Au mois de février 2015, la publication officielle des listes d'écoles et de collèges concernés par ces différents labels a fait l'objet de plusieurs arrêtés officiels, dont les copies sont annexées ce document.

En comparaison de la précédente cartographie, la nouvelle carte départementale de l'éducation prioritaire comporte nombre d'avancées significatives:

- le nombre d'écoles et de collèges de l'éducation prioritaire renforcée (de type REP+) connaît une forte augmentation : 27 collèges au lieu de 24 (+12,5%), 189 écoles au lieu de 119 (+59%).
- la baisse du nombre d'établissements scolaires en Réseau d'Education Prioritaire: 20 collèges au lieu de 21, 127 écoles au lieu de 153, a été avantageusement compensée par une requalification de la plupart de ces établissements en éducation prioritaire renforcée (REP+), ou, pour quelques uns seulement, par leur labellisation en « *éducation accompagnée* ».
- la refonte de la carte départementale de l'éducation prioritaire sur la base de l'indice social de la DEPP a permis de requalifier en éducation prioritaire renforcée de type REP+, 3 réseaux de réussite scolaire (RRS) situés hors de Marseille, dans des quartiers particulièrement sensibles : REP+ Henri Fabre (Vitrolles-Secteur Centre), REP+ Miramaris (Miramas-Quartier La maille) et REP+ Ampère (Arles-Quartier Barriol).
- les trois communes « orphelines » de l'éducation prioritaire ont pu être dotées chacune d'un REP: Aix en Provence- Quartiers Jas de Bouffan et Encagnane (REP Jas de Bouffan), Martigues-Quartiers Notre Dame des Marins et Canto Perdrix (REP Marcel Pagnol), Salon de Provence-Quartier Les Canourgues (REP Jean Moulin).
- la commune de Gardanne, nouvellement entrée en politique de la ville, a enregistré la création d'un réseau (REP Gabriel Péri) tandis que le réseau REP de port Saint Louis du Rhône, commune sortante, a été maintenu. Cinq établissements scolaires de la Ciotat, autre commune sortante, ont bénéficié du nouveau label « *éducation accompagnée* ».

Dans le département des bouches du Rhône, l'académie d'Aix-Marseille s'engage au maintien de cette cartographie pour une durée de quatre ans.

3) Mobilisation des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires

Dans le domaine pédagogique, les moyens spécifiques de l'éducation prioritaires permettent, en renforcement des simples moyens de droit commun, de disposer de plusieurs leviers d'ajustement au nombre desquels :

- la limitation du nombre d'élèves par classe (taux d'encadrement des élèves) afin de favoriser de meilleures conditions d'enseignement
- la mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques notamment pour encourager la scolarisation précoce (classes scolarisant les moins de trois ans à la maternelle), mieux

soutenir les élèves les plus fragiles (plus de maîtres que de classe à l'école élémentaire) ou prévenir plus efficacement le décrochage scolaire (dispositifs-relais dans les collèges)

- la valorisation de l'engagement et de la stabilité des équipes (indemnités spécifiques, conditions d'avancement plus favorables) dans le but de soutenir la continuité de l'action éducative à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires
- le renforcement du travail en équipe dans les réseaux REP+ (9 jours par an dans les écoles maternelles et élémentaires, 1 heure 30 par semaine au collège, pour la formation, le travail en équipe et le suivi des élèves)

L'académie d'Aix-Marseille s'engage sur la mobilisation de ces moyens pour la durée de la carte de l'éducation prioritaire mise en œuvre à la rentrée 2015. Afin de rendre l'éducation prioritaire plus juste, la direction académique entend, à la mesure des dotations en postes (enseignants, personnels médico-sociaux) et en moyens qu'elle reçoit chaque année, poursuivre ses efforts dans le sens d'une allocation des moyens tenant compte des différences de situations sociales entre écoles et établissements sur l'ensemble du département.

Plus largement la contribution de l'éducation nationale à la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs de réussite, au nombre desquels :

- *l'accompagnement éducatif* accueille les collégiens et les élèves des écoles élémentaires qui le souhaitent après les cours. Le dispositif propose une aide aux devoirs et aux leçons, la pratique de l'anglais oral, d'un sport ou une ouverture sur l'art et la culture. C'est un temps passerelle entre l'école et la famille.

A la rentrée 2015, l'académie d'Aix-Marseille s'engage à ce que les crédits alloués à l'accompagnement éducatif bénéficient exclusivement aux établissements de l'éducation prioritaire.

- « École ouverte » est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.

L'action « École ouverte » propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles, un programme d'activités éducatives : scolaires, culturelles, sportives, de loisirs. En 2014-2015, 2 écoles, 24 collèges et 10 lycées de l'éducation prioritaire ont complété l'offre de loisirs en direction des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires (6000 élèves attendus lors des cycles organisés pendant les vacances de printemps et d'été).

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir l'implication des équipes éducatives dans l'opération « Ecole ouverte » afin que cette action touche un plus large public issu des quartiers populaires, sans toutefois porter atteinte à la qualité des activités éducatives proposées.

- Les cordées de la réussite sont un dispositif mené en partenariat avec la politique de la ville visant à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Leur objectif est de lever les obstacles qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence.

- Une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des établissements dits « sources » (collèges et lycées). Ces établissements- sources appartiennent à l'éducation prioritaire et sont le plus souvent implantés dans les quartiers de la politique de la ville.

En 2014-2015, 18 cordées sont à l'œuvre dans les Bouches du Rhône, classées en 4 catégories : *tutorat étudiant, aide à l'orientation, accompagnement à l'accès aux filières sélectives, aides à la réussite post-bac.*

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir la mobilisation des équipes éducatives dans le dispositif des « cordées de la réussite ». L'objectif est que cette action touche le plus grand nombre possible des collèges de l'éducation prioritaire renforcée (REP+).

- *L'internat* est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de la vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent. Aujourd'hui cependant l'offre de scolarisation en internat n'est pas à la hauteur des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires. Elle n'est pas non plus homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Des projets de construction sont lancés ou à l'étude pour accroître l'offre de places en internat notamment à Marseille.

L'internat de la réussite délocalisé à Barcelonnette accueille chaque année l'équivalent d'une classe de 6^{ème} composée d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille. La diminution des aides attribuées aux familles concernées fait craindre pour la pérennisation de ce dispositif de réussite.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir activement toute démarche visant à accroître et à diversifier l'offre de places en « internat de réussite » en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires.

4) Priorisation au profit des quartiers de la politique de la ville des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service de d'une amélioration de notre système éducatif

La convention nationale d'objectifs dispose que « *les quartiers de la politique de la Ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif* ».

Elle indique que, lors des trois prochaines années, 25% des postes créés pour la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « *plus de maîtres que de classes* » doivent l'être au bénéfice des quartiers prioritaires, *le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale.*

Dans les Bouches du Rhône, une telle priorisation est déjà à l'œuvre :

- classes maternelles de moins de trois ans : en 2014-2015, 25 classes maternelles de moins de trois ans ont été ouvertes dans le département dont 12 dans les quartiers prioritaires de Marseille dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale. Parmi les 13 ouvertures restantes, 7 concernent des écoles situés dans un quartier prioritaire (3 à Marseille, 4 hors de Marseille).
- « plus de maîtres que de classes » : en 2014-2015, un seul des 73 postes de maître PARE (maîtres surnuméraires) a été implanté hors d'un quartier prioritaire. Un peu plus de 30% d'entre eux sont en fonction hors de Marseille.
- Dispositifs-relais (classes et ateliers) : implantés dans les collèges, les dispositifs-relais accueillent des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se

traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Ces dispositifs ont su montrer, grâce à leur souplesse, leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire.

- Dans le département des Bouches du Rhône, on dénombre 24 de ces dispositifs dont 18 sont implantés dans un quartier de la politique de la ville. Dix d'entre eux ont été créés à la rentrée 2014 dans les quartiers prioritaires de Marseille dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à poursuivre la politique de priorisation des emplois déployés par le ministère de l'éducation nationale au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif, en faveur des quartiers de la politique de la ville.

Article 3 : Articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence
--

L'Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014 insiste sur la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires.

Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent également à la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps scolaire sur un territoire. Leurs actions intéressant les quartiers prioritaires doivent être prises en compte dans le volet éducatif des contrats de ville

Parvenir à une réelle articulation doit constituer un gage de l'efficacité et de la lisibilité des interventions pour les acteurs de l'action éducative et en premier lieu pour les parents d'élèves.

Ce « *chaînage éducatif* » s'appuie, à partir de diagnostics partagés, sur l'expression claire et simple d'objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes :

- réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés
- réduire le nombre de décrocheurs
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier
- assurer la participation *des parents*

Les services départementaux de l'éducation nationale mobilisent l'ensemble des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service d'une politique volontariste centrée sur le but assigné par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : *réduire à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les écoles et les établissements en éducation prioritaire et les autres.*

Au sein des contrats de ville ils savent pouvoir compter sur le soutien des moyens et des acteurs de la politique de la ville à la réussite éducative de leurs élèves, condition indispensable à leur réussite scolaire.

Au regard des différents documents de cadrage ainsi qu'à la lumière des éléments fournis par l'analyse des nombreux diagnostics et des enseignements tirés de la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'académie d'Aix-Marseille propose que trois axes au moins figurent dans la rédaction des volets « réussite éducative » des futurs contrats de ville :

1. L'appui à l'action de l'école pour réduire les inégalités de réussite scolaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans trois domaines :

L'accompagnement à la scolarité

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'efforcent de répondre au mieux à la forte demande des familles des quartiers prioritaires.

L'offre est assurée par une grande diversité de porteurs : *éducation nationale (études surveillées, accompagnement éducatif après la classe, école ouverte), collectivités (clubs Coup de pouce Clé et autres dispositifs), associations et centres sociaux soutenues par les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocation Familiales (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité).*

S'y rajoutent de nombreuses actions associatives échappant à tout financement et par là, le plus souvent, à tout contrôle.

Le contenu des actions d'accompagnement à la scolarité est lui-même très diversifié : *soutien scolaire, accompagnement scolaire, aide aux devoirs, remédiation cognitive, tutorat étudiant...*

Il en ressort que la multiplicité de l'offre en nuisant à sa lisibilité, ne facilite guère une orientation efficace des publics vers les actions proposées.

Dans certains cas la qualité des actions agit comme un frein supplémentaire. De ce point de vue la compétence « prêtée » aux intervenants reste une source de continuelles déceptions.

L'accompagnement scolaire peut être considéré comme « *une marge de l'école* » ; dans ce domaine plus qu'ailleurs, le recrutement et la formation des animateurs constituent des sujets décisifs.

Enfin, depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le respect bien compris des temps de l'enfant remet en question de l'actuelle architecture des dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité de qualité dans les quartiers prioritaires constitue une parfaite illustration de la nécessité d'un véritable « *chaînage éducatif* » dont le contrat de ville doit être l'instance.

Les services départementaux de l'éducation nationale sont prêts à poursuivre et à développer leur engagement dans le pilotage et le suivi des actions d'accompagnement à la scolarité en application de la convention nationale d'objectifs qui prévoit (page 10) qu'« un examen de la partie pédagogique des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales sera effectué par les responsables territoriaux du ministère de l'éducation nationale, afin de garantir la qualité de la prise en charge des élèves » et de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (Mai 2001).

La persévérance et l'ambition scolaire

La réussite scolaire se fonde tout autant sur la persévérance des élèves que sur les aides de toutes natures qui leur sont apportées.

Les taux d'absentéisme constatés dans les établissements des quartiers prioritaires sont souvent plus élevés que sur le reste du territoire.

Le nouveau dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire mis en place en 2014-2015, renforce l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant et doit permettre une réaction immédiate et adaptée au plus près du terrain.

En complément de celui-ci, les classes et ateliers relais implantés dans les collèges constituent des outils de prévention efficaces.

Toutefois plusieurs types d'actions partenariales viennent utilement appuyer la lutte menée par les établissements en faveur de la persévérance scolaire. C'est le cas des « dispositifs d'accueil des élèves exclus » s'appuyant sur les associations soutenues par la politique de la ville.

L'échelle des sanctions comprend aussi « les mesures de responsabilisation ». Cette sanction a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

Pour l'élève, la mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Celle-ci peut être effectuée hors de l'établissement mais aussi au sein d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Pour soutenir leur lutte pour la persévérance scolaire, les services départementaux de l'éducation nationale sont disposés à poursuivre leur coopération avec les associations soutenues par la politique de la ville en vue de la mise en œuvre de dispositifs conventionnés pour l'accueil des élèves exclus ou l'exécution de mesures de responsabilisation hors des établissements scolaires.

Travailler au développement de l'ambition scolaire est une autre manière de susciter la persévérance des élèves. La séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de troisième constitue pour cela un support privilégié. Ce « stage de troisième » qui se déroule dans les entreprises les associations ou les administrations fait l'objet d'un cadre réglementaire précis.

Pour soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers prioritaires, dans un souci d'équité sociale, les services départementaux de l'éducation nationale et de la politique de la ville travaillent ensemble à la mise en place de dispositifs d'appui à la recherche de stage d'observation en classe de 3^{ème}.

La lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. La prévention du décrochage des jeunes de plus de 16 ans est un impératif pour l'École, qui met en œuvre des mesures adaptées. Des plates-formes territoriales de suivi et d'appui aux décrocheurs sont implantées dans le département. La mission de lutte contre le décrochage (MLDS) participe à l'animation des nouveaux réseaux dont le réseau "formation qualification emploi" (FOQUALE).

Les services départementaux de l'éducation nationale, en lien avec le service académique en charge de ce dossier, se mobilisent pour réduire le nombre de décrocheurs. Leur engagement est renforcé par la mise en place de dispositifs innovants avec le soutien des acteurs de la politique de la ville notamment dans le cadre des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire.

2. la promotion de la réussite éducative des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :

Les Programmes de Réussite Educative

Le programme de Réussite éducative (PRE) vise les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans en grande fragilité qui vivent sur les territoires de la géographie de la politique de la ville et sont scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire.

Le département compte six PRE, dans les communes suivantes : Marseille, Vitrolles, Salon de Provence, Arles, Miramas, Port-de-Bouc.

Ce dispositif est piloté au niveau départemental par les services de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances en liaison avec les services académiques de l'éducation nationale, et les collectivités locales concernées.

La mise en œuvre des PRE a favorisé un partenariat plus étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, centres sociaux et associations, ADDAP 13, Maisons départementales de la solidarité, Caisse d'allocations familiales ...) et l'Education nationale, selon une approche territorialisée. Là où ils existent, en raison de l'approche individualisée des parcours éducatifs qu'ils permettent, les PRE doivent constituer un axe fort du contrat de ville et de sa cohérence au plan éducatif.

Actions visant à développer les pratiques artistiques et culturelles, les pratiques sportives, l'éducation à la santé

Le préambule du Pacte pour la réussite éducative énonce clairement que « *La réussite éducative est la recherche du développement harmonieux de l'enfant. Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire car elle concilie l'épanouissement personnel, la relation aux autres et la réussite scolaire* »

Dans l'objectif d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, tous les projets visant à développer les pratiques artistiques et culturelles, comme les pratiques sportives doivent être soutenus par les contrats de ville, dans un souci de complémentarité avec l'action que mène l'Ecole dans les temps scolaire et périscolaire (accompagnement éducatif à caractère culturel ou sportif, associations sportives scolaires, etc...).

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève se construit avant tout dans les différents enseignements dispensés à l'Ecole. Toutefois les équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet en partenariat pour conduire leurs élèves et leurs parents à s'ouvrir sur les ressources culturelles des quartiers prioritaires dès lors que celles-ci le permettent.

Des actions co-élaborées avec les partenaires locaux qui apportent leurs compétences professionnelles, leur expertise et leur savoir-faire doivent servir de base à la recherche de cette continuité éducative.

L'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé représentent pour l'Ecole une double mission. La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité, particulièrement dans les quartiers prioritaires.

L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire. Chaque collège et lycée définit un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté : *éducation nutritionnelle, éducation à la sexualité, prévention des conduites addictives.*

Des partenariats conclus avec des associations ou organismes aux compétences scientifiques et éducatives reconnues doivent permettre de développer, dans le cadre du contrat de ville, des actions concertées en direction du public scolaire des quartiers prioritaires.

Le climat scolaire

Les élèves ont besoin de travailler dans un climat serein pour réussir. Seule une politique pérenne et globale reposant sur une amélioration du climat scolaire peut faire diminuer les violences en milieu scolaire.

Améliorer le climat scolaire permet de refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violences et d'insécurité.

Dans les établissements des quartiers prioritaires, un climat scolaire positif permet outre l'amélioration du bien-être des élèves et des adultes, la diminution des inégalités scolaires et une baisse de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Portées par des associations au savoir-faire reconnu et reposant sur un réel travail de co-construction avec les équipes éducatives, certaines actions ont déjà fait la preuve de leur efficacité à l'intérieur (médiation par les pairs) comme à l'extérieur (médiation de proximité aux abords des collèges et des lycées) des établissements scolaires.

Toute action visant à améliorer le climat scolaire dans les établissements comme à leurs abords, à condition qu'elle repose sur un diagnostic précis de la situation et un partenariat bien établi avec les acteurs de terrain, mérite l'attention et le soutien de la politique de la ville et des services de l'éducation nationale.

3. le soutien à l'action éducative des parents des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :

Améliorer les résultats du système éducatif et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire suppose de travailler simultanément selon trois axes essentiels :

Le lien école-familles

Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : *droit d'information et d'expression, droit de participation.*

Ainsi les parents sont-ils régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école lors des rencontres institutionnelles organisées à différents moments de l'année scolaire.

Différentes actions ou dispositifs existent dans le cadre de la politique de la ville visant à soutenir l'implication dans l'École des parents des quartiers populaires : parents-relais, formation de parents-délégués,... Il convient de les renforcer autant que possible.

Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants est une tâche ardue qui nécessite un rapprochement avec les différents partenaires de l'éducation nationale proposant déjà des dispositifs et des actions visant rapprocher l'école et les parents, dans une dynamique de coéducation.

Il importe que de nouvelles pistes de coopération avec les familles soient explorées avec eux, telles que :

- l'aménagement d'« espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, dans le but de faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité
- le développement des partenariats, en particulier avec les associations, afin de favoriser le croisement des regards et des savoirs des professionnels et des parents réunis sous forme de groupes de pairs
- l'élaboration d'outils spécifiques, à l'exemple de « la mallette des parents »

L'appui à la fonction parentale

Une pluralité de partenaires intervient dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité sur des territoires de périmètres variables.

Leur coordination vient d'être renforcée dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013.

Elle s'appuie en particulier sur l'élaboration de schémas territoriaux des services aux familles et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017.

L'alphabétisation des parents

Pour un certains nombres de parents des quartiers prioritaires, la non maîtrise des compétences de base – parler, lire, écrire, calculer, compter, se repérer – rend difficile l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants, les contacts avec l'école, l'accès à des équipements éducatifs et culturels, l'exercice de la parentalité dans toutes ses dimensions.

Transformer positivement le rapport à l'écrit de ces personnes et développer leur maîtrise des compétences de base constituent des objectifs présents dans les Actions Educatives Familiales (AEF) ou le dispositif *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration*, ainsi que dans d'autres actions de dimensions plus modestes.

Toutes ces actions visent un « effet ricochet » : il s'agit, à travers la mobilisation des parents autour des savoirs de base et leur réconciliation avec la culture de l'écrit, d'avoir parallèlement un impact positif sur la scolarité des enfants.

Pour cette raison notamment, leur développement dans les quartiers prioritaires, chaque fois que les diagnostics en font apparaître la nécessité, devrait être facilité dans le cadre des contrats de ville.

Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville

La convention nationale d'objectifs prévoit qu'au premier semestre de chaque année civile les services académiques de l'éducation nationale transmettent une information au préfet sur l'évolution pendant l'année précédente d'un certain nombre d'indicateurs concernant d'une part la mobilisation du droit commun et du droit commun renforcé et, d'autre part, la mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à fournir aux services de la Préfecture dans le courant du premier trimestre de chaque année scolaire, les indicateurs détaillés en annexe, présentés par intercommunalité signataire d'un contrat de ville.

1. Mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education Nationale en faveur des quartiers prioritaires

Effectifs des élèves scolarisés en éducation prioritaire (2014-2015)

Cette première série d'indicateurs se compose d'une la liste détaillée (nombre de classes, effectifs), par territoire de la politique de la ville, des écoles et collèges inclus dans l'éducation prioritaire à la rentrée 2015.

Ces indicateurs permettent une mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education nationale à différentes échelles : par établissement ou regroupement d'établissements, pour l'ensemble d'un quartier prioritaire.

A titre d'information, la dépense moyenne annuelle d'éducation est estimée à 6220 euros pour un écolier et à 8240 euros pour un collégien (données MEN -2013).

Le ministère de l'Éducation nationale estime néanmoins le surcoût pour l'État d'un élève scolarisé en éducation prioritaire à 10 à 15% (« L'Éducation prioritaire en France », les dossiers de l'Enseignement scolaire, Paris, Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'Enseignement scolaire, juin 2001, p.8).

Priorisation des emplois au bénéfice des quartiers prioritaires (2014-2015)

La convention nationale d'objectifs dispose que « *les quartiers de la politique de la ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif* ».

Concernant la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes », la convention prévoit que 25% des postes qui seront spécialement créés à cet effet seront réservés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale.

2. mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire

En concentrant dans les quartiers prioritaires les moyens du droit commun renforcé des différents ministères et les moyens spécifiques de la politique de la ville, l'objectif visé reste « *une réduction significative des écarts de réussite [scolaire et éducative] avec l'ensemble du territoire* ».

L'éducation prioritaire ne constitue pas pour autant un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence. Sa refondation poursuit une ambition : la rendre plus juste et plus efficace avec l'objectif clair et mesurable de lutter contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales pour la réussite scolaire de tous.

Cet objectif doit se traduire très concrètement par une réduction à moins de 10 % des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation.

Trois familles d'indicateurs permettent de mesurer ces écarts ainsi que la manière dont ceux-ci évoluent pendant la durée du contrat de ville.

Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire et pourcentage de titulaires d'une bourse de collège

Ces deux indicateurs constituent plutôt des éléments de contexte.

Les enquêtes montrent en effet que dans le système scolaire français les performances scolaires des élèves restent fortement corrélées à leurs caractéristiques socio-économiques.

Ces indicateurs nous renseignent aussi sur le niveau de « mixité sociale » atteint par les établissements.

Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège et note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet

Ces indicateurs nous renseignent sur les écarts de réussite scolaire enregistrés à la fin de l'école élémentaire et plus tard à la fin du collège.

Il faut savoir que ce sont des indicateurs parfois imparfaits en raison de leur sensibilité aux politiques volontaristes visant localement à limiter les redoublements à l'école élémentaire ou encore à soutenir l'investissement de certains collégiens dans la préparation de leur brevet.

On doit constater que la suppression des évaluations nationales de fin de cycles (au début du CE2 et à l'entrée en 6^{ème}) nous prive pour l'instant d'un outil fiable concernant la mesure des écarts de réussite entre écoles en éducation prioritaire et écoles « banales », dans des domaines décisifs comme la lecture, la production d'écrits et les mathématiques.

L'indicateur « *maîtrise des compétences aux différents paliers du socle* » proposé dans la convention nationale d'objectifs est donc appelé à rester inopérant jusqu'à la mise en place de nouvelles évaluations nationales.

Taux de passage de 3^{ème} en 1^{ère} année de CAP », taux de passage de 3^{ème} en 1^{ère} année de BEP ou en 2^{de} Professionnelle » et taux de passage de 3^{ème} en 2^{de} Générale et technologique

Ce dernier groupe d'indicateurs concerne le devenir des élèves de collège après la classe de 3^{ème}. Ceux-ci constituent un moyen indirect mais précieux de mesurer la réussite scolaire à l'échelle d'un quartier.

En effet alors même que l'enseignement professionnel offre souvent d'excellentes opportunités de réussite scolaire et professionnelle, une orientation « ambitieuse » vers les filières d'enseignement général reste pour le sens commun, le signe d'un parcours scolaire réussi.

Les taux très inférieurs à la moyenne nationale de passage de 3^{ème} en 2^{de} Générale et technologique enregistrés dans les collèges des quartiers populaires peuvent donc être lus comme des révélateurs d'une moindre réussite scolaire de leurs élèves.

Ils font apparaître également une réelle méconnaissance des cursus d'excellence et sans doute un certain manque d'appétence pour des études longues, dispositions sur lesquelles les actions éducatives des contrats de ville gagneraient à se mobiliser.

Article 5 : gouvernance des contrats de ville

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sera signataire des contrats de ville aux côtés du Préfet.

Par délégation, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN), est le représentant du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille au sein du comité de pilotage départemental des contrats de ville. Il désignera un Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, pour assurer auprès de lui la coordination des contrats de ville sur l'ensemble du département.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour l'intercommunalité : *Marseille Provence Métropole*.

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour les intercommunalités suivantes : *Communauté du Pays D'Aix, Agglopolé Provence, Salon Etang de Berre Durance*.

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour les intercommunalités suivantes : *Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Pays de Martigues, Terre de Provence (ex-Rhône Alpilles Durance), Ouest Provence*.

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

A l'échelon départemental, le suivi technique de la mise en œuvre des différents contrats de ville est assuré par la Cellule des politiques interministérielles.

Au plan local, le coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du Chef d'établissement, pilotes du réseau, est l'interlocuteur direct de l'équipe de la politique de la ville pour les questions éducatives.

En lien étroit avec le délégué du préfet, il participe à la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville, y compris les interventions associatives financées dans ce cadre, et l'action de l'école.

Conformément à la convention d'objectifs, le coordonnateur REP est notamment en charge de l'examen de la partie pédagogique des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales afin de garantir la prise en charge des élèves. A cet effet il prend appui sur la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité reconnue comme texte de référence par l'ensemble des ministères concernés.

Le coordonnateur REP participe autant que de besoin avec les autres acteurs concernés par les questions éducatives au bon déroulement de la programmation annuelle du contrat de ville. Lors de l'appel à projets il reçoit de l'équipe de la politique de la ville l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires afin de préparer au mieux l'instruction des dossiers par le service compétent de la direction académique.

En matière de santé

L'ARS mobilisera, au titre du présent contrat ses crédits et moyens engagés dans le cadre de ses contrats spécifiques et au titre du droit commun, en direction des territoires prioritaires et des publics en fragilité.

Notamment, l'ARS s'engage à soutenir techniquement et financièrement le confortement et le développement des actions en direction de l'accès aux droits et de l'accès aux soins, ainsi que les actions d'éducation à la santé.

L'agence s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

4-2-1 ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

L'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes et des seniors.

Cet objectif est visé à travers quatre axes de travail :

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV

- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

Pôle emploi à la conviction forte que cet objectif doit être poursuivi en développant le lien entre développement économique et emploi sur le territoire.

A cette fin, Pôle emploi s'engage :

- A mobiliser les politiques publiques de l'emploi (et particulièrement les contrats uniques d'insertion) au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers de la politique de la ville
- A maintenir l'implantation de ses agences de proximité au plus près des quartiers de la politique de la ville, et à s'appuyer sur des relais au sein des quartiers pour permettre aux populations de se remettre en lien avec le service public de l'emploi
- A mobiliser son offre de service de façon appuyée en direction des quartiers de la politique de la ville selon les priorités suivantes:
 - Accompagner de manière intensive les demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin au travers d'une prise en charge personnalisée par la mise en place de :
 - dispositif d'accompagnement renforcé avec priorité d'orientation des demandeurs d'emploi seniors et DELD,
 - dispositif d'accompagnement global pour des demandeurs d'emploi présentant un cumul de freins sociaux et professionnels qui entravent la recherche d'emploi et nécessitent un accompagnement coordonné entre un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.
 - dispositif d'accompagnement intensif jeune avec une approche individuelle ou collective type 'club'
 - Mobiliser le Conseil en Evolution professionnelle (CEP) pour sécuriser les transitions professionnelles et renforcer les interventions spécialisées sur l'orientation et l'évaluation des compétences, en lien avec l'agence Pôle Emploi de services spécialisés d'Aix en Provence.
 - Proposer aux publics des prestations d'accompagnement collectives dédiées pour être coachés sur les techniques de recherche d'emploi ou l'élaboration du projet professionnel
 - Contribuer aux actions de parrainage développées par les partenaires (ex : Nos quartiers ont des talents, FACE...)
 - Adapter la demande d'emploi aux besoins des entreprises du territoire en mobilisant des actions de formation professionnalisantes et qualifiantes pour les demandeurs d'emplois (parcours de formation individualisés (AIF, POE, AFPR) et actions collectives (AFC, POE collective)
 - Déployer les dispositifs favorisant la mobilité des publics (atelier mobilité en lien avec le partenaire TMS et aides financières encourageant la mobilité géographique, aide à la garde d'enfant AGEPI et aide au permis de conduire)
 - Positionner prioritairement les publics en difficulté issus des quartiers sur les actions en faveur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

- Réduire la fracture numérique en accompagnant les publics à l'utilisation des outils et réseaux, notamment en direction des seniors et des DELD.
- A accompagner le développement économique sur le territoire :
 - En participant aux démarches de GPECT
 - En proposant une offre de service personnalisée et adaptée aux besoins des entreprises, notamment dans le cadre des grands projets économiques de territoire
 - En mobilisant nos équipes en charge des publics issus des quartiers prioritaires sur ces grands projets
 - Par la mise en place d'équipes dédiées à la relation avec l'entreprise afin d'optimiser la promotion des profils des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires auprès des entreprises du territoire et en mobilisant l'ensemble des prestations et mesures permettant de contribuer au placement de ces publics.
 - En sensibilisant les entreprises au recrutement par habiletés (Méthode de Recrutement par Simulation)
 - En mettant en œuvre des conventions de coopération partenariales visant à développer les actions sur l'emploi et l'économie avec les de Salon de Provence, Sénas, Pélissanne, Lançon-Provence, la Fare les oliviers, Eyguières, Velaux..

4-2 ENGAGEMENTS DE LA REGION

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf délibération annexée).

4-3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Ce paragraphe est en attente des dires du Conseil Départemental

4-4 ENGAGEMENTS D'AGGLOPOLE-PROVENCE

La communauté d'agglomération Agglopoles-Provence a délibéré le 17 décembre 2014 en vue d'exercer pleinement la compétence Politique de la Ville et assurer la gouvernance, l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville.

A ce titre, elle s'engage à cofinancer les actions portant sur les quartiers prioritaires, sur les quartiers en "veille active", ainsi qu'au bénéfice des publics en précarité des autres communes de l'agglomération qui pourraient bénéficier d'actions conduites au titre des programmations annuelles du Contrat de Ville.

La compétence d'Agglopoles-Provence est générale. Elle peut donc financer toutes les actions présentées au titre des 4 piliers de la Politique de la Ville.

Agglopoles-Provence s'engage par ailleurs à mettre en œuvre l'équipe opérationnelle d'animation du contrat prévue par celui-ci, ainsi que les nécessaires dispositifs d'observation et de suivi-évaluation.

Agglopoles-Provence s'engage à financer les programmes annuels de la Politique de la Ville à hauteur de 190 000 € annuels. Elle pourra également co-financer des actions au titre de ses compétences et moyens de droit commun.

Agglopoles-Provence s'engage par ailleurs à participer au financement du Programme de Réussite Educative communautaire, selon les modalités prévues dans la convention figurant en annexe au présent Contrat.

La communauté d'agglomération Agglopoles-Provence, dans le cadre du présent Contrat s'engage à :

- En fonctionnement, financer les actions menées dans le CUCS à hauteur de 190 000 Euro par an de 2016 à 2020 (hors fonctionnement de la direction de projet). En 2015, le financement des actions demeurent de la compétence des communes à titre transitoire. Agglopoles-Provence jugera de l'opportunité de financer certaines actions du programme 2015 selon la pertinence des dossiers qui lui seront présentés.
- En investissement à initier et à participer aux opérations de restructuration qui seront inscrites au programme d'action et notamment sur les quartiers des Canourgues et de La Mariélie.
- A assurer le maintien et la redynamisation d'une équipe de direction de projet, incluant l'équipe de réussite éducative et l'équipe-projet de rénovation urbaine.
- A remobiliser ses moyens financiers et humains de droit commun pour d'une part assurer la pérennité de certaines actions structurantes, et d'autre part pour mieux prendre en considération la situation et les besoins des quartiers et des publics prioritaires identifiés au titre du présent contrat. Elle s'engage également à mobiliser les personnes ressources techniques et politiques utiles à la mise en cohérence des programmes menés dans le cadre du Contrat de Ville.
- Assurer la présidence des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat et y désigner les représentants nécessaires et à assurer leur organisation de manière régulière.

4-5 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

La Commune de Salon-de-Provence a compétence pour financer l'ensemble des actions au bénéfice de ses quartiers prioritaires et de ses quartiers en "veille active" et souhaite maintenir son effort.

Elle pourra ainsi participer au financement de toute action pouvant bénéficier au public résidant sur ces quartiers, quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage.

La Commune s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de crédits "Politique de la Ville" de 171500 € annuels, spécifiquement pour le programme annuel du Contrat de ville.

Elle pourra également mobiliser ses moyens et ses crédits de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires et en "veille active", en fonction des orientations et des besoins repérés.

La commune de Salon-de-Provence, dans le cadre du présent Contrat s'engage à :

- En fonctionnement, financer les actions menées dans le CUCS à hauteur de 171 500 par an de 2016 à 2020 (hors fonctionnement de la direction de projet).
- Assurer le financement des actions du programme 2015, à titre transitoire,
- En investissement, à initier et à participer aux opérations de restructuration qui seront inscrites au programme d'action et notamment sur les quartiers des Canourgues, de La Monaque et des Bressons-Blazots.
- Désigner un correspondant "Politique de la Ville" qui assurera le lien avec l'équipe de direction de direction et facilitera l'engagement des moyens communaux.
- A continuer à mobiliser ses moyens financiers et humains de droit commun pour d'une part assurer la pérennité de certaines actions structurantes, et d'autre part, mieux prendre en considération la situation et les besoins des quartiers et des publics prioritaires identifiés au titre du présent contrat. Elle s'engage également à mobiliser les personnes ressources techniques et politiques utiles à la mise en cohérence des programmes menés dans le cadre du Contrat de Ville.
- Assurer la co-présidence des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat et y désigner les représentants.

La Commune mobilisera par ailleurs ses crédits et moyens "de droit commun", en fonction des orientations du présent contrat. Les montants indicatifs des moyens de droit commun, pour la seule année 2015, sont indiqués dans la "maquette financière" portée en annexe au présent Contrat.

4-6 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG

La commune de Berre L'Etang, dans le cadre du présent Contrat, s'engage à :

- En fonctionnement, financer les actions menées dans le CUCS à hauteur de 45 000 € par an de 2016 à 2020 (hors fonctionnement de la direction de projet).
- Assurer le financement des actions du programme 2015, à titre transitoire,
- En investissement à initier et à participer aux opérations de restructuration qui seront inscrites au programme d'action et notamment sur les quartiers prioritaire et de veille active de la commune.

- Désigner un correspondant "Politique de la Ville" qui assurera le lien avec l'équipe de direction de direction et facilitera l'engagement des moyens communaux.
- A remobiliser ses moyens financiers et humains de droit commun pour d'une part assurer la pérennité de certaines actions structurantes, et d'autre part, mieux prendre en considération la situation et les besoins des quartiers et des publics prioritaires identifiés au titre du présent contrat. Elle s'engage également à mobiliser les personnes ressources techniques et politiques utiles à la mise en cohérence des programmes menés dans le cadre du Contrat de Ville.
- Assurer la co-présidence des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat et y désigner les représentants nécessaires.

La Commune mobilisera par ailleurs ses crédits et moyens "de droit commun", en fonction des orientations du présent contrat. Les montants indicatifs des moyens de droit commun sont indiqués dans la "maquette financière" portée en annexe au présent Contrat.

4-7 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville .

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la politique de la ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la politique de la ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :

- **Cohésion sociale** : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.
- **Cadre de Vie et renouvellement Urbain** : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires
- **Développement Economique et Emploi** : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires,

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion les objectifs principaux sont :

- **Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale** (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités

territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).

- **Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services** (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF** (dématérialisation, réglementation simplifiée), un **volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le **cadre du schéma des politiques familiales et sociales** :

- Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)
- Soutien à la fonction parentale
- Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)
- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité
- Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 .

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points de convergence

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

- **En direction d'un même public** : la famille, l'enfant, le jeune ;
- **Au travers de préoccupations partagées** : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,
- **En développant une approche préventive des besoins** : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
- **En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.**

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

- Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
- En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
- En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

4-8 ENGAGEMENTS DES BAILLEURS HLM

Les organismes bailleurs HLM sont appelés par l'ensemble des partenaires à s'associer au Contrat de Ville et à sa mise en œuvre. Leur intervention portera principalement sur le volet habitat et cadre de vie du présent contrat et notamment sur :

- La mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur l'ensemble des quartiers prioritaires,
- La rénovation urbaine (restructuration et réhabilitation des logements HLM) sur les quartiers, soit par intégration à des opérations ANRU, soit au titre du droit commun.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants dans leur parcours résidentiel,
- L'élaboration du PLH intercommunal.

Les organismes HLM pourront également intervenir sur le volet visant à l'amélioration de la vie en société dans les territoires prioritaires, au vu des programmations annuelles d'actions.

Les organismes HLM s'engagent par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat. Ils seront également appelés à co-piloter la définition et la mise en œuvre de la GUSP sur les territoires qui les concernent.

Sur le quartier des Canourgues, les bailleurs seront appelés à participer activement au projet de rénovation urbaine, par tous les moyens à leur disposition.

Notamment, les bailleurs signataires du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les conditions fixées par la Loi et par la charte nationale signée entre l'Etat, l'USH et des associations d'élus et relative à cet abattement. Cette charte figure en annexe au présent contrat. La mise en œuvre de l'abattement devra respecter les conditions légales et réglementaires en vigueur.

4-9 ENGAGEMENTS LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE

La CCIMP mobilisera, au titre du présent contrat ses moyens engagés dans le cadre de ses dispositifs spécifiques, en direction des territoires prioritaires et des publics les plus en fragilité.

La CCIMP s'engage à soutenir notamment techniquement le confortement et le développement de l'action de rapprochement entre public et entreprises, ainsi que les actions visant au développement de l'activité économique.

La CCIMP s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

4-10 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DES METIERS

Avec plus de 2850 entreprises et près de 4300 emplois, le secteur de l'Artisanat représente une part importante de l'économie des territoires de la nouvelle politique de la ville (territoires prioritaires uniquement).

Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville d'AgglopoLe Provence, la CMA13 s'inscrit en tant que partenaire de droit commun.

- Sur le cadre de vie et Renouveau urbain : la CMA13 intervient au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie
- Sur le pilier Emploi, développement des activités économiques, la CMA13 accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement,...
- Sur la cohésion sociale : la CMA13 valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, métierama, mise en relation entreprises/apprentis)

4-11 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville d'AgglopoLe-Provence.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);

- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

4-12 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE HLM PACA-CORSE

L'Association Régionale des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse), créée en 1975, assure la représentation territoriale du mouvement Hlm régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, et contribue ainsi au développement professionnel et à l'action inter organismes.

Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle Hlm ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites.

L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville.

Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie.

Les projets de renouvellement urbain, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de gestion urbaine de proximité sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.

Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.

4-13 LA MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville s'appuiera sur une maquette financière figurant en annexe. Cette maquette vise à identifier les différents moyens mobilisés sur la base des exercices 2014 et 2015 par les différents financeurs publics, au titre du droit commun, qu'il s'agisse de crédits financiers ou de moyens humains et matériels.

Cette maquette ne peut cependant en aucun cas représenter un engagement formel des financeurs, tous soumis au principe de l'annualité budgétaire et libres dans leur gestion. Les sommes identifiées n'ont évidemment qu'un caractère indicatif.

Les partenaires s'engagent cependant collectivement à favoriser la consolidation des actions jugées structurantes et durables de deux manières:

- Soit en établissant des conventions triennales de financement pour les actions structurantes en cours d'expérimentation,
- Soit en recherchant le financement des actions jugées pertinentes, cohérentes et efficace par des financements de droit commun plus stables. Ce procédé a d'ailleurs été mis en œuvre par la commune de Salon-de-Provence pour plusieurs actions durant la période 2007-2014

Par ailleurs, l'identification précise des moyens de droit communs contractualisés ne peut être valablement basée sur les années antérieures pour plusieurs raisons:

- Agglopolo-Provence n'avait jusqu'ici pas identifié de financement spécifique,
- La Commune de Berre L'Etang ne disposait plus d'une programmation "Politique de la Ville depuis 2010
- Les engagements financiers des partenaires ont connu des variations de l'ordre de plus ou moins 20% dans les deux dernières années et ne sont pas connus en ce qui concerne les

crédits dits "de droit commun" ou les crédits spécifiques autres que ceux de la Politique de la ville (crédits insertion du département, crédits dépendants d'autres programmes).

Hormis les engagements de crédits et de moyens spécifiques "Politique de la Ville", la maquette ne peut avoir d'autre valeur qu'indicative, car les autres sources de crédits dépendent des conditions financières globales prévalant pour l'établissement des budgets annuels des collectivités et il ne peut en être préjugé.

Agglopoles-Provence se dotera par ailleurs d'un outil spécifique de recueil et de traitement d'information performant, permettant à la fois de réaliser les analyses financières requises et des analyses qualitatives des différents programmes annuels de la Politique de la ville (analyses par territoire, par public, par pilier, par objectif, par type d'action, toutes options pouvant être croisées entre elles). Cet outil sera utilisé préférentiellement à la maquette financière proposée du fait de son efficacité. Le coût de cet outil sera intégré aux dispositifs d'évaluation.

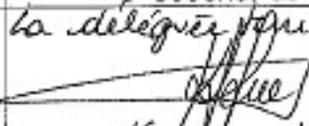
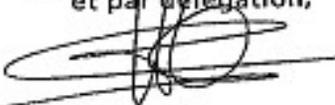
4-14 LE PACTE DE SOLIDARITE FISCAL ET FINANCIER

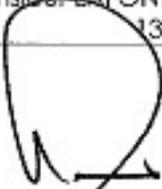
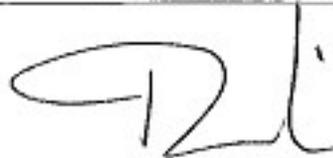
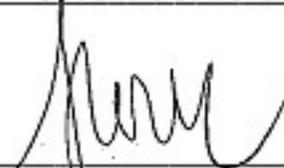
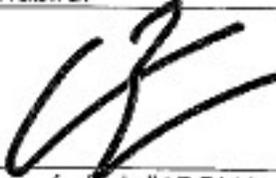
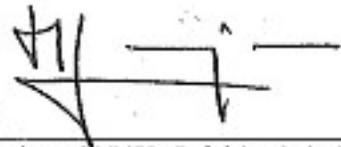
Aux termes de la Loi du 21 février 2014, article 12, un pacte fiscal et financier de solidarité doit être élaboré, s'il n'en existe pas, pour la durée du contrat de ville. Agglopoles-Provence et les communes concernées disposent déjà d'un tel pacte.

Comme en dispose le deuxième alinéa du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération s'engage, au cours de la période d'application du présent contrat de ville, à ouvrir une négociation entre les communes membres afin d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Cet objectif sera appréhendé sous réserve de la création de la métropole Aix-Marseille le 1er janvier 2016 et de la nécessité d'établir, dans ce nouveau cadre, un pacte financier et fiscal relatif à l'ensemble des communes intégrant la métropole".

Le pacte fiscal et financier existant figure en annexe au présent Contrat de Ville.

5 - LES SIGNATURES

Monsieur Serge GOUTEYRON Sous-Préfet d'Aix-en-Provence	Pour Le Président d'Agglopoie-Provence Monsieur Didier KHELFA, Vice-Président
	
Le Préfet de Police	Monsieur Patrick GUICHARD Directeur académique des services de l'Education nationale
	
Le Maire de Salon-de-Provence Monsieur Nicolas Isnard	Le Maire de Berre L'Etang Monsieur Serge ANDREONI
	
Mme La Procureure d'Aix-en-Provence A-MOYAL	Madame SAVAILL, déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Bouches-du-Rhône
	<i>la déléguée territoriale adjointe</i>  Karine HUET
Monsieur Michel Vauzelle, président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Madame Martine Vassal, Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
	
Monsieur SOUREILLAT, directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône P/Le Directeur Général et par délégation,	L'administrateur provisoire de la CAF des Bouches-du-Rhône Monsieur Chapellet
	
La Directrice Adjointe Armelle RUTKOWSKI	

Pour le délégué régional de Pole Emploi Mr Ambroise GAGNEUIL	Monsieur Didier SOREL, directeur territorial de la Caisse des Dépôts et consignations
	
Monsieur PANSIER, Vice-Président de la CCIMP	Le Président de la Chambre des Métiers de la Région PACA*
	
Pour le Président de la SEMISAP	Monsieur LAFONT, directeur général de 13-Habitat
	
Pour le directeur général de LOGIREM, Mme RANDOULET, responsable d'agence	Le directeur général de SFHE
	
Monsieur POULAIN, directeur de la Phocéenne d'Habitations	Monsieur COURAZIER directeur général de Famille et Provence
	
Le directeur général de Grand Delta Habitat	Monsieur JEANJEAN directeur général d' ALOTRA
	
Pour le directeur général d'ADOMA, Monsieur JULIEN, directeur territorial-Ouest	Monsieur OLIVER, Président de l'ARLM PACA-CORSE
	

4 - LES ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES	p.127
4-1 ENGAGEMENTS DE L'ETAT	p.127
4-1-1 ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI	p.145
4-2 ENGAGEMENTS DE LA REGION	p.147
4-3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	p.147
4-4 ENGAGEMENTS D'AGGLOPOLE-PROVENCE	p.148
4-5 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE	p.149
4-6 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG	p.149
4-7 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	p.150
4-8 ENGAGEMENTS DES BAILLEURS HLM	p.152
4-9 ENGAGEMENTS LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE	p.152
4-10 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DES METIERS	p.153
4-11 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	p.153
4-12 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE HLM PACA-CORSE	p.154
4-13 LA MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE	p.155
4-14 LE PACTE DE SOLIDARITE FISCAL ET FINANCIER	p.156

ANNEXES

IV-8 - Maquette financière du droit commun

IV-9 - Délibération de la Région

IV-10 - Pacte de solidarité fiscal et financier